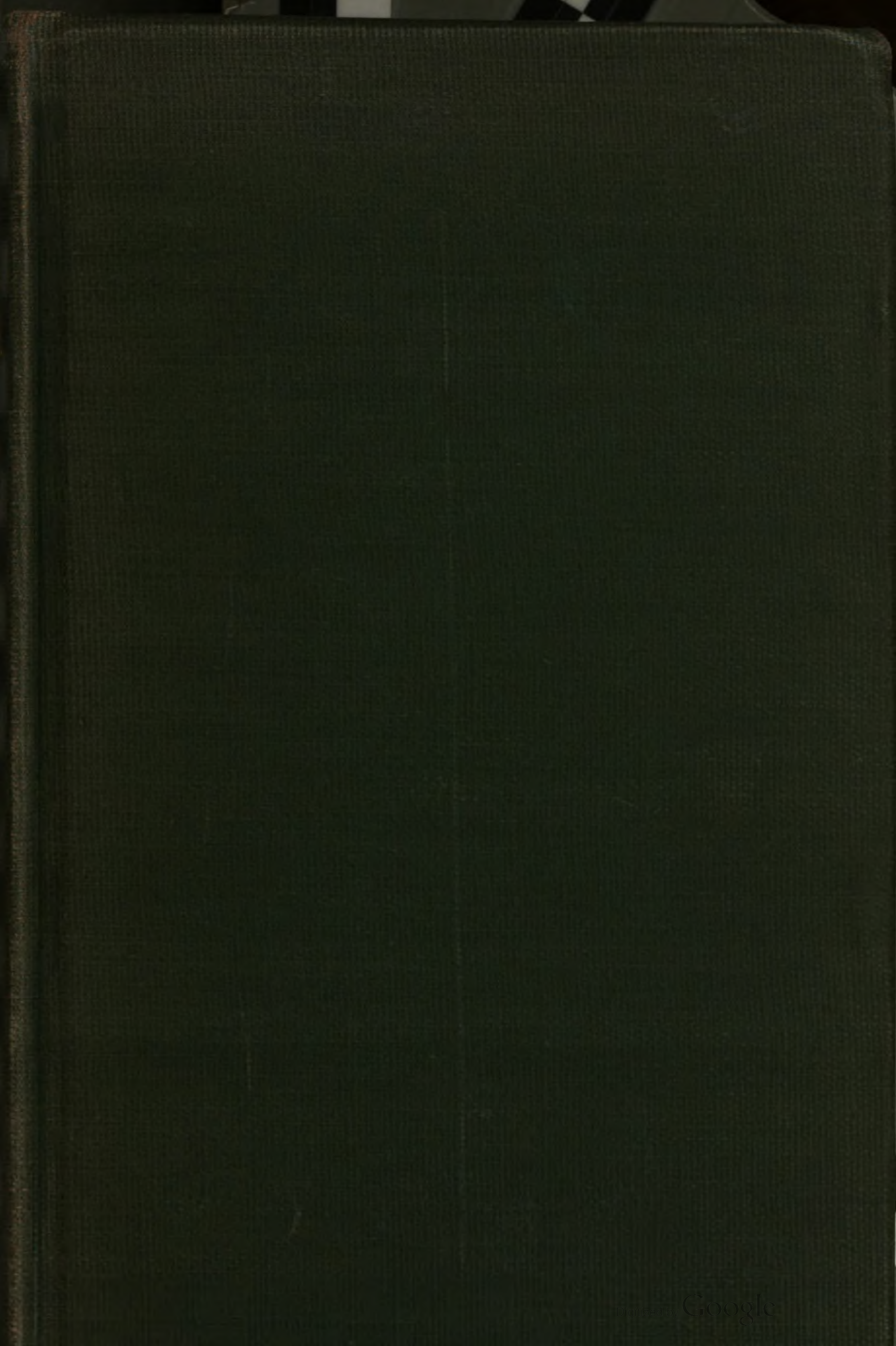


LES

CRONICQUES DE NORMENDIE.

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES

(*Outre les deux exemplaires du dépôt légal*) :

1 sur papier de Chine,
5 sur papier Whatman,
104 sur papier vergé de Hollande,
40 sur papier vergé ordinaire.

M. J. SOURDOIS.

N° 23.

Tout exemplaire qui ne portera pas la signature de l'éditeur sera réputé contrefait.

LES CRONICQUES DE NORMENDIE

(1223-1453)

RÉIMPRIMÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS
D'APRÈS L'ÉDITION RARISSIME DE GUILLAUME LE TALLEUR (MAI 1487),
AVEC VARIANTES ET ADDITIONS
TIRÉES D'AUTRES ÉDITIONS ET DE DIVERS MANUSCRITS,
ET AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. HELLOT,

**Notaire honoraire, ancien Conseiller d'arrondissement,
Membre de la Société de l'Histoire de Normandie et de la Societé rouennaise
de Bibliophiles.**



ROUEN

CHEZ L'ÉDITEUR
24, Rue du Champ-du-Pardon, 24.

CHEZ Ch. MÉTÉRIE
Libraire, Rue Jeanne-Darc, 11.

1881

INTRODUCTION.

De la vogue et de la popularité exceptionnelles dont, pendant quatre cents ans et sous leurs formes successives, avaient joui les *Chroniques de Normandie*, elles sont tombées, à partir de la première moitié du XVIIe siècle, dans l'indifférence et presque dans l'oubli ; et, au XIXe, la passion des bibliophiles pour les exemplaires, devenus introuvables, des éditions gothiques n'a pas compensé le discrédit ou la suspicion dont le texte est demeuré frappé.

Les causes de cette déchéance sont faciles à découvrir : d'abord, le mépris de la société du XVIIe siècle pour le langage « barbare » des siècles précédents ; l'apparition des ouvrages de Du Moulin et de Masseville, puis des œuvres beaucoup plus sérieuses de Farin et de dom Pommeraye, sans compter les publications de Duchesne et de Denis Godefroy ; et, par-dessus tout peut-être, la défectuosité croissante des éditions des *Chroniques*, car, par une singulière fatalité, aux premiers imprimeurs, qui avaient scrupuleusement reproduit les manuscrits, en avaient succédé d'autres qui s'étaient ingéniés à « retremper » le vieux texte [a], c'est-à-dire à le dénaturer, à en retrancher sans discernement des mots, des phrases, et jusqu'à des chapitres entiers, — et, dans ce travail

[a] Délibération des conseillers de Rouen, du 16 juillet 1494, dans la *Revue rétrospective Normande* d'A. Pottier, n° 13, p. 22.

Sur l'authenticité douteuse de cette délibération V. une notice de M. Ch. de Beaurepaire dans le *Précis de l'Académie de Rouen*, 1879, p. 471.

d'épuration inintelligente, la palme avait appartenu sans conteste aux derniers venus de ces imprimeurs.

Même de nos jours, on s'est borné à un examen superficiel des *Chroniques* ; et, du moment où il a été constaté que, pour les temps primitifs, elles avaient beaucoup emprunté à Wace, comme à Dudon de St-Quentin et à Guillaume de Jumièges [a], sans même chercher quelles pouvaient être l'origine et la valeur du surplus des *Chroniques de Normandie*, on les a classées tout entières parmi les œuvres de seconde main. Pourtant la dernière partie eût mérité de faire l'objet d'un examen critique distinct : je veux parler du récit tant de l'invasion anglaise au xve siècle que de la délivrance de la Normandie par Charles VII ; celle-là est, en effet, à n'en pas douter, une œuvre originale, et c'est ce qui m'a décidé à la rééditer, avec l'espoir d'établir que, comme document historique, sa place doit être marquée parmi les classiques normands, après les *Chroniques des quatre premiers Valois* et de *Pierre Cochon*, dont cette même partie est la suite ou le complément nécessaire.

I.

La présente édition est la reproduction d'une partie (fos 81 vo à 119 ro) de l'édition gothique, petit in-folio, que « Guillaume Le Talleur [b], natif et demourant à la paroisse Sainct Lo à Rouen », imprima « en son hostel à Rouen » sous le titre de « *Les Cronicques de Normendie* »,

[a] On aurait pu ajouter à ces sources la *Chronique de Rains* ou *Récits d'un ménestrel de Reims*, dont sont tirés plusieurs chapitres, entre autres ceux qui se rapportent au règne de Richard Cœur-de-Lion.

[b] Il faut prononcer Le Tailleur : Guillaume imprimait *feulle* et *feullet* pour *feuille* et *feuillet*, *vielle* pour *vieille*, etc. — Voir les articles de M. Gosselin sur l'Imprimerie à Rouen (*Revue de la Normandie*, 1870, p. 298).

lesquelles « ont esté accomplies au moys de may mil.cccc. quatre vingtz et sept », comme il le déclare dans le préambule qui précède la table préliminaire, « priant », dit-il, « à tous lecteurs que s'il y a aucuns oublieux vice d'escripture, de le supporter et bénignement le corriger, laisser la paille et recueillir le grain : à celle fin que mon ignorance ne puisse tollir aux trespassez leur immortelle renommée et gloire. »

J'ai suivi l'exemplaire [a] conservé à la Bibliothèque publique de Rouen, *le seul* qui existe en France (on en connaît un second, mais à Vienne en Autriche), et qui a été acquis, en novembre 1836, à la vente de l'abbé Barré, curé de Monville, moyennant 525 francs.

Je ne donne pas ici la description de l'exemplaire de Rouen, M. Francisque Michel l'ayant insérée dans sa préface des *Chroniques de Normandie* (Rouen, 1839, N. Périaux pour Ed. Frère), extraites par lui d'un ms. de la Bibliothèque nationale, qu'il a plus tard publié en entier pour la Société de l'Histoire de France. J'ajouterai seulement que les initiales rouges des chapitres manquent à partir du XXXIe.

II.

Les variantes et les additions m'ont été fournies tant par d'autres éditions des *Chroniques de Normandie* que par divers manuscrits.

Ces éditions sont : 1° celle gothique, petit in-folio, datée du 14 mai 1487 et attribuée à Noël de Harsy [b], imprimeur rouennais de la fin du XVe siècle, attribution que l'on justifie par les initiales N D H qui terminent

[a] Le papier de l'édition provenait peut-être d'une usine que je trouve établie à Bondeville-lès-Rouen en 1489 (*Tabellionage de Rouen*, 27 novembre).

[b] Panzer n'a connu de Noël de Harsy que des éditions sans date, *sine anno*.

(V. ci-après, p. 328) le splendide exemplaire, absolument *unique*, acquis par la Bibliothèque nationale, en 1837, au prix de 829 francs, à la vente de MM. de Bure;

2° L'édition gothique, petit in-4°, sans date, imprimée à Rouen pour Richard Macé et Jehan Burges;

3° La première édition publiée en caractères romains, petit in-8°, datée de 1558, et imprimée à Rouen pour Jaspar de Remortier et Marguerin D'orival;

Et 4° les quatre éditions, petit in-8°, du Rouennais Martin Le Mégissier, des années 1578, 1581, 1589 et 1610, lesquelles, sauf des différences insignifiantes, sont identiques entre elles [a].

L'édition de Guillaume Le Talleur sera désignée par la lettre T, celle attribuée à Noël de Harsy par la lettre H, l'autre édition gothique par la lettre J, l'édition de 1558 par la lettre R, et celles de Le Mégissier par la lettre M.

[a] Il n'existe de différences à noter que dans la seconde partie de ces éditions, intitulée « Description du pays et duché de Normendie... Extrait de la *Cronique de Normendie*, non encores imprimée, faicte par feu maistre Jean Nagerel, chanoyne et archediacre de nostre Dame de Rouen » : ainsi les éditions de 1581 et 1589 contiennent, de plus que celle de 1578, le récit d'un voyage de Charles IX de Rouen en Basse-Normandie et, en outre, de quelques événements de son règne et de celui de Henri III jusques et y compris les Etats de Blois de 1576; et de même l'édition de 1610, laquelle ne se distingue des deux précédentes que par les mots « à sçavoir pour l'Eglise l'archevesque de Lyon, pour la noblesse le sieur Seveny », sur lesquels finit le volume.

Nous n'avons pas à regretter la perte de la chronique de Jean Nagerel si nous en jugeons par ce qu'en a tiré Le Mégissier : en effet, de la « Description de la Normendie » qui « est à présent une province des Gaulles, » on y passe à un « cathalogue des ducs de Neustrie autrement dite Vuestrie », puis au « Livre de la Pucelle, natifve de Lorraine », (ce n'est guère qu'un mauvais abrégé du document publié par M. Buchon sous le titre de « Autre chronique et Procès de la Pucelle d'Orléans »), et enfin à un très médiocre extrait du *Petit traictié* dont nous parlerons § VI (entreprise de Ricarville, supplice de « Venerables », mort de Bedford et d'Isabeau de Bavière), extrait que suivent deux phrases absolument inintelligibles, la mention de quelques événe-

III.

Les manuscrits que j'ai consultés, tous du xv[e] siècle, sont au nombre de six :

Le premier, appartenant à la Bibliothèque publique de Rouen, où il est catalogué O[10], ancien fonds (f[os] 172 recto à 190 verso)[a];

Le second, dépendant, comme les suivants, du Fonds Français de la Bibliothèque nationale, où il porte le n° 2871 (f[os] 159 v° à 185 v°);

Le troisième, inscrit sous le n° 5028 (f[os] 132 v° à 151 v°);

Le quatrième, sous le n° 5328 (f[os] 160 v° à 189 r°);

Le cinquième, sous le n° 5389 (f[os] 174 v° à 202 v°);

Et le sixième, sous le n° 5390 (f[os] 147 r° à 173 v°)[b].

Ces manuscrits seront désignés, le premier par la lettre O, le deuxième par la lettre A, le troisième par la lettre B, le quatrième par la lettre C, le cinquième par la lettre D, et le sixième par la lettre E.

M. Stevenson, dans sa publication intitulée *Narratives of the expulsion of the English from Normandy* (Londres, 1863), a emprunté le texte du *Recouvrement de Normendie* (que nous retrouverons dans la troisième partie de nos *Cronicques*) au ms. déjà cité Fr. 5028, qu'il a désigné

ments de 1210 à 1217, et une liste des rois de France à partir de Louis XI.

L'édition de 1578 se termine par le récit de quelques faits du règne de Charles IX jusqu'à son entrée à Rouen en 1563, récit qui, comme le complément ajouté dans les éditions de 1581 et 1589, est un appendice étranger à l'œuvre personnelle de Nagerel. Seules, d'ailleurs, dans toute la seconde partie des chroniques publiées par Le Mégissier, ces diverses additions pourraient mériter d'être réimprimées.

[a] Ce ms., dans sa partie historique, commence par la *Chronique de la traïson et mort de Richart deux, roy d'Engleterre* (V. la note de la page xiv), que suit immédiatement notre première partie des *Cronicques de Normendie*.

[b] Ces trois derniers mss. m'ont été indiqués par M. Léopold Delisle, que je ne puis assez remercier de sa bienveillance.

par la lettre A, et il a tiré ses variantes des mss. de la Bibliothèque nationale Fr. 5035, Colbert 1810, et Fr. 2682, auxquels il a attribué les lettres B, C, D. Je désignerai, de mon côté, dans les variantes de la troisième partie, ces quatre manuscrits par les mêmes lettres précédées d'une S ; ainsi SB signifiera le Ms. Fr. 5035. La lettre S employée isolément s'appliquera à l'ensemble des manuscrits auxquels a eu recours M. Stevenson.

IV.

Les éditions T et H comprennent, pour la période qui s'étend de la mort de Philippe-Auguste à l'expulsion des Anglais sous Charles VII, quatre œuvres distinctes, que Guillaume Le Talleur a imprimées séparément, quoique sous le titre commun de *Cronicques de Normendie.*

Aussi, bien que l'édition attribuée à Noël de Harsy soit supérieure à celle de Le Talleur pour l'exécution typographique et parfois même pour le texte, comme H présente, sous une série ininterrompue de 110 chapitres (cc. VIII à CCC.XVII) et en un seul contexte, des éléments d'origine fort diverse, j'ai préféré reproduire T, qui, au mérite purement bibliographique d'être le plus ancien livre, publié à Rouen, portant à la fois et la date de l'impression et *le nom* de l'imprimeur, joint l'avantage d'indiquer nettement (ce qui a son importance pour la discussion de l'autorité des *Cronicques de Normendie*) où commence et où finit chacune des additions successives dont s'est formé le document historique connu sous ce titre général.

V.

La première partie de notre édition (nous l'avons intitulée *Cronicques depuis la mort de Philippe Auguste jusques à la mort de Charles le bien amé*) renferme les

quatre-vingts chapitres qui, dans T comme dans H, portent les numéros CC.VIII à CC.LXXXVII (I à LXXX dans notre édition).

Cette partie ne comprenait à l'origine que nos chapitres X à LXXX : les neuf premiers manquent dans les mss. O et B.

Les chapitres I à VI ont eu pour but, dans l'esprit des copistes, de combler (bien imparfaitement si on compare ces chapitres à la *Chronique des quatre premiers Valois* et même à la *Chronique de P. Cochon*) la lacune qui existait de l'expulsion des Anglais par Philippe-Auguste à leur invasion sous le règne de Charles VI. Ils n'offrent d'entièrement original que le récit du différend des seigneurs de Harcourt et de Tancarville, récit qui, à l'exception des deux dernières phrases, me paraît être la copie de quelque chronique contemporaine disparue.

Le chapitre VII est encore une addition de copiste, postérieure à 1423, et destinée à servir de transition aux chapitres VIII et IX, addition évidente puisqu'on y attribue au règne de Charles VI une durée de 43 ans, tandis que le chroniqueur lui-même, dans le chapitre LXXX, écrit que ce prince a régné 46 ans.

Le chapitre VIII consiste en une traduction incomplète et fautive d'un document diplomatique reproduit, dans sa forme originale latine, par le *Religieux de Saint-Denis*, — de même que le chapitre IX est la copie d'un autre document analogue, écrit en français, que l'on retrouve uniquement dans le Ms. E et dans *J. Jouvenel des Ursins*. Il est probable que l'un et l'autre chapitre a été ajouté après 1450 au texte primitif de cette partie des *Cronicques*.

Le Ms. O ne renferme pas les chapitres LXXI à LXXX (il est le seul) ; mais il ne faudrait pas conclure de là que la chronique de l'invasion anglaise se terminât, dans le principe, au chapitre LXX : une phrase incidente qui semble propre au style de notre chroniqueur, « comme » ou

« ainsi que fortune le voult consentir, » se lit aussi bien au chapitre LXXIII qu'au chapitre XI ; l'interruption signalée est donc due simplement à quelque cause accidentelle, et non à un changement de rédacteur.

A quelle époque ont été écrits les chapitres X à LXXX ? Il faut distinguer *.

Les chapitres X-XXII me semblent avoir été rédigés au fur et à mesure des évènements ou à une époque fort rapprochée. En effet, l'auteur, alors Bourguignon déclaré comme l'étaient les habitants de la plupart des villes de Normandie, cite (p. 25) au nombre des partisans de Jean-sans-peur le comte de Tancarville ; il est donc certain que tout au moins les chapitres X-XX ont été rédigés avant la fin de 1419, Jacques II de Harcourt ayant abandonné le parti bourguignon lorsque Philippe-le-bon s'allia aux Anglais ; mais, d'un autre côté, le chapitre XX n'a pu être écrit avant 1417, puisque c'est en cette année-là que Jacques épousa l'héritière de Tancarville (dont le père était mort à Azincourt dès 1415).

Quant aux chapitres XXIII-LXXX, bien que plusieurs récits en paraissent écrits sous l'impression immédiate des évènements, ou tout au moins d'après des notes prises au jour le jour, tant ils offrent de précision dans certains détails même minimes, il est probable que la rédaction n'en a été définitivement arrêtée ou complétée qu'entre 1422 et 1424. En effet, le chroniqueur, parlant (chap. XXV) de Louis de Harcourt sous l'année 1417, dit qu'il « *estoit* pour lors archevêque de Rouen », or ce prélat

* M. B^is Williams, éditeur du *Gesta Henrici Quinti*, dont il sera parlé p. XIV, et du Ms. O[10], se borne à dire que notre chronique a été composée pendant la vie du Cte de Warwick ou du Cte de Salisbury, et il tire cette conclusion des mots, pour moi fort obscurs, qui terminent le chapitre XXXIII, « ainsi que vous orrez de lui et d'autres et comme ilz assemblèrent. » Cette détermination serait, d'ailleurs, bien peu précise.

n'est mort qu'en novembre 1422; et de même, sous l'année 1419, l'auteur rapporte (chap. LII) que Henri V fit travailler au Vieux-Palais « tant qu'il vesqui, » c'est-à-dire jusqu'en août 1422. D'un autre côté, les *Cronicques* mentionnent (chap. LXXVIII) que le château de Montaiguillon résistait encore au roi d'Angleterre, or ce château fut pris par les troupes de Henri VI en février 1424. On peut donc fixer 1423 comme date extrême de la rédaction des cinquante-huit derniers chapitres de notre première partie.

L'auteur des chapitres X-LXXX était, par conséquent, un contemporain.

Nous avons dit qu'il était Bourguignon déclaré quand il écrivit ses vingt-deux premiers chapitres. Mais, avec le chapitre XXIII, le ton de son récit change complètement: la révolte des Rouennais est nettement désapprouvée par lui ; il accuse les Bourguignons de Guy Le Bouteiller d'avoir « pillé et robé en la ville et dehors la ville » (chap. XXXVI), et, en termes plus ou moins discrets, le sire de Chastellux de lâcheté (chap. XLI), Jean-sans-peur de trahison (chap. XXVII) et de fausseté dans les promesses de secours qu'il prodiguait aux Rouennais (chap. XLIII). Si donc, comme le style l'indique, l'auteur des cinquante-huit derniers chapitres est aussi celui des chapitres X à XXII, les évènements lui avaient sans doute dessillé les yeux, et il en était venu à reconnaître, malgré son antipathie peu dissimulée pour les Armagnacs et pour « les gens » ou « la bende du duc d'Orléans », comme il les appelle le plus souvent, et malgré sa répulsion pour les auteurs ou complices du crime de Montereau, que le seul parti national était celui du dauphin Charles.

Qui était notre chroniqueur? Rien dans ses récits ne trahit son individualité [a] ; mais il était certainement

[a] Seul M. Ed. Frère (*Catalogue des manuscrits de la Bibl. municipale de Rouen*, p. 86) nomme Georges Chastellain, mais sans énoncer ses preuves. Il suffit, pour se convaincre qu'il s'est trompé



habitant de Rouen : en effet, il qualifie cette ville de « noble » ; il donne au double massacre des Armagnacs à Paris (chap. XXXIX) le nom de *harelle*, réminiscence de la révolte des Rouennais en 1382. Mais il est permis de croire qu'il était d'origine cauchoise, car les chevaliers et seigneurs qu'il cite de préférence sont des Cauchois, les d'Estouteville et de Villequier, le C[te] de Tancarville, les de Graville, de Basqueville, de Braquemont ; seul de tous les historiens, il précise dans quel hameau du Pays de Caux fut livré le combat du 14 mars 1416, et il sait, « par le rapport de ceux qui les enterrèrent », que les Anglais y perdirent de sept à huit cents tués (chap. XVIII).

(et à sa suite M. Bonnin, *Cartul. de Louviers*, II, 2[e] p[ie], p. 40-41), de comparer au récit de nos *Cronicques* (chap. LVII à LXX) ou du Ms. O[10], le récit des mêmes faits dans l'édition des œuvres de Chastellain publiée par M. Buchon, p. 14 à 66 : on ne saurait imaginer deux relations plus disparates d'inspiration et de style. D'ailleurs, les passages hostiles au parti bourguignon, que nous avons cités, ne peuvent émaner d'un historiographe de la maison de Bourgogne.

Dans ses deux publications de 1846 et de 1850 (*Chronique de la traïson et mort de Richart deux, roy d'Engleterre*, et *Gesta Henrici Quinti* suivi de nos chapitres X-LXX, le tout d'après le même Ms. O[10]), M. B[in] Williams est allé moins loin : il a vu dans ce ms. une copie faite par (from the pen of) Georges Chastellain, à cause de deux mentions que porte une feuille de parchemin, aujourd'hui reliée à la fin du volume et qui a servi jadis de couverture à une partie de ce qu'il renferme ; mais ces mentions signifient seulement que quelques-unes des œuvres (« partie des faiz », « *nonnulla acta* ») de G. Chastellain y sont contenues, et ce sont des œuvres non historiques (*Poésies* diverses, *Correspondance* avec Robertet et mons. de Montferrant, *Temple de Boccace*, etc.), écrites d'une autre main et sur un autre papier que la *Chronique du roi Richart* et que la *Chronique de Normandie*.

Le Ms. Duchesne n° 79, de la Bibl. Nationale, contient, du f° 277 r° au f° 318 v°, les chap. X-LXXX de notre première partie des *Cronicques*, ainsi que notre troisième partie, sous le titre commun de « Livre du recouvrement de la duché de Normendie *faict par Berry* » ; mais c'est là, pour la première partie, une attribution fantaisiste de quelque copiste de manuscrits plus anciens (V. note [a], p. XIX).

A quelle classe de la société appartenait-il? Ce n'était pas au clergé, car il ne relate pas une seule fois ces faits, ces circonstances intéressant les églises, les prêtres ou les moines, au récit desquels se complaisent les chroniqueurs ecclésiastiques (comparer p. xvii ci-après). Je pense qu'il faisait partie de cette bourgeoisie rouennaise qui, subissant la domination anglaise, profitant même des avantages qu'elle procurait à plusieurs des vaincus (dont les vainqueurs étaient forcés de rechercher le concours* pour l'organisation administrative et financière de la province), n'en conservait pas moins à l'égard du roi de France les sentiments de respect et d'attachement que l'on voit percer à chaque page des *Cronicques*, — heureuse quand elle apercevait sur le visage de Henri V les marques de l'irritation causée par quelque échec de ses troupes (chap. LXI), indignée de l'état misérable dans lequel, au mépris des traités, étaient abandonnés Charles VI et la reine (chap. LXXI), et navrée que le seul seigneur de marque qui eût suivi le pauvre roi au jour de ses funérailles fût un Anglais (chap. LXXX).

Souvent, pour les erreurs de dates, notre chroniqueur n'a rien à envier à Pierre Cochon, à Monstrelet, à Berry, et à ses autres contemporains; mais il est bon nombre de ces erreurs dont la responsabilité doit retomber sur les seuls copistes du manuscrit original. A titre d'exemples je citerai: la fixation au 16 août tout à la fois de la descente de Henri V à Touques et du siège mis par lui devant Caen (chap. XXVII), et le commencement du siège d'Argentan indiqué au 27 octobre, alors que la reddition d'Alençon, postérieure de plus de huit jours d'après le récit même, aurait eu lieu dès le 12 de ce mois (chap. XXVIII).

* Des relations assez suivies avec les chefs anglais expliquent seules l'exactitude de certains détails de la chronique, par exemple quant aux noms des commandants de chaque expédition militaire.

VI.

Le *Petit traictié* [a] qui forme notre seconde partie des *Cronicques* est, à mes yeux, l'extrait [b] d'un ouvrage beaucoup plus étendu, que j'appellerai le *Grand traité*, ouvrage dont le manuscrit est perdu, comme le sont ceux du *Petit traictié*, lesquels ont dû pourtant être assez nombreux à en juger par les différences que présentent les premières éditions gothiques. La disparition complète des divers manuscrits rend d'autant plus précieux le texte fourni par ces mêmes éditions.

Alors même que Guillaume Le Talleur n'aurait pas pris soin d'imprimer le *Petit traictié* comme une œuvre distincte de la première partie, il eût été facile de reconnaître que les deux opuscules ne sortaient pas de la même plume, ne fût-ce qu'à certaines expressions qui sont propres à l'auteur du second, « en poy de heure », « en poy de temps », à son goût pour les récits anecdotiques, aux « discours », aux réflexions critiques, « pour ce que François sont assez enclins au pillage », p. 73, « pour ce que Anglois sont de légière crédence », p. 76.

On peut, je crois, affirmer hardiment que l'auteur du *Grand traité* était ecclésiastique, et qu'il tenait d'assez près à l'archevêché de Rouen. Il suffit, sur le premier point, de signaler le récit, tant de l'explosion arrivée le

[a] Chapitres CC. LXXXVIII à CCC. I, dans H.

[b] Cela devient évident surtout par le début du chapitre Ier et par le contexte du chapitre V, quand on les compare dans T et dans H. Je verrais encore des preuves dans le désordre chronologique de plusieurs chapitres et parties de chapitres et dans la confusion des dates. Comment expliquer le récit de la bataille de Baugé au chapitre III, sans admettre qu'un copiste inintelligent l'a pris dans quelque narration rétrospective que l'auteur du *Grand traité* y avait introduite ? C'est ainsi que, dans son *Assertio*, Rob. Blondel a intercalé, p. 177-204, au milieu du récit de la campagne de 1449-50, celui de cette même bataille de Baugé et de faits allant du siège de Meaux à la défaite d'Arundel à Gerberoy.

« jour de la feste Sainct-Gervais,... depuis bien gardée » (chap. VI), que de la « méchante » mort des 300 Anglais auteurs ou complices du meurtre d'un prêtre au Bec-Hellouin (chap. XII), et, sur le second point, de noter cette particularité que les deux villes sur lesquelles le chroniqueur possède les renseignements les plus nombreux et les plus précis sont Dieppe et Louviers, dont l'archevêque était le principal seigneur (chap. II, XI et XII). Il n'est pas jusqu'au scepticisme qu'il professe au sujet de la mission de Jeanne Darc en raillant la crédulité des Anglais* (chap. IIII), jusqu'à l'éloge complet qu'il fait du duc de Bedford et à la mention de ses legs (chap. IX), qui ne me confirment dans cette opinion. Bon Français d'ailleurs, sensible aux succès comme aux revers de ses compatriotes, et qui n'hésite pas à reconnaître Charles VII pour le vrai roi de France.

L'auteur habitait Rouen : pour s'en convaincre, il suffit de lire le chapitre VII. Mais l'on serait tenté de le croire d'origine cauchoise, à voir avec quelle complaisance admirative il raconte les hauts faits des paysans de Caux, et sa commisération pour leurs souffrances après la déroute de Caudebec.

Etait-il contemporain des évènements qu'il raconte? Le ton général et l'allure des récits l'indiquent suffisamment. Mais a-t-il écrit le *Grand traité* au fur et à mesure des évènements ou tout au moins à une époque très rapprochée? Je le crois, et rien, dans les deux premiers chapitres et dans les chapitres IV à VIII, ne me semble contredire cette opinion; seulement, pour les six derniers, on pourrait objecter, je l'avoue, le passage du chapitre IX où sont indiqués les successeurs de Bedford (1436-

* Ce passage n'a pas été cité par M. Quicherat (*Procès de condamnation et de réhabilitation*). — Il semble que T et H, ou plutôt les auteurs des mss. qu'ils ont suivis, se soient crus tenus d'abréger le chapitre V, que je suppose avoir été moins favorable à Jeanne Darc, dans le *Grand traité*, que le texte donné par T.



1448) ; la phrase dans laquelle la réparation de Louviers en 1440 est présentée (chap. xii) comme ayant déterminé, en 1449-50, la réduction de la Normandie ; celle où, à propos du mariage de Henri VI en 1444, il est parlé (chap. xiiii) de sa mort en 1471 ; et celles qui racontent à la fois (*ibidem*) la Praguerie *en 1448*, la fuite du dauphin *en 1450*, et son séjour en Bourgogne jusqu'en 1461. Mais, dans la première de ces phrases comme dans le passage où Sommerset est nommé (p. 82), je soupçonne, pour moi, des interpolations de copiste; et quant aux autres phrases, où les dates fausses se multiplient, je leur attribuerais d'autant plus volontiers une origine semblable que la plupart des faits auxquels elles s'appliquent sont postérieurs à l'année 1444, que l'intitulé du *Petit traictié*, copié sans doute sur celui du *Grand traité*, donne pour date extrême au récit.

Quoi qu'il en soit, ce qui importe c'est que, dans l'auteur du *Grand traité*, nous ayons un témoin bien informé et digne de foi ; et l'on n'hésitera pas, je pense, à lui reconnaitre ce double mérite quand on aura lu, en particulier, les notes 228 à 239.

VII.

Le *Recouvrement de Normendie*, troisième partie des *Cronicques*[a], n'est autre que l'opuscule du héraut Berry connu sous ce titre. Cette identité, que j'avais soupçonnée d'après le texte de l'*Histoire chronologique de Charles VII* (dans Denis Godefroy), où est fondu et remanié cet opuscule, m'a été démontrée lorsque j'ai pu comparer notre texte avec l'édition donnée par M. Stevenson dans ses *Narratives ;* elle est signalée ici pour la première fois. M. Stevenson, qui l'a ignorée, a cru et annoncé à tort,

[a] Chapitres ccc. ii à ccc. xiiii, dans H.

p. xiij de sa préface, qu'il publiait la première édition du *Recouvrement* dans sa forme primitive.

Je n'ai pas à insister sur le mérite historique du *Recouvrement de Normendie* ; je renvoie le lecteur, à cet égard comme pour la biographie de l'auteur, Gilles Le Bouvier dit Berry, premier roi d'armes de Charles VII, à la préface de l'*Armorial de France, Angleterre, etc.*, composé par le même et publié en 1866 par M. Vallet de Viriville [a].

Le succès et l'autorité que le *Recouvrement de Normendie* obtint dès son apparition sont attestés, non seulement par les manuscrits qui en subsistent et par sa reproduction à la suite de nos *Cronicques* normandes, mais encore et surtout par les emprunts qu'y ont faits les chroniqueurs contemporains, tels que Mathieu d'Escouchy, Jacques du Clercq, et Jean Chartier, emprunts qui vont parfois jusqu'à la copie littérale de nombreux et longs passages.

Il est, en outre, un écrivain qui a suivi en partie le récit de Berry : je veux parler de Robert Blondel ; mais celui-ci a su rester original, comme on en pourra juger par les notes où nous avons reproduit, soit à titre de variantes, soit à titre de contrôle ou d'additions, un

[a] M. Vallet de Viriville, p. 19 de la préface de l'*Armorial*, accorde encore à Berry la paternité d'une *Chronique de Normandie*, « compilation remontant aux origines du Rou (Rollon), » qu'il aurait rédigée, sur l'ordre de Charles VII, en vue de préparer la réduction de cette province à son obéissance. Le manuscrit qui renfermerait cette chronique n'est pas cité ; je crains donc qu'il ne s'agisse de nos *Crqnicques de Normendie*, œuvre essentiellement normande, que quelque copiste aura généreusement attribuée à Berry, comme dans le Ms. Duchesne n° 79, de la Bibl. Nationale, qui renferme, f°° 205 r° à 275 v°, les Chroniques de Normandie à partir de Rou, avec la mention qu'elles ont été « *escriptes* par Berry » (Voir aussi note [a], p. xiii).

L'opinion de M. Vallet de Viriville, d'après laquelle le héraut Berry serait aussi l'auteur de la *Chronique de Richart deux* (V. la note, page xiv), me paraît avoir été réfutée à l'avance par M. B[in] Williams dans la préface de sa publication de 1846.

certain nombre de passages de l'*Assertio* ou *Reductio Normanniæ*. Plus indépendant que le héraut Berry dans ses appréciations des hommes et des évènements, mieux informé que lui, sur les faits souvent, sur les personnages et sur les localités toujours, Robert Blondel eût mérité que cet ouvrage vît plus tôt le jour de l'impression, et il est fâcheux pour les Normands de s'être laissé devancer en ce point par les Anglais, qui, sans s'arrêter aux sentiments de haine, parfois exagérés ou injustes, que leur avait voués notre compatriote, l'ont vengé les premiers du dédain de Bréquigny [a].

VIII.

Notre quatrième partie [b], que nous avons intitulée *Le Recouvrement du demorant de Guyenne*, n'est guère qu'un appendice, qu'ont entièrement supprimé l'éditeur de 1558 et Martin Le Mégissier.

Je me contente d'appeler l'attention du lecteur sur les différences que présentent T et H dans cette quatrième partie, différences encore plus grandes que celles signalées à propos de la seconde [c], et aussi sur la curieuse variante de la note 520.

IX.

Le texte des *Cronicques*, dans la présente édition, est entièrement conforme à celui de T, sauf de légères et rares modifications ou additions dont j'ai eu soin d'avertir

[a] Voir, dans le Tome XIX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, p. 162-226, la notice de M. Vallet de Viriville sur Robert Blondel.

[b] Chapitres CCC. XV à CCC. XVII, dans H.

[c] Aussi l'opinion émise par Brunet (*Manuel du libraire*) me paraît-elle insoutenable : d'après lui, les deuxième et quatrième parties (dont il donne d'ailleurs une description fort inexacte) auraient été, dans T, ajoutées pour rendre cette édition aussi complète que H.

le lecteur soit par des crochets soit par des renvois aux variantes. J'ai respecté jusqu'aux variations et même jusqu'aux fautes certaines d'orthographe, toutes les fois qu'elles ne dénaturaient pas le sens de la phrase ; et c'est à ce respect de l'original qu'est due la seconde lettre ornée du chapitre IX du *Petit traictié*.

Mais je suis responsable des accents et des apostrophes (inconnus, comme on le sait, au XVe siècle), ainsi que de la ponctuation, qui est, dans T, fort rudimentaire et souvent défectueuse, et, dans H, encore incomplète quoique plus régulière, — des majuscules de la plupart des noms propres, — du nouveau numérotage des chapitres de la première partie, comme du numérotage de ceux de la troisième et de la quatrième, — de la division en alinéas (sauf pour quelques-uns dans le chapitre II de la quatrième partie), — et enfin de la suppression de la table, fort inutile, qui précède, dans T, le *Petit traictié*.

Je n'ai pas indiqué (à une exception près) les variantes des intitulés de chapitres, ces intitulés manquant en tout ou partie dans un certain nombre de manuscrits et d'éditions et n'étant d'ailleurs que l'œuvre individuelle, parfois peu intelligente, du copiste ou de l'imprimeur.

Quant au texte, je crois avoir signalé toutes les variantes qui, au point de vue soit de son établissement soit de la langue, dans les manuscrits comme dans les imprimés, peuvent intéresser le lecteur [a].

Ces variantes permettront de vérifier si j'ai eu raison d'affirmer que les éditions des *Cronicques* sont d'autant plus défectueuses qu'elles sont plus modernes, et si certaines assertions touchant la filiation de ces diverses éditions sont exactes [b].

[a] Les omissions de mots sont tellement nombreuses dans B que j'ai dû renoncer à les indiquer toutes ; je me suis borné à noter celles qui ont quelque importance.

[b] Par exemple, celle de M. A. Pottier (*Miracle de Robert-le-Diable*, p. 153, note) que R ne diffère de T que par une orthographe

Elles prouveront, de plus, qu'aucun des manuscrits n'est, en somme, préférable comme texte aux éditions T et H.

X.

J'ai essayé de rassembler, dans des notes nombreuses, tous les renseignements capables d'éclaircir ou compléter, confirmer ou rectifier les *Cronicques* [a]. Je crains de ne pas avoir entièrement réussi ; mais j'espère que tout au moins celles de ces notes qui concernent les Braquemont, de Béthencourt, d'Estouteville et de Saane, Ricarville, les Picart, les Desmaretz et les Basin, éveilleront, si elles ne la satisfont pas, la curiosité du lecteur.

J'ai été amené, par l'étude de documents historiques déjà connus ou inédits, à contredire des opinions émises par des savants qui sont des maîtres ; le progrès en histoire est à ce prix. Il est tel d'entre eux pour la personne et la science duquel je professe un respect et une estime d'autant plus sincères que je serais incapable de les afficher bruyamment dans quelque dédicace plate et... naïve ; mais je croirais lui faire injure si j'essayais de me disculper de ma hardiesse comme d'une faute envers lui.

Si j'ai éprouvé quelque embarras à critiquer de vrais savants ou de simples chercheurs consciencieux, en revanche je me suis senti libre de toute préoccupation semblable vis-à-vis de ceux qui traitent l'histoire comme un exercice de style ou d'imagination ou qui se soustraient, par quelque échappatoire, à l'examen des questions qui s'imposent à eux. Et j'aurais été tenté d'agir avec plus de franchise encore à l'égard des auteurs ou éditeurs de compilations géographico-historiques, *genus*

rajeunie. De même pour l'hypothèse de Brunet (*Manuel du libraire*) d'après laquelle R serait une réimpression de H.

[a] J'ai reproduit de plus certains textes qui offrent des analogies de rédaction avec le nôtre, analogies probablement fortuites.

irritabile, si je ne n'avais acquis la conviction qu'on leur doit surtout... le silence.

Au reste, la critique appelle la critique, et je sais que j'en serai justiciable à mon tour [a]; aussi terminerai-je cette Introduction en adressant à mes lecteurs la prière que Guillaume Le Talleur adressait aux siens : « de bénignement corriger » les fautes qu'ils découvriront dans cette édition, « de laisser la paille et recueillir le grain ».

Puissent-ils juger que le grain l'emporte sur la paille !

Rouen, 28 décembre 1880.

[a] J'irai, sur un point, au devant de la critique : dans une de mes notes [216], je m'étais aventuré à la recherche d'une étymologie, tentative aussi malheureuse qu'inutile. J'aurais pu faire disparaître la trace de cette bévue au moyen d'un carton ; je ne l'ai pas voulu, par deux motifs : le premier, que toute imprudence mérite un châtiment ; le second, que j'aurais perdu l'occasion, que je saisis, de rendre publiquement hommage à l'érudition patiente et sagace de M. A. Héron, l'éditeur des *Poésies de Henri d'Andeli* (Société rouennaise de Bibliophiles, décembre 1880) ; c'est, en effet, une de ses notes, p. 154, qui m'a montré la fausse piste où je m'étais fourvoyé : « le mauvais art de tollette » est bien la magie ; mais il aurait fallu imprimer « Tollette » et tout simplement traduire ce mot par « Tolède » (*Toletum*, en latin).

— Note [213], page 236, ligne 15, ajouter : (mot à mot, « d'où serez-vous venu ? »)

— Faute non signalée dans l'*Errata :* Page 246, ligne 32, au lieu de « parlé plus haut [230] », lisez « parlé plus haut [228] ».



TABLE DES MATIÈRES.

LES CRONICQUES

DE

NORMENDIE

[CY COMMENCENT
LES CRONICQUES DEPUIS LA MORT DE PHILIPPE AUGUSTE
JUSQUES A LA MORT DE CHARLES LE BIEN AMÉ.]

Comme la duché de Normendie, depuis la conqueste de Philippe Auguste, qui fut roi de France, fut cent trois [1] ans. sans duc. I.



PREZ que le roy Philippe de France surnommé Auguste eut conquis, réduit, et remis en sa main et soubz la couronne de France la duché de Normendie et plusieurs autres grans terres et seigneuries, et retraictes des mains des roys d'Engleterre qui par long temps passé les avoient tenues et possédées [a], ne y eut point de duc en Normendie; et fut la dicte duché régie et gouvernée soubz la couronne de France et ou nom du roy jusques au temps du roy Philippe de Vallois, qui donna la dicte duché de Normendie à Jehan, son ainsné filz, comme il appert cy aprez. Et pour ce que la Cronique de Normendie et le

Chap. I (cc. VIII. de Guill. Le Talleur). — [a] T, H, et les Mss.

règne des ducz qui y ont esté le temps passé, dont la dicte cronicque fait mencion, deffaut endroit et ou temps du roy Jehan d'Engleterre, duc de Normendie[b]. Auquel roy Jehan d'Engleterre le devant dit roy Philippe de France tolly par sa désobéissance la dicte duché de Normendie, les pays et contez de Touraine, du Mayne et d'Angou, de Poictou, de Ponthieu, l'ommage de Bretaigne, et la duché d'Acquitaine ; et mesmement, à cause d'une rébellion et désobéissance que [c] fist le conte de Flandres contre lui, remist et réuny à la couronne de France les contés de Cleremont en Beauvoisin et de Vandomons [d], qui appartenoient audit conte de Flandres [2].

Ce roy Philippe surnommé Auguste trespassa en l'an de grâce mil .cc. xxiiij. et le roy Philippe de Vallois commença à régner en l'an de grâce mil .ccc. xxvij. Ainsi appert que il y eut, du règne de Philippe Auguste jusques au règne de Philippe de Vallois, cent et trois ans. Durant lequel temps succédèrent l'un aprez l'autre ou royaume de France sept roys, c'est assavoir Loys qui mourut à Montponsieu [e], filz dudit Philippe Auguste ; Sainct Loys, qui fut filz dudit Loys ; Philippe, filz dudit Sainct Loys ; Philippe surnommé le Bel, son filz ; Loys surnommé Hutin, filz dudit Philippe le Bel ; Philippe le Long, frère dudit Hutin ; Charles le Bel, filz dudit Philippe le Long, qui mouru sans hoir masle de son corps ; auquel Philippe de Vallois succéda, qui estoit son cousin [3]. Recours à la Cronicque de France [4] qui plus au long en vouldra savoir.

ajoutent : comme cy devant peut apparoir. — [b] T, H, et les Mss. ajoutent : dont cy devant est faicte mention. La phrase est partout incomplète. — [c] T, qui. — [d] A, Vaudosmois ; C, D, Vendosme ; E, Vaudesmons ; H, Vendosmois. — [e] A, C, E, J, M, R, Mompensier.

Comme au temps Sainct-Loys, roy de France, furent fondées certaines églises en Normendie. II.

Au temps de monseigneur Sainct Loys de France, entre plusieurs autres grans biens et fondacions d'églises, abbayes, religions et hospitaulx qu'il fonda en plusieurs parties du royaume de France, il fonda en Normendie, dedens Rouen, l'ostel et église des Frères prescheurs nommez les [a] Jacobins, qui lors estoient hors de la ville, oultre la rivière de Saine. Ouquel lieu il fonda une religion de dames appellées les Amurées [b]. Item, il fonda semblablement dedens Rouen une religion de dames appelées les Béguines [c]. Item, il fonda ung hospital en la ville de Vernon, et fut environ [d] en l'an de grâce mil .cc. lx. [5]

D'un débat qui advint au temps du roy de France nommé Philippe le Bel, entre les seigneurs de Harecourt et de Tancarville. III.

Au temps du roy Philippe le Bel, aprez ce que le Chevalier au vert lyon eut conquis le roy d'Arragon [6], il eut grant discention entre deux grands barons de Normendie, c'est assavoir le sire de Harecourt et le Chambellan de Tancarville, pour cause d'un moulin ; et à prendre la possession eut grant débat. Le Tort de Harecourt [a], lui .xl. de gens armez, baty et navra les gens [b] audit Chambellan de Tancarville, et par force il eut la possession dudit moulin [7]. Le Chambellan de Tancarville sceust que ses gens furent villennez ; il fist semondre ses hommes et ses amys, et vint [c], à bien .iij. cens hommes

Chap. II (cc. ix.). — [a] T, des ; D, Jacopins. — [b] E, Anmurées ; H, Amureez. — [c] C, D, Bénignes. — [d] C, D omettent : environ.

Chap. III (cc. x.). — [a] D omet : et le Chambellan.... Le Tort de Harecourt. — [b] A, C, la gent. — [c] T ajoute : à Rouen, que J rem-

armez, à Lislebonne, où estoient le sire de Harecourt et le Tort, son frère. Là vint courir le Chambellan, et crya au sire de Harecourt que qu'il [d] lui ouvriroit le ventre il y trouveroit une fourque [e] à fiens. Le sire de Harecourt l'en démenty; et là eut grant assault, car le sire de Harecourt yssi aux barrières avecques ses gens, et trèsbien se défendirent, et y eut gens tué d'un costé et d'autre.

Le roy ouy parler de ce descord; si les envoya adjourner par messire Enguerran de Margny [f] à comparer [g] devant luy. Or advint que, comme ilz alloient à court, le sire de Harecourt trouva le Chambellan qui pissoit [h]. Le sire de Harecourt lui couru sus et lui creva ung œuil, puis s'en retourna à ses gens. Quant le Chambellan fut guéri [i], il alla devers le roy et appella de gaige le seigneur de Harecourt. Monseigneur Charles de Vallois, frère du roy, amoit moult le sire de Harecourt; il le pléga, et vint à court. Messire Enguerran de Margny[8], grant conseillier du roy, dist que le sire de Harecourt avoit fait traison. Monseigneur Charles dist que non [j]. Messire Enguerran de Margny démenty monseigneur Charles, donc aprez le compéra [k] si chier qu'il en fut pendu, jà soit ce qui fût preudomme.

La bataille fut adjugié[9], et vint le sire de Harecourt en champ, armé de fleurs de liz[10]; et se combatirent ces deux barons trèsfièrement. Le roy d'Engleterre et [l] le roy de Navarre, qui là estoient présens[11], dirent et prièrent au roy de France que la bataille cessast, et que dommage seroit se si vailans hommes comme ilz estoient tuoient l'un l'autre. Donc fust cryé « Ho » de par le roy de France. Et

place par : arriver. — [d] C, J, M, R, qui. — [e] H, J, fourche. — [f] A, C, de Marigny; H, Enguerrem de Marigny. — [g] A, comparoir. — [h] A, C, E, H, J, R, pissoit; M, passoit. — [i] A, H, gary. — [j] T, nom. — [k] A, E, H, compara; J, M, R, comparut. — [l] M, R omettent : Le roy... et. — [m] E omet : Et furent... contes; M, R, contents,

furent tous deux faiz[12] contes [m]; et par lesditz roys fut la paix faicte de eulx deulx. Et fut environ l'an mil .ccc.[n]

Comme Philippe de Valoys fist son ainsné filz duc de Normendie, nommé Jehan. IIII.

L'an de grâce mil .ccc. cens .xxxij. [a] le dimence [13] d'aprez la sainct Michiel, Philippe de Valoys, roy de France, au .v. an de son règne, fist[b] son ainsné filz chevalier à Paris, lequel avoit nom Jehan. Et en celle sepmaine mesmes, ledit roy Philippe donna[14] à son dit ainsné filz Jehan la duché de Normendie, avecques les contez d'Angou et du Mayne, par condicion que, se ledit Jehan, son filz, alloit de vie à trespassement ainçois qu'il parvenist à la couronne de France, incontinent icelles terres retourneroient à la couronne. Ce fut fait en la présence et du consentement de grant nombre de prélatz et barons du royaume pour ce assemblez, lesquelz jurèrent tous, d'une voulenté et accord, que, se ledit roy alloit de vie à trespas au devant de sondit filz Jehan, ilz le couronneroient roy de France[15].

Ce roy Philippe de Valois trespassa[16] l'an mil .ccc. cinquante [c].

Comme le roy Jehan de France fist Charles, son ainsné filz, duc de Normendie, et des grans meschiefz qui advindrent ou royaume en son temps. V.

En l'an mil .ccc. cinquante, commença à régner Jehan[17], ainsné filz du devant dit Philippe de Vallois. Et en l'an mil trois cens .lv. la veille [a] de

contens. — [n] Date omise dans M, R.

Chap. IIII (cc. xi.).— [a] L'année est omise dans M, R. — [b] T, filz; J omet : au .v. an de son règne. — [c] M, R omettent cette phrase.

Chap. V (cc. xii.). — [a] J, M, R, après la vigile. — [b] H, de

la Conception Nostre Dame [18], icellui Jehan, roy de France, donna la duché de Normendie en son vivant à Monseigneur Charles, son ainsné filz, lequel estoit daulphin [19] de Vienne [b] et conte de Poictou. Et l'endemain lui en fist ledit messire Charles hommage en l'ostel de maistre Martin de Neelle [c], chanoine de Paris, ou Cloistre Nostre-Dame [d].

L'an mil .ccc. lv. le .v. jour [20] d'avril [e], ledit roy Jehan se parti, au matin avant le jour, de Meneuville [f], tout armé, acompaigné d'environ cent hommes d'armes, entre lesquelz le conte d'Angou, son filz, le duc d'Orléans, [son] frère [g], monseigneur Jehan d'Artois, conte d'Eu, monseigneur Charles, son frère, cousins germains dudit roy, le conte de Tancarville, monseigneur Arnoul de Douhan [h], mareschal de France [21], et plusieurs autres jusques au nombre dessus dit. Et vint droit au chastel de Rouen, par l'huys de derrière, sans entrer en la ville [i]. Et trouva en la salle dudit chastel, assiz au disner, Charles, son ainsné filz, duc de Normendie, Charles, roy de Navarre, Jehan, conte de Harecourt [j], les seigneurs de Graville et de Clère, et plusieurs autres. Et là fist le roy de France prendre lesdiz roy de Navarre, le conte de Harecourt, les seigneurs de Préaulx, de Graville et de Clère, monseigneur Loys et monseigneur Guillaume de Harecourt, frères dudit conte, monseigneur Fricquet de Friccamp, le seigneur de Tournebeu, monseigneur Maubué de Maynesmares, tous che-

Guyenne.— [c] A, C, D, de Mello (conf. *Grandes Chroniques de France*). — [d] J, M, R omettent : estoit daulphin... Et l'endemain ; et aussi : en l'ostel... Nostre-Dame. — [e] Date omise dans J, M, R. — [f] A, H, Meneneville ; C, D, Meneville ; E, J, Menneville ; M, R, Manneville. — [g] T, d'Orléans frère de. — [h] A, C, H, Douehan ; D, Touchan ; J, M, R ne citent que le conte d'Anjou, le duc d'Orléans, et Arnould de Douhan. — [i] J omet : sans... ville. — [j] J omet : Jehan, conte de

valiers, Colenet Doublet et Jehan de Bautalu[k], escuiers[22], et aucuns autres, et les fist mettre en prison en diverses chambres ou dit chastel[l]. La cause si fust que, depuis que le roy de France eut pardonné au roy de Navarre la mort de messire Charles d'Espaigne, connestable de France[23], que ledit roy de Navarre avoit fait tuer, icellui roy de Navarre avoit machiné plusieurs choses contre le roy. Et aussi le conte de Harecourt avoit à son povoir empesché, à une assemblée qui fut faicte ou Val de Roeul[m], que certaines aides que le roy de France vouloit mettre sus en Normendie n'eussent cours[24].

Aprez disner, le roy de France et les seigneurs qui estoient en sa compaignie allèrent derrière le chastel, en un champ nommé le Champ du Pardon; et là furent menez en deux charetes[n] lesditz conte de Harecourt, le sire de Graville, monseigneur Maubué, et Colenet Doublet, et là leur furent les testes coupées, et aprez les corps et les testes traynez au gibet de Rouen[25].

L'endemain le roy de France fist délivrer ceulx qui estoient en prison, réservé le roy de Navarre, ledit Fricquet et Bautalu, lesquelz furent menez en prison à Paris.

Tantost aprez messire Philippe de Navarre, frère du roy de Navarre[26], et messire Godeffroy de Harecourt, oncle dudit conte de Harecourt, assemblèrent grant foison d'Englois et Navarrois et autres ennemis du roy de France, et les firent venir au pais de Costentin [lequel pais ils tindrent, et garnirent les forteresses contre le roy de France et ses gens. Ou mois de juing mil .III.[c] lvj. descendist le duc de Lancastre en Costentin[o],] et en la compaignie desdiz

Harecourt. — [k] A, Tournebu, Maubuie; C, D, Tournebeuf; A, H, Bantalu. — [l] E, H, eudit hostel. — [m] J, M, R, Val de Rueil. — [n] M, en deux chartres. — [o] [ ] d'après A, C, D, H; H, Lanclastre. —

messire Philippe de Navarre et Godeffroy de Harecourt, entrèrent en Normendie, et estoient environ quatre mil combatans; et prindrent plusieurs villes, et pilloient et roboient par tout où ilz passoient. D'autre part, le prince de Galles, ainsné filz du roy d'Engleterre[27], à grant puissance estoit parti de[p] Bordeaulx, et vint pillant et robant le royaume de France jusques en[q] Berry et en Touraine; et y eut plusieurs destrousses sur les gens du roy de France. Ledit roy de France assembla grant ost, et poursuivi lesdiz messire Philippe de Navarre et messire Godefroy de Harecourt jusques au prez de Laigle[r] en Normendie; et fut conseillé audit roy qu'il ne les poursuivist plus et qu'il perdoit[s] sa paine, car il y avoit au prez de là grant forestz où ilz se bouteroient[t]. Pour quoy le roy de France se tyra à Chartres, et fist grant assemblée, et s'en alla alencontre du prince de Galles.

Quant le prince de Galles ouy dire que le roy de France approuchoit de lui, il print le chemin vers Poictiers, cuidant s'en retourner à Bordeaulx; et au prez de Poictiers fut ledit prince aconsuivi[u] du roy de France, tellement que les deux ostz se arrestèrent l'un prez de l'autre. Le roy de France assailly le prince de Galles, qui estoit en fort lieu de hayes et buissons et pieux qu'il fist ficher en terre devant son ost[v]. Finablement ledit roy Jehan fut desconfit et prins, et grant nombre de ducz, contes et barons, chevaliers et gentilzhommes de nom, que mors que prins. Par le rapport des héraulx, il y avoit, en l'ost du roy de France Jehan, xxiiij. que ducz que contes, et trois cens banières, et de .xl. à .l. mil hommes, donc la plus part s'en fuyrent sans coup férir. Et en l'ost du prince de Galles estoient deux

[p] J, estoit à. — [q] T, à. — [r] C, Legle. — [s] A, J, perdroit. — [t] T, boutèrent. — [u] C, D, aconsuy. — [v] D, bissons; M, R omettent: et

mil hommes d'armes à cheval, vj. mil archiers [x], et quatre mil hommes de pié. Ceste bataille fut faicte le .xix. jour de septembre mil trois cens .lvj. [28]

Comme le roy Charles, le quint de ce nom, bouta hors les Englois et Navarrois de Normendie. VI.

En l'an de grâce mil .ccc. lxiiij. fut couronné à Rains Charles, le quint de ce nom, roy de France, filz du dessusdit roy Jehan; et fut surnommé le saige. Lequel Charles estoit duc de Normendie, daulphin de Vienne, et conte de Poictou.

Ou temps de ce bon roy Charles le sage, fut le royaume de France en grant adversité, à cause des Englois et Navarrois qui estoient en grant puissance sur les champs comme en plusieurs bonnes villes, citez et chasteaulx. Et faisoient forte guerre en plusieurs parties du royaume de France, et en espécial, en la duché de Normendie, tenoient et occupoient plusieurs bonnes villes, cytez et forteresses, comme Chierbourg [a], Valongnes, Carenten, le Pont-Doue, Sainct-Sauveur-le-viconte, Bernay [b], Pontaudemer, Montfort, le Chastel de Moulineaulx. Et mesmement à cause de la prinse et finance du roy Jehan, son père, et des autres seigneurs qui avoient esté prisonniers en Engleterre.

Ce roy Charles le sage donna à Bertran du Claquin [c], qui estoit connestable de France, la conté de Longueville-en-Caux [29], que Navarrois tenoient, lesquelz il bouta hors.

En cellui an mesmes devant dit mil. ccc. lxiiij. se assemblèrent grant nombre d'Englois, Gascons et Navarrois, estans en Normendie et plusieurs garnisons et places, cuidans aller couper chemin audit Charles, lequel estoit à

pieux... son ost. — [x] J omet: .vj. mil archiers. — V. note [28].

Chap. VI (cc. XIII.). — [a] J, guerre en France et tenoient Cherebourg. — [b] J, M, R ajoutent: Creton. — [c] A, C, E, H, du Guesclin;

Rouen [30] et vouloit aller à Rains soi faire sacrer (et fut sacré le jour de la Trinité, l'an dessusdit [31]). Bertran du Claquyn en ouy parler, et fist semblablement une assemblée, de son costé, de toutes manières de gens, Bretons, Normans, Picars, telz qu'il peust recouvrer [d], et poursuivy lesditz Englois et leurs alliez, tant qu'il les rencontra en une vallée, entre Evreux et Vernon, sur la rivière de Eure, prez d'une ville [e] nommée Cocherel ; et fut le jeudi devant le sacre du roy [32]. Bertran les assailly et desconfit ; et là furent que mors que prins la fleur des capitaines et gens d'armes Englois et leurs alliez qui lors estoient en Normendie. Entre les autres y fut prins ung grant seigneur de Gascongne nommé le captau de Buth [f], et messire Pierres de Saquainville, chevalier, qui fut décapité à Rouen [g] ; et grant nombre d'autres barons, chevaliers et escuiers, que prins que mors, entre lesquelz fut tué le Bascon de Mareul [h] ; et ung escuier nommé Jehan Jouel [i] y fut prins et navré, dont il mourut tantost aprez, lequel s'estoit [mis [j]] à finance à .l. mil escus [33].

Non obstant toute icelle tribulation, par son sens et de son bon conseil, sans mettre bachinet en teste, à l'aide de son bon connestable, Bertran du Claquin, et autres seigneurs et bons capitaines, rebouta et mist hors de son royaume iceulx Englois et Navarrois jusques en Gascongne. Et ne demoura en Normendie, en son temps, nulle forteresse qui ne fût en son obéissance, réservé la ville de Chierbourg [k].

J, de Claquy ; M, R, de Glasquin. — [d] J omet : telz... recouvrer. — [e] T, d'une vallée. — [f] C, du Buch ; D, captiau du Buth ; J, M, R, du Buth. — [g] J, M, R omettent : et messire... à Rouen. — [h] D, Hue le Bascon de Mareul. — [i] H, Jonel. — [j] [ ] d'après C, D, H ; M, R, s'estoit affiancé. — [k] M, R ajoutent : Et fit destruire et ruiner Montfort, Brione, Beaumont-le-Roger, Passy et Aquigny, que tenoient lesdits Navarrois.

Du règne de Charles, roy de France .vi. de ce nom. VII.

En l'an mil .ccc.IIII^{xx}. Charles surnommé le bien amé, vj. roy de France de ce nom, filz ainsné dudit Charles le quint, lequel estoit daulphin de Vienne [a], fut couronné roy de France en l'aage de douze ans. Cestui roy régna, la plus grant partie de son temps, comme tout malade et sans pou de sens pour [b] gouverner son royaume ne soy mesmes. Et nonobstant il a esté autant amé de son peuple comme roy de France fut oncques. Il régna .xliij. [c] ans [34].

Eu temps de ce Charles descendi le roy Henri d'Engleterre en Normendie, à trèsgrant puissance, et conquist toute la duché, réservé le Mont-Sainct-Michiel ; et si conquist grant partye du royaume de France, comme il appert cy aprez [35].

Comme le roy d'Engleterre envoya certaines lettres missives au roy de France, ains sa descente en Normendie [36]. VIII.



A trèshault prince Charles, nostre cousin et adversaire de France, [Henri, par la grâce de Dieu roy d'Engleterre et de France,] espérant de meilleur conseil et à chascun rendre ce qui est sien.

Trèshault prince, nostre cousin et adversaire de France, les resplendissans royaumes de France et d'Engleterre, jadiz descenduz d'un mesme ventre et maintenant divisez, avoient accoustumé, le temps passé, eulx en leur renommée eslever en souveraine haultesse par leurs nobles triumphes [et] victores, et à eulx fut [a] une seulle vertu pour aourner et embelir la maison de Dieu, c'est assa-

Chap. VII (cc. XIIII.). — [a] J omet : filz... Vienne. — [b] H, poy de sens de savoir ; J, M, R, sans sens pour. — [c] T, lxiij.

Chap. VIII (cc. XV.). — Ce chapitre manque dans M, R. — [a] T,

voir l'église militant, à laquelle est descendu et appartient sainctеté, et mettre paix pour estre ès termes et fins d'icelle église; et iceulx royaumes par ung mesme escu ou puissance d'armes venuz et acordez entre eulx pour subjuguer [b] les estrangiers comme publicques ennemis, par bienheureux contract ou marché [c]. Mais, lasse! ceste germaine et si prouchaine [foy [d]] a perverti l'occision fraternelle, et Loth persécute Abraham par l'umain envaissement; par quoy la gloire de l'amour [e] fraternelle est commise au sépulcre, et l'ancienne condicion de l'umain lignage, c'est assavoir discencion, la mère de ire, resuscitée des mors. Mais nous appellons en tesmoing, [en] nostre crestienté, le souverain juge, lequel prière ne pris ne fléchissent, que nous avons fait procurer les moyens de paix que nous avons peu avoir, se nous n'eussons voulu, par l'esperit de mauvais conseil, laisser aller le juste tiltre de nostre héritage. Nous conviengne de tout nostre povoir combatre pour justice jusques à la mort. Mais, pour ce que homme qui va pour combatre aucune cité doit premièrement offrir la paix, comme l'acteur Deutéro[no]me l'establist, et se par long temps violence, romperesse de justice, a soubstraiz les enseignes ou les armes de nostre couronne, les drois et héritages d'icelle, et que, pour ces choses rencorporer et rentrer en leur premier estat, charité ait fait, pour nostre partie, ce qu'elle a peu, et par ainsi nous povons, en défault de justice, à vous recourir et seulement avoir refuge de main armée, néantmoins, afin que le tesmoing de nostre crestienté soit nostre gloire, maintenant [f], par péremptoire réquisition, ès [g] passage de nostre chemin auquel le dit

sur. — [b] T, subiguer. — [c] par... marché, d'après J. des Ursins; T, par bien entre eulx contrainte (H, contracter; C, contraitter) au marché. — [d] [ ] d'après J. des Ursins; T, est si... à pervertir... persécuter. — [e] T, de la mort. — [f] T, maintenue. — [g] T, et. —

défault de justice nous attraict, vous exortons, par les entrailles de Nostre Seigneur Jesucrist, à ce seullement que la doctrine parfaicte de l'évangille nous exorte, qui dit : « Amys, rens ce que tu dois. » Laquelle chose nous désirons et requerrons à nous estre faicte par la grâce et ordonnance et don de Dieu. Et afin qu'il soit pardonné à l'efusion de sang qui, à cause de la guerre, pourroit ensuivir, vous prions et requérons que restitucion deue nous soit faicte de l'éritage et des drois à nous inhumainement substraiz, ou au moins de ceulx que, par noz ambassadeurs [et] messaigiers, avons par plusieurs fois demandé et requis, et desquelz la souveraine révérence et le bien de la paix nous a fait estre contens. Et nous, de nostre partie, en tant que touche le mariage, serons enclin à deffalquer et rabatre la somme de cinquante mile escus d'or à nous [h] derrainement offerte, comme cultiveux de paix que nous sommes et non pas rempliz d'avarice. Et préeslisons et aimons mieulx avoir pour nostre partie les droiz paterneulx, lesquelz la vénérable ancienneté de noz pères et progéniteurs nous a [i] laissiez si grans, avec vostre trèsnoble fille Katherine, nostre trèschière cousine [j], que multiplier les détestables trésors avec l'ydolle d'iniquité [et] que deshériter la perpétuelle couronne de nostre royaume, au sourplus de nostre conscience, que Dieu ne vueille !

Donné soubz nostre séel privé, en nostre chastel de Suchhantonne, sur le rivage de la mer, le .xxviij. jour de juillet.

La responce par le roy de France sur lesdictes lettres[37]. IX.


trèshault prince, nostre cousin et adversaire d'Engleterre, Charles, par la grâce de Dieu roy de France, voulenté de nul opprimer n'entreprendre

[h] T, vous. — [i] T, que noz... nous ont. — [j] T ajoute: de nostre royaume.
Chap. IX (cc. xvi.). — Ce chapitre manque dans A, C, D, M, R.

contre raison le bien de paix aymé de Dieu et de nature, laquelle nous, à l'exemple de Nostre Sauveur Jhesucrist qui à ses disciples la laissa et donna en testament, avons toujours requise[a] et désirée par toutes les vrayes et meilleures[b] manières que nous avons peu, et icelle, pour l'onneur de Dieu, voulu grandement achater pour les biens qui se ensuivent, et pour éviter effusion de sang humain et innumérables inconvéniens qui adviennent par guerres. Comme ces choses tenons à vous, vostre conseil et autres, estre clères, évidentes et magnifestes, nous a donné occasion de grandement merveillier, et non sans cause, comme, aprez si grandes ouvertures et autres choses pourparlées entre nos gens et les voz en ferme entencion de venir à paix, vous estes descenduz par hostilité, à main armée, en nostre royaume, en rompant l'espérance de paix, à la très-grant charge et coulpe de vostre partie. Et pour ce que oncques ne feumes ne serons, se Dieu plaist, ingratz[c] de rendre justice à ung chascun [qui nous en a requis, et qu'il est licite à chascun[d]] prince, mesmes en juste querelle, soy défendre et reppeller force par force, attendu que aucuns de voz prédécesseurs ne eurent oncques droit, et vous encores moins, de faire les demandes contenues en certaines de voz lettres et responces à nous présentées par Chestie[e], vostre hérault, ne de nous troubler, est nostre intencion, à l'aide de Nostre Seigneur euquel nous avons singulière fiance, par espécial en nostre clère justice et défence, et aussi à l'ayde de nos bons [et] loyaulx parens et amys, alliez et subgez, vous résister par quelque manière que ce soit, à l'onneur et gloire de nous et de nostre royaume, confusion, dommage et déshonneur de vous et de vostre

— [a] E, H, quise. — [b] E, J. des Ursins omettent : vrayes et meilleures. — [c] H et J. des Ursins : refusans. — [d] [ ] d'après J. des Ursins. —

partie. Et quant au mariage donc vous escripvez en la fin de voz lettres, il ne semble point que faire la requeste ou demande, par espécial d'affinité ou mariage, par la voye que vous tenez, soit voye convenable, honnourable ne coustumière en tel cas. Et pour ce ne vous en rescripvons autre chose quant à présent, mais vous envoyons ces lettres pour responce à celles que rescriptes nous avez par ledit Chestie.

Donné à Paris, le .xxiiij. jour d'aoust, [l'an mil quatre cens et quinze[f]].

Comme le roy Henri d'Engleterre fist sommer le roy de France de lui rendre les pais de Normendie, Guienne, Angou, et le Maine. X.

L'AN mil .IIII. cens .xiiij. ou mois de juing, vindrent en France les ambassadeurs du roy Henry d'Engleterre, c'est assavoir l'archevesque de Cantorbiere, le sire de Gray, et ung escuier nommé Wastrecon, et plusieurs autres [38] en leur compaignie [a]. Lesquelz ambassadeurs sommèrent le roy de France de rendre les terres appartenans au roy d'Engleterre, c'est assavoir le pais de Normendie, de Guyenne, d'Angou, et du Maine, affin de éviter à l'efusion de sang humain qui pour la guerre en pourroit ensuivir[b]. Laquelle requeste ne leur fut pas accordée; mais pour avoir paix entre les deux roys, leur fut offert le pais qui est entre la Tarente [c] par devers Gascongne. Mais à celle offre ne se vouldrent tenir, et vouldrent avoir

[e] H, Chetie; J. des Ursins, Chestre. — [f] [ ] d'après J. des Ursins.

Chap. X (cc. XVII.). — [a] J, M, R omettent: c'est assavoir... compagnie; B, Canturbie; H, Cantorbery; E, Wastreton; C, D omettent: Wastrecon. — [b] J omet: affin de... ensuivir. — [c] A, H, Charente;

pour toutes choses les pais qui siéent entre la rivière de Laire [d]; desquelles choses ilz furent escondiz. Par quoy ilz partirent sans paix ne sans accord faire [e].

Comme le roy Henri, à tout son armée, se mist en mer, avecques lui grant armée, c'est assavoir les ducz de Clarence et de Glocestre, ses frères, et les contes de Warvyk, de Salbery et de Hontiton; et print la ville de Harefleu. XI.

En l'an de grâce mil .IIII^c. et .XV. [a] Henry, roi d'Engleterre, se mist en mer, avecques lui grant armée, c'est assavoir les ducz de Clarence et de Glocestre, ses frères [b], les contes de Warvic, de Salbery, de Hunthion, et Dorset [39], son oncle [c], avecques plusieurs autres en sa compaignie, tant qu'ilz estoient bien mil cinq cens nefz [d], qui descendirent au Chief-de-Caux [40] leur première descente le mardi .xiij. jour [e] d'aoust [41] et les jours ensuivans, tant qu'ilz vindrent devant la ville de Harefleu, et mistrent le siège devers la mer. Et là demoura ledit roy d'Engleterre, et son frère le duc de Clarence passa de l'autre partie de devers Rouen. Et dura cellui siège l'espasse de trente jours devant cette ville, où estoient adonc le sire d'Estouteville [f], le sire de Gaucourt [42], et moult d'autres seigneurs et barons de Caux, qui grandement défendirent la ville. Mais comme fortune le voult consentir, par ce que la ville estoit trop batue de grosses bombardes que lesdiz Anglois avoient ameneez, et par ce que dedens avoit trop

C, D, E, Charante; O, Tarantte. — [d] B, Layre; M, R, Loyre. — [e] J omet: sans... faire.

Chap. XI (cc. XVIII.). — [a] T, E, mil .LXXX. et .XV. — [b] J, M, R, le conte de Clarence et le duc de Glocester, et ses frères... — [c] H, Warwich; O, Warwyk; A, Salsberry; B, O, Homptinton; A, C, E, H, Humthiton; M, R, et de Dunthion et d'Orset, et son oncle. — [d] J, mil cinq cens et neuf, qui... — [e] O, le xiiij^e jour. — [f] J, M, R, de

de gens malades et blessez, leur convint traicter que, leurs vies sauves, rendroient la ville, et de leurs biens seroit au vouloir du roy; de quoy il advint qu'il fist laisser [aller [g]] le commun dehors sans leurs biens emporter, mais il retint les riches et principaulx bourgois, et à tous les nobles hommes fist promettre qu'ilz se rendroient à lui à Calays, dedens la Saint-Michel [h] prochain venant [43]; et ainsi le firent la plus grant partie, qui longuement furent prisonniers ou pais d'Engleterre. Par celle promesse s'en allèrent hors de Harefleu leurs corps tant seullement, et la dicte ville si demoura aux Anglois le .xxiiij. jour de septembre [44]. Par quoy le pais de Caux fut gasté, et les menues forteresses arses et destruites [i].

Comme les Anglois passèrent de nuit au dessus de la rivière de Somme. XII.

En celle ville de Harefleu demoura en garnison le conte Dorset, atout grant compaignie d'Anglois. Et le roy d'Engleterre, atout son ost, print le chemin par terre pour aller à Calais le .x. jour [a] d'Octobre [45]; mais son frère le duc de Clarence s'en alla par mer, pour cause qu'il estoit malade [46]. Par le pais de Caux passa adonc le roy d'Engleterre pour cuider passer Somme à la Blanque-tacque [b]; mais les gens du roy de France, qui les poursuivoient et pour lors estoient dedens Abbeville, leur destourbèrent leur passage, et convint les Anglois aller amont la rivière de Somme, par devant Abbeville, puis à

Touteville. — [g] H, blecez... rendirent; J, M, R, fit chasser; A, C, H, laisser aller. — [h] A, B, C, D, E, H, la Saint-Martin. — [i] J, M, R omettent: et les menues... destruites.

Chap. XII (cc. xix.). — [a] D, le .xx. jour. — [b] H, O, Blanche-

Amyens, à Corbie et à Péronne ; et, de nuit, au dessus passèrent la rivière [c].

Comme les François se mistrent sur les champs en poursuivant les Anglois, et tant que, le jeudi au soir .xxiiij. jour d'octobre, les deux ostz s'entrevirent, et furent logez les ungs prez des autres. XIII.

En la ville de Péronne estoient adonc les ducz de Bourbon, cellui d'Alençon, qui avoit esté fait duc à la feste de Noël cellui an et sa conté muée en duché[a], le duc de Bar, les contes d'Eu, de Vandosme et de Richemont, le sire de [la] Breth, connestable de France, le maréchal Boussicault[b], et avecques eulx grant chevalerie[47], tant qu'ils furent nombrez .x. mil hommes d'armes, qui poursuivoient l'ost du roy d'Engleterre. Lesquelz, si tost qu'ilz sceurent que les Anglois estoient passez la rivière de Somme, se mistrent sur les champs pour les poursuivir[c]. Si chevauchèrent les Anglois droit à Hedinc [d], sur ce que les deux ostz avoient promis par héraulx l'un à l'autre combatre le jeudi vingt-deusième [e] jour d'octobre[48]; mais les François qui les poursuivoient, si tost qu'ilz sceurent qu'ilz furent passez Somme, ilz se mistrent sur les champs, et les Anglois ne tindrent pas leur convenant ce jour et tindrent leur voie plus à senestre que leur droit chemin. Néantmoins, quant les François virent ce, si allèrent au devant en trenchant pais, pour les avancer [f] au

tache; M, R, Blanquetarque. — [c] J, M, R, passèrent au dessus de la rivière.

Chap. XIII (cc. xx.). — [a] J, M, R omettent : qui avoit... en duché. — [b] O, d'Alenchon ; B, le conte de Bar ; H, du Bar ; M, R, Vendosme ; A, E, de Labreth ; B, O, de Labret ; C, H, d'Alebreth ; O, Boucicaud. — [c] B, poursuir ; H, poursuyr. — [d] A, C, D, E, H, M, R, Hedin ; O, Hindic. — [e] B, C, E, H, O, xxiiij[e]. — [f] A, H, adevancer ;

pas d'une rivière qui court à Blangi-en-Enternois[g], tant que, cellui jeudi au vespre, s'entrevirent[h] les deux ostz, et logèrent la nuit les ungs prez des autres.

Comme les François furent desconfiz prez Aguicourt. XIIII.

Le vendredi .xxv. jour dudit moys, feste Saint Crespin, au matin, furent les batailles ordonnées d'un costé et d'autre. A celle heure vindrent avec les François les ducz d'Orléans et de Breban et le conte d'Ennevers[a], son frère[49], chacun des trois à petite compaignie, pour vivre ou mourir en la dicte bataille. Ce jour assembla la bataille en ung val emprez Aguicourt[b]. Et avoient lors les François ordonné trois cens[c] hommes à cheval armez pour rompre les archiers des Anglois entre les batailles. Et adonc, comme ilz furent pour assembler, se cuidèrent férir les gens à cheval parmy les archiers ; mais le trait des flèches leur venoit si fort[d] que par force leur convint retourner encontre leurs gens, tellement qu'ilz rompirent l'avantgarde qui estoit prez comme pour assembler. Et adonc coururent les gens à cheval[e] prendre et pillier les chevaulx et sommages des Anglois, qu'ilz avoient laissé derrière eulx pour combatre[f]. Si commença adonc [la] bataille en cellui jour, au val dessusdit, là où les François estoient en la terre si molle[g] qu'ilz y fondoient. Et donc pour celle cause et pour ce qu'ilz avoient esté rompus des chevaulx[h], ne se peut la bataille rejoindre,

J, devancer. — [g] A, B, C, D, E, H, J, Blangy-en-Ternois; O, en-Tenois. — [h] H, s'entreveirent.

Chap. XIIII (cc. XXI.). — [a] H, O, Brebant; O, d'Anevers; M, R, d'Envers. — [b] A, B, C, E, O, Agincourt; J, M, R, Aguincourt. — [c] C, D, iiij[c]. — [d] H, fleiches... si trèsfort. — [e] O, à pié et à cheval. — [f] J, M, R, omettent : Et adonc... combatre. — [g] D, si noble. — [h] O, chevalx. — [i] H, retournèrent fuyant.

mais de plus en plus se print à desconfire, et fut celle journée contre eulx. Lors estoit grant pitié de veoir les morts et les navrez qui gesoient à terre sur les champs, et du nombre des gens d'armes lesquelz retournoient en fuiant[i].

Comme en celle bataille mourut monseigneur le duc d'Alençon et plusieurs autres grans seigneurs, et y furent prins monseigneur d'Orléans [et] monseigneur de Bourbon, entre autres seigneurs et gens de guerre en grant nombre. XV.

QUANT le duc d'Alençon regarda ainsi les François desconfiz, si monta à cheval pour les ralier, mais pour néant fut, car il ne le peut faire. Et adoncques quand il vist qu'il n'y avoit remède, si retourna combatre en la bataille qui encores duroit, où il fist tant de fais d'armes et si vaillamment que c'estoit merveilles de le regarder, et tant que en la place fina ses jours.

Encores estoient le duc de Bretaigne, ses gens et les gens au roy de Cecille [a], lors derrière [50], qui ne furent pas à celle journée [et] avoient geu [b] le jeudi à Amiens. Et le vendredi, comme il partoit, lui vindrent les nouvelles de la desconfiture; par quoy retourna, non obstant qu'ilz feussent assez pour combatre les Anglois de rechief.

En celle bataille moururent les ducz de Breban, d'Alençon et de Bar, le conte d'Ennevers, le sire de la Breth, qui estoit connestable de France, et de sept à .viij. mile chevaliers et escuiers des pais de France et de Hénault [c], et aucuns prisonniers. Et des Anglois mourut le duc d'Yorct, le conte de [51] Sufforlt [d], et des autres grant nombre que l'en ne povoit bonnement savoir par ce que tous les mors estoient

Chap. XV (cc. xxii.). — [a] A, B, O, Loys, derrière; H, Louys, derrière. — [b] B, jeu; J, M, R, couché. — [c] B ajoute : et d'ailleurs. — [d] A, C, E, H, O, d'York; B, d'Iorb; J, M, R, d'Yort; A, C, Suf-

ensemble. Si furent prisonniers à celle journée les ducz d'Orléans et de Bourbon, les contes [e] de Vandosme et de Richemont, le maréchal Boussicault, et plusieurs autres.

Comme celle bataille fut oultrée, les gens au roy Loys de Cecille levoient [f] en la place, qui lors s'apparurent. Si oulrent les Anglois doubte que de rechief ne feussent combatus; par quoy ilz firent crier que chacun tuast son prisonnier, sinon les seigneurs ; par quoy moult de prisonniers moururent. La nuyt de cellui vendredi, les Anglois geurent sur les champs, et désarmèrent les mors qui là estoient [g].

De l'enterrement des mors. XVI.

L'ENDEMAIN, jour de samedi .xxvj. [a] jour d'octobre, se partist de la place le roy d'Engleterre, atout les seigneurs qu'ilz en admenoient [b] prisonniers de celle journée. Si chevaucha vers Guynes, de là à Calais, et là se rafreschirent.

Et adonc le conte de Charolois [52], ainsné filz du duc de Bourgongne, qui estoit à Arras [c], fist bénir [d] le champ et enterrer les mors, hors les [e] corps des seigneurs qu'il fist porter chacun en sa terre.

folk; H, Suffolch; O, Suffoult. — [e] A, C, O, ajoutent : d'Eu et. — [f] B, Sézille; B, O, venoient; J, M, R, tenoyent. — [g] J, M, R, ajoutent : pour avoir leurs argentz.

Chap. XVI (cc. XXIII.). — [a] B, xvj. — [b] H, J, emmenoient. — [c] qui estoit à Arras, omis dans O. — [d] E, H, O, beneir, beneyr, benneir. — [e] J, M, R, hors de parmy les.

Comme l'empereur d'Alemaigne, le roy Henry d'Engleterre et le duc de Bourgongne parlementèrent ensembles à Calais pour le fait de la paix [a]. XVII.

En cellui an vint à Paris l'empereur d'Alemaigne et roy [b] de Boesme et de Honguerie [53] pour traicter la paix d'entre les deux roys de France et d'Engleterre, et fut logié au Louvre [c]. Et adonc traicta longuement la matière de paix avecques le conseil, par ce que le roy n'estoit pas en convalescence [d], mais trèsfort occupé de sa maladie. Si ne peurent adoncques convenir ensembles. Et adonc l'empereur passa en Engleterre, où il fut longuement logié à Westmonstier [e] et recueilly honnourablement. Et quant il s'en retourna, le roy d'Engleterre repassa la mer avecques lui jusques à Calais. Si fut là mandé le duc de Bourgongne [54], qui estoit en Flandres [f], par le saufconduit du roy d'Engleterre, et son frère le duc de Glocestre tint hostage pour lui jusques à ce qu'il fût retourné en la ville de Saint-Osmer dudit parlement, lequel fut tenu secret entre eulx [55], car nul sinon les trois n'y avoit esté [g]. De Calais se partirent l'empereur, le roy [et] le duc, et s'en retourna chacun en sa contrée, sur l'accord en quoy ilz estoient demourez [h].

Adonc par la mort du sire de la Breth, qui mort estoit en celle bataille nommée Aguicourt, fut baillié l'espée de connestable au conte d'Armignac [56], lequel adonc vint à Paris pour exercer l'office. Et le conte Dorset, oncle du roy d'Engleterre, demoura à Harefleu en garnison, comme ouy avez.

Chap. XVII (cc. xxiiii.). — [a] Ce chapitre manque dans M, R. — [b] T, et le roy. — [c] D, à Louvre. — [d] B, O, en convenable essence. — [e] H, Ouestmonstier. — [f] J omet : qui... Flandres. — [g] D, selon les trois; J omet : car nul... esté. — [h] J omet : sur... demourez.

Comme François et Anglois s'entre-rencontrèrent sur les champs à Vieuville prez Valemont, et là y oult grant nombre d'Anglois mors; et comme le conte d'Armignac et ses gens s'en retournèrent loger à Valemont. XVIII.

En cellui an mil .cccc. et .xv. le conte Dorset partist de Harefleu et chevaucha ès parties de Caux jusques à Cany [a], sur la rivière [57] de Granville [b]; et au deslogier ilz [y] mistrent [c] le feu. Si advint adonc que le conte d'Armignac, qui jà estoit connestable de France, estoit sur les champs atout grant compaignie de gens d'armes, tant des siens comme des frontières [d], comme messire Loys de Longny, Thibault de Laval [58], et plusieurs autres. Et donc cellui jour que les Anglois estoient partis de Cany [e], le .xiiij. jour de mars, s'entre-encontrèrent sur les champs à Vieuville [f] prez Valemont [59]. Si descendirent [g] lors les Anglois à pié et les François non. Mais en la partie où estoit le sire de Longny férirent ses gens parmy tout à cheval, et lors en départirent ceulx qu'ilz encontrèrent [h]. Et le conte Dorset atout l'autre partie se tindrent en bataille sur une fosse [60], au bout [i] d'un jardin, où les François ne peurent entrer pour leur courir sus. En celle place et à l'entrée d'un [j] jardin oult des Anglois de .vij. à .viij. cens mors, par le rapport de ceulx qui les enterrèrent. Et les autres se tindrent à pié en leur place davantage [k], tant que la nuit vint. Et adonc les deux contes parlèrent à sauves trèves, que personne ne sceust [l] qu'ilz

Chap. XVIII (cc. xxv.). — [a] T, Gany, mais plus bas « Cany ». — [b] A, C, H, O, Grainville; B, Graville; J omet : sur la rivière de Granville. — [c] O, au disner; B, J, O, ils y; H, mirent. — [d] J omet : tant... frontières. — [e] B, E, O, de Caux. — [f] A, Vienville. — [g] D, se deffendirent. — [h] C, eulx qui en commencèrent. — [i] A, H, eu bort. — [j] H, du; J, M, R, de ce. — [k] J, M, R omettent : Et les... davantage. — [l] B, sans que âme sceust. — [m] J, M, R, omettent : et couroucez...

s'entredirent fors eulx. Et aprez, le conte d'Armignac fist sonner sa trompete et laissa les Anglois en icelle place. Et adonc s'en alla logier à Valemont, lui et sa compaignie. De quoy tous les François furent mal contens et couroucez; car, comme ilz disoient, ilz estoient assez pour les combatre s'il eust voulu, mais ainsi s'en allèrent [m]. Et perdirent [61] les Anglois tous leurs chevaux et bagages [n].

Comme les François furent desconfiz sur les grèves de la mer prez du Chief-de-Caux. XIX.

La nuit ensuivant partirent les Anglois tout de pié, et tant traveillez [a]. Si se tirèrent vers la mer, et toute celle nuit allèrent par dessus les grèves [62] droit à Harefleu. L'endemain monta à cheval le conte d'Armignac et sa compaignie, et les poursuivist, tant qu'il les attaingnist prez du Chief-de-Caux errans sur la mer. Et donc descendirent les François pour les combatre; mais le conte d'Armignac ne ceulx de sa bataille ne descendirent point et ne se bougèrent point de dessus la falaise, et regardoient ceulx qui combatoient soubz eulx, sans leur aider ne faire aucun confort. Par quoy les François furent desconfiz, tant qu'il y en oult foison de mors d'un costé et d'autre; mais toutesfois les Anglois eurent du meilleur [b]. Il y mourut plusieurs gentilzhommes et chevaliers du pais de Caux, entre lesquelz mourut le sire de Villequier [63], qui vaillamment se [c] porta. Après ce, les Anglois s'en retournèrent dedens la ville, sans autre chose faire, à Harefleu [d]; et le conte d'Armignac s'en alla à Monstiervillier sans autre chose faire [64].

s'en allèrent. — [n] A, H, bagaiges; B, barnaiges; O, barnage; J, M, R, bagues.

Chap. XIX (cc. XXVI.). — [a] H, fort travaillez. — [b] J omet: tant qu'il... meilleur. — [c] B, s'i porta. — [d] H, O omettent: sans... faire; J omet: à Harefleu.

Comme le duc de Guienne, ainsné filz du roy de France, trespassa à Paris; et comme le conte de Ponthieu, son frère puisné, fut empoisonné à Compiègne, et le conte de Hénault, duquel il avoit espousé la fille, fut empoisonné aussi à Paris[a].

XX.

En cellui an mil .cccc.xv. trespassa le duc de Guyenne, ainsné filz du roy de France[b], le .xvij. jour de novembre, à Paris. Par la mort duquel la succession de l'ainneesse des enfans[c] de France succéda à messire Jehan, pénultime filz, conte[d] de Ponthieu, qui avoit espousé la fille du conte de Hénault[65]. Et pour crainte d'aucuns, n'osa venir ledit conte de Ponthieu en France pour aucuns qui tenoient la bende d'Orléans, car ilz héoient tous bienveullans du duc de Bourgongne[e], comme le conte de Tancarville[66] et plusieurs autres. Pour lesquelles causes le conte de Hénault alla à Paris pour appaiser les choses dessusdites, tant que le conte de Ponthieu y peut aller seurement, et d'autre part pour certain traicté qu'il avoit parlé de la paix au roy d'Engleterre, laquelle estoit en termes d'estre faicte. Et pendant celle chose qu'il estoit allé faire ce voiage à Paris, fut empoisonné le conte de Ponthieu à Compiègne[f], de quoy il mourut trèshastivement. Et le conte de Hénault fut empoisonné à Paris, tant qu'il vint mourir à Compiègne. Donc ce fut grant douleur[g].

Chap. XX (cc. xxvii.).— [a] Ce chapitre manque dans M, R. — [b] J omet : ainsné... France. — [c] O, l'ysneesse des barons. — [d] O, filz du comte de. — [e] O, véoient ; H, biens veuillans ; J omet : pour aucuns... Bourgongne. — [f] O, véage... à Compligne ; A omet : à Compiègne. — [g] T, se fut ; J, grant pitié, mais jamais l'en ne se peut garder de trahyson.

Comme le duc de Bedford se mist en mer, à grant navire, pour rafreschir et avitaillier la ville de Harefleu. XXI.

En l'an mil .cccc.xvj. à l'entrée d'aoust, se mist en mer Jehan duc de Bedford [a], frère du roy d'Engleterre[67], atout grant armée [b], pour venir rafrechir la ville de Harefleu, que les François tenoient lors à destroit par famine, par carraques de Jennes[c] et autres vaisseaulx qui estoient sur la mer pour garder que secours ne vivres ne leur peussent venir ne entrer en la ville, et sur la terre par grosses frontières environ establies. Et arriva ledit duc de Bedford devant Harefleu le jour de la my-aoust, atout trois cents voilles. Si combatist à celles carraques et autres vaisseaulx qui avoient esté envoiez de par le roy de France, tant que, cellui jour, fut le navire des François desconfit, les ungs prins, les autres s'en fuirent. Par quoy icelle ville[d] fut réconfortée, nonobstant que le conte d'Armignac, connestable de France, fût à Honnefleu à trèsgrant compaignie, qui gardoit la descente d'icelle partie. Lors que ladicte ville de Harrefleu fut avitaillié, s'en retourna ledit duc de Bedford en Engleterre atout son navire et carraques qu'il avoit conquestées.

En cellui temps n'avoit à Paris aucun seigneur du sang royal, mais estoit lors le royaulme gouverné par le dit connestable, par messire Henry de Marle, chancelier de France, Jehan Picquet, l'évesque de Cleremont, et maistre Rogier[e] de Bauligny, qui tout avoient en gouvernement[68].

En cellui an trespassa le duc de Berry à Paris[69], et fut porté en Bourges enterrer [f].

Chap. XXI (cc. XXVIII.). — [a] O, aougst... Bethfort. — [b] J omet : frère... armée. — [c] H, à destroit de ; O, J, M, R, Gennes. — [d] H omet : ville. — [e] O, d'Armalle ; B, Picquet, évesque de ; A, C, Légier de Bauligny ; O, Ligier de. — [f] D, à Burges ; J, M, R omettent : En cellui an... enterrer.

Comme le conte de Honthion vint de rechief avitaillier Harefleu[a].
XXII.

En ce contemple, pour la cause d'autre navire qui encores estoit devant Harefleu de Jennevoys[b], Espaignolz et autres pour contraindre la ville, si partist d'Engleterre une flote de navire, du quel estoit chief et capitaine le conte de Honthion. Et vindrent devant le navire des François qui estoit à Honnefleu[c], le .vj. jour d'octobre[70]. Et lors de la marée vindrent devant le navire les combatre; mais les Espaignolz s'en fuirent atout leurs navires[71]. Par quoy les carraques, qui n'estoient point bien garnies de leur équipage, et tout le navire des François[d] fut cellui jour desconfit. Et le bastard de Bourbon[72] fut prins, qui de la flote estoit capitaine, et avec lui plusieurs autres. De rechief fut ainsi Harefleu[e] secouru et advitaillié, qui adonc estoit en grant nécessité. Et aprez s'en retourna celle flote en Engleterre, atout ce qu'ilz avoient gaigné[f].

De la commotion du commun de Rouen. XXIII.

En cellui an mil .cccc.xvj.[73] se levèrent aucuns du commun de Rouen, et[a] la plus grant partie pour la faveur qu'ilz avoient au duc de Bourgongne, voulans de fait eulx mettre en son obéissance et user par entre eulx de folle auctorité contre l'onneur et seigneurie du roy de France. Et allèrent de nuit malicieusement tuer en son hostel messire Raoul de Gaucourt[b], baillif de Rouen. Et celle nuit gectèrent en Sayne, de dessus le pont, ung

Chap. XXII (cc. XXIX.). — [a] T, Honnefleu. — [b] C, D, Gennois, Gennoys; E, H, Gennevois; J, M, R, O, Genevoys. — [c] J, Harfleu. — [d] J omet : et tout... François. — [e] O, Harrecourt. — [f] J omet : Et aprez... gaigné.

Chap. XXIII (cc. XXX.). — [a] O, Roan; J omet : se levèrent... Rouen, et. — [b] O, d'Agaucourt. — [c] B, Bacqueville; J, M, R, Ba-

nommé Jehan Légier, qui fut son lieutenant, avecques lui ung sien nepveu. Et plusieurs autres excez et oultrages commirent contre le droit, raison et justice. Et pour lesquelles choses le conseil du roy envoia à Rouen l'évesque de Lisieux et le sire de Basqueville[c], en espérance de les appaiser[74], mais oncques pour eulx ne vouldrent riens faire[d]. Par quoy le daulphin de Vienne nommé Charles, le plus jenne[e] des filz au roy de France, au quel estoit venue celle succession de la mort de son frère le conte Jehan de Ponthieu, se mist sur les champs à grant compaignie de gens d'armes, avec lui le duc d'Alençon, filz de cellui qui mourut à Agincourt[f], messire Charles de Bourbon[g], messire Jehan de Harecourt, Pierre de Rieux[h], mareschal de France[75], et plusieurs autres en sa compaignie.

Comme le daulphin de Vienne, filz du roy de France, vint à Saincte-Katherine sur Rouen, cuidant entrer en la ville.

XXIIII.

ADONC vint le daulphin à Saincte-Katherine sur Rouen, cuidant[a] entrer en la ville de Rouen ; laquelle ville lui fut tenue, non pas à sa personne, ainsi comme ceulx de la ville disoient[b], mais pour les estrangiers[76] qui estoient en sa compagnie. Néant moins allèrent[c] à Saincte-Katherine des notables bourgois de la noble ville de Rouen, avecques le sire de Grasmesnil[77] qui lors en estoit capitaine[d], eulx excuser que par eulx

queville. — [d] B, n'y peurent; O, ne peurent; H, M, R, ne voulurent; J, n'en voulurent. — [e] O, J, M, R, jeune. — [f] T, à Gincourt. — [g] O, Thomas de Guicourt. — [h] B, Charles de Harecourt; O, Riex.

Chap. XXIIII (cc. xxxi.). — [a] O, pour cuider. — [b] J omet : ainsi... disoient. — [c] B ajoute : devers luy. — [d] H, Grantmesnil; O, Grasmesnill; J, M, R omettent : avecques... capitaine.

n'estoit pas telle rébellion, mais par gens des menuz mestiers, comme drappiers et autres.

Comme le daulphin de France pardonna à ceulx de Rouen. XXV.

AU chasteau de Rouen estoit lors capitaine Pierre de Bourbon [78], lequel mist les gens du daulphin dedens par la grosse tour du chasteau, pour garnir [a] ledit chasteau contre la ville. Et quant le dauphin oult esté longuement en bataille devant Rouen le .xxvj. jour de juillet, et que la porte lui fut contretenue [b], se retray à Desville, [en l'ostel de l'archevesque [79], où il fut trois jours [c]]; et là lui présentèrent des vins ceulx de la ville [d]. Ces trois jours durans, messire Loys de Harecourt, qui pour lors estoit archevesque de Rouen, lequel estoit dedens [e], et messire Jehan Mallet, ainsné filz du sire de Graville [f], parlementèrent tant à ceulx de la ville et au daulphin, qu'il leur pardonnast ce qu'ilz s'estoient rebellez contre lui; et si leur accorda que les estrangiers ne seroient point logiez en la ville. Et par tant y entra, lui et sa compaignie [80]. Et fut fait à leur requeste cappitaine Jehan de Harecourt, nepveu de l'archevesque, atout telz gens comme ilz demandèrent [g].

De la rébellion de la ville de Dieppe. XXVI.

EN cellui an se rebella la ville de Dieppe. Si mistrent dedens messire Guy Le Boutellier [a], qui tenoit la bende du duc de Bourgongne, et autres ses

Chap. XXV (cc. xxxii.). — [a] O, garder. — [b] J omet : en bataille, le xxvj... contretenue; M, R omettent la date; O, le xxv; C, O, contenue. — [c] [ ] d'après A, C, D, H; E, T ajoutent : ces trois jours durans. — [d] J, M, R omettent : et là... ville. — [e] J omet : qui... estoit, lequel... dedens. — [f] B, O, omettent : et messire... Graville E, et mesmes Jehan. — [g] J, M, R omettent : et si leur accorda... demandèrent.

Chap. XXVI (cc. xxxiii.). — [a] D, Le Boulengier; H, Le Boutil-

semblables [b], qui tindrent celle ville grant espasse de temps et firent guerre aux autres forteresses qui ne tenoient pas celle partie, comme Arques, le Pont-Tenquart [81] et autres.

De la prinse de Caen, Baieux, et des autres petis chasteaux d'environ, faicte par le roy Henry d'Engleterre tantost aprez sa descente à Touque. XXVII.

EN l'an de grâce mil .cccc.xvij. le .xvj.[a] jour d'aoust, descendist de rechief le roy d'Engleterre à Touque [b], à l'endroit du chasteau, du costé devers Honnefleu, et print cellui chasteau par composition. Et de là alla à Caen et mist le siège devant le .xvj. [c] jour d'aoust. Si fut le roy logié [82] devers la porte Milet [d], et son frère le duc de Glocestre devers Vancelles [e], et leurs gens environ vers [f] le chastel et la ville. Adonc fist fort batre la ville de bombardes qu'il avoit amenées; de quoy les murs furent dommagez, tant qu'ilz oulrent [g] conseil de l'assaillir, car dedens avoit pou de gens pour la défendre. Et adonc donnèrent assaulx en plusieurs endrois, tant que elle fut prinse par la partie [h] des Jacobins. Mais le chastel se tint, non pas longuement, car il fust tantost [i] rendu par composition [83].

Par celle composition se rendirent les ville et chasteau de Baieux et les autres petis chasteaulx d'environ, comme Tilly, Creully, Courselles [84], et autres [j].

Et pour appercevoir la faveur que le duc de Bourgongne avoit aux Anglois, en ce temps mesmes que d'Engleterre le

lier. — [b] J omet : du duc, et autres ses semblables.

Chap. XXVII (cc. xxxiii.). — [a] B, le xvij. — [b] C, D, omettent : à Touque. — [c] J, le xvij; D, le xx. — [d] A, O, devers la mer. — [e] A, Vaucelles. — [f] J, M, R, entour le chasteau; B, devers le. — [g] H, J, eurent. — [h] M, R, par la prarie. — [i] J omet : tantost. — [j] J, M, R

roy [de]scendist à Touque, le duc de Bourgongne se mist sur les champs [k] et vint à Paris sans faire guerre au roy d'Engleterre, mais sembloit mieulx qu'il fût de sa [l] partie.

De la prinse d'Argenten, Alençon et plusieurs autres villes; et comme le duc de Bretaigne obtint trèves du roy Henry pour ung an et plus. XXVIII.

Après ces choses se partist le roy d'Engleterre de Caen et alla tout droit à Argenten [85]; et fut le .xxvij. jour d'octobre. Lequel n'y arresta guères, car tantost la ville et le chastel lui furent rendus par composition. Et par celle rendue lui furent rendues les villes et chasteaulx du duché [a] d'Alençon par semblable manière, c'est assavoir Exmes, Sées, Essay et Chambrois [86], et plusieurs autres [b].

D'Argenten se partist le roy d'Engleterre et alla devant Alençon; et là mist le siège, et tint le siège environ [c] huit jours; et le .xij. jour d'octobre [d] lui furent là ville et le chastel [87] rendus par composition [e]. Adonc vint à lui le duc de Bretaigne, tant comme il estoit à Alençon, et print trèves de lui de Noël prochain ensuivant jusques à ung an [88]. Et se rendirent aucunes forteresses, comme le Bourg-le-Roy et plusieurs autres.

omettent : comme... et autres. — [k] J omet : que... à Touque, se mist sur les champs. — [l] H, de la.

Chap. XXVIII (cc. xxxv.). — [a] J, M, R, les villes d'Alençon. — [b] E, Séez; J, M, R omettent : c'est assavoir... autres; C, D omettent : Essay. — [c] J omet : environ. — [d] J, M, R omettent la date; A, B, C, D, H, le xxij; D omet : d'octobre. — [e] par composition, omis dans O, ici et plus haut.

De plusieurs courses faictes par les Anglois aprez la prinse desdictes villes. XXIX.

COMME le roy d'Engleterre oult prins Alençon et les forteresses d'environ, il s'en retourna à Caen et à Baieux, où il séjourna tant que ses gens couroient par le pais. Le duc de Glocestre alla courir devant[a] Rouen le jour Saincte Katherine[89], et les autres en autres parties. Et mist frontières contre Faloise pource qu'il y avoit trèsforte garnison dedens.

En cellui temps alla courir le sire de Talbot[90], Anglois, ou pais de Costentin, qui encores estoit françois, avecques lui .v. ou .vj.[b] cens hommes. Et lors passa les véez[c] Saint-Clément[91] et chevaucha le pais où il fist grant dommage par feu et autrement. Les nobles avecques le peuple[d] s'assemblèrent pour aller contre lesdiz Anglois. Et comme les Anglois cuidèrent rapasser lesdiz vées, si trouvèrent la marée qui venoit ès vées[e] ; par quoy les gens du pais les destroussèrent. Mais le sire de Talbot[f], à petite compaignie, passa les vées vaillamment[g] et eschapa.

De la prinse de la ville et chastel de Faloise. XXX.

TANTOST aprez retourna le roy d'Engleterre devant Faloise et mist le siège entour le chastel et la ville; et fut le quatriesme jour de novembre l'an dessusdit. Et fut logié le duc de Glocestre au costé de Ginbray [a], et de l'autre partie estoit le roy au droit du

Chap. XXIX (cc. XXXVI.). — [a] D, deval. — [b] T, vj. ou vj. — [c] O, les voyes de, (et plus bas) les voes.— [d] C, les nobles du pays ; O, les nobles s'assemblèrent. — [e] C omet : si... ès vées; D, passer lesdiz vées, ilz ne peurent. — [f] B, desconfirent ; J, le sire Talbot. — [g] C, J omettent : vaillamment.

Chap. XXX (cc. XXXVII.). — [a] A, B, C, D, M, Guibray; H, Gy-

chastel. Si fist là asseoir bombardes, tant que la ville et chastel furent tant batus que, par force et faulte de vivres, convint que ceulx de la ville se rendissent par composition le .xv.[b] jour de janvier en l'an dessusdit. Mais ceulx du chastel ne le rendirent pas si tost, car il tint ung mois après. Ce temps pendant, fut cellui chastel si batu et miné que par force le convint rendre par [c] ce que ceulx qui l'avoient tenu firent refaire les malefaçons[d] qui durant icellui siège y avoient esté faictes[92].

Comme le conte de la Marche à grant compaignie d'Anglois descendit en Constentin, à la Hogue-Saint-Vast. XXXI.

APRÈS[a] celle rendue, retourna le roy d'Engleterre à Caen, et par une proclamation[93] qu'il fist faire pour [b] les gens de Normendie qui estoient absens aux bailliages[c] de Caen et de Faloise, donna à ses gens les terres de ceulx qui ne vindrent à celle proclamacion, par espécial donna [94] à son frère le duc de Clarence, à sa vie, les vicontez d'Auge, d'Orbec et du Pontaudemer[d], avecques toutes les terres des absens d'icelles vicontez; et fut cellui don fait le .xvj. jour de février[e] l'an dessus dit. Cellui an fist le roy d'Engleterre la feste Saint George en la ville de Caen [95], en laquelle il fist plusieurs chevaliers de son hostel [f].

En cellui temps descendist le conte de la Marche [96] en Costentin, à la Hague-Saint-Vast [g], à grant compaignie d'Anglois. Si firent moult de dommages au cloz de Cos-

bray; J, R, Gibray; O omet : Et fut... du chastel. — [b] C, D, le .v. — [c] B, parmi. — [d] O, malles fachons.

Chap. XXXI (cc. xxxviii.). — [a] J, M, R, tantost après. — [b] T, par. — [c] C, D, batailles. — [d] D, Ponthiaudemer; O, Ponteaudemer. — [e] O, mars.— [f] J, M, R omettent : Cellui an... hostel. — [g] J omet : en Costentin; A, B, C, H, J, Hogue; O, Hougue-St-Wast.

tentin, et vindrent à Saint-Lo pour cuider prendre la ville, mais à celle fois n'y firent riens, et allèrent au roy là où il estoit.

De la rendue de Harecourt et du Bec-Heluyn faicte au duc de Clarence et au conte de Salbery. XXXII.

En l'an de grâce mil .cccc.xviij. à l'entrée de may, se parti le duc de Clarence de Caen [a] pour aller au pais que le roy lui avoit donné, avec lui le conte de Salebery. Si vint à Lisieux, où estoient ses gens de par lui[97], car la ville avoit esté laissée l'esté devant, que les François en estoient partis; et de icelle ville il print possession [et] du pais que le roy lui avoit baillié. De Lisieux se partist, [avec lui] le conte de Salbery, et allèrent devant Harecourt, lequel lui fut rendu le .vj. jour de may[b]; et là estoient les richesses au conte de Harecourt, qui estoient merveilleusement grandes de toutes choses appartenant à prince, lesquelles richesses le duc de Clarence[98] eust par la composition d'icellui chastel[c]. De là vint devant l'abbaye du Bec-Helouyn[d], qui estoit adonc la plus forte place d'icellui pais. Et fut devant environ .viij. jours[e], et par composition lui fut rendue[99].

De la rendue de Saint-Lo, Carenten, Constances, Avrenches, Ponthorson, et autres forteresses d'environ. XXXIII.

En cellui temps [que [a]] le duc [de Clarence [b]] se parti de Caen, le duc de Glocestre, qui estoit frère du roy, se party [c] pour aller en Costentin,

Chap. XXXII (cc. xxxix.). — [a] O omet : de Caen. — [b] Date omise dans O. — [c] J, M, R omettent : lesquelles... chastel. — [d] H, Bec-Heluyn; O, d'Aubec-Heloyn. — [e] A, B, H, O, vingt jours; C omet : viij. jours; D omet : Et fut... jours.

Chap. XXXIII (cc. xl.).— [a] [ ] d'après O.— [ ] [b] d'après C. — [c] J,

lequel le roy luy avoit donné, qui estoit encores à conquester, avec lui le sire de Gray [100], le conte de la Marche et plusieurs autres grans capitaines. Et lui furent adonc rendues les villes de Sainct-Lo, de Carenten, Constances, Avrences et Pontorson [d], les chasteaulx de Pont-Doue, de Valongnes, de Sainct-Sauveur er de Bricquebec [101], et toutes les autres menues forteresses [e], excepté Chierbourg qui fut défendu. Et y mist le siège à grant compaignie d'Englois; et avec lui estoit le conte de Soufforlt [102], qui soubz le duc de Glocestre gardoit une partie du siège [f].

Comme le siège fut mis à Dampfront. XXXIIII.

En ce mesmes temps qu'ilz partirent de Caen, aprez Pasques [a], furent envoyez les contes de Warvyk [b] et le sire de Talbot devant la ville et chastel de Dampfront, où ilz mirent le siège; et y furent longuement avant qu'ilz l'eussent, ainsi que vous orrez de lui et d'autres et comme ilz assemblèrent [c].

De la redicion de plusieurs villes en l'obéissance du duc de Bourgongne. XXXV.

Ainçois que plus avant vous parle des Englois, vous parleray du gouvernement des villes qui n'estoient point conquestées; car pour la faveur du duc de Bourgongne et l'affection qu'ilz avoient en lui se voulloient-

M, R omettent : le duc de Glocester... se party. — [d] H, Coustances, Avrenches; O, Caranten, Avranches, Pontorchon. — [e] J, M, R omettent : Sainct-Sauveur... forteresses; O, Valloignes, Sainct-Saulveur, Briquelet. — [f] J, M, R omettent : et avec... siège; B, Sufflot; A, O, Suffolk; E, Sufforkt; H, Suffolch.

Chap. XXXIIII (cc. xli.). — [a] J omet : qu'ilz... Pasques. — [b] O, de Salbery. — [c] A, B, s'assemblèrent.

ilz[a] mettre en son obéissance, et si n'en savoir rien[b]. En cellui temps, ou moys d'avril, se rendirent en celle obéissance les villes de Pontoise, de Mante[c], de Vernon, d'Evreux et Loviers, ès mains des seigneurs de Chasteleus, de l'Isle-Adam, de mesire Loys de Bar, et de Guillaume de Craves[d], qui les recueillirent en celle obéissance[103]. Et faisoient guerre aux autres forteresses qui ligement[e] tenoient la partie du roy de France, en espécial du duc[f] d'Orléans.

De la rendue du chastel de Rouen faicte par Jehan de Harecourt, et mesmes de Saincte-Katherine où estoit messire Robert de Braquemont, lors admiral de France; et en eut la garde mesire Guy Le Boutillier pour le duc de Bourgongne. XXXVI.

TANTOST aprez ces choses, la ville de Rouen voulu faire comme les autres villes. Si mandèrent secrètement mesire Guy Le Boutillier qui estoit à Dieppe pour le duc de Bourgongne, et le mirent dedens la ville, avec sa compaignie, par la porte Sainct-Hylaire, et fut le .xij. jour de janvier mil .cccc.xviij.[104] Lesquelz avec leurs alliez firent plusieurs maulx de piller et rober[a] en la ville et dehors la ville. Devant le chastel mirent-ilz le siège et boutèrent le feu en la basse court. Et par cinq jours qu'ilz furent devant batirent le chastel de canons merveilleusement, tant que, par leur puissance et que dedens n'avoit nulz vivres, leur fut rendu le chastel par Jehan de Harecourt qui adonc en estoit capitaine; et eust celle composicion que lui et ses gens eurent leurs corps et[b] leurs biens

Chap. XXXV (cc. XLII.).— [a] A, H, elles.— [b] M, R omettent : Ainçois... rien. — [c] B omet : de Mante. — [d] A, C, O, de Chastelus ; J, M, R, du Bar ; O, de Braz ; C, D, de Graves ; B, Guillaume Craves ; H, de Cranes. — [e] C, légièrement ; M, liguement. — [f] J, M, R, le duc.

Chap. XXXVI (cc. XLIII.). — [a] J omet : et rober. — [b] leurs corps

saufz. Et semblablement l'abbaye de Saincte-Katherine, où estoit mesire Robert de Braquemont, qui pour lors estoit [c] admiral de France [105].

Comme messire Tenneguy du Chastel emporta le daulphin dedens la Bastille-Sainct-Anthoine. XXXVII.

En celluy temps le conte d'Arminag, qui estoit à Paris, cuida secrètement faire oster les chaînes de nuyt des rues de Paris, pour mettre en subjection la ville; de quoy ceulx de Paris ne furent pas contens, par quoy adonc ils [y] [a] mirent merveilleux remède. Pour celle cause aucuns appoinctèrent à messire Loys de Bar, lors baillif d'Ausois [b], qui estoit dedens la ville de Mante [c], et au sire de Chasteleus qui estoit dedens la ville de Vernon, et à Guillaume de Craves, adonc baillit d'Evreux, et au seigneur de l'Isle-Adam, pour entrer dedens Paris. Si convindrent tellement que ceulx de Paris se mirent en celle obéissance, si non ceulx qui tenoient le party d'Orléans. Et furent lesditz Bourguignons, avecques toutes leurs gens, mis dedens Paris [106], tant que la plus grant partie se mist avecques. Si vindrent à Sainct-Pol [d], où le roy estoit, et de sa personne prindrent possession.

A icelle heure estoit le daulphin en son lit, en l'ostel [107] de Petit-Musse [e], et riens ne savoit de celle besogne, quant [f] messire Tenneguy [g] du Chastel [108] vint en sa chambre [h] et lui dist ces nouvelles. Et adonc le embracha ainsi qu'il estoit et l'emporta dedens la Bastille, pour estre à sauveté hors de leurs mains [i].

et, omis dans O. — [c] J omet : qui... estoit.

Chap. XXXVII (cc. XLIIII.). — [a] [ ] d'après A, B. — [b] A, E, H, O, d'Aussois; C, D, d'Auçoys. — [c] B, Nantes. — [d] O, Sainct-Poul. — [e] D omet : Musse; B, O, du Petit-Muce; E, de Petit-Muche. — [f] J omet : et riens... quant. — [g] O, Tangny. — [h] J omet : en sa chambre. — [i] J omet : pour... mains.

Comme ceulx de la partie d'Orléans et les Bourguignons combatirent en la ville, donc il y eut plusieurs de mors et prins; et comme le daulphin fut aprez secrètement mené à Meleun. XXXVIII.

ADONC se assemblèrent tous ceulx de la partie d'Orléans comme ilz peurent eschapper de la ville, et par dehors les murs se retrairent [a] dedens la Bastille, et soudainement entrèrent [109] en la ville tous à cheval contre les Bourguignons contre[val] la rue [b] Saincte-Katherine, tant qu'ilz allèrent jusques à la croix de la porte [c] Baudet pour cuider recouvrer la ville; mais autrement fut, car les Bourguignons les firent tantost reculer. Adonc il y eut grant desconfiture par ce qu'ilz leur couppèrent le chemin et allèrent au devant d'eulx, tellement qu'ilz ne se peurent retraire; mais adonc y eut, tant de mors que de navrez [d], de .vij. à .viij. cens hommes. Aprez ce fut le daulphin secrètement mené à Meleun [e].

Comme les Bourguignons tuèrent tous ceulx qui peurent trouver de la partie d'Orléans, tant ès prisons que dedens la ville, où mouru le conte d'Arminag et autres seigneurs. XXXIX.

QUANT les Bourguignons furent maistres de Paris et que la ville fut de leur alliance, furent prins tous ceulx que l'en peut trouver [a] de la partie d'Orléans, par espécial le conte d'Arminag, connestable de France, messire Henri de Marle [b], qui estoit chancellier de France, monseigneur l'évesque de Lisieux, qui estoit du

Chap. XXXVIII (cc. XLV.). — [a] J, M, R omettent : comme... se retrairent. — [b] B, O, contreval; C, D, contremont; E, contre la ville; J, M, R, en la rue. — [c] O, à la porte de la croix. — [d] B, O, prins.— [e] H, O, Melun.

Chap. XXXIX (cc. XLVI.). — [a] B, O, tenir. — [b] C, O, de Male;

conseil, l'évesque d'Evreux, Remonnet de la Guerre [110], et plusieurs autres tenans celle partie en la ville et dehors, qui furent [c] mis en la prison du Chastelet et du Palais. Plusieurs autres furent tuez dedens la ville, les ungs pour avoir leurs biens, les autres par mauvais [d] courages.

Environ trois sepmaines aprez, que l'en cuida que ces choses se deussent appaiser, se renouvella celle harelle [e] des gens de Paris contre les Arminaz, qui fut le plus de populaires [f], car iceulx allèrent par toutes les prisons et tuèrent tous ceulx qu'ilz y trouvèrent, et mesmement le conte d'Arminag et le chancelier de France, avec eulx Remonnet de la Guerre, lesquelz estoient en la tour du Palais; et de ceulx furent les corps attraynez à val les degrez, tous nuz [g], jusques au bas, au monteur [h] du roy; et par derrision firent d'un coustel une bende de cuyr du corps du connestable [111], en monstrant [i] qu'il estoit Arminag. Item, ainsi comme ilz firent au Palais firent-ilz au Chastelet et aux autres prisons, ès quelles fut tué l'évesque de Lisieux et autres plusieurs, tant que nul prisonnier n'y demoura. Les ungs firent saillir de hault en la rue, et illec les tuoient; et plusieurs en tuoient enmy les rues et aux hostelz [j], ainsi qu'ilz les trouvoient. Par trois jours dura celle harelle [k], les ungs pour pillier, les autres pour occire. Tout au long du jour et de la nuyt furent les corps du conte d'Erminac, du chancelier et de Remonnet, à terre en la boe, en la court du Palays. Et aprez la harelle furent les trois corps et des autres mors jectez aux champs; et furent couvers, non pas par pitié, mais par puantise [l] qui de eulx yssoit [112].

D, de Malle. — [c] J, M, R, Remonnet, évesque d'Evreux, et plusieurs autres qui furent. — [d] B, O, hastifz. — [e] A, herelle. — [f] B, Et furent le plus populaire; O, fust le plus populaire. — [g] E, T, nulz. — [h] B, montoir. — [i] T, du corps d'un; C, pour monstrer. — [j] O, hostieulx. — [k] B, celle mentemacque. — [l] A, C, D, E, H, pulentise.

De la venue du duc de Bourgongne à Paris. XL.

TANTOST aprez vint à Paris le duc de Bourgongne, qui print de rechief le gouvernement. Si fist au roy donner ses offices à ses gens tout à son plaisir, tant que l'autre partie n'y eust plus que veoir ne povoir nul. Ainsi fut tout le pays en l'obéissance du duc de Bourgongne, tout au long de Sayne, si non Gisors, la Roche-Guion et le Pont-de-l'Arche, jusques à la ville de Harefleu, car Caudebec fist comme Rouen.

De la rendue de Loviers et du Pont-de-l'Arche faicte au roy Henry d'Engleterre. XLI.

RETOURNER nous convient au fait des Englois, qui lors estoient ou pais de Normendie, et reprendre comme, après Pasques[a], l'an mil .cccc.xviij. le roy d'Engleterre avoit envoyé ses gens à plusieurs sièges, et comme il se party de Caen la première sepmaine de may[113] et fist amener ses habillemens[b]. Si alla à Lisieux et au Bec-Heluyn[c], et là trouva son frère le duc de Clarence. Et lors ilz allèrent devant la ville de Loviers, et y fut mis le siège le premier jour de may[d]; et lui fut rendue le[e] .xxvij. dudit moys[114].

Aprez que celle ville fut rendue, alla le roy devant le Pont-de-l'Arche, et assiéga la ville, du costé devers la forest, le .xvij.[f] jour de juing, et fut logié en l'abbaye de Bonport. Et dura ce siège .xv. jours[g], sans ce que la ville fût guerres dommagée. Et leur fut rendue par composition pour ce que les Englois passèrent la rivière de Sayne contre les François

Chap. XL (cc. XLVII.). — .....

Chap. XLI (cc. XLVIII.). — [a] M, R omettent : Retourner... Pasques. — [b] H, abillemens. — [c] A, avec Heluyn. — [d] O omet : et fist amener... de may. — [e] B, O, le xviij. — [f] C, D, le xxvij. — [g] D, .xl.

en deux lieux, c'est assavoir au lieu nommé les Dans [115] et au droit de l'abbaye de Bonport, tant qu'ils firent fuyr les Françoys, par espécial le sire de Chasteleus, qui, sur le port [h] du duc de Bourgongne, estoit alors maréchal de France [i]. Et quant les Englois furent passez, si se mirent entour [j] le chastel. Par quoy fut faicte composition qu'ilz rendroient le chastel et la ville se ilz n'estoient secourus dedens huit jours. Lesquelz ne le furent point, et par ce se rendirent le .xvj. jour de juillet [116].

Comme le roy d'Engleterre mist le siège devant Rouen. XLII.

Puis se parti le roy d'Engleterre de là en celle saison, devant la Magdalaine, et vint devant la cité de Rouen, où il mist le siège [117] d'une part [a] et d'autre la rivière de Sayne. Grant siège y eut et fort. Et fut le roy d'Engleterre logié en l'ostel [118] des Chartreux [b]; et le duc de Clarence, qui faisoit l'avantgarde, estoit logié à Sainct-Gervais. A l'endroit du chastel estoit logié le conte Dorset, qui lors estoit duc d'Excestre. Le conte de Warvyk estoit logié devant la porte Sainct-Hylaire. Le sire de Cornouaille [c] estoit devant la porte Cauchoise. Le conte de Salbery estoit logié en la montaigne, devant la porte Martainville, au dessoubz de Saincte-Katherine, qui adonc estoit forte place. Et de l'autre part de la rivière estoient logez, devant le bout du [d] pont, le conte de Honthiton et le sire de Hun [119], avec grant compaignie d'archiers et de gens d'armes [e].

jours. — [h] O, le poit. — [i] J, M, R omettent : par espécial... France. — [j] O, endroit.

Chap. XLII (cc. XLIX.). — [a] B ajoute : de la forest. — [b] D, Chatreulx. — [c] M, R, de Corneille. — [d] H, de.— [e] B ajoute : et autrez.

Comme ceulx de Rouen envoyèrent requérir le duc de Bourgongne de secours. XLIII.

MOULT longuement dura celui siège, et fut la ville durement batue et dehors et dedens, car trop y avoit de grosses bombardes et engins [a] qui jour et nuyt gectoient. Mais les gens de la ville avoient tousjours espérance que le duc de Bourgongne les secourût, ce de quoy il leur faisoit semblant, mais de ce ne advint rien [b]. Pour cellui temps estoit le roy malade, tant que lors n'avoit congnoissance de lui ne de son royaume [c]; mais le duc de Bourgongne, qui gouvernoit le roy, n'y pourvéoit en rien si non de parolles, car le fait ne se monstroit point, combien que souvent en fût requis des gens de Rouen qui estoient devers lui. Mais tout ce faisoit par dissimulation pour eulx complaire [d].

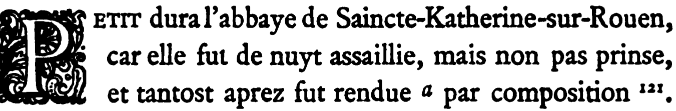
Du siège de Tours que tenoit lors le daulphin de Vienne, filz du roy de France [a]. XLIIII.

EN cellui temps le daulphin de Vienne, filz du roy de France, tenoit siège devant Tours, qui tenoit lors du duc de Bourgongne. Et tint trois moys siège devant, et aprez fut la ville rendue [120] par composition et remise en la main du daulphin.

Chap. XLIII (cc. L.). — [a] B, O omettent : et engins; J, M, R ajoutent : en l'ost des Anglois. — [b] B, M, R omettent : mais... rien; B, mais les gens du duc de Bourgongne, dont ilz attendoient secours, et estoit leur espérance, de ce n'en firent riens.— [c] J omet : tant que... royaume. — [d] O omet : qui estoient devers lui; M, R omettent : Mais... complaire.

Chap. XLIIII (cc. LI.). — [a] Chapitre omis dans M, R.

De la rendue de Saincte-Katherine-lez-Rouen ; et comme le roy d'Engleterre fist faire ung pont de bois au dessus dudit Rouen, sur Sayne, pour plus grever la ville. XLV.



PETIT dura l'abbaye de Saincte-Katherine-sur-Rouen, car elle fut de nuyt assaillie, mais non pas prinse, et tantost aprez fut rendue [a] par composition [121].

Pour les grandes destructions qui furent faictes ès faulxbourgs et environ la ville, tant d'églises comme de maisons, il [b] convenoit les Englois logier à [c] grant paine, car tout Sainct-Sever et Richebourg, Sainct-Gervais et Martainville, [et] les Cloz aux gallées furent ars et destruis; mesmes les gallées [d] qui flotoient en Sayne furent arses. Par les gens de Rouen furent toutes ces choses destruictes avant que le siège venist devant eulx [122].

Item, pour enforcer le siège et que aucuns ne peussent monter ne devaller sur la rivière de Sayne au confort de la ville, fist le roy d'Engleterre faire ung pont au dessus de [e] Rouen, sur la rivière de Sayne [123]. Et devant cestuy pont de bois fist mettre, ou costé [f] devers la ville, une chaîne de fer à travers la rivière, portée de quênes [g], affin que aucun navire ne peust amont monter.

Item, entour la ville furent levez plusieurs gibetz pour esp[ov]anter [h] ceulx de la ville ; et de fait ilz firent pendre plusieurs personnes; par quoy ceulx de la ville firent aussi pendre ung Englois à ung gibet qu'ilz firent sur les fossez hors de la ville.

Chap. XLV (cc. LII.). — [a] J omet : mais non... rendue. — [b] E, T, et ; B, il. — [c] A, B ajoutent : plus. — [d] D, galayes. — [e] J, M, R, un pont de bois au dessus de Saine. — [f] M, R, au costé de la ville. — [g] A, B, C, H, sur queues; D, sur quenees; E, de queues; J, de quesnes ; M, R, de chesnes. — [h] B, espoanter; C, H, J, espoventer; D, M, R, espouventer ; E, espovanter.

De l'ambassade de par le pappe et le roy de France vers le roy d'Engleterre, où il tenoit son siège devant Rouen, pour traicter de paix ; mais rien n'en firent. XLVI.

Ce siège durant, le pappe [124] envoya en France le cardinal des Ursins pour essayer à mettre paix entre les deux roys de France et d'Engleterre. Si vint audit siège du roy d'Engleterre, avec lui des ambassadeurs du roy de France, c'est assavoir messire Almaury Devrac [a], messire Bertran de Roerge [b], et autres plusieurs, tant clercs comme laiz [c], pour traicter de paix ; mais ilz s'en retournèrent sans paix ne sans accord faire.

Et dura cellui siège six moys entiers, tant que les vivres furent failliz dedens la ville, nonobstant que les chars des chevaulx fussent mengées, voire des chiens, des raz et autre vermine. Et y estoit la nécessité et famine si grant [d] que, en celle ville, mourut plus de trente mil personnes avant qu'ilz voulsissent rendre icelle ville, combien que en la fin leur convint qu'ilz se rendissent par la rage de fain [e] qu'il les contraingnoit et par ce qu'ilz n'eurent point [125] de secours [f].

Durant ledit siège vint ung grant navire d'Engleterre qui, amont la rivière de Sayne, vint jusques à Rouen pour le siège advitallier ; et comprint icellui navire la rivière tellement que des parties d'aval n'y povoit riens venir. Lequel navire passa par devant Caudebec par composicion, par ung parlement qui avoit esté fait devant celle ville [g],

Chap. XLVI (cc. LIII.). — [a] B, O, « de Mac » ou « d'Emac » ; C, D, « de Vrat » ou « d'Evrat » ; J, de Evrac ; M, R omettent ce premier personnage. — [b] B, de Ronge. — [c] J omet : tant... laiz. — [d] J, M, R omettent : voire... si grant. — [e] D, rage de fait. — [f] J, M, R omettent : combien... secours. — [g] C, D, pour ung an parlèrent ; J omet : par ung... ville.

pour la cause le navire de Rouen qui devoit garder leur passage s'en estoit retourné.

De la rendue de Dampfront, et comme les Englois levèrent le siège de devant Caudebec par ce qu'ilz se submirent faire comme Rouen. XLVII.

CELLUI siège durant fut rendu Dampfront au conte de Warvyk et au sire de Talbot, qui là avaient tenu le siège dès le moys d'Avril. Et leur fut rendu le .xxij. jour de septembre mil. cccc. xviij. Et donc s'en allèrent en l'ost du roy qui séoit devant Rouen. Et furent lors le dit conte et le sire de Talbot envoyez devant Caudebec[126]; et là mirent siège et y furent six jours [a]. Et ce temps pendant firent composicion avec ceulx de la ville qu'ilz leveroient le siège et ceulx de la ville feroient comme Rouen. Et de ce prindrent hostages, lesquelz ilz menèrent au siège devant Rouen, et les mirent dedens Saincte-Katherine [b].

De la rendue de Chierbourg. XLVIII.

CEULX qui tenoient Chierbourg le rendirent la derraine sepmaine de novembre [127], l'an dessusdit, au duc [a] de Glocestre, et l'avoient tenu depuis qu'ilz y avoient premièrement mis siège [b]. Et aprez celle rendue, ledit duc de Glocestre, le conte de la Marche, le conte de Sufforkt et plusieurs autres, qui avoient tenu ledit siège, s'en allèrent devant Rouen au siège devers le roy. Et fut logié le duc de Glocestre [et] le conte de la

Chap. XLVII (cc. LIIII.). — [a] T, J, M, R, six moys; A, B, C, D, E, H, six jours; O, seix jours. — [b] J, M, R omettent : lesquelz... Ste Katherine.

Chap. XLVIII (cc. LV.). — [a] T, le conte. — [b] J omet : et l'avoient...

Marche [c], à tout trois mil hommes, devant la porte [128] Sainct-Hylaire [d].

De la rendue [de Rouen] et composicion faicte au roy Henry d'Engleterre. XLIX.

En cestui temps estoit la ville de Rouen en telle nécessité comme ouy avez, tant que tous [a] estoient au mourir ; par quoy ceulx de la ville demandèrent traicter [b] aux Englois, et fut la première fois à la porte du pont, et depuis [c] au roy aux Chartreux. Par quoy le roy d'Engleterre fist tendre deux paveillons à la porte Sainct-Hylaire, où les Englois et ceulx de la ville de Rouen assemblèrent ; auquel lieu ilz firent composition par ainsi que tous ceulx qui estoient logez dedens la ville payeroient au roy trois cens mil escus, chascun escu vaillant .xxv. solz tournois [d] de bonne monnoye [129], de quoy tous ceulx qui estoient dedens furent fors grevez [e]. Par celluy accord fut la ville rendue au roy d'Engleterre, et y entra, à grant solennité et procession [f], par la porte Beauvoisine, et alla à la grant église cathédrale et de là au chastel, le .xix. [g] jour dudit moys de janvier mil .cccc. xviij. [130]

Par celle rendue de Rouen furent rendues toutes les forteresses [h] tant d'un costé que d'autre de la rivière de Sayne [131] par composition.

Et vint le duc de Bretaigne, lequel ralongna ses trèves jusques à ung an ensuivant [132].

siège. — [c] A, C, D, O omettent : le c^te de la Marche. — [d] J, M, R omettent : Et fut... St Hylaire.

Chap. XLIX (cc. LVI.). — [a] J, M, R, trestous. — [b] E, H, demandoient ; H, O, traicté. — [c] O, dempuix. — [d] D, J, xxxv ; B, O omettent : tournois.— [e] J, M, R omettent : de quoy... grevez.— [f] les mêmes omettent : à grant... procession. — [g] B, le .xxix. — [h] B, C, D, H ajoutent : du pais de Caux en son obéissance jusques au nombre

En celui an fut prins le charroy de la royne de France par les Englois[133], entre Beaumont-sur-Aise et Beauvais, où estoient de moult grans richesses, comme robes, livres, et autres joyaulx et habillemens[i].

De la rendue de Honnefleu, Vernon, Mante et plusieurs autres villes. L.

En ce temps[a] alla le conte de Salbery mettre le siège devant Honnefleu, qui estoit encores en la main des Françoys, le. iiij. jour de frévier[b] l'an mil. cccc. xviij. Et dura celui siège jusques au .xij. jour de mars[134].

Tantost aprez la rendue de Rouen, le roy d'Engleterré receust les[c] hommages, ou chastel de Rouen, des nobles et autres[d] de la duché de Normendie. Il fist adoncques nouvelles ordonnances, et mua les mesures des boires toutes à l'estallon des mesures d'Arques et toutes aulnes[e] à celle de Paris[135].

Adonc alla le duc de Clarence, à grant foison de gens d'armes, à Vernon, et d'illec à Mante; lesquelles villes se rendirent tantost[f] par composition[136]. Et par la manière de ces deux villes se rendirent les autres menues forteresses d'environ, comme Rongny, Blaru et autres[g].

Jusques à la Chandeleur fust le roy à Rouen, par ce qu'il fist publier une proclamation comme tous ceulx qui vouldroient venir en son obéissance dedens cellui jour auroient leurs terres et leurs possessions[h]. Auquel jour de

de .xx. — [i] J, M, R omettent: où estoient... habillemens.

Chap. L (cc. LVII.). — [a] J, M, R, bientost après. — [b] D omet: iiij; D, E, frévier; O, febvrier. — [c] B, O, ses. — [d] J, M, R omettent: et autres. — [e] M, R, mua les mesures d'Arques et toutes aulnes à celles. — [f] J omet: tantost. — [g] J, M, R omettent: et par la... et autres. — [h] J omet: et leurs possessions. — [i] T, du duc; C, D, J omettent: comme... Normendie.

la Chandeleur[137] il tint feste planière et porta robe de duc comme duc de Normendie [i].

Comme le siège fut mis à la Roche-Guyon, et de la rendue d'icelluy chastel. LI.

CELLE feste passée, party le roy d'Engleterre de Rouen le vendredi ensuivant .iij. [a] jour de frévier, et alla à Loviers, et de là à Evreux qui jà estoit rendu par le moyen du duc d'Excestre [138]. Auquel lieu d'Evreux séjourna une pièce pour la cause qu'il avoit promis au daulphin de Vienne, filz du roy de France, de convenir ensemble en ung lieu nommé. Et pour ce que le daulphin [b] se fist excuser par l'archevesque de Rains, il alla à Vernon, où il séjourna tant que fut passé le jour des Rouvoisons, et l'endemain s'en party et alla à Mante [139].

Dès le temps qu'il party d'Evreux envoya-il monseigneur de Warvyk mettre siège à la Roche-Guyon [c], lequel siège dura depuis cellui jour jusques au .vj. jour d'avril que le chastel fut rendu, et donné à messire Guy Le Boutillier [140] et autres terres en la duché de Normendie [d] aprez la proclamation faicte à Rouen.

Comme le pont de Rouen fut efforcé contre la ville, et ung palais sur Sayne. LII.

EN celluy an fist [a] le roy d'Engleterre enforcer le pont de Rouen contre la ville et commencer ung palais sur Sayne et à la tour nommée Maussifrote, prez les Jacobins [b]; et y fist besongner tant qu'il vesqui [141].

Chap. LI (cc. LVIII.). — [a] J, M, R, iiij[e]; B, vij[e]. — [b] B omet: de Vienne... le daulphin.— [c] C, la Roche-Gyon. — [d] J, M, R omettent: et autres... Normendie.

Chap. LII (cc. LIX.). — [a] J, si fist. — [b] A, C, D, H, sur Sayne, à la tour; B, sur Sayne, tout au plus près des Jacobins; T, Manssifrote.

De la rendue du Chasteau-Gaillard et Yvri. LIII.

EN cellui an mil .cccc. xviij. alla le duc d'Excestre mettre siège devant Chasteau-Gaillard le vendredi d'aprez la feste Nostre-Dame en mars; et dura celluy siège jusques au moys de septembre qu'il fut rendu par composition [142].

En cellui mesmes temps et jour, le duc de Glocestre mist siège devant Yvri, et dura le siège .xl. jours. Et fut [143] la ville prinse d'assault et le chastel par traicté [a]. Aprez celle rendue alla le duc de Glocestre courir ou [b] pays de Chartres, avec luy grant compaignie d'Englois.

D'une ambassade et convencion faicte entre le roy d'Engleterre, le duc de Bourgongne et la royne de France, prez de Meulenc sur la rivière de Sayne, pour traicter de paix d'entre les deux roys [a]. LIIII.

TANT comme le roy séjournoit à Mante se fist adonc une ambassade entre lui et le duc de Bourgongne, pour la cause que le daulphin ne voulut tenir sa promesse [143a] ; et par l'accord des deux et de la royne de France se commença une convencion. Si assemblèrent prez de Meulenc sur la rivière de Sayne; et furent faictes lices tant d'un costé que d'autre, et oultre les lices furent [b] leurs tentes, celles des Englois en la partie de devers Mantes, et celles des François en la partie de devers Meulenc [c]. De l'autre part du ruissel du Vivier, entre les lices, avoit une tente où ilz assemblèrent en parlement. Eu moys de juillet, par plusieurs journées assemblèrent en cellui lieu; et avoient

Chap. LIII (cc. LX.). — [a] C omet: et le chastel par traicté. — [b] J, M, R, Et les Anglois allèrent courir sur le.

Chap. LIIII (cc. LXI.). — [a] Ce chapitre est omis dans M, R. — [b] H, firent. — [c] C, D, Meulent. — [d] B, Canturbie.

chacun grant foison de gens d'armes, tant de l'une partye comme de l'autre, qui là venoient, les François de Pontoise et les Englois de Mante. Avecques la royne venoient, pour la compaignier, Madame Katherine, fille de France, le duc de Bourgongne, le conte de Sainct-Pol, et plusieurs autres seigneurs et dames. Et de la partie du roy d'Engleterre estoient ses deux frères les ducz de Clarence et de Glocestre, son oncle le duc d'Excestre, l'archevesque de Cantorbiere [d], et plusieurs autres prélatz et seigneurs [144]. Lesquels parlementèrent de faire paix par le moyen du mariage du roy d'Engleterre et de Madame Katherine de France, tant que par huit foiz ilz furent assemblez; et ne peurent estre à accord, par quoy la chose demoura, et s'en allèrent la royne et le duc de Bourgongne à Paris, et le roy d'Engleterre s'en retourna à Mante.

De la prinse de Pontoise faicte par Englois; et comme le siège que tenoit messire Philippe de Lyec devant Sainct-Martin-de-Gaillart en la conté d'Eu fut levé par les gens du duc d'Orléans. LV.

Bien tost aprez faillirent les trèves; par quoy aprez les gens au Captau de Bu [a] (qui avoit esté fait conte de Longueville, à la feste de la Trinité devant passée, à Mante [145]) se assemblèrent secrètement emprez Pontoise, avecques eulx les gens [au seigneur de Duras et ceulx] au sire de Lespare, du pays de Gascongne [b]. Et par eschielle prindrent par nuyt la force des murs de la ville de Pontoise, tant qu'ilz les tindrent jusques à tant

Chap. LV (cc. LXII.). — [a] M, R, Après les trefves faillies, les gens; B, C, du captal; B, de Bœuf; A, C, D, H, de Beuf; O, de Beuff; E, de Buth; M, R, du Bu. — [b] [ ] d'après B, C, H, O; D, d'Espare;

que l'endemain vint [c] le duc de Clarence tout hastivement pour leur aider. Si fut lors prinse la ville, et aprez le chastel [146], tant que ceulx de la ville s'en fuirent à Paris et aux Englois laissèrent la place. Et de là alla le duc de Clarence à puissance courir devant Paris [d].

En cellui temps, le jour de la mi-aust, tenoit siège messire Philippe de Lyecq [e] devant Sainct-Martin-de-Gaillard en la conté d'Eu [f]. En celluy propre jour lui vindrent courre sus plusieurs des gens du duc d'Orléans, comme messire Loys de Bracquemont [147] et autres plusieurs, tant que grant nombre d'Englois y demourèrent, et levèrent icelui siège par force. Et messire Lyecq se recueilly en une église où il se sauva. Et y mourut bien .vij. cens hommes tant d'Englois comme de gens du pais [g].

Comme le duc de Bourgongne fut tué à Monstereau-fault-Yonne. LVI.

TANTOST aprez ces choses, pendant le temps que le roy d'Engleterre estoit à Mante, advint que le daulphin de Vienne et le duc de Bourgongne avoient prins jour de convenir ensemble, pour le bien de la paix, à Monstreau-fault-Yonne [a] où le daulphin estoit. Si advint que, au .xij. jour d'aoust [148], le duc de Bourgongne vint à Montereau devers le daulphin, comme promis lui avoit. Adonc le trouva sur le pont, si comme par eulx estoit ordonné et que à sa sceureté estoit là venu. Quant le duc de Bourgongne encontra le daulphin sur

M, R, de l'Espare. — [c] O omet : jusques... vint. — [d] C omet : et aux Englois... Paris. — [e] A, C, de Liecq ; D, J, M, R, de Liec ; B, maistre Philippe de Hec ; O, de Hec ; H, Phelippe Lyec. — [f] E, Saint de Gaillard ; O omet : en la conté d'Eu. — [g] O omet : du pais.

Chap. LVI (CC.LXIII.). — [a] C, Montereul-fault-Yonne ; D, à Fault-

icellui pont, il estoit descendu à pié; si s'agenoulla [b] humblement, ainsi comme devant son seigneur le devoit faire. Entre leurs parolles, le viconte de Narbonne [149] et Tenneguy du Chastel prindrent parolles arrogans pour avoir cause de le mettre à mort; et il leur respondi ainsi que tel prince devoit faire à telz gens, en gardant son honneur [c]. Par quoy, sans plus attendre, le mirent à mort devant le daulphin, comme ils avoient en voulenté, puis prindrent de ses gens desquelz ilz voulurent; mais aprez ilz furent délivrez et le corps du duc fut mis en terre, [et depuis fut déterré [d]] et porté à Digon [e] enterrer [150] emprez son père le duc Philippe, en l'église des Chartreux qu'il avoit fondée en son vivant.

Comme le filz au duc de Bourgongne envoya à Mante ses ambassadeurs devers le roy d'Engleterre pour plusieurs matières. LVII.

POUR celle mort fut le conte de Charolois, filz du duc de Bourgongne, moult couroucé pour la mort de son père; par quoy il désira avoir aliance contre le daulphin pour essayer d'avoir vengence de la mort de son père. Si envoya à Mante ses ambassadeurs devers le roy d'Engleterre, c'est assavoir l'évesque d'Arras, messire Andrieu de la Roche [151], et autres plusieurs [a], lesquelz convindrent avecques les Anglois, tant que ledit conte de Charolois, lors duc de Bourgongne, fut en termes de soy allier avecques le roy d'Engleterre contre le daulphin de Vienne, lequel avoit fait tuer son père, ou au moins

Yonne; J, M, R, Montereau-faut-Yonne. — [b] O, se agenoilla. — [c] J, M, R omettent : en gardant son honneur. — [d] [ ] d'après B, C, D, E, H. — [e] J, M, R, volonté. Puis fut porté le corps enterrer à Digeon.

Chap. LVII (cc. LXIIII.). — [a] J, M, R, d'Arras et plusieurs autres.

tué en sa présence, sur son saufconduit et asseurement[b]. Et donc pour parfaire leurs traictez, qui entre eulx estoient commencez[c], alongnèrent leurs trèves, qui longuement durèrent. Si furent comprins en celles trèves les gens de Paris, qui de jour en jour pourchassoient traicté avecques les Anglois par le moien du duc de Bourgongne[d].

De la rendue de Meulenc-sur-Sayne et du pont de Poissi et autres lieux, faicte au roy d'Engleterre. LVIII.

Pendans iceulx trèves, envoia le roy d'Engleterre mettre siège devant Meulenc-sur-Sayne, c'est assavoir le conte de Salbery et plusieurs autres. Et dura cellui siège jusques au .vj. jour de novembre[152], qu'il fut rendu au roy d'Engleterre par traicté fait à lui en sa personne.

Cellui siège finé, le roy d'Engleterre envoya le duc de Glocestre mettre le siège[a] devant le pont de Poissy, lequel dura sept jours[b] seullement et puis fut rendu audit duc de Glocestre par composition[153]. A icellui siège alla le roy d'Engleterre pour [le veoir et aussi pour[c]] veoir son dit frère le duc de Glocestre[d]. Et donc alla-il à la prieuré de Poissy donc estoit lors prieure[e] Madame Marie de France, fille du roy de France; si fut lors receu en celle prieuré comme le roy de France, par quoy il y fist de beaulx[f] dons, tant de draps d'or comme d'or monnoié jusques[g] à .v.c. nobles.

— [b] J, M, R omettent : tant que... asseurement. — [c] A, E, H, convenancez. — [d] J, M, R omettent : Si furent... Bourgongne.

Chap. LVIII (cc. LXV.). — [a] B omet : le duc... le siège; A omet : mettre le siège. — [b] C, D, viij. jours. — [c] [ ] d'après A, D, E, H, O. — [d] B omet : A icellui ... Glocestre. — [e] J, M, R, abbesse, abbaye. — [f] H ajoute : et excellens. — [g] J, M, R, y donna de ses

Après la prinse de Poissy, alla le duc de Glocestre mettre siège devant Saint-Germain-en-Laie [h], qui lui fut rendu au bout de trois jours, en laquelle rendue fut comprinse la tour de [i] Monjoye [154].

Quant ceulx de Paris se virent si approchiez des Anglois et le duc de Bourgogne leur estoit failly (car il estoit mort), si envoièrent devers le roy d'Engleterre pour faire traicté final avecques lui et mettre la ville de Paris en son obéissance.

De la rendue de Vauconviller-le-Chastel, de Gisors et [du chastel de] Gaillard, faicte aux Anglois. LIX.

En cellui an fist le roy d'Engleterre sa Tousssains [a] à Mante, et tantost après se partist de là. Si alla metre siège devant Gisors [b]; et, en allant, lui fut rendu Vauconvillier [c]-le-Chastel qui au devant lui avoit fait grant guerre, et ceulx qui le gardoient s'en allèrent de nuit. Devant Gisors fut le roy d'Engleterre longuement; et son corps estoit logié à Trye, et ses gens environ le chastel et la ville [d].

En cellui siège vindrent à lui de rechief les ambassadeurs de Paris et du duc de Bourgongne, car tout ce temps avoit trèves entre eulx.

Si dura tant la chose que cellui chastel et ville furent rendus par composition, [celuy an, le .xviij. jour de décembre [155]. En celuy an et temps, fut rendu le chastel de Gaillard au duc d'Excestre par composition [e]], eu quel avoit eu siège depuis le moys de mars [156].

biens jusques; H, jusques à la somme de. — [h] D, à Laie; O, en Laire. — [i] O, conquise... Montjoye. — [j] J, M, R omettent : car... mort.

Chap. LIX (cc. LXVI.). — [a] M, R omettent : fist sa Toussains. — [b] O, Guesors. — [c] B, Vaucoulour. — [d] J, M, R omettent : et ceulx... et la ville. — [e] [ ] d'après A, B, C, H, O.

Comme tous les chasteaulx d'environ Gisors et du Veulguesin le Normant et le François, comme Gournay et plusieurs autres, furent rendues aux Anglois. LX.

En celle rendue de Gisors se rendirent tous les chasteaulx entour Gisors et du Veulguessin le Normant et le François, comme Gournay, Chaumont, Neaufle, Dangu [a], et les autres menues forteresses [157], tant qu'il oult conquis toute la duchié de Normendie, sinon le Mont-Saint-Michel [158] et le chastel d'Aubmalle [b] qui aprez fut rendu au conte de Warvik, à qui il fut donné [159]. Et furent plusieurs terres [c] données, et des plus grandes, par espécial aux seigneurs d'Engleterre qui le avoient servi, et les autres menues terres à ses gens et à ceulx qui le favorisoient en pais conquérant [d].

D'une saillie faicte à Compiègne par les gens au duc d'Orléans sur les Anglois LXI.

En cellui temps allèrent Anglois et Bourgongnons chevaucher devant la ville de Compiengne [a] où estoient les gens du duc d'Orléans ; de quoy il advint qu'ilz saillirent sur eulx, tant que les Bourgongnons s'en fuyrent ; par quoy il y eut des Englois prins et mors, et de telz qu'ilz guerpirent la place [b]. De quoy le roy ne fut pas bien content [160].

Chap. LX (cc. LXVII.). — [a] O, Gornay, Nauffle ; B, Naufflu ; D, Caumont ; M, R, d'Angu. — [b] M, R, d'Aumarle. — [c] C, O ajoutent : en la duchié de Normandie. — [d] B, à pais conquerre.

Chap. LXI (cc. LXVIII.). — [a] A, Compeigne. — [b] C, D, mors en la place ; A, E, H, telz qui ; O, grepirent.

Du traictié fait par ceulx de Paris et le duc de Bourgongne avecques le roy d'Engleterre, par lequel il devoit estre héritier du royeume par le mariage de lui et de Madame Katherine, fille du roy de France. LXII.

De Gisors se parti le roy d'Engleterre, et alla à Rouen pour faire son Nouel, en l'an dessusdit, où il fist grant feste. Et en cellui jour fist trois chevaliers ses parens, c'est assavoir le conte de Sommerset [a] et ses deux frères. Puis fut à Rouen tous les jours de Nouel et tout l'yver jusques aprez [b] Pasques [161].

Et de jour en jour besongnoient en son conseil aux ambassadeurs de la ville de Paris et du duc de Bourgongne, qui estoient souvent devers lui pour faire [c] les appointemens qui par entre eulx estoient commencez. Lesquelz en la fin furent accordez [162] en telle manière que le roy d'Engleterre auroit par mariage Madame Katherine, fille du roy de France, par telle condicion qu'il auroit par adoption le royaume de France [et] la propriété d'icellui pour lui, ses hoirs et sa lignie; et renonceroit le duc de Bourgongne à la succession d'icellui royaume se à lui venoit par droit héritage [d], et que le roy de France, qui tousjours estoit en adversité de sa maladie, consentiroit icelles choses; mais il auroit à toute sa vie le nom [e] de roy de France, et la royne sa femme pareillement; et qu'il auroit son estat comme devant [f], et la royne aussi [163]; mais le roy d'Engleterre auroit tout le gouvernement de [g] eulx et de tout le royaume [h] dès icelluy temps présent; et aprez sa mort, il seroit roy [i] de France, luy et ceulx de son sang, sans ce que jamais peust retourner

Chap. LXII (cc. LXIX.). — [a] B, H, Sombreset. — [b] J, M, R, jusques à. — [c] O, parfaire. — [d] A, droit d'héritage. — [e] H, l'onneur et le nom. — [f] D omet : son estat : O omet : comme devant. — [g] O, tout le nom d'eulx. — [h] J, M, R ajoutent : de France. — [i] C omet : roy.

le royaume en la ligne de France par nulle manière, mais durercit tousjours celle adoption; et le temps pendant que le roy de France seroit en vye [j], le roy d'Engleterre [k] ne se feroit point nommer roy de France, mais seullement hoir de France; si que le daulphin et ceulx de sa droicte [l] ligne en seroient déboutez perpétuelement [m] et héréditablement. De quoy il advint que ceulx de Paris et du party [n] firent bannir [o] à son de trompes le daulphin de Vienne publicquement par toute la ville, disans qu'il n'estoit point filz du roy et que à lui n'appartenoit point le royaume.

Comme le duc de Bourgongne advoua à seigneur le roy d'Engleterre des terres qu'il tenoit en France; et de leur alliance. LXIII.

SEMBLABLEMENT le duc de Bourgongne advoueroit à seigneur le roy d'Engleterre des terres qu'il tenoit ou royaume de France, en lui baillant la possession de la ville de Paris, du Bois-de-Vincennes, de la Bastille-Saint-Anthoine, de Creel, [et] des pais [a] de Champaigne, de Brye et de Picardie, avecques les villes de Senliz et de Corbueil, et les autres [b] qui estoient en sa main. Et mettroit capitaine[s] le roy d'Engleterre en la Bastille et au Bois-de-Vincennes telz qu'il lui plairoit [c]; mais par tout ailleurs, en tous les lieux et [d] places qu'il lui bailleroit, auroit capitaines et officiers de par le duc [e] de Bourgongne, François ou autres, ainsi qu'il lui plairoit, dedens Paris et

— [j] E omet : seroit en vye. — [k] E, de France. — [l] B, C, D, H, directe. — [m] C omet : perpétuelement. — [n] B, D ajoutent : de Bourgongne. — [o] A, B, C, D, H, O, firent bannir ; J, M, R, T, furent banniz.

Chap. LXIII (cc. LXX.). — [a] M, R, de la Bastille, Sainct-Anthoine de Créel ; A, B, C, D, E, H, O, Crael ; B, des parties de. — [b] O, Sulliz, Corbueill ; B, O omettent : et les autres. — [c] J omet : telz... plairoit. — [d] J, M, R, en tous autres lieux et. — [e] B omet : auroit ;

dehors[f]. Par ces moiens fut allié au roy et le roy à luy[g], pour avoir vengence du daulphin de Vienne pour la mort de son père.

Comme le duc de Bourgongne mist le siège en la ville de Saint-Riquier-en-Ponthieu, lequel fut levé par les gens du duc d'Orléans[164]. LXIIII.

En cellui temps tenoient les gens du duc d'Orléans la ville de Saint-Riquier-en-Ponthieu, qui estoit ès mètes du duc de Bourgongne; pour laquelle cause il y mist le siège avec aucuns Anglois que on lui avoit baillez. Pour quoy il advint que monseigneur Jacques de Harecourt, qui pour lors estoit capitaine de Crotoy[a], assembla toutes les garnisons de Compiengne et du pays[b] de Valois qui tenoient le party du duc d'Orléans, pour lever icelui siège. Et quant le duc de Bourgongne sceust que ilz aprouchoient, il se leva et alla à l'encontre de eulx jusques[c] oultre la rivière de Somme, tant que ilz se encontrèrent à ung village[165] nommé Sainneville[d]; et y fut fait chevalier[166] le duc de Bourgongne, qui lors oult du pire et plusieurs de ses gens mors. Mais[e] messire Jehan de Luxembourg y arriva, qui les fist reculer, tant qu'ilz s'en allèrent[f], et y en oult moult de mors et prins[167] d'un costé et d'autre. Si fut ainsi cellui siège levé, sans plus rassembler celle saison.

B, O, au duc de. — [f] J, M, R omettent : François... dehors. — [g] J omet : et le roy à luy.

Chap. LXIIII (cc. LXXI.). — [a] E, H, O, Crotay; D, Cortoy. — [b] J omet : du pays; O, du party. — [c] D, joucques. — [d] A, C, Saygneville; B, Saigneville; D, H, Sayneville; E, Saineville; O, Socquainville. — [e] O, quar missire. — [f] B les recueillit; C, fit recueillir; J omet : tant... allèrent.

De la ratification et confirmation de l'apointement d'entre les deux roys de France et d'Engleterre. LXV.

Aprez cellui traicté et que le roy anglois oult fait sa Pasque à Rouen, il partist et alla à Pontoise[168] [et] à Troies-en-Champaigne, sans entrer à Paris[a], pour parfaire l'apointement et les choses qui estoient promises. Si y trouva le roy de France et la royne, avec elle Madame Katherine de France, leur fille, en leur compagnie le duc de Bourgongne. Et là ratifièrent et confermèrent[169] toutes les choses qui, selon les trèves, avoient esté par leurs gens confermées et[b] accordées, et selon l'apointement fait entre les deux roys et le duc de Bourgongne, en tel estat comme chacun scet, et selon l'acord de ceulx de Paris[c].

Comme le roy d'Engleterre espousa Madame Katherine, fille du roy de France. LXVI.

En l'an de grâce mil .cccc. et .xx. le roy Henry d'Engleterre espousa audit lieu de Troyes Madame Katherine de France, par le traicté qui avoit esté fait avec lui par le duc de Bourgongne et ceulx de Paris; et les espousa l'évesque de Troyes en la grant église[170] Saint-Pierre[a], présente la royne de France, sa mère, le duc de Bourgongne, le duc de Clarence, et plusieurs autres seigneurs d'Engleterre[b]. Et là fut célébré ledit mariage, et toutes promesses consommées qu'ilz avoient par entre eulx faites, non obstant l'estat en quoy estoit le roy

Chap. LXV (cc. LXXII.). — [a] J, M, R omettent : et que... Pasque ; J omet : à Pontoise, sans... Paris ; O, à Troit et en ; B, J, à Troies et en. — [b] A, C, H, O, omettent : confermées et. — [c] J, M, R omettent : et selon... Paris.

Chap. LXVI (cc. LXXIII.). — [a] O, église de France. — [b] J omet :

de France[c], dont c'estoit grant pitié que mieulx ne povoit estre au bien du royaume et de sa personne[d].

Du siège devant Montereau et de la redition d'icellui.

LXVII.

APREZ ce que la feste oult esté célébrée, se partirent les deux roys et [a] roynes de France et d'Engleterre, avecques trèsgrant compaignie de gens d'armes, avecques eulx le duc de Bourgongne. Si vindrent devant Montereau et y mistrent siège, et firent passer les dames oultre jusques à Bray-sur-Saine[b], le temps pendant que le roy d'Engleterre[c] tenoit siège devant. Ceulx qui la gardoient furent sommez de la rendre au roy de France, qu'il avoit à son gouvernement [d]; de laquelle chose ilz furent refusans. Par quoy le roy d'Engleterre la fist assaillir, tellement que la ville fut prinse d'assault et dix-huit de ceulx du chastel[e] qui la tenoient furent pendus. Mais néantmoins ceulx du chastel ne se rendirent pas en ce jour; et leur convint enfin qu'ilz se rendissent le .xviij.[f] jour de may en cellui an[171].

Comme le siège fut mis devant Meleun; et de la rédu[c]tion du chastel et ville à la voulenté du roy d'Engleterre.

LXVIII.



DE Montereau se partist toute celle compagnie, et allèrent mettre siège devant la ville et chastel de Meleun, le roy d'une part devers le Gastinois [a],

d'Engleterre. — [c] B ajoute : tel comme Dieu lui avoit ordonné. — [d] J, M, R omettent : qu'ilz avoient... sa personne.

Chap. LXVII (cc. LXXIIII.). — [a] O, les roys et les. — [b] C, D, Montereul; O, Monstreau et Bray-sur-Seyne. — [c] O ajoute : et le duc de Clarance et plusieurs autres des signeurs d'Angleterre. — [d] B omet : qu'il avoit à son gouvernement; O, J, M, R, qui l'avoit en son; A, C, H, en son. — [e] A, B, O omettent : du chastel. — [f] B, xxviij[e].

Chap. LXVIII (cc. LXXV.). — [a] D, O, H, Melun; C, D, les Gas-

et le duc de Bourgongne atout ses gens de l'autre partie [172]. Avec eulx avoit ung duc nommé le Duc Rouge [173], qui là estoit venu des parties d'Alemaigne à son alliance. Et le roy de France fut mené à Corbueil [174], avecques lui les [b] dames, pour attendre la fin d'icellui siège qui fut trèslong; car depuis cellui temps, qui estoit l'entrée de juing, jusques à l'accomplissement de six mois [175], ceulx qui pour le daulphin estoient dedens ne le voulurent onques rendre ne escouter parolle de [c] traicté. Avecques le roy d'Engleterre estoit le duc de Bedford [d], son frère, qui nouvellement estoit venu d'Engleterre, lequel avoit amené de nouveaulx Anglois, sur lesquelz tourna [e] grant mortalité tant que, en l'ost des Anglois, se mourut moult de peuple. Vaillamment se défendirent ceulx de dedens, et y oult de moult belles escarmuches [f] tant de ceulx de dedens comme [g] de dehors. Mais en la fin, par force de famine qui fut dedens la ville par défaulte de vivres, leur convint la rendre à la voulenté [h] du roy d'Engleterre.

Comme Paris, avec toutes les forteresses de France en tant qu'il en y avoit au duc de Bourgongne, furent délivreez au roy d'Engleterre. LXIX.

De Meleun retourna le roy d'Engleterre à Corbueil, où le roy de France et les roynes de France et d'Engleterre si estoient; et de Corbueil à Paris vindrent tous ensembles les deux roys et les roynes, le duc de Bourgongne, les ducz de Clarence et [de] Bedford, et les autres seigneurs de leur compagnie. Donc furent receuz en icelle ville [176] le roy de France comme roy de France et

tineaulx. — [b] J, M, R, ses. — [c] J, du. — [d] O, Bethford. — [e] J, M, R, trouva. — [f] O, escarmousches. — [g] O, que. — [h] O, volunté.

Chap. LXIX (cc. LXXVI.). — [a] B, J, M, R, hoir; O, heir. —

le roy d'Engleterre comme roy d'Engleterre et héritier [a] de France; et les roynes pareillement. Donc, pour acomplir tous les apointemens qui avoient été fais, fut baillié au roy d'Engleterre premièrement la ville de Paris, avecques toutes les forteresses apartenantes à la couronne de France, en tant qu'il en y [b] avoit en l'obéissance du duc de Bourgongne, sinon que le roy d'Engleterre eust la possession du Bois-de-Vincennes et de la Bastille-Saint-Anthoine pour y mettre cappitaines à son plaisir et voulenté, et le chasteau du Louvre en la garde du duc de Bourgongne [177], et le tout obéissant au roy d'Engleterre comme dit est [c].

Comme plusieurs ordonnances furent faictes tant des officiers que de la monnoye qui fut faicte nouvelle. LXX.

En diverses prisons fist-il mettre ceulx qui avoient tenu la ville et chastel de Meleun contre lui (car il les avoit fait amener avecques lui à Paris [a]), premièrement missire Guillaume de Barbasen [b] qui en avoit esté capitaine, lequel fut mis en prison en la Bastille; et des autres plusieurs furent menez en Engleterre ès prisons. Mais nul n'en fist mourir [178].

En l'ostel des Tournelles [c] fist le roy d'Engleterre son Noël à Paris; et y furent les dames d'Engleterre qui devers la royne estoient venues [d], c'est assavoir les duchesses de Clarence [et] d'York, la contesse de la Marche, la contesse [179] Mareschale [e], et autres nobles dames du royaume d'Engle-

[b] O, y en. — [c] J, M, R, omettent : et voulenté... dit est.

Chap. LXX (cc. LXXVII.). — [a] J omet : car... Paris. — [b] B, Barbesan; D, Barbensen; E, Barbasan; H, Barbesen; J, M, R omettent : de. — [c] D, Tourelles; O, Torelles. — [d] J, devers le roy n'estoient encores venues. — [e] D omet : la contesse Mareschale; J, la contesse

terre. En l'ostel de Saint-Pol furent lors le roy et la royne de France, et le duc de Bourgongne en l'ostel d'Artois. Et leur donna la ville de beaux dons [f].

Et ces jours de Noël firent leurs ordonnances de la ville et du pais, par les conseaulx [g] d'Engleterre et de France qui estoient par delà, tant des offices que de la monnoie qui fut faicte nouvelle ès coings du roy de France, et en Normendie ès coings du roy d'Engleterre, soy disant [h] héritier de France comme cy devant aurez ouy. Et estoit escript [180] autour de la pille d'iceulx coingz du roy d'Engleterre : HENRICUS DEI GRATIA REX ANGLIE HERES FRANCIE [i].

Comme le roy d'Engleterre manda les gens des trois estas du pais de Normendie ; et furent mises sus tailles et autres subsides pour la guerre. LXXI.

CES choses acomplies et les sermens receuz de ceulx de Paris, fut baillié au roy de France et à la royne estat, non pas ainsi qu'ilz avoient au devant, mais en plus grant diminution [a]. Puis retourna le roy d'Engleterre à Rouen, et avecques lui la royne acompagnié des dames d'Engleterre ; et là firent la feste des Roys [181]. Et fut la royne notablement receue au chastel de Rouen, où la feste fut grande et planière [b].

Celle feste passée, tint le roy d'Engleterre ung grant parlement des gens des trois estas de la duchié de

la maréchalle. — [f] M, R omettent : En l'ostel des Tournelles... dons. — [g] J, M, R, en la ville par les conseulx ; C, conselz ; H, conseilz ; O, consulz. — [h] A omet : du roy... ès coings ; D omet : et en Normendie... d'Engleterre ; J, M, R, aux coings de France et de Normandie : aux coings du Roy d'Angleterre, en soy disant. — [i] Ici se termine le Ms. O.

Chap. LXXI (cc. LXXVIII.). — [a] J, M, R omettent : mais... diminution ; B, domination. — [b] J omet : Et fut... planière. —

Normendie et du pais conquesté [182]. Et ordonnèrent les conseulx tailles et subsides pour le fait de la guerre et nouvelle [c] monnoye qui seroit d'argent ; mais elle n'eust point de perfection. Et coururent les monnoyes qui avoient esté ordonneez à Rouen [183], qui estoient de si petite valleur que la livre tournoise ne valoit que .iiij. soulz [d] .ij. deniers au pris du marc d'argent.

En cellui parlement, en la salle du chastel, lui firent hommage [184] le conte de Salbery de la conté du Perche [e], et messire Artus de Bretaigne de la conté d'Ivry, qui lui avoit esté baillée de nouvel [f].

Comme le roy, avecques la royne, le duc de Bedford et autres seigneurs, passèrent par Calais en Engleterre. LXXII.

APREZ ce parlement, le roy d'Engleterre partist de Rouen [185] et amena avecques lui la royne acompagnée des dames d'Engleterre cy devant dictes, et avec eulx le duc de Bedford, le conte de la Marche, le conte Mareschal, le conte de Warvyk, en grant compagnie [a] ; et de là allèrent à Amiens, et de Amiens à Calais, et de Calais passèrent en Engleterre, et allèrent à Londres où ilz furent grandement receuz.

Comme le duc de Clarence et autres seigneurs Anglois furent desconfiz par les gens du daulphin ou pais d'Angou. LXXIII.

POUR garder le pais de Normendie et de France qui de nouvel avoit esté conquis, avoit le roy d'Engleterre laissé à Rouen le duc de Clarence, son

[c] B omet : nouvelle. — [d] H, solz. — [e] B, le conte de Salbry, le conte du Perse; D, et la. — [f] M, R omettent la dernière phrase du premier alinéa et les deux derniers en entier.

Chap. LXXII (cc. LXXIX.). — [a] J, M, R, la royne, le duc de Bedfort et plusieurs autres.

Chap. LXXIII (cc. LXXX.). — [a] D omet : en sa... son frère. —

frère, en sa compagnie les contes de Honthion et de Sommerset, son frère [a], le conte de Soufforkt, le conte de Salbéry, le sire de Roos, messire Jehan Gray, le sire de Quinc, et plusieurs autres en leur compagnie [186].

En l'an mil .cccc. xx. se mist le duc de Clarence sur les champs, atout sa compagnie, tantost après le partement du roy [b]. Si chevauchèrent lors sur le pais du Mayne qui appartenoit au roy de Cecille, en prenant forteresses et renchonnant le peuple, tant qu'ilz entrèrent en Angou, le samedi qui fut veille de Pasques, près d'un chastel nommé [187] Baugi-Vaucre [c], où il estoit venu grant compaignie de gens qui tenoient le party du daulphin des parties de France; et semblablement estoit venu des gens du royaume d'Écosse qu'ilz se avouoient des gens du daulphin de Vienne. Et quant le duc de Clarence sceust leur venue, sans ordonnance ne ses gens attendre leur alla courir sus, oultre une rivière qui estoit entre eulx. Et ainsi que fortune le voult consentir, le conte de Boquen [d], qui estoit d'Ecosse [188], oult l'onneur, et furent les Anglois desconfiz, et mors sur le champ c'est assavoir le duc de Clarence, le sire de Quinc, le sire de Roos, messire Jehan Gray et plusieurs autres, et des prisonniers les contes de Honthion, de Sommerset, et son frère, le sire de Syonastre [e], et plusieurs autres [189] en grant nombre furent prins [f]; et pou en eschappa qu'ilz ne feussent mors ou prins.

[b] J omet : tantost... du roy. — [c] B, nommé Baugié; A, Vaugre; C, D, nommé Vaugre; H, nommé Vangre. — [d] B, Bousquen; C, D, Bouquan, Bouquam. — [e] A, C, H, Fyonastre; B, Fouastre. — [f] J omet : plusieurs... prins.

Comme pour ces nouvelles le roy d'Engleterre retourna en France et mist le siège à Dreux. LXXIIII.

Après que la journée fut ainsi advenue et que les corps des mors, c'est assavoir du duc de Clarence et des autres seigneurs, oulrent esté portez en Engleterre, sceust le roy les malles[a] nouvelles. Par quoy hastivement recueilly gens nouveaux et retourna en France, et laissa la royne d'Engleterre[b], et atout ses gens descendist à Calais, acompagné de .xij. mil hommes qu'il avoit assemblez[190] tant des nouveaulx que des vielz souldoiers[c].

En passant pais, print-il en Beauvoisin les deux chasteaulx d'Araynes[191]; puis vint passer à Mante la rivière de Sayne hastivement. Et de là s'en alla mettre le siège à Dreux, que les gens du daulphin tenoient, et avoient fait moult de mal ou pais d'environ. Et se tint le roy d'Engleterre, tant comme le siège dura, à Moraumal[d]. Et fut rendu en juillet, et il avoit esté assiz en juing. En cellui chastel fut trouvé le conte[e] de Tillières[192], lequel avoit fait ballier la forteresse au daulphin ou à ses gens sur le serment qu'il avoit au roy d'Engletere; pour laquelle cause le roy d'Engleterre le fist pendre.

Comme le roy d'Engleterre alla à Chartres, cuidant que le daulphin le voulsist combatre. LXXV.

Pour la cause que les nouvelles vindrent au roy d'Engleterre, en la fin du siège de Dreulx, que le daulphin le vouloit combatre, il alla à Chartres, et fist son mandement plus fort que devant au .v. jour d'aoust en l'an dessusdit[a]. Et de Chartres passa oultre le

Chap. LXXIIII (cc. LXXXI.). — [a] E omet : le roy; A, les males. — [b] J, M, R omettent : et laissa... d'Engleterre. — [c] J omet : tant des... souldoiers. — [d] A, B, C, E, H, Morainval. — [e] A, B, C, D, H, le sire.

Chap. LXXV (cc. LXXXII.). — [a] M, R, en l'an 1420. — [b] B, Beaulce.

pays de Beausse[b], tant qu'il vint à Boisgenci-sur-Laire[c] pour savoir se le daulphin le vouloit combatre, car de plus prez ne povoit approucher pour la rivière de Laire, et ne l'eust peu passer sans dommage[d]. Pour celle venue désemparèrent les gens du daulphin la ville de Boisgenci, mais ilz tindrent si bien le pont que oncqucs Englois n'y passa[e]; et n'y peurent les Englois arrester que par deux jours pour ce qu'ilz avoient deffaulte de vivres[193].

Comme ledit roy d'Engleterre s'en alla devant Orléans, et de là à Vigny-sur-Yonne où il se reffreschy de vivres, lui et son ost. LXXVI.

De là party le roy d'Engleterre. Si print son chemin droit à Orléans, et en chemin print d'assault ung chastel nommé Rougemont, où il fist pendre plusieurs de ceulx qui le tenoient; et de là alla devant Orléans où il fut logié par trois jours, mais n'y peut point longuement séjourner pour la faulte des vivres qui estoit à son ost[a]. Car en celluy chemin perdit moult de gens, chevaulx, charroy et sommage, par deffaulte de vivres[194]. Et quant il vist qu'il ne seroit point combatu, adonc pour vivres recouvrer chevaucha par le Gastinois, tant qu'il vint à Vigny-sur-Yonne où il se raffreschy, luy et son ost, de vivres. Et quant il eust esté à Vigny une pièce[b], il party et s'en alla à Paris, où il fut receu honnourablement et fut grandement festoyé avecques le roy de France. Et furent en procession[c] et puis allèrent au Bois-de-Vincennes; et le roy et la royne de France demou[rè]rent à Paris, en l'ostel de Sainct-Pol.

— [c] B, Boiensy; C, Boysgency; E, D, Boygency; M, R, Boys-gency sur Loire. — [d] J, M, R omettent : de Laire... dommage. — [e] J, n'y entra.

Chap. LXXVI (cc. LXXXIII.). — [a] B, par deffaulte; B, J omettent : qui... ost. — [b] B, ung espasse. — [c] M, R, en possession.

De la prinse de Meaulx-en-Brye, faicte par le roy d'Engleterre.
LXXVII.

En cellui an mil .cccc. xxj. le roy d'Engleterre se parti de Paris et alla mettre siège devant Meaulx-en-Brye, ou mois d'octobre. Si fut le roy logié à ung chasteau nommé Raytel [a]; et aprez s'approucha, et fut logié en l'abbaye de Sainct-Pharaon [b], le duc d'Excestre en l'abbaye de Chage[c], le conte de la Marche aux Cordeliers, le conte de Warvyk en la pointe [d] devers le Marché de Meaulx, et leurs gens tout environ [195].

Trèslonguement y fust [e], et plusieurs foiz la fist assaillir, tant que ceulx de dedens laissèrent la Cité et se recueillirent [f] dedens le Marché, qui estoit tout batus de canons et les murs si approuchiez par engins que par force les convint rendre à sa voulenté le .v. jour de juing mil .cccc. xxij. [196]

Entre les autres qui rendirent la ville estoit ung nommé le Bastard de Vaurus, ung de leurs capitaines, au quel le roy fist trencher la teste et son corps pendre à ung hault arbre devant la ville, au quel il avoit fait pendre plusieurs sans desserte [197]. Et tous les autres furent menez prisonniers en France et en Engleterre.

Et furent trouvez dedens le Marché de Meaulx moult de richesses [g].

Chap. LXXVII (cc. lxxxiiii.) — [a] B, Raitel. — [b] A, C, D, J, Pharon; H, Faron. — [c] B, Chaige; M, R, Cage. — [d] C, prieuré; D, prieureté. — [e] H, issist. — [f] B, recullèrent. — [g] J, M, R omettent: Et furent... richesses.

Comme ledit roy d'Engleterre oult nouvelles de la naissance de son filz Henry; et aussi pour la rendue [de Meaulx] lui furent rendues toutes les forteresses et villes du pais, si non Montaguellon. LXXVIII.

En cellui an mil .cccc. .xxj.[a] fut né en Engleterre ung filz nommé Henry, procréé du roy d'Engleterre et de Madame Katherine de France, sa femme, le .vj. de décembre, le jour Saint Nicolas[198]. Du quel les novelles furent apportées au roy où il tenoit siège, à Meaulx, grant pièce avant qu'il fût rendu.

Par laquelle rendue lui furent rendues toutes les forteresses et villes du pais, c'est assavoir Compiengne, Crespi-en-Vallois et plusieurs autres, tant que, en celle contrée, n'y avoit aucunes[b] places qu'ilz se tenissent contre lui, sinon Montaguillon que tenoient les gens du daulphin[199].

De la mort audit roy d'Engleterre. LXXIX.

Aprez cellui siège s'en alla le roy d'Engleterre à Corbeuil pour ordonner d'aucuns[a] de ses affaires. Auquel [lieu], comme Dieu le voulut[b], le print une griève maladie qui longuement le tint. Si fut lors admené au Bois-de-Vincennes, où il fut malade environ quinze jours. Et aprez, comme Dieu le voulut, trespassa de ce siècle en l'autre[200]. Et aprez son trespassement fut porté à Nostre-Dame de Paris le corps de lui en habit royal; et illec fut fait son service moult solennellement. Et de Paris fut porté à Rouen trèsnotablement[201], et y fut fait son

Chap. LXXVIII (cc. LXXXV.). — [a] B, E, T, mil .cccc. xxij. — [b] H, aucuns.

Chap. LXXIX (cc. LXXXVI.). — [a] H, d'aucunes. — [b] J, M, R omettent : comme... voulut.

service en l'église cathédrale de Nostre-Dame de Rouen. Et de Rouen fut porté en Engleterre enterrer, en l'église de Westmoustier, avecques ses prédécesseurs.

Comme le roy de France trespassa tantost aprez.

LXXX.

Tantost aprez que le roy d'Engleterre oult finé ses jours au Bois-de-Vincennes, une maladie print au roy de France, c'est assavoir une fièvre lente, qui si fort le tenoit qu'il ne peust oncques soustenir trois achées [a] que, à la troisiesme [b], ne le convenist mourir. Ainsi fina ses jours le roy de France le .vj. jour de septembre mil .cccc. xxij. et de son règne le .xlvj. [202] Et fut porté à Nostre-Dame de Paris, où son service fut fait notablement, comme il estoit acoustumé faire aux roys de France, et porté à Saint-Denis, et mis honnourablement en sépulture. Et firent tous les [c] gens de Paris grandement leur devoir à l'onneur de lui et du royaume; mais oncques de tous les seigneurs de son sang n'y oult aucun à le compaigner, sinon le duc de Bedford, Anglois; dont c'estoit pitié, veu son noble sang et lignage [d].

Chap. LXXX (cc. LXXXVII.). — [a] B, achès; M, accées; R, achées. — [b] C, H, au troisiesme; B, à la .iiije. — [c] B, et firent lors les gens. — [d] T ajoute : Cy fine le livre des Cronicques de Normendie.

CY APRÈS ENSUIT

UNG

PETIT TRAICTIÉ

LEQUEL PARLE DE LA GUERRE CONTINUÉE ENTRE FRANÇOIS ET ENGLOIS

DEPUIS LA MORT DU ROY HENRY .II. NOMMÉ DE LENCLASTRE JUSQUES A L'ANNÉE DES TRÈVES DONNÉES ET ACCORDÉES EN L'AN MIL QUATRE CENS .XLIIII.

Comme Jehan duc de Bedfort fut fait régent, aprez la mort du roy Henri de Lenclastre, pour le gouvernement d'Engleterre, France et Normendie; et comme ledit de Bedfort mist le siège devant Yvri; et aussi de la journée de Vernueil. I.

APREZ la mort de Henri de Lenclastre, Jehan duc de Bedfort fut [a] fait régent pour le fait et gouvernement d'Engleterre, France et Normendie. Et pour parvenir à conquester et obtenir toute France et Normendie, ledit régent assembla grant armée pour venir mettre le siège devant ung chastel en Normendie nommé Yvri, lequel siège dura trois moys [203]. Et fut appoincté entre le capitaine dudit Yvri et ledit de Bedfort que ledit capitaine rendroit le chasteau avec la ville ou cas que, dedens certain jour, il ne seroit secouru des gens de sa

Chap. Ier. — [a] H, Pour ce que, après la mort de Henry second nommé de Lanclastre, son fils Henry tiers de ce nom estoit jenne enfant et de petit aage, en l'an mil .cccc .xxiiij. Jehan duc de Bedfort

partie. Lequel capitaine le fist savoir au roy de France[204] estant à Tours. Si envoya le roy monseigneur d'Alençon, le conte du Glas[205], le conte de Bouquan, connestable de France, et plusieurs autres, pour secourir ladicte ville et chasteau de Yvri. Lesquelz en toute diligence chevauchèrent jusques à ung village nommé Nonancourt prez de Dreux; et là eurent certaines nouvelles que ledit chasteau et ville estoient rendus au duc de Bedfort. Adonc s'en allèrent lesdis François devant la ville de Vernueil, laquelle estoit desgarnie de gens d'armes; laquelle incontinent se rendit au duc d'Alençon[206], réservé la tour qui fut rendue par composicion.

Ce venu à la congnoissance du duc de Bedfort, il se vint logier, à tout son armée, à trois lieues ou environ prez dudit Vernueil. Quant les François estans à Vernueil sceurent là venue des Englois, ilz se mirent sur les champs en belle [b] ordonnance. Tantost aprez le duc de Bedfort fist signifier [c] journée de combatre aux François au prez de Vernueil.

De la partie des François fut faicte une armée bien noble et bien suffisante pour desconfire les Englois moyennant bonne conduite; mais estoit défendu aux François que nullement n'acordassent donner journée aux Englois; et firent tout au contraire, et y eut journée termée d'un costé et d'autre. Et au jour[207] qu'ilz devoient combatre eut division entre François; et estoit lieutenant du roy monsieur de Coulons[208], lequel ne voulut se trouver en la bataille[d] pour ce qu'ilz eurent division, luy et monsieur d'Alençon, pour avoir l'onneur. Et se tint durant la bataille sur une petite

fut... — [b] J, noble; M, R, trèsnoble. — [c] H, ledit régent assembla grant armée et signifia; H omet ainsi tout ce qui précède, dans T, à partir des mots « grant armée » (page 71). — [d] J, M, R, à la

montaigne au près[e]; et quant il vit la desconfiture des François, il s'en fuyt avec grant nombre de gens.

Les batailles ordonnées de costé et d'autre, François ordonnèrent quatre cens lances pour rompre la bataille des Englois. Quant Anglois, qui estoient la plus part à pié, les veirent venir, se couchèrent tous aux dens[f]. Les .cccc. lances passèrent oultre la bataille des Anglois sans retourner, et se arrestèrent aux sommiers et aux paiges[g] qui estoient derrière, sans plus faire nul autre fait d'armes, pour ce que François sont assez enclins au pillage. Soudainement Englois resourdirent en grans cryz, et impétueusement assaillirent la bataille des François, qui fut forte et fière de costé et d'autre et l'occision grande tant d'Anglois que de François. Anglois tournèrent en grant desconfiture, telement que, se n'eust esté ung gentil homme du pais[h] de Caux, nommé monseigneur de Senne[209], qui estoit fort et puissant, qui releva l'estendart des Englois, la journée eust esté pour les François. Tantost Anglois se ralièrent, et fut le cry et assault merveilleux de costé et d'autre, tant que François recullèrent et tournèrent en grant desconfiture et désarroy, tant que à celle heure la victoire demoura du tout aux[i] Anglois.

Et fut prins prisonnier le duc d'Alençon et plusieurs autres seigneurs, et plusieurs mors tant chevaliers que escuiers; donc ce fut pitié. La nuit les Anglois couchèrent au champ parmy les mors. Et l'endemain, environ douze heures, la ville de Vernueil fut rendue par composition aux Anglois.

Au lieu où fut[j] faicte la bataille, ung hermite, qui avoit esté homme de guerre, pour l'onneur des seigneurs de France, a depuis fait bénir le champ, et fondé une

journée. — [e] J omet : au près. — [f] J, M, R, tous à dentz. — [g] J, M, R omettent : et aux paiges. — [h] J omet : du pais. — [i] J, M, R, desconfiture, et la victoire demoura aux. — [j] J, avoit esté.

chapelle fort belle, et fait mettre les ossemens des mors. Et chacun an, à la Sainct-Denis, au champ de la bataille, y a marché de foire et grans pardons à tous ceulx qui [y] vont.

De la desconfiture de la Gravelle et du siège de Montargis. II.

En l'an mil .cccc. xxvij. [210] en ung lieu nommé la Gravelle, entre Bretaigne et le Mayne, assemblèrent Anglois à grant puissance pour avoir aucunes places d'entour et destruire les François partout où ils les pourroient trouver[a]. Les François se assemblèrent, et là fut le sire de Lohéac [211] qui estoit jenne[b] escuier, à qui une sienne ante chaingnit[c] l'espée de Bertran du Guesclin, qu'elle avoit long temps gardée par honneur, et lui dit[d]: « Dieu te face aussi vaillant que celui à qui elle[e] estoit. » Les deux batailles assemblées firent de grans fais d'armes, et à l'aborder fut le sire de Lohéac fait chevalier. François, qui estoient petite compaignie, par grant hardement se frapèrent parmy Anglois en faisant merveilleuse occision, tant que l'onneur leur demoura. Anglois se ralièrent et longuement se combatirent; mais continuellement tournoient en desconfiture, tant que la victoire et honneur[f] demoura aux François. Et là moururent de la partie des Anglois de six à sept mil hommes, et plusieurs prisonniers. Des François poy[g] y moururent, mais plusieurs de navrez.

En cest an [212] mesmes[h], les Anglois mirent le siège à Montargis, et estoient ceulx de la place en grant nécessité. Les François assemblèrent le plus secrètement qu'ilz peurent et vindrent sur le siége, qui estoit fort et puissant; mais par ung matin François les assaillirent moult vertueusement,

Chap. II. — [a] J, M, R omettent : et destruire... trouver. — [b] J, jeune. — [c] J, ceignit. — [d] J, M, R, de Bertram de Guesclin et lui dit. — [e] J, à qui ceste espée. — [f] J omet : et honneur. — [g] J, peu. — [h] J

tant qu'ilz les mirent[i] en désarroy et en fuyte, et grant nombre en tuèrent; et plusieurs furent prisonniers, et ceulx de la place secourus. Là mourut ung des seigneurs d'Engleterre, de quoy le corps fut racheté pour porter en son pays. Et, comme en portant ce corps, les Anglois approchoient de Dieppe pour passer la mer[j], ceulx de la ville yssirent en procession alencontre[k] du corps. Là avoit ung fol qui hayoit les Anglois ; et, ainsi que les gens d'église chantoient « *Libera,* » chacune foiz qu'ilz disoient « *Dum*[l] *veneris,* » le fol crioit : « de Montargis, de Montargis. »[213]

De la mort du duc de Clarence à Baugy. III.

L'AN mil .cccc. xxviij.[214] le duc de Clarence, atout grant compaignie de nobles et autres Anglois, se tira vers le pais d'Angou, tant qu'ilz furent prez de Baugi. Et, au passage d'une rivière, le duc de Clarence et la plus part des gens de bien passèrent les premiers; et, comme ilz venoient pour eulx loger, partie de ceulx du chasteau de Baugi sortirent par derrière, au long d'une vallée, et soudainement trenchèrent chemin et vindrent[a] sur les Anglois qui cuidoient que ce fussent de leurs gens, et fièrement[b] les assaillirent. Et puis ceulx qui estoient demourez au chasteau saillirent par devant, et firent grant meurdre des Anglois tant à celle rencontre que à la poursuite. Et y mourut le duc de Clarence, et fut son corps racheté des Anglois. Là y eut grant honneur et profist pour les François, qui estoient petit nombre. Le dommaige fut grant aux Anglois, et leur armée et entreprinse rompue, qui estoit grande[c].

omet : mesmes. — [i] J, misrent. — [j] J, passer en Angleterre. — [k] J, au devant. — [l] J, *duz*.

Chap. III. — [a] J, M, R, Baugy sortirent par derrière, et soubdainement vindrent. — [b] J, fermement. — [c] J, M, R omettent : Le dommaige... grande.

De siège d'Orléans, et de la mort du conte de Salsbery. IIII.

L'AN mil .cccc. xxix. [215] le conte de Salbery assembla les Englois à Chartres à grant puissance. Et dist à maistre Jehan de Meun [a] qu'il vouloit aller mettre siège à Orléans; maistre Jehan [216], qui se mesloit de mauvais art de tollette, lui dit qu'il gardast sa teste. Le siège fut mis, tant que ceulx de la ville, voyans que les Anglois avoient gaigné la tour du parmy du pont et que secours ne leur venoit point, demandèrent trèves pour parlementer et composer leur ville durant les trèves. Salsberi estoit en une fenestre à celle tour du pont, où il regardoit la ville; et ung escolier ou aultre de la ville, qui tournoit sur la muraille [b], bouta le feu en une pièce d'artillerie qui estoit afûtée à tirer droit à celle fenestre [c]; et la pierre frapa Salsberi par la teste [217], et en mourut. Tantost Anglois crièrent « trayson », « à l'arme », et « à l'assault », lequel ilz donnèrent fort contre la ville; mais les escolliers leur donnèrent forte résistence à l'aide de la ville, et furent Anglois vaillamment [d] reboutez.

Au secours de la ville vindrent les François, avec la Pucelle qui lors commença à régner [218], et levèrent le siège des Anglois, et y eut grant meurdre [e]. Anglois se mirent en fuite, et fut prisonnier le sire de [f] Talbot [219]. Les François poursuivirent et devancèrent les Anglois à Patay, et là fut la grant desconfiture des Anglois. Et depuis ne cessèrent de diminuer de puissance, pour ce que Anglois sont de légière crédence [g], et doubtèrent tant la Pucelle que, il

Chap. IIII. — [a] M, R ajoutent : magicien. — [b] J omet : ou aultre... muraille. — [c] J, mist... afustée pour tirer à ceste tour. — [d] J, résistence, et furent Anglois villainement. — [e] J omet : et y eut grant meurdre. — [f] J omet : le sire de. — [g] J, M, R omettent : Et depuis...

leur sembloit, par tout où elle seroit jamais n'auroient victoire[220].

Tantost aprez, Charles septième fut mené sacrer à Rains, en sa compaignie plusieurs capitaines avec la Pucelle. Et du règne d'icelle, fut amené couronner à Saint-Denis[221], Paris estant Anglois, sans empeschement ne contredit ne résistence nulle[b].

De la prinse et mort de la Pucelle. V.

En l'an mil .cccc. xxxj. messire Jehan de Luxembourg, le conte d'Arondel[222], et plusieurs autres Englois et Borguignons vindrent à grant ost mettre le siège devant Compiengne. Laquelle chose venue à la congnoissance de Jehanne-la-Pucelle, pour lors estant à Laigny-sur-Marne, se parti dudit lieu de Laigny pour venir secourir les assiégez de la ville de Compiengne. Et depuis furent faictes de jour en jour de grans escarmuches entre les Anglois et Bourguignons d'une part et les gens de dedens la ville d'autre part. Si advint ung jour[223] que ladicte Jehanne-la-Pucelle fist une saille[a] moult vaillamment et hardiement. Mais aussi les Anglois et Bourguignons chargèrent si trèsfort sus elle et sus sa compaignie qu'elle fut contraincte soy retirer; et à la requeuste disent aucuns que la barrière leur fut fermée, et les autres disent que trop grant presse eut à l'entrée de la porte[224]. Par quoy fut prinse icelle Jehanne-la-Pucelle par iceulx Englois et Bourguignons. Et ce firent faire[b] par envie les capitaines de

crédence. — [b] J, M, R omettent : Tantost après... nulle.

Chap. V. — [a] J, M, R, saillie. — [b] J, M, R, Mais Anglois chargèrent si fort sur elle qu'elle fut prinse. Et ce firent. — Tout ce qui précède est remplacé, dans H, par cette seule phrase : En l'an mil .cccc. xxxj. la Pucelle fut vendue et livrée aux Bourguignons en une saillie que firent les François devant Compiègne, et à la requeuste fut

France, pour ce que, se aucuns fais d'armes se faisoient, la renommée estoit telle [c] que la Pucelle l'avoit fait.

Et fut ladicte Jehanne-la-Pucelle détenue longuement en prison par les Bourguignons de la compaignie de Jehan de Luxembourg. Lequel de Luxembourg la vendi aux Anglois, qui l'amenèrent [d] à Rouen [225], là où elle fut preschée à Sainct-Ouen et au Viel-Marché, et en ce lieu brûlée, et la pouldre gectée en Sayne [e].

Du siège de Loviers [a]. VI.

En ce temps [226], les Anglois tindrent longuement le siège à Loviers. Et en ung jour de la feste Sainct-Gervais, en l'ostel des ordonnances près le Palais, ainsi que on faisoit les pouldres à canon pour mener au siège [b], le feu y print, et furent environ .xxx. hommes brûlez, qui tous moururent piteusement. Et depuis a esté la feste Sainct-Gervais bien gardée [c].

La Hyrre [227] yssi de la ville de Loviers pour aller quérir secours, mais fut prins en chemin. Par quoy leur convint rendre la ville; et fut démolue et abatue comme place abandonnée.

De la prinse du chasteau et grosse tour de Rouen. VII.

L'an mil .cccc. xxxiij. [228] par le moyen d'un Cordelier [229] qui avoit esté prisonnier au chasteau de Rouen, fut faicte une entreprinse de ceulx de Beauvais de venir escheller et prendre d'emblée ledit

prinse et incontinent livrée aux Anglois. Et ce firent par envie... — [c] J, M, R ajoutent : par tout le monde. — [d] H omet : Et fut... l'amenèrent. — [e] J, pouldre jettée au vent ; M, R, mise avant le vent.

Chap. VI. — [a] H ajoute : deuzième. — [b] J, ung jour de Sainct-Gervais, à l'hostel... à l'ost. — [c] J, M, R omettent : Et depuis... gardée.

Chap. VII. — [a] J omet : ou autrement. — [b] J omet : tant...

chasteau. Et en venant de Beauvais eurent discension entre les capitaines, pour ce que les ungs vouloient que la ville fût pillié et les autres non. Et se adirèrent en la forest partie d'iceulx. Mais ung nommé Ricarville[230] avec quatre-vingtz hommes cheminèrent tant qu'ilz arrivèrent devant le chasteau de Rouen ; et par cordes ou autrement [a] descendirent aux fossez, et puis par subtilz moyens eschellèrent la grosse tour, et entrèrent au chasteau ; et tuèrent tous les Anglois, tant chevaliers que escuiers et autres [b], réservé le conte d'Arondel, qui estoit en une chambre forte et bien fermée, et aucuns de sa chambre.

L'endemain, le bruit fut grant par la ville. Le conte d'Arondel, voyant le dangier en quoy il estoit, demanda aux bourgois qui estoient devant le chasteau [c] pour qui ilz vouloient tenir ; ilz respondirent qu'ils tendroient pour le roy de France et d'Angleterre [231]. Incontinent il se fist descendre en une [d] corbeille jusques au fons des fossés, et de ceulx de la ville [e] fut monté de l'autre part des fossez [232].

Incontinent le siège fut mis autour du chasteau, et les dignans [f] brûlèrent le pont-levis [233]. Les François, voyant que nul secour ne leur venoit, délaissèrent du tout le chasteau et retrairent les biens et [g] vivres dedens la grosse tour.

Alors estoit le régent à Paris, et chacun jour en avoit nouvelles ; et [h] leurpardonnoit tout, et qu'ilz s'en allassent franchement par ainsi que chascun compaignon auroit ung marc d'argent[234], se n'eust esté ce qu'ilz tuèrent ung enfant, dedens la ville, du chasteau d'un trait, et autres cas

autres. — [c] J omet : qui... chasteau. — [d] J, par une. — [e] J omet : de ceulx de la ville. — [f] J, M, R, dygnans. — [g] J, M, R, Les François retrairent les vivres. — [h] J omet : et chacun... nouvelles ; et.

semblables [i]. Et pour ces nouvelles le régent commanda que la grosse tour fût abatue sur eulx. Tantost fut affûtée une bombarde à la Rouge-Mare, laquelle abatit partie du hault de la tour.

François avoient assez vivres, mais le bois[235] leur faillit. Par ce leur convint rendre. Et leur fut demandé qu'ilz se rendissent à la voulenté du prince ou des bourgois ; et eslirent eulx rendre à la voulenté[236] du prince[j]. Et Ricarville fut condanné à avoir la teste couppée ; et les compaignons, qui de ce rien ne sçavoient, demandèrent avoir telle composicion que Ricarville, leur capitaine. Ricarville fut décollé, le corps et la teste fut mis au pié de la tour. Et ainsi que on descendoit[237] les compaignons de la tour [k], on leur monstroit Ricarville. Et furent décollez au Viel-Marché[238] ; qui estoit chose piteuse à veoir en si poy de heure mourir tant de si vaillans hommes et par meure délibération telle effusion de [l] sang[239].

De la mort de Venable, et du grant yver donc procéda la famine. VIII.

L'AN mil .cccc. xxxiiij. [a] ung seigneur Anglois [b] nommé Venable[240] qui assembla grant nombre de larrons comme lui, et faisoient de merveilleux maulx aux villages. La plainte en fut grande et le fait évident, et aussi pour ce qu'il donnoit saufconduitz aux quelz il se mettoit roy de France et d'Angleterre. Et pour l'énormité de ses maulx fut prins par force et amené à Rouen, et incontinent condanné à estre décollé et escartelé

— [i] J omet : du chasteau... semblables. — [j] J, M, R, du hault de la tour : et par ce se rendirent á la volonté du prince. — [k] J omet : de la tour. — [l] J, M, R omettent : en si poy... de sang.

Chap. VIII. — [a] Date omise dans M, R. — [b] J, M, R, ung grant

comme traistre et rebelle au roy et à la couronne ; et fut [c] la vigille Sainct Andrieu ; de quoy le peuple fut moult resjouy pour la tirannie et crudélité qui estoit en luy [d].

Ce jour dessusdit vigile Sainct Andrieu [241] la pluye cheut en merveilleuse abundance, et la nuit gela merveilleusement, tant que les blez demourèrent entre la terre et la glace et l'eaue aussi ; par quoy la plus part des blez furent pourriz. Iver dura, ceste année, depuis [e] la Sainct Andrieu jusques à Pasques ensuivant. Et de ce commença la chierté de vivres, avec ce que la rébellion de Caux en fut en partie cause, pour le pays inhabité et non labouré. Et durant celle famine qui aprez advint [f], la mine de blé mesure de Rouen valoit quatre salus d'or [242]. Grant nombre de peuple mourut, premièrement [g] par guerre comme à la la rébellion de Caux [h], aprez par famine, tiercement par mortalité [243].

De la mort du régent, et ce qui en advint, [et aussi de la mort de la royne dame Ysabel]. IX.

L'AN mil .cccc. xxxv. [244] à Chanteraine, à Rouen, à lors nommé Joyeux-Repos, à présent les Célestins, mourut Jehan duc de Bedfort, régent pour le roy d'Angleterre [a]. Il estoit filz de roy, frère de roy, et oncle de roy ; il estoit noble en lignage et en vertus, saige, large, craint et aymé [245]. Il fut mis en sépulture au cueur de Nostre-Dame de Rouen, et y donna de beaux dons et ornemens d'église [246].

seigneur d'Angleterre. — [c] J, au villaige. Il donnoit... et d'Angleterre. Parquoy la chose congnue, il fut prins et amené à Rouen et condampné à estre décapité... au roy. Et fut. — [d] J, M, R omettent : de quoy... en luy. — [e] J, demourèrent soubz les glaces. L'yver dura depuis. — [f] J omet : qui aprez advint. — [g] J omet : premièrement. — [h] J omet : comme... Caux.

Chap. IX. — [a] J. M, R ajoutent : en France et en Normandie. —

Aprez lui gouverna le duc d'York [247], et tint assez bonne justice. Et puis gouverna ung nommé Warvich [248]. Aprez lui régna le conte de Sombreset [249], qui fut nommé le gouvernant, et fut plus avaritieux que les autres. Anglois furent mal payez, par quoy furent plus abandonnez à prendre et bretonner sur le peuple [b].

Plusieurs Normans se mirent à tenir les bois et estre brigans; et ceulx brigans, qui [c] congnoissoient le pais, faisoient plusieurs maulx aux Anglois et aux gens du pais. Et pour obvier à tel inconvénient, demandèrent conseil au duc d'Orléans [250], qui estoit prisonnier en Angleterre, pour sçavoir que il estoit de faire (car il estoit fort sage homme; et fut [d] aprez délivré par le moyen du duc de Bourgongne, de qui il espousa la niepce, après le traicté d'Arras et de Compiengne que fut fait l'appoinctement de Charles septième et dudit duc de Bourgongne, par quoy l'aliance du duc de Bourgongne et des Anglois fut rompue, et en furent les Anglois plus foibles [e]). Anglois usoient fort du conseil du duc d'Orléans; et leur conseilla qu'ilz feissent armer [251] et embastonner [f] les communes du pais. Et ainsi fut fait. Et depuis que ceulx de Caulx eurent commencé à porter bastons, ne voulurent souffrir estre oultragez ne dommagez des Anglois, et commencèrent à les batre, tuer et faire aliances, et les Anglois d'autre part. Et en poy de temps y eut grans assembleez de Cauchois [g].


AUDIT an [h] trèshaulte et puissante royne dame Ysabel [252], femme de feu de bonne mémore Charles .vj. de ce nom, roy de France, alla de

[b] J, M, R omettent : qui fut... le peuple. — [c] J, se mirent à estre brigans, et ceulx qui. — [d] J, M, R, que il estoit bon de faire; et fut. — [e] J, fyebles. — [f] J, M, R omettent : et embastonner. — [g] J, M, R omettent : et en poy... Cauchois. — [h] Tout cet alinéa manque dans

vie à trespas à Paris, à l'ostel de Sainct-Pol. Laquelle fist de beaux laiz à l'église de monsieur Sainct Denis [i], à laquelle église elle donna une maison qu'elle avoit à Saint-Ouyn près de Sainct-Denis [j], avec toutes les appendances tant en rentes comme autrement. Et avec ce donna une chapelle de .v. chapes, casuble, tunique et domatique, avec deux draps d'or pour servir au grant autel, c'est assavoir l'un dessus et l'autre dessoubz. Et trespassa [k] ladicte royne la veille Sainct Michiel, au mois de septembre. Aprez lequel trespas fut son corps amené audit Sainct-Denis en ung petit bateau par eaue, ou trèspetite compaignie, car il n'y avoit pour son convoy que .iiij. [l] personnes; donc ce fut grant honte pour les Anglois, car il avoit esté promis audit roy de France par le roy d'Angleterre que luy et la royne auroient leurs estatz telz que à eulx appartenoit, leurs vies durantes. De laquelle chose il ne tint riens; mais vesqui ladicte royne, aprez la mort de son mary, en petit estat et en grant desplaisance [m], qui fut cause de l'abréviacion de sa vie, comme il appert plus à plain ès cronicques sur ce faictes. Et fut enterrée ladicte royne audit Sainct-Denis, et chanta la messe le grant prieur dudit Sainct-Denis, car il n'y avoit point de prélat. Et ainsi fut mise en sépulture par ledit grant prieur, en grans pleurs et gémissemens du peuple qui présent estoit [n].

H. — [i] M, R, de beaux delais; J, M, R omettent : l'église de monsieur. — [j] J, M, R, près le Montmarthe. — [k] J, M, R, toutes les rentes et dépendances. Et trespassa. — [l] J, M, R, bateau, avec .iiij. — [m] J, povrement et en desplaisance. — [n] J, M, R, prélat. Et estoit pitié à voir ceux qui estoient présens du deul qu'ils faisoyent.

De la rébellion de Caux; de Gerberay; des siéges de Harefleu, Tancarville et Lislebonne. X.

L'AN mil .cccc. xxxvj. principalement[253] fut la grande rébellion de Caux; et estoit leur chief ung[a] nommé Le Carnier[254], qui estoit fort vaillant homme. La commotion du peuple fut grande, et vindrent courir jusques devant Rouen. D'autre part les Anglois leur firent forte guerre, et y eut plusieurs meurdres de costé et d'autre. Les Cauchois se alièrent des François, et vindrent à leur aide La Hire, Floquet[255], le sire du Monstieraulier[256] qui estoit nommé le père des Cauchois (et aprez sa mort eurent fort à souffrir, et d'autres capitaines se trouvèrent à leur aide). Le courage des Cauchois fut si grant en disposant leurs corps et leurs biens qu'ilz enhardirent moult des François[b]. Et mirent le siège devant Harefleu, et en ung assault qui fut donné mourut le sire de Monstieraulier; dont ce fut dommage. Aux Cauchois sembloit qu'il ne fût riens impossible, combien qu'ilz fussent comme tous nudz d'armures. Par leur hardement gaignèrent la muraille[c] et fut la ville prinse d'assault et tous les Anglois mors ou prisonniers.

Tant furent les Cauchois hardiz et esmus en courage que, en .vj. sepmaines ou environ, toutes les places du pais de Caux furent toutes prinses, réservé Caudebec[257], à l'environ de ce cartier. Et ainsi que François estoient[d] à Tancarville, la commune dit qu'ilz vouloient aller prendre Caudebec. Les François respondirent : « Ceste sepmaine, nous avons prins sur nos ennemis Harefleu, Lislebonne,

Chap. X. — [a] J omet : ung. — [b] J, M, R omettent : et d'autres... moult des François; H, moult les Franchois. — [c] J, M, R omettent : Aux Cauchois... la muraille. — [d] J, Tant firent les Cauchois que en .vj. sepmaines toutes les forteresses de Caux... Caudebec. Et ainsi

Tancarville et autres places; au jourduy il est dimence [e], il nous fault louer Dieu ». Dirent les communes aux gens d'armes : « Vous estes traistres [258]; nous y voulons aller ». Et sans nulle autre [f] délibération, chargèrent leurs lars et vivres en leurs charettes, et marchèrent jusques au prez de Caudebec.

Et à passer le pont [259] d'une rivière qui estoit là, les archiers de Caudebec défendoient le passage. Longuement se défendirent. Ainsi qu'ilz entendoient à gaigner ce pont, ung capitaine, qui estoit parti de Rouen pour renforcer Caudebec, les avisa de loing et envoya veoir quelz gens c'estoient et savoir se les gens d'armes y estoient [g]. Le messagier rapporta qu'il n'y avoit que les communes. Ce capitaine chevaucha tant qu'il les enclouist par derrière [260], et donna sur les Cauchois, qui de ce ne se doubtoient, avec l'aide de ceulx de Caudebec qui passèrent le pont. En poy de temps toute [h] celle compaignie tourna en grant desconfiture, et furent presque tous prins ou mors, et l'entreprinse des Cauchois rompue et fort diminué, plusieurs en grant compaignie noyez en la rivière, les autres occiz, les maisons brûleez [i].

La malédiction fut aprez si grande en Caux que le pais demoura inhabité en la pluspart. Et par mer et par terre s'enfuirent en diverses contreez [j]. Et aucuns navires chergez de hommes et de femmes et de biens, comme ilz s'en cuidoient fuyr, furent périlz par feu, les autres par trop grant charge. Et fut [k] chose piteuse à veoir si grant désolation comme il y eut [261].

comme François estoient. — [e] J, M, R, sur nos ennemis plusieurs villes, et aujourduy. — [f] J omet : autre. — [g] J omet : et savoir... estoient. — [h] J omet : toute. — [i] J, M, R omettent : et fort... brûleez. — [j] J omet : et par mer... contreez. — [k] J, M, R, Et aucuns qui s'estoient chargez ès navires, comme ilz se cuidèrent sauver, périrent par

En ce temps, les Anglois de Caudebec prindrent le chasteau de Lislebone d'emblée, par le moyen d'un François qui fut prisonnier à Caudebec et délivré par ce qu'il livreroit la place et ne payeroit [l] point de raençon. Et pour trouver son moyen, plusieurs nuitz alla courir et amena des Anglois feignant estre ses prisonniers. Une nuyt amena plusieurs chevaulx et hommes en guise de prisonniers; et quant ilz furent sur le pont, prindrent le portier, et furent maistres du chasteau de Lislebonne et des François qui estoient dedens; et furent tous mors ou prisonniers, par ce qu'ilz furent prins à despourveu et estoit nuit. Tout le chasteau fut abatu, réservé une grosse tour qui est demourée, qui eut fait trop de peine à abatre [m].

Les Anglois assemblèrent grant puissance de gens d'armes et aussi d'artillerie [n] pour recouvrer les places que tenoient les François. Et quant Floquet, qui tenoit Tancarville, sceut le cas, voyant la place assez forte [o], mais par longuement tenir vivres lui failliroient, et pour éviter plus grant inconvénient, s'en alla et laissa la place à un homme de Caux, trente ou quarante hommes du pais seulement avec luy. Et lui dit : « Tien la place tant que vouldras, mais compose premier que les vivres te faillent. » Et ainsi le fist. Après que le chasteau fut fort batu et qu'ilz eurent tenu longuement, s'en [p] allèrent franchement corps et biens, par composition [262]. Et les Anglois y mirent le feu, et en abatirent partie avec l'église de la paroisse qui est [q] dedens le chasteau. Et demoura par aucun temps comme place du tout abandonnée [r].

Assez tost après, Talbot et les Anglois mirent le siège

feu. Et fut. — [l] T, H, payèrent. — [m] J, M, R omettent : et estoit nuit... abatre. — [n] J omet : et aussi d'artillerie. — [o] M, R ajoutent : si tint. — [p] J, le chasteau eut bien résisté, ilz s'en. — [q] J, M, R, qui estoit. — [r] J, M, R omettent : et demoura... abandonnée. — [s] J, M,

à Harefleu et tindrent longuement. François assemblèrent à Beauvais de .v. à .vj. mil hommes pour lever le siège de Harefleu; et estoit lieutenant du roy le sire de Gaucourt [263]. Et en chevauchant par le pais de Caux, six hommes d'armes anglois de la garnison du Neuf-Chastel, ainsi que Anglois virent leur point, se boutèrent [s] subtilement parmy l'armée, et chevauchèrent, avec l'ost des François, au près du seigneur de Gaucourt. Et d'aventure il descendit de son cheval pour faire de l'eaue; lesditz six hommes d'armes, qui faisoient le guet, prindrent ledit seigneur de Gaucourt et le boutèrent dedens le bois avec ung autre homme ou deux qui estoient là demourez à l'attendre. Et si soudain et si légièrement fut enlevé que ceulx de l'armée ne sceurent avoir aucune congnoissance qu'il estoit devenu; et fut long temps prisonnier. Et deux [t] de ses filz furent aprez amenez en hostage à Rouen pour luy, tandis qu'il faisoit finance de sa raençon, qui fut grande [u]. Et de celle prinse ceulx de l'armée furent moult troublez, et non sans cause [v].

Après, l'armée fut conduicte par les autres capitaines jusques au siège, qui estoit clos de fossés, de artillerie et de pieux; par quoy les François ne peurent facilement entrer sur les Anglois. Et à l'aborder furent plusieurs des François mors et navrez tant d'artillerie que autrement. La retraicte fait [x], Talbot monta à cheval vestu d'une robe de drap d'or, et fist mettre des claies au travers des fossez du siège [y], et vint parlementer aux capitaines des François. Le parlement fait, ou par argent ou autrement, les François

R, six hommes d'armes anglois se mirent. — [t] J, M, R, le bois, et fut soubdainement enlevé et mis en prison. Et deux. — [u] J, M, R omettent : qui fut grande. — [v] J, M, R omettent : et non sans cause. — [x] J, M, R, sur les Anglois, et se retrayrent les Françoys. La retraicte faicte. — [y] J, M, R, du champ. — [z] J, M, R, à Gerbray pour

s'en retournèrent sans autre chose faire. Et la ville fut après rendue par composition.

Durant le temps de celle rébellion, François vindrent à Gerberay pour réparer ꝛ la place. Tantost Anglois en eurent congnoissance, et principalement le conte d'Arondel fist grant assemblée d'Anglois [a]. Et fist veu à Dieu que jamais ne mettroit chaperon en teste jusques à ce qu'il eust destruit tous les villains de Caux [264]. Et le jour qu'il partit de Rouen, y avoit ung fol qui incessamment crioit : « Allez à la mort ! » Anglois chevauchèrent tant qu'ilz vindrent à eulx loger devant Gerberay. Les capitaines de France tindrent conseil et regardèrent que se ilz se laissoient enclorre, qu'ilz seroient prins ou mors là dedens. Ilz firent [b] abiller une vielle affublée d'un sac, qu'ilz avoient enseignée qu'elle diroit ; et secrètement la mirent dehors, et rentra incontinent comme se elle feust venue de l'ost. Elle fut prinse et [c] interroguée que faisoient et disoient les Anglois (là estoient les capitaines et gens d'armes à ouyr des nouvelles [d]). Ce dit la vielle : « Les Anglois ont juré que les gens d'armes seront tous pendus, réservé les capitaines ». La murmure fut grande entre les gens d'armes. Les capitaines respondirent : « Nous voulons au jour duy mourir avec vous, si vous voulez estre vaillans [265] ». Et firent deffonser leurs vins de bout ; chacun but, et eurent bon courage. Tantost [e] se mirent en ordonnance pour saillir sur leurs ennemis ; et ainsi que Anglois faisoient leurs loges et poy doubtoient leurs ennemis, François yssirent [f] et d'un grant

reprendre. — [a] J omet : fist... d'Anglois. — [b] J, M, R, devant Gerbray. Les Françoys afflubèrent. — [c] J omet : prinse et. — [d] J omet : là estoient... nouvelles. — [e] J, M, R, mourir avec vous mais que vous soyez preux. Tantost. — [f] J, M, R omettent : et ainsi que... yssirent.

courage [g] assaillirent Anglois, et à l'aborder firent un grant meurdre. Anglois se recullèrent en ung clos avec le conte d'Arondel, et longuement se défendirent. Et en fin furent vaincus, le conte d'Arondel blecé et prisonnier. (Et en partie [h] mourut de dueil devant sa raençon; et les François dirent qu'iz getteroient le corps ès fossez, par quoy fut racheté des Anglois et porté en Angleterre). Et ainsi que Anglois venoient à ce siège estoient mors ou prins [266]; et la poursuite dura bien deux lieues [i]. Talbot estoit sur les champs, mais ne se voulut haster pour ce qu'il eut despit que le conte d'Arondel avoit dit qu'il détruiroit tous les villains de Caux. — Ung nommé Folement, qui estoit clerc du conte d'Arondel, alla avec lui à Gerberay, et eschappa, et revint; et pour ce on disoit : « Folement y alla et follement en revint; homme propose et Dieu dispose. »

De Dieppe et de la Bastille. XI.

TANTOST après ces choses, pour ce que Anglois prenoient et menoient tous les enfans masles qu'ilz povoient embler en Angleterre, aucuns Anglois prindrent furtivement aucuns jennes enfans [a] à Dieppe [267], et furent suiviz par aucuns jennes hommes de la ville, qu'ilz batirent trèsfort les Anglois et s'en retournèrent en franchise à Sainct-Jacques de Dieppe. Et l'un d'iceulx alla à Rambure, qui estoit françois. Et là estoit Charles des Maretz, qui avoit esté à Dieppe [268] et congnut la rivière et que de basse-eaue on povoit passer la rivière. En la ville n'avoit que poy d'Anglois. Là firent l'entreprinse, et la nuit passèrent à pié la rivière, aprez la mer retraicte, et entrèrent

— [g] J, M, R ajoutent : comme gens enragez. — [h] J omet : en partie. — [i] J, M, R omettent : Et ainsi que... lieues.

Chap. XI. — [a] J, prindrent des enfans. — [b] J, et congnoissoit que

dedens la ville [b], et en furent maistres; et Charles des Maretz en fut capitaine et y fist faire ung beau chasteau et fort. Et depuis firent moult de gref aux Anglois par la mer et par la terre.

Et pour les maulx qu'ilz faisoient par long temps, comme dit est, et pour ce que les Anglois ne povoient [c] recouvrer leur ville de Dieppe, firent faire une grande bastille de gros bois planté de bout [d], et de fossés et artillerie forte à merveille, assise à ung petit [e] quart de lieue de la ville, sur la montaigne, pour cuider affamer et tenir en subjection la ville [269]; ce qui fort la greva [f]. Le daulphin de France, ayant de ce congnoissance, se partit de son père le roy Charles [g], à tout ce qu'il peut finer de gens, et chevaucha tant que, à une vigile de myaoust, arriva à Dieppe, où il fut receu à grant joye. Incontinent se disposèrent de aller à la bastille et y donnèrent ung assault, lequel fut si fier et si soudain [h] que, en poy de heure, la gaignèrent par hardiesse et force d'armes. Et à faire l'assault et escheler estoit le daulfin, et en la force de l'assault entra comme les autres [i]. Après fut mise par terre.

Le daulphin séjourna à Dieppe plusieurs jours, et y donna ung ymage [de Nostre-Dame [j]] de la haulteur de quoy il estoit à lors ; et est tout [k] d'argent. Et puis il s'en retourna tout franchement, sans avoir nul empeschement ne destourbier de ses ennemis [l].

de basse eaue... la rivière, la nuit passèrent et prindrent la ville. — [c] J, moult dure guerre aux Anglois par mer et par terre. Quant les Anglois virent qu'ilz ne povoient. — [d] J, fiché sur bout. — [e] J omet : petit. — [f] J omet : ce qui fort la greva. — [g] J omet : de son père... Charles. — [h] J omet : et si soudain. — [i] J, M, R omettent : par hardiesse... les autres. — [j] [ ] d'après H. — [k] J, et est de pur argent. — [l] J, M, R omettent : sans avoir... ennemis.

De la réparation de Loviers. XII.

L'AN .cccc .xl. Pothon de Saincte-Traille, La Hirre, Amadoc de Vignolle [270], et autres capitaines firent grant assemblée (et se nommoient à lors les [271] Biernais [a]). [Si] vindrent au Bec-Helouyn, en l'abbaye qui avoit esté moult forte place et abatue par les Anglois [b]. Et ung poy au devant, aucuns François y estoient entrez, et tuèrent les Anglois dedens. Et celle nuit, comme ilz avoient fait grant chière, vindrent de la ville de Bernay trois cens Anglois, qui les prindrent tout à despourveu et firent grant meurdre, et tuèrent ung prestre en l'église en chantant messe. Et tous ceulx Anglois sucessivement moururent meschantement. Et comme les capitaines dessusditz eurent regardé le lieu et tenu conseil, avisèrent que bonnement ne povoient fortifier le lieu et le tenir sans vuider les moynes.

Là estoient les seigneurs de Bigars, qui les amonnestèrent de réparer Loviers, pour ce que en partie en estoient seigneurs [272]; et en partie pour l'amour de l'église et les moynes, délaissèrent le lieu et allèrent à Louviers. Et à grant puissance et diligence, gens d'armes et autres besongnèrent à la fortification de la ville, tellement que oncques puis les Anglois n'en sceurent avoir la domination, combien que par vendition devoit depuis estre livrée aux Englois. Et par Loys de Bigars fut congnue la traison, laquelle fainctement fut entretenue ; et la nuit qu'ilz avoient promis venir ne faillirent point. Ceulx de Loviers se mirent tous en armes ; et, ainsi que on passoit les villains par dessus le mur, on les mettoit en une petite église au près et en l'estre. Et quant François virent qu'il en y avoit assez et

Chap. XII. — [a] J, M, R, la Hyre ; J, Byernois ; M, R, Biernois. — [b] J, M, R, qui estoit forte place quant les Anglois l'abbatirent.

qu'ilz povoient bien estre les maistres de ce qui y estoit, sonnèrent à l'arme, et ceulx qui y estoient entrez furent tous mors ou prins. Anglois après ce leur donnèrent journée, mais ne s'i trouvèrent point, combien que François fissent comparence. Et en toutes choses où ilz se mirent en fait de grever Loviers, tout fut à leur dommage et confusion.

Par l'espace de deux ou trois ans, les gens d'armes de Loviers grevèrent merveilleusement le pais de Normendie tant de vivres que autres biens, et principalement de prisonniers qui inhumainement estoient mal traictez et tirannisez, pour ce que les gens de guerre n'avoient nulz gaiges, et pour gaigner ilz mettoient peine d'estre vaillans et se aventuroient [273].

Et celle réparation de Loviers fut cause de la réduction de Normendie.

Du siège de Pontoise et prinse d'Evreux. XIII.

En l'an mil .cccc. .xliij. Charles .vij. de ce nom, roy de France, avec son filz Loys, daulphin de France, mirent le siège devant Pontoise [274] et tindrent longuement. Talbot y alla à grant puissance pour ravitaller et renforcer la ville, mais le siège demoura ferme [a]. Talbot passa l'eaue en bateaux de cuir pour cuider [b] prendre le roy qui estoit à Maubisson [275]; et fut en grant dangier d'estre prins, mais il fut averti du cas et s'en alla à Poissi où les Anglois le cuidèrent assiéger [c]. Mais la nuyt qu'ilz devoient faire celle entreprinse, Pontoise, qui avoit esté fort batue, fut prinse d'assault, et tous les Anglois dedens

Chap. XIII. — [a] J, M, R omettent : Talbot... ferme ; H, ravitaillier. — [b] J omet : cuider. — [c] J, M, R omettent : et fut... assiéger.

tuez; par quoy Englois furent demourez et [d] esbahis.

Et pendant ce siège de Pontoise, Floquet par ses faultes et démérites [e] fut banni [276]; et se le roy l'eust tenu, il lui eût fait trencher la teste. Et du précédent la vendition d'Evreux estoit encommencée [f]; et ainsi que Floquet estoit comme homme abandonné, les nouvelles se adrechèrent à lui comme il estoit temps et heure convenable d'y aler. Et incontinent assembla environ trois cens [g] hommes; et tant chevauchèrent que, la nuit, ainsi qu'il estoit dit, se trouvèrent devant Evreux. Et ung borgne qui faisoit du tout [h] l'entreprinse, qui plusieurs nuitz faignoit peschier et avoit fait au mur ung trou à l'endroit où ilz devoient passer du costé de l'eaue (la nuyt estoit obscure [i]), et donnoit à entendre aux Englois qui faisoient le guet que le bois et clayes qui mettoit [j] sur l'eaue que c'estoient engins à prendre le poisson (et cuidoient bien en avoir leur part). Par ce moyen passèrent l'eaue et gaignèrent le mur, et firent ung bruit merveilleux, et se tindrent la plus part sur le mur. Et au long des rues archiers tiroient impétueusement, sans que nul entrast ès maisons. Anglois furent moult espovantez, et au plus tost qu'ilz peurent gaignèrent la porte, et s'en fuyrent tous, et abandonnèrent leurs biens. Tantost François demourèrent maistres de la ville [277]. De celle prinse furent porteez nouvelles au roy de France, qui de ce fut moult joyeux et pardonna à Floquet la faulte qu'il avoit faicte.

Les Englois [quant ilz] sceurent que les François qui avoient prins Evreux estoient si petite compaignie, en furent dolens et marriz. Par quoy, ung jour ou deux [après], s'as-

— [d] J, M, R omettent : et. — [e] J omet : et démérites. — [f] J, M, R omettent : Et du... encommencée. — [g] J, M, R, s'adressèrent à lui de la vendicion d'Evreux, et se trouva devant la ville avec trois cens. — [h] J omet : du tout. — [i] J omet : du costé... obscure. — [j] H, met-

semblèrent le plus qu'ilz peurent en unes grandes [k] fosses au prez de la ville pour recouvrer et prendre icelle d'emblée, cuidans que François ne se doubtassent de rien. Et par ung avant-coureur qui vint au prez de la ville, lequel fut prins par messire Jehan Le Beuf [l], fut congnue l'entreprinse des Anglois. Et se mirent François en armes; et pour seureté menèrent partie des bourgois avecques eulx, de paour que les aultres ne voulsissent leur tenir la ville [m]. Ilz chevauchèrent et soudainement assaillirent les Englois. Et à l'abordée, de la partie des François fut tué Jehan de Bresay [278], qui se bouta des premiers dedens les Anglois; mais sa mort leur fut chier vendue, car, en poy de heure, furent presque tous mors ou prins. Et plusieurs, aprez la victoire, pour l'amour de celui estoient assommez, combien qu'ilz fussent prisonniers [n].

De l'année des trèves; du mariage du roi Henri; de l'allée d'Alemaigne [a]. XIIII.

En l'an mil .cccc .xliiij. après plusieurs assemblées et parlemens fais en la ville de Chartres et autres lieux [b], fut fait le traicté des trèves [279] entre le roy de France et le roy d'Engleterre; lesquelles les François tindrent et gardèrent sans les enfraindre nullement [c] ne entreprendre sur les Anglois, jusques à ce que les Anglois eussent prins Fougières.

En cest an, par le traicté et appointement des trèves fut fait le mariage du roy Henri de Lanclastre, tiers ainsi

toit; T, mettoient; J, boutoit. — [k] M, R, dedans de grandes. — [l] M, le Bœuf. — [m] J, M, R omettent : et pour seureté... la ville. — [n] J, M, R omettent : Et plusieurs... prisonniers.

Chap. XIIII. — [a] Tout ce chapitre manque dans M, R, moins ce qui concerne la Praguerie. — [b] J omet : après... lieux. — [c] J omet :

nommé [d], et de Madame Marguerite, fille du roy de Cecille [280]. Laquelle fut menée à Londres pour consommer [e] le mariage. Et fut la réception, au jour de la feste, merveilleusement grande. Et ce jour furent nombrez .ccc. mil personnes de cheval ; et avoient .xxv. chariotz pour le roy et la royne, tous couvers de drap d'or et de soye. Et furent les triumphes si grandes qu'il n'est nulle mémoire d'avoir fait en Angleterre chose si pompeuse comme Englois firent celle journée. Mais [f] fortune, par succession de temps, les mist tous deux à povreté; et mourut le roy si povre qu'il n'avoit riens [g]; et fut tué en une église en faisant les orisons [h], comme on pourra veoir ès croniques qui auront esté faictes [i] du temps [281].

En ceste année des trèves, par accord des roys de France et d'Engleterre fut baillée ayde au duc d'Osteriche [j], pour aller en Allemaigne pour conquérir aucunes villes et chasteaux qui lui appartenoient [282]. De la partie des François, y alla le daulphin de France et plusieurs capitaines et gens d'armes; Matago [283] fut chief de la partie des Anglois. Et s'en allèrent d'un accord, comme se c'eust esté tout à ung mesme prince [k]. Mais François, qui chevauchoient devant, destruisoient tout; et puis Englois ne trouvoient que poy de vivres [l], et pour ceste cause eurent moult de nécessité.

Ceste armée entra ès Allemaignes [284], et conquirent plusieurs villes et chasteaux. Ilz vindrent devant Mès [m] en Lorraine; et de la ville leur [n] furent donnez trois barilz plains de flourins, de quoy le daulphin en eut ung, le

nullement. — [d] J, tiers de ce nom. — [e] J omet : consommer. — [f] J, le mariage, et au jour de la feste furent nombrez... de cheval. Mais. — [g] J omet : et mourut... riens. — [h] J, ses oroisons. — [i] J omet : qui... faictes. — [j] J, d'Autriche. — [k] J omet : Et s'en allèrent... prince. — [l] J, peu de viandes. — [m] J, la ville de Metz. — [n] H omet :

conte de Dunois ung, Pierre de Bresay l'autre [285]. Et puis se partirent de là.

En ce voyage furent devant Balle [o], où il y eut plusieurs saillies faictes de la ville. Et là avoit ung grant nombre de Souyces [p], lesquelz sortirent loing de la ville en une vallée, et fièrement et vigueureusement vindrent sur les François en donnant grande et forte résistence. Les François fièrement [q] les assaillirent ; et furent fors à mettre en désarroy, et, quant ilz virent qu'ilz avoient du pire, se retirèrent en ung grant clos d'une maladrie, là où ilz se défendirent longuement et moult fort ; et pour les piques les François ne povoient entrer dedens. Mais incontinent qu'ilz furent entrez sur eulx, tantost furent desconfiz, et là furent mors et tuez de cinq à six mil Souyces [286].

Après ce, furent les François fort crains et redoubtez ; mais y avoit ung mal : car, aprez que le daulphin avoit prins une ville, ses gens y faisoient moult de grans et excessifz maulx ; et plusieurs estoient pillez et robez, femmes violeez. Par ce les Alemans [r] se bendèrent contre eulx [287], et leur convint retourner.

En ce temps, aprez le retour de l'allée d'Allemaigne, furent, à Chalon, ordonnez et constituez quinze centz lances de droicte ordonnance, et toutes les autres compaignies cassez pour les grans maulx qu'ilz faisoient. Et furent de lors donnez gaiges ordinaires suffisans aux gens de ordonnance, à celle fin qu'ilz ne eussent cause de pillier ne molester le peuple, comme il apparut en la réduction de Normendie qui fut assez doulce [288] aux laboureurs [s].

En l'an mil .cccc. xlviij. [289] fut la Praguerie, que [t] le

leur. — [o] J, Bale. — [p] J, Souysses. — [q] J, saillirent loing de la ville et fièrement se combattirent aux François. Les François vertueusement. — [r] J, moult de maux. Par quoy les Alemans. — [s] J omet : Et furent de lors... laboureurs. — [t] J, M, R omettent : fut la Praguerie que.

daulphin volut dominer et gouverner son père. Et de sa partie furent plusieurs aliez avecques luy; et se mist [u] en fait d'armes, tenant les champs. Le roy Charles se mist semblablement en fait d'armes pour aller contre son filz. Et quant le daulphin le vit venir [v] furieusement, demanda qui c'estoit; on lui dit que c'estoit le roy. Il eut paour et doubte [x], et s'enfouit en Daulphiné, d'où il fut chassé en l'an cinqùante pour les maulx qu'il faisoit; et s'en alla en Bourgongne, où il demoura jusques à la mort de son père, le bon roy Charles septième [290].

— [u] J, plusieurs qui se mirent. — [v] J ajoute : tant. — [x] J omet : et doubte.

CY APREZ ENSUIT

LE

RECOUVREMENT DE LA DUCHÉ DE NORMENDIE.

Comme la ville de Fougières fut prinse par les Englois, et comme le roy de France envoya ambassade devers le duc de Sombreset pour la recouvrer. I.

En l'an mil .cccc .xlviij. le moys de mars [291], prindrent les Englois d'eschielle la ville et chastel de Fougières d'emblée, scituée et assise en la duché de Bretaigne et à l'entrée de Normendie, durant les trèves faictes entre le roy de France, nostre souverain seigneur [a], et le roy d'Engleterre. Et estoient [b] lesditz Englois .vj. cens combatans, dont estoit chief et conduiseur ung chevalier arragonnois nommé François de Surienne [292]. Et pillèrent ladicte ville; dont ce fut dommage, car c'estoit une ville trèspuissante et bonne et bien peuplée de notables bourgois et marchans; et là trouvèrent [293] moult d'or et d'avoir [c].

Le roy de France estoit monté à cheval et se parti du Montis-lès-Tours [d] pour aller en sa cité de Bourges; lequel sceust ces nouvelles à son partement, et pour ce retourna à Chinon. Et par la meure délibération de son grant [e] conseil, incontinent envoya en ambassade [294] monseigneur du Culant, son grant maistre d'austel, maistre Guillaume Cou-

Chap. Ier. — [a] J, M, R omettent : nostre souverain seigneur. — [b] J, et n'estoient que. — [c] J, car ilz la trouvèrent moult riche...; H, d'or et d'argent. — [d] J, estoit parti ; SA, partoit ; des Montiz-lez-Tours.

sinot, conseillier, et Pierres de Fonteuil [f], son escuyer d'escuirie, devers le duc [g] de Sombreset, à lors gouverneur de Normendie pour le roy d'Engleterre, pour besongner [h] et requérir qu'il voulsist rendre et délivrer la ville et chastel de Fougières, et avec ce qu'il fist réparer, restituer et restablir les deniers et joyaulx, draps [i] et toutes autres marchandises et biens meubles, qui dedens avoient esté prins et transportez ailleurs. Lequel duc de Sombreset respondit qu'il désavouoit ceulx qui l'avoient prinse, jà soit ce qu'il en estoit bien joyeulx et n'eust point voulu que autrement fût advenu [j]; et pour ce ne s'en melleroit ne ne s'en entremetroit point de le faire rendre.

Le duc de Bretaigne [295] l'envoya sommer pareillement, par son hérault [k] d'armes, de faire rendre et réparer ladicte ville de Fougières, avec tous les dommages, intérestz, et opprobres, et villennies [l], qui y avoient esté faiz par lesditz Englois, commis et perpétrez. Mais ledit duc de Sombreset lui fist telle responce [m], par la fourme et manière qu'il avoit fait aux devant nommez ambassadeurs, comme dessus est dit.

Icellui duc de Bretaigne, aprez celle response ouye et à luy récitée par son roy d'armes [n], voyant la perdicion et totalle destruction de sadicte ville de Fougières, considérant les innumérables maulx qui en pourroient advenir en ses places d'environ, voullant à iceulx obvier, envoya en ambassade devers le roy de France l'évesque de Renes et le seigneur de Guyemenay [o], son chancelier [296], pour lui

— [e] J omet : grant. — [f] H, de Fonteuille. — [g] T, conte (ici seulement). — [h] SA, luy sommer. — [i] J, M, R omettent : draps. — [j] J omet : et n'eust... advenu. — [k] SBCD, H, roy. — [l] J omet : et opprobres, et villennies. — [m] H, lui respondit. — [n] H, relatée ; SA, relaitée ; J omet : et à luy... d'armes. — [o] SA, Rengnes ; J, Regnes ;

remonstrer et faire savoir comme lesditz Engloys avoient furtivement [p] prins la ville et le chastel de Fougières, sur les trèves prises [et] acceptées entre lesditz roys de France et d'Engleterre, èsquelles estoit ledit duc nomméement comprins et tous ses subgectz, pais et seigneuries [q]; et veu aussi qu'il estoit vassal, subgect et homme du roy de France, et [son] nepveu, le sommoit et requéroit [r] de lui ayder à recouvrer sadicte ville, ainsi que seigneur est tenu de secourir son subgect [s]. Et aprez ce que iceulx ambassadeurs eurent proposé en la fourme qui est dicte dessus, le roy leur respondist que pour ces causes avoit envoyé son ambassade à Rouen devers le duc de Sommerset [t], qui se disoit gouverneur de Normendie ; pareillement [u] avoit envoyé hastivement devers le roy d'Engleterre Jehan Havard [v], son escuier trenchant [297], pour le sommer de faire rendre ladicte ville de Fougières, que ses gens avoient prinse ; et pour ce falloit attendre sa [x] responce avant que on peut autre chose faire ; mais ou cas qu'ilz ne feroient rendre, restablir et restituer ladicte ville de Fougières, le roy leur promettoit de secourir et conforter ledit duc de Bretaigne, son nepveu [298], à l'encontre desditz Englois [y], et lui aider à recouvrer sadicte ville de Fougières.

SA, Guenemay; H, Guemenay; J, Guymenay. — [p] SA, faussement. — [q] T, seigneurs. — [r] SA, nepveu, si luy requéroit. — [s] SA, vassal. — [t] SA, Sombreseth; J, Sombreset. — [u] SA, Et avec ce pour plus grant seureté. — [v] T, Hanard; J omet : Jehan Havard. — [x] SA, la venue d'iceulx ambassadeurs et sçavoir leur. — [y] J omet : à l'encontre desditz Englois.

Comme aprez que les ambassadeurs du roy de France furent retournez de Rouen et d'Engleterre, le roy délibéra faire guerre aux Englois par mer et par terre ; et comme la ville et chastel du Pont-de-l'Arche furent prinses. II.

L'AN mil .cccc. .xlix. [a] ensuivant, aprez Pasques, les dessusditz ambassadeurs qui estoient allez à Rouen et en Engleterre pour les causes dessus déclairées, retournèrent devers le roy de France qui estoit à Chinon. Et la responce ouye d'iceulx, le roy envoya le seigneur de Dunois, le seigneur de Présigny [b] et autres [299], pour prendre et recevoir, pour et ou nom du roy, [dudit duc de Bretaigne] et de ses barons de son pays [c] de Bretaigne, le serement comme bien et loyaument ilz serviroient tous le roy, ou cas que il se mettroit en armes pour aider à secourir le duc de Bretaigne, tant comme la guerre dureroit. Et ainsi [d] le promirent icellui duc et tous ses barons. Et pour asseurer et entretenir les promesses et autres choses dessusdictes, baillèrent leurs séelez ausditz ambassadeurs du roy [300], lesquelz tantost aprez s'en retournèrent [e].

Et incontinent icellui duc de Bretaigne manda de toutes pars à ses subgectz, bien vueillans, amis et alliez, que ilz lui voulsissent aider à se venger des Englois et [f] recouvrer sa ville de Fougières. Et à ceste occcasion, en la faveur dudit duc de Bretaigne [301], messire Jehan de Bressay [g], chevalier du pais d'Angou, capitaine de Loviers, Robert de Floques dit Flocquet, du pais de Normendie [h], bailly d'Evreux, Jacques de Cleremont, du pays de Daulphinay, et Guillaume

Chap. II.— [a] M, R, en marge : 1446.— [b] SB, le conte de Dunois ; J, M, R omettent : le sgr de Présigny. — [c] [ ] d'après SB ; H, et de son pays. — [d] J, tous le roy en recouvrant la ville et chasteau de Fougères. Et ainsi. — [e] J omet : Et pour asseurer... retournèrent. — [f] J omet : se venger... et. — [g] H, Bresay. — [h] SA, escuyer ;

de Bigars [i], firent entreprinse sur la ville et chastel du Pont-de-l'Arche, par le moyen de ung marchant de Loviers [302], lequel menoit souvent charroy par ledit Pont-de-l'Arche pour aller [j] à Rouen, qui est à quatre petites lieues au dessoubz [k], et véoit qu'il n'y avoit guères de garde audit pont [l].

Ainsi [m] vindrent lesditz seigneurs et plusieurs gens de pié en leur compagnie eulx embuscher [n] du costé devers le Port-Sainct-Ouen [o], et le dit baillif d'Evreux, à tout de quatre à cinq cens combatans [303] de cheval [p], au plus prez de la dicte ville, dedens le bois du costé de Loviers. Et ledit marchant, lui .iij, ce jour qui fut ou moys de may [q], le jeudi devant l'Ascention Nostre-Seigneur [304], alla passer sa charette, ainsi que souvent faisoit, par dedens ledit Pont-de-l'Arche, faignant de mener denrées [r] à Rouen. Et en passant requist au portier du chastel que, l'endemain au plus matin, lui voulsist faire ouvrir la porte, et il lui donneroit bon vin; car il lui dit qu'il s'en vouloit hastivement retourner audit Loviers quérir de la marchandise [s]. Et ainsi passa ledit marchant tout oultre ladicte ville. Et comme à heure de mynuit retourna, acompaigné avec plusieurs de ladicte embûche de pié, se logier à une hostelerie aux champs joignant le chastel de cedit costé du Port-Sainct-Ouen [t]; et là trouvèrent la femme au lit toute seulle, laquelle eut grant fréeur, car son mari estoit allé dehors [u].

J omet : dit Flocquet... Normendie. — [i] SD ajoute : le sgr de Manny; SA, Guillem le Vigars. — [j] J omet : par... aller. — [k] SA, au dessus. — [l] J, M, R omettent : qui est à... audit pont. — [m] H, aussi. — [n] J, H, en leur... eulx embuscher; M, embusquez; T, eulx embuscheurs. — [o] SA, du costé Saint-Oin. — [p] SA omet : de cheval. — [q] J, M, R omettent : ce jour... may. — [r] H, derrées. — [s] J, M, R omettent : car il... marchandise. — [t] J, M, R omettent : de cedit... St Ouen.

Et quant vint au point du jour, ledit marchant alla appeller [v] le portier, lui tout seul; lequel lui vint ouvrir la porte du chastel. Et incontinent [x] saillirent deux [305] de l'ostel pour venir au bolevert, dont ledit portier se doubta quand il les vist; mais ledit marchant lui dist qu'ilz estoient de Loviers. Et lors lui gecta à terre pour son vin deux bretons et une placque [306]; et en se baissant pour les lever et recueillir, le marchant le tua; et layssa sa charette sur le pont-levis dudit boullevert. Ceulx du chastel ouyrent le bruit, et en descendit [y] ung qui estoit en sa chemise, hastivement, qui cuida lever et tirer [z] le pont dudit chastel pour ce qu'il véoit jà le bolevert perdu; mais ledit marchant se hasta [a] d'aller à lui et le tua devant qu'il peust haucher [b] le pont; dont fut pitié, car il estoit ung des plus fors et ung des plus beaulx hommes qui fût en son parti [c]. Et ainsi fut prins le chastel.

Lors s'en allèrent au bout [d] du pont en la ville, laquelle ilz prindrent, car les gens estoient encores couchez en leurs litz, excepté ung Englois qui défendi longuement la porte du pont et vaillamment; mais en la fin il fut tué [e] et tous les autres Englois, qui estoient de cent à .vj^xx, dont les aucuns [f] furent prisonniers; et entre les autres y fut prins le seigneur de Fauquemberge [g] qui d'aventure y estoit arrivé la nuyt [307]. Quant ceulx de pié furent dedens ladicte ville, ilz ouvrirent la porte de devers Loviers, par laquelle

— [u] SBC ajoutent : en ses affaires.— [v] J, M, R, hucher. — [x] J omet : incontinent. — [y] T, H, en descendant. — [z] S omet : et tirer. — [a] T, haste. — [b] H, J, haulcer; S, hauchier. — [c] J, M, R, que l'en eust sceu regarder des deux yeulx. — [d] H, S, au long. — [e] J, M, R omettent : mais... tué. — [f] M, de six à sept vingts; SA, dont les aucuns; T, dont les autres. — [g] H, Fauquenberghe; SA, Focquenberge; SBC, Faucomberge; SD, Faulquenberghe; J, M, R, Fouquemberge. —

entra le baillif d'Evreux et le seigneur de [308] Manny [h], à tout les gens de cheval, cryant « Bretaigne et Sainct-Yves » [309]. — Icelle ville est une trèsbonne place et ung trèsfort chastel, et ung beau pont assiz sur la rivière de Sayne.

Peu aprez [i], ung gentil homme de Gascongne, nommé Bordun [j], à l'aveu du duc de Bretaigne, print Conac et Sainct-Maigrin ou pais de Bourdelois [k], dont estoit capitaine pour le roy d'Engleterre ung nommé Mondoc [l], escuier, et gouverneur de la place [310]; lequel fut prins prez dudit lieu de Conac en venant de Bordeaulx, car il cuida [m] que la place fût encore en l'obéissance du roy d'Engleterre.

En ce temps, le sire de Mouy [n], gouverneur du pays de Beauvoisin, print [o] la place de Gerberoy [p], ou pays de Beauvoisin [311], sur les Englois, lesquelz furent tous tuez; et estoient [q] .xxx. dont estoit capitaine ung nommé Jehan Harpe, qui estoit ce jour à Gournay.

Et peu aprez fut prinse la ville de Conches [r] par ledit baillif d'Evreux [312].

Et quand les Englois sceurent les nouvelles, l'archevesque [s] de Bordeaulx et ceulx de la ville envoyèrent ung poursuivant, à Chinon, devers le roy de France, le sommer et requérir qu'il fist rendre les places de Conac et Sainct-Maigrin, et qu'il leur donnast sauf-conduit, faignant de venir devers lui; dont de tout on ne fist [t] riens, et s'en alla ainsi ledit poursuivant.

Et pareillement envoyèrent le duc de Sombreset [313] [et]

[h] J, Maugny; M, R, Mangny. — [i] J omet : assiz... aprez. — [j] SA, Verdin; SC, Verdun. — [k] SA, print d'eschelle les places de Conac et de St Magrin ; H, T, Conac lès St Magrin ; H, Bourdelais. — [l] SA, Mondot de Lansac.— [m] H, SA, cuidoit.— [n] SA, le seigneur de Moy. — [o] SA, prist d'eschelle. — [p] H, Gerberay; J, M, R, Gerbray; SA, Gerberoy; T, Gerbery. — [q] SA ajoute : environ. — [r] T, Cruches; plus bas : Conches. — [s] H, l'arcevesque. — [t] H, dont du

le seigneur [u] de Talbot devers le roy, audit Chinon, maistre Jehan Lenfant et ung autre d'Engleterre, pour requérir que on leur rendît lesdictes places du Pont-de-l'Arche et de Conches et de Gerberoy. Et le roy leur respondist [que], se ilz vouloient [v] rendre Fougières au duc de Bretaigne et restituer les biens qu'ilz avoient prins dedens, il se feroit fort de leur faire rendre, par ledit duc ou ceulx qui les tenoient pour lui, les places que ilz demandoient. Et si respondirent iceulx ambassadeurs qu'ilz n'avoient nulle puissance de touchier au fait de Fougières. Et pour ce retournèrent à Rouen devers le duc de Sombreset, sans autre chose faire.

Le roy de France fut deuement informé de la guerre que les Englois faisoient [x] au royaume d'Escosse, lequel estoit comprins èsdictes trèves, et aussi [y] de la guerre qu'ilz faisoient par mer au roy d'Espaigne, son alié et qui estoit des dictes trèves, et pareillement à ses subgectz de la Rouchelle [z], de Dieppe et d'ailleurs, depuis le commencement des dictes trèves [314], continuellement, sans rendre ne riens réparer chose qu'ilz eussent faicte contre les trèves ne par terre ne par mer, combien que, par plusieurs foys, et mesmement pour ladicte ville de Fougières, le roy de France avoit fait sommer [a], par ses ambassadeurs et ceulx du duc de Bretaigne, le roy d'Engleterre en son pays et ceulx qui avoient par lui le gouvernement de Normendie, qu'ilz réparassent ou feissent réparer les maléfices et dommages par eulx et leurs subgectz faiz et perpétrez durant lesdictes trèves ; desquelles choses acomplir ilz furent refusans [b]. Et pour ce délibéra le roy

tout on n'en fist. — [u] H, le sire de. — [v] SA, que s'ilz vouldroient. — [x] J, menoient. — [y] H, aussi ; T, ainsi (presque partout). — [z] H, Rochelle. — [a] J omet : et pareillement à ses subgectz... Fougières ; J, si fist sommer. — [b] M, R omettent : et pareillement à ses subgectz...

en son grant conseil, voyant ce que dit est et qu'il s'estoit mis en son devoir de son costé d'entretenir lesdictes trèves, leur faire guerre par mer et par terre. Car tant que la trève avoit duré, ilz venoient de [315] Mante, de Vernon et de Laigny [c], sur les chemins d'Orléans et de Paris, desrober et coupper les gorges aux gens qui passoient les chemins. Et pareillement en faisoient au tant les Englois du Neuf-Chastel, de Gournay, de Gerberay, sur les chemins de Paris et d'Amiens, et alloient par les maisons, de nuyt, prendre les gentilz hommes de l'obéissance du roy de France en leurs litz; si leur couppoient les gorges. Et estoient les exploiz qu'ilz faisoient durant lesdictes trèves [d]; et se nommoient et faisoient nommer les malfaicteurs les *faulx-visages* [e], pour ce qui se desguisoient de habiz dissoluz et embrunchoient de testes faictes de couleurs et d'autres habillemens [f], affin que on ne les congneut [316].

Le roy de France et le duc de Bretaigne, son nepveu, firent leur assemblée de toutes pars; et le duc de Bretaigne y vint, à tout son armée, devant Sainct-James de Bevron [g], lequel se rendist. Et s'en allèrent les Englois, qui dedens estoient, leurs corps et leurs biens saufz. Et depuis les ditz Englois saillirent dudit Fougières et firent une course sur les gens du duc de Bretaigne, lesquelz les reboutèrent tellement que il y eut de cent à .vj [xx]. Englois que mors que prins [317].

refusans. — [c] SA, Verneil, Loigny.— [d] J, M, R omettent : et alloient par les maisons... trèves. — [e] SA, ces malfaicteurs; J, M, R, ès faulx visages. — [f] M, R, dissolus, de masques et autres habillements; H, embrongeoient; SA, s'embuschoient; J, boutoient de faulces testes faictes de coulleurs; SC, testes painctes de diverses coulleurs. — [g] H, Sainct-Gemmes de Beveron; SA, de Buveron.

Comme la ville de Vernueil fut prinse d'assault par monseigneur le séneschal et [le] bailly d'Evreux, par le moyen de ung monnier. III.

En ce temps, le .xix. [a] jour [318] de juillet, environ .vj. heures du matin, à l'ayde de ung monnier [b] qui avoit son moulin prez [c] de la ville de Vernueil [d], lequel ung Englois avoit bastu [e], fut prinse ladicte ville par mesire Pierres de Bresay [f], séneschal de Poictou, le bailly d'Evreux, et Jacques de Cleremont [g]. Ledit monnier les mist dedens par son moulin, pour ce qu'ilz l'avoient batu [319]. Et estoient dedens de .vj. à .vij [xx]. Englois, dont l'une partie furent mors et prins, et les autres se retrairent au chastel, en la grosse tour. Et le lendemain [h], ledit monnier monstra le gué ausditz François pour assaillir ledit chasteau, et leur tollit une partie de l'eaue des fossés; et lors fut assailly le chastel moult vigoreusement [i] et fort défendu au contraire. Mais en la fin fut prins d'assault, et là eut de moult belles armes faictes et par espécial par ledit séneschal [j]. Ceulx qui peurent eschapper des Englois se retrairent en la grosse tour nommée la Tour grise [k], laquelle ne fut point prinse pour ce jour, car elle est

Chap. III. — [a] SA, le .xviij; SC, à ung dimanche. — [b] M, musnier.— [c] SA, son molin près des murs de. — [d] H, Verneuil. — [e] SD ajoute: en faisant le guet, pour ce qu'il dormoit. Et de despit alla devers le bailly d'Evreux, et lui promist, après certaines convenenches faictes entre eulx, le bouter dedens ladicte ville... Ledit muisnier, qui faisoit le guet chelle nuit, fist descendre les aultres qui estoient au guet plus matin qu'ilz n'avoient acoustumé, pour ce qu'il estoit dimanche, et se hastoient d'aller pour desjusner... — [f] SA, Brézé. — [g] SC, et aultres. — [h] *sic* dans T. — [i] H, viguereusement; J, vertueusement. — [j] J, M, R omettent: et par... séneschal. — [k] SA, Tour Bisse. — [l] SB, moult forte et emprenable, tant qu'il y ait de-

moult forte, et fort environnée d'eaue, et desséparée du chastel [l].

Comme aprez que les seigneurs eurent failly à prendre Talbot, allèrent devant le Pont-Audemer et prindrent la ville d'assault; et puis allèrent devant Lisieux, qu'ilz eurent par composicion. IIII.

Le .vj. jour d'aoust ensuivant [320], le roy de France vint à Amboise pour passer la rivière de Laire [a], pour aider et conforter ses gens qui tenoient le siège devant ladicte grosse tour de Verneul, et pour mettre sa puissance et son armée en son pais de Normendie.

Et l'endemain de la prinse dudit Verneul, arriva monseigneur le conte de Dunais [b], que le roy avoit fait nouvellement lieutenant de sa guerre [c], en sa compaignie monseigneur de Culant, grant maistre d'austel, et messire [321] Flourent d'Eilliers [d], acompaigné de plusieurs chevaliers et escuiers, gens d'armes et de traict. Et incontinent se partirent dudit Vernueil lesdiz seigneurs, à tout leur puissance, réservé ledit messire Florent, qui demoura à tenir le siège devant ladicte tour et à la garde [e] de la ville, à tout .viij. cens [322] combatans.

Lesditz seigneurs sceurent sur les champs que le sire de Talbot estoit venu jusques à Bretueil [f] pour cuider secourir ladicte grosse tour [323]. Et pour ce chevauchèrent, pour le cuider trouver, tout au long du jour [g]; et en la

dens que mengier; car elle est grosse et haulte, séparée et hors dudit chastel, et très bien garnie, et environnée de fosses plaines d'eaue.

Chap. IIII. — [a] H, J, M, Loire; R, Loyre. — [b] H, J, M, R, Dunois; SA, Dunoys. — [c] SA, lieutenant-général de ses guerres. — [d] M, R, du Culant; H, J, M, Florent; J, R, d'Ylliers; M, SA, d'Illiers.— [e] H, lesgarde. — [f] H, Bretoueil; SA, Verneil.— [g] J omet : tout... jour.—

fin le trouvèrent prez de Harecourt, et fut l'un devant l'autre [b]. Ledit seigneur de Talbot se fortiffia et ferma de hayes et charrois [i] qu'il avoit amené avecques luy pour porter ses vivres et son artillerie, en manière que on ne le povoit grever ne aller à lui. Et quant vint à la nuitée, se retira [j] ou chastel de Harecourt à grant haste [k]. Et quant les seigneurs qui gouvernoient l'ost des François, dessus nommez, virent ledit seigneur de Talbot [324] retrait [l], s'en allèrent, eulx et leurs batailles, à Evreux, voyans que ilz ne povoient porter ausditz Englois aucun dommage [m]. Et là furent faiz chevaliers, [cuidans combatre [n],] le seigneur d'Arbaut [o], sire Jehan de Bar, seigneur de Bangny [p], et Jehan Dolon, escuyer d'escuirie, et autres [325].

Le vendredi .viij. jour d'aust, passèrent la rivière [q] au Pont-de-l'Arche messeigneurs les contes d'Eu et de Sainct-Pol, les seigneurs de Saveuse et de Mouy, de Roye et de Rambures [326], et plusieurs autres [r], jusques au nombre de .iij. cens lances et de .xiiij. à .xv. cens archiers. Et ce jour ou tantost aprez [327], se partirent lesditz seigneurs de Dunays et de Cullant, et [les sires] de Blainville [328] [et] de Bresay, et celuy de Mouy [s], le baillif d'Evreux, et plusieurs autres chevaliers et escuiers jusques au nombre de deux mille [t] combatans, de ladicte cité [d'Evreux [u]]. Et chevauchèrent jusques au Pontaudemer, et pareillement ceulx qui partirent du Pont-de-l'Arche; et là arrivèrent le .xij.

[b] H, SA, furent; J omet : et fut... l'autre. — [i] H, de hayes et chariots; SC, de bois et. — [j] H, à lamutier se retrayt. — [k] J omet : à... haste. — [l] T, se retrait. — [m] J omet : voyans... dommage. — [n] [ ] d'après H, SA. — [o] M, R, SA, d'Arbault. — [p] H, SA, de Baugy (comme T plus bas). — [q] SA omet : la rivière. — [r] SA, de Moy en Vermandois; H, autres escuiers; SA, autres seigneurs, chevaliers et escuiers. — [s] J, M, R omettent : de Cullant; SA, de Moy. — [t] SA ajoute : et v.c. — [u] [ ] d'après H, SA. — [v] J, M, R omettent : et pareillement...

jour d'aoust [v], et ordonnèrent leurs batailles pour assaillir ladicte ville. Et là eut de moult belles armes faictes d'un costé èt d'autre. Ledit assault fut commencé du costé devers Honnefleu et de la rivière de Rille [329] qui passe en[con]tre ladicte ville [x]; lequel fut moult dur et dura longuement. Et là estoient, à ce costé, les contes d'Eu et de Sainct-Pol; et du costé devers Rouen estoit le conte de Dunays, lieutenant-général [y]. Et les Englois se défendirent vaillamment, mais en la fin se rendist [330] ladicte ville [z]. Et lors se retrairent lesditz Englois en une maison forte [331] au bout de ladicte ville, lesquelz estoient .iiij. cens et .xx. dont estoit chief Foucques Ethon et Monfort [a], trésorier de Normendie [332], qui à ce jour se rendirent au conte de Dunais.

En ce jour arriva le roy de France à Vandosme [b]. Et le lundi .xviij. [c] jour, se partit et chevaucha tant qu'il vint à Chartres le .xxij. jour dudit moys.

Et l'endemain se rendirent ceulx de la grosse tour de Vernueil prisonniers du roy; et n'estoient que .xxx. hommes, car peu devant s'en estoient eschappez plusieurs par faulte de ceulx qui faisoient le guet [333] de nuit [d]. Le seigneur de Présigny et [le seigneur] de Baugy [e] en firent le traicté; car ladite tour est imprenable, pour tant qu'elle soit fournie de vivres.

A la prinse dudit Pontaudemer fut fait chevalier le seigneur de Roye, [le seigneur] de Mouy, le filz du vidame

d'aoust. — [x] J, M, R, Risle; SA, passe encontre; J omet : qui... ville. — [y] J, M, R omettent : Et là estoient... lieutenant-général. — [z] SBD ajoutent : par le feu que y fut mis de fusées. — [a] M, R, Fouques, Ethon, et Montfort. — [b] T, Bandofine; M, R, Bandofiné. — [c] J, M, R, xvij[e] jour. — [d] J, M, R omettent : et n'estoient... de nuit. — [e] SA, les seigneurs de Prissigny et; R, et le seigneur Baugy. — [f] H, de Roie; SA, furent... lesdits seigneurs de Moy, les

d'Amiens [334], cellui du seigneur de Rambures [f], et plusieurs autres du pays de Picardie jusques au nombre de .xxij.

Aprez ceste prinse du Pontaudemer, incontinent lesditz seigneurs qui furent à la prinse se partirent et vindrent devant la ville de Lisieux, en moult belle ordonnance, pour la mettre en l'obéissance du roy de France. Et quant ceulx de ladicte cité veirent telle puissance devant eulx, se rendirent sans coup férir, par le moyen de l'évesque du lieu, doubtant que la ville ne fût prinse d'assault et pillée [335]; et fist la composition et s'i gouverna haultement et honnourablement [g].

Le merquedi .xxvj. [h] jour dudit moys d'aoust, vint le roy de France au [336] Chastel-Neuf-en-Thimières [i], et se partit de sa cité de Chartres [j] à tout moult belle compaignie.

Et se rendit, ce jour, ausditz seigneurs les contes de Dunoys, de Eu et de Sainct-Pol, [et ceulx de leur compaignie [k],] qui estoient de .v. à .vj. mil combatans, la ville de Mante-sur-Sayne. Et s'en allèrent les Englois à Rouen, à tout leurs chevaulx et harnois, lesquelz estoient de .vij. à .viij^xx^. combatans [l], dont estoit chief et capitaine ung nommé Saincte-Barbe [337].

Ce jour [338] entra à Vernueil [m], en moult grant estat et moult bien acompaignié, le roy de France, lequel fut moult honnourablement receu et à grant joye de ceulx de la ville, qui furent aux champs à procession [n] notable,

filz; J, M, R, le seigneur de Rambures. — [g] J, M, R omettent : par le moyen... honnourablement; SA ajoute : Et se rendirent pluseurs menues places alentour dudit Lisieux. — [h] H, T, vj; J, M, R, xxvj. — [i] H, SA, en Thimières; M, R, Euchimières. — [j] SBD, Le lendemain de S. Loys, le roy de France. — [k] [ ] d'après H; SA, à ceulx de. — [l] J, M, R, de cinq à six mil combatans anglois ; SC, de vij. à viij. c. — [m] J, M, R, dedans Verneuil au Perche. — [n] J, M,

faisant les feux et crians « Noël ! » par les rues de la ville de Vernueil.

[Le roy estant audit Vernueil [o],] se rendist le chastel de Longny [339] par ung escuier de Normendie nommé le seigneur de Saincte-Marie, capitaine dudit chastel pour messire François de Surienne dit l'Arragonnois, seigneur de ladicte place, qui avoit mariée sa fille audit escuier. Icelluy escuier bouta les François par dedens le donjon, sans le sceu des gens de guerre, qui estoient logez dedens la basse court jusques au nombre de .ij. cens combatans pour garder le chastel par [p] messire François de Surienne. Lesquelz, quant ilz virent les François, se cuidèrent mettre à défence; mais pour ce qu'ilz estoient trop foibles, furent esbahiz et furent prins prisonniers, et leurs biens et leurs chevaulx et harnois, dedens la basse court. Ledit séneschal de Poictou avoit fait ceste entreprinse, combien qu'il n'y fût point en personne [q]. La femme dudit François de Surienne dit l'Arragonnois estoit oudit chastel, qui s'en alla à tout ses biens.

Le jeudi .xxij. [r] jour d'aoust [340], fut mis le siège devant Vernon-sur-Sayne par lesditz seigneurs de Dunois, d'Eu et de Sainct-Pol, et autres de leur compagnie. Ceste ville est une moult bonne place et forte, car il y a ung petit chastel moult fort [s] nommé Vernonnet, et ung autre trèsfort dedens la ville, dont estoit capitaine le filz du conte d'Ormont, d'Irlande [341], qui avoit en sa compaignie .xij. vingtz combatans. Lesquelz composèrent à rendre ladicte place, l'endemain, ou cas qu'ilz ne seroient les plus forts,

R, à grant joye des bourgeois, lesquels allèrent au devant de luy avec la croix et la bannière. — [o] [ ] d'après SA. — [p] SA, pour. — [q] T, point emprisonné; J, M, R omettent : Ledit... en personne. — [r] SA, xxvij. — [s] SA, ung pont et chastel fort. — [t] J, M, R

dedens le samedi ensuivant, heure de prime; mais ilz ne furent point secouruz, pour ce que les autres Englois n'osoient eulx partir [342] de Rouen [t]. Et pour ce rendirent ladicte ville, leurs corps et leurs biens saufz, ausdiz seigneurs françois; et demeurèrent ceulx de la ville paisibles, sans riens perdre.

Peu aprez se rendit la ville de Gournay par le capitaine de la place [343] nommé Guillaume Corronen [u], Englois natif d'Engleterre, aux contes d'Eu et de Sainct-Pol, par certain traictié et appointement fait entre eulx.

Et [en ce temps [v]] se partist le roy de France de sa ville de Vernueil; et vint grandement acompaignié en sa cité d'Evreux, où il fut receu grandement des habitans de la ville, en criant « Noël! [x] » pareillement que on lui fist audit Vernueil. Et là coucha une nuyt seullement. Et l'endemain partist pour s'en aller en sa ville de Loviers [344], où il fut pareillement receu à grant joye [y].

En ce temps, les Englois de la garnison de la ville et chastel d'Essay [z] allèrent peschier à ung estanc assez prez [a] de ladicte ville [345]. Si vint à la congnoissance du duc d'Alençon, lequel y alla et les print, et au plus tost les mena devant ladicte ville d'Essay, laquelle ilz firent rendre au duc d'Alençon.

Durant ce temps, ceulx de la garnison de Dieppe pour le roy de France sceurent qu'il y avoit peu d'Englois à la garde de l'abbaye de Fescamp, qui estoit port de mer [b]; si y allèrent secrètement et la prindrent. Et tantost aprez arriva audit port de Fescamp une nef qui venoit d'Engleterre,

omettent : pour ce... Rouen. — [u] SA, Couren ; SC, Corouan ; SD, Carrenech; J, Corronem ; M, R, Coronen. — [v] [ ] d'après SA. — [x] J omet : grandement... Noël. — [y] J omet : Et là... joye. — [z] H, d'Assay. — [a] SA, assez loings. — [b] J omet : qui... mer. — [c] H,

en laquelle avoit .iiij^{xx}. et .xviij. [c] Englois [346] qui venoient pour cuider estre en garnison en ladicte abbaye, cuidant qu'elle fust encores en leur obéissance. Les François les laissèrent descendre et les prindrent tous prisonniers.

En ceste saison, ledit seigneur de Dunays et autres de sa compaignie allèrent devant Harecourt, qui est bel et fort [d]; et y firent de grans aprochez, èsquelles fut tué ung de ceulx de la garnison de Loviers, vaillant homme [e], d'un canon; et ung Englois fut tué sur le portail de la basse court, d'une culeuevrine [f]. Lesditz Englois se tindrent l'espace de .xv. jours, qui estoient de .vj. à vij^{xx}. dont estoit capitaine et baillif messire Richard Forqueval, lequel pour ce temps estoit déshonnouré et pendu [347] à la porte dudit Loviers [g]. Et les François estoient devant eulx pour faire assortir les canons; et du premier coup perchèrent oultre les murs de la basse court. Et lors composèrent à rendre ledit chastel ou cas qu'ilz ne seroient les plus fors en champ à un jour dit, mais ilz ne se [h] trouvèrent point; si rendirent le chastel le .xvj. jour [348] de septembre oudit an [i].

Et le .xviij. [j] jour de septembre ensuivant, fut assis le chastel de Chambrois par messeigneurs les contes de Dunays, de Cleremont et de Nevers [k], les sires d'Orval et de Cullant, grant maistre d'ostel, et celluy de Blainville, maistre des arbalestriers, les seigneurs de Bueil et de Gaucourt [et] de Bresay, les baillifz de Berry et d'Evreux [l], et plusieurs autres chevaliers et escuiers, lesquelz firent [m]

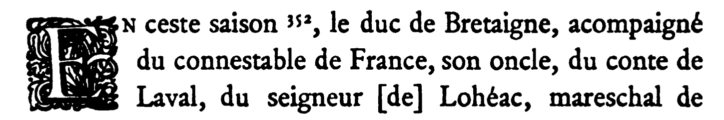
SA, et xvij; J, M, R, cent. — [d] J, M, R omettent : qui... fort. — [e] J omet : vaillant homme. — [f] H, culevrine; J, culeuvrine; SBCD, couleverine; SA, d'un canon aussi. — [g] SA, Forgneval; SD, pendu par les piedx; J, M, R omettent : Lesditz Englois... Loviers. — [h] H, SA, si. — [i] H, le cinquiesme; SA, le v... et s'en allèrent leurs corps et leurs biens saufz. — [j] SA, le xv; SBD, le xviij. — [k] H, d'Ennevers. — [l] J, M, R omettent : les sires... Bresay; SA

grandement leur devoir, combien qu'ilz n'y furent guères, car ledit seigneur de Cleremont fist la composition [349]. Et s'en allèrent lesditz Englois leurs [corps et leurs [n]] biens saufz, lesquelz estoient [o] deux cens combatans.

Et lors se rendit le chastel du Neuf-Chastel-Denicourt [p] aux contes d'Eu et de Sainct-Pol, qui y avoient mis le siège dès le .viij. jour de cedit moys de septembre [q], et ce pendant prindrent la ville d'assault [350].

Et ce pendant, ung Englois de Galles nommé Jehan Edouard [r], capitaine de la Roche-Guion [351], pour ce que sa femme estoit de France, parente de messire Denis de Chaally [s], et avoit de belles terres ou pais et parti des François, par l'ennortement [t] de sa femme se fist François parmy ce qu'il devoit avoir les terres de sa femme, et rendist aux François ladicte Roche-Guion, qui est imprenable, et trèsbonne place, et bien assise sur la rivière de Sayne [u].

Comme le duc de Bretaigne partist de sa duché et vint mettre le siège devant Constances et puis à Sainct-Lo, lesquelz se rendirent ; et comme le duc d'Alençon print ladicte ville d'Alençon. V.



N ceste saison [352], le duc de Bretaigne, acompaigné du connestable de France, son oncle, du conte de Laval, du seigneur [de] Lohéac, mareschal de

omet : de Bresay... d'Evreux. — [m] H, y firent. — [n] [ ] d'après H, SA. — [o] J, estoient environ. — [p] SA, Noefz-Chastel en Tinières; M, R, Neufchastel, Denicourt. — [q] J, M, R omettent : dès le... septembre. — [r] SA omet : Jehan Edouard. — [s] J, R, Chally; M, Ghally ; SA, Chailly. — [t] H, par l'enhortement ; SA, par l'advertissement, introduccion et admonestement. — [u] J, M, R omettent : qui est... Sayne.

Chap. V. — [a] SA, du conte de Laval... de Lohéacq... de Raix et

France, du seigneur de Roy et de Coitini [a], admiral de France, du seigneur de Montauban, mareschal de Bretaigne, et plusieurs autres chevaliers et escuiers jusques au nombre de .vj. mil combatans, à comprendre trois cens lances et les archiers du roy de France dont estoit conduiseur ledit seigneur de Lohéac, Joachim Ruault, [et] messire Gieuffroy de Corenen [b]; et entra en Normendie au partir de sa duché, et laissa son frère, messire Pierres de Bretaigne, sur les marches de Fougières et d'Avrenches pour la garde du pais, et trois cens lances.

Ledit duc chevaucha devant la cité de Constances avecques son armée, et là mist siège. Mais les Englois, voyans le peuple qui estoit devant eulx, se rendirent le .ij. [c] jour ensuivant [353]; et en estoit capitaine Estienne de Monfort.

Et de là vint mettre son siège devant Sainct-Lo, lequel se rendist pareillement le .xvij. jour de septembre [354]; et s'en alèrent lesditz Englois leurs corps et leurs biens saufz; ilz estoient deux cens combatans, dont estoit capitaine mesire Guillaume Poitau [d].

Et en ce temps [355], le duc d'Alençon, à ung point du jour, par le moyen et à l'aide et du consentement des bourgois et autres [e], manans et habitans d'Alençon, print ladicte ville. Et s'en fuirent et retrairent les Englois dedens le chastel; lequel incontinent fut assiégé, et rendu à la fin [f] au duc d'Alençon, lequel avoit .viij^{xx}. lances en sa compaignie [g].

Ce moys [de septembre [h]], le conte de Foiz [i], grandement

de Cotivy; H, sire de Lohéac... de Rees et de Courtiny ; J, M, R omettent : du seigneur... Coitini. — [b] SA, H, Rohault... Couvren; M, R, Coronen. — [c] SA, le iij. — [d] SA omet : dont estoit... Poitau; J, M, R omettent : ilz estoient... Poitau; SBCD, Poictou. — [e] SA omet : et autres. — [f] J, M, R omettent : à la fin. — [g] J, M, R, SD omettent : lequel... compaignie. — [h] [ ] d'après SA. — [i] H, de

acompaigné des seigneurs et barons de son pais, c'est assavoir des contes de Commiges et d'Estart et du viconte de Lantret, son frère, et de plusieurs autres barons, chevaliers et escuiers de ses pais de Foiz, de Commiges, d'Estrat, de Bigorre et de Bierne [j], jusques au nombre de cent à .vj^{xx}. [k] lances [356] et dix mile arbalestriers, se parti de son pais [l], et chevaucha, ainsi acompaigné [m], jusques à la ville et chastel de Mauléon [n], qui estoit, au pays de Basgues, le [plus] fort [o] de la duché de Guienne, et là mist le siège devant. Ladicte ville se rendist incontinent par composition, car ceulx de dedens cuidoient estre prins d'assault. Le chasteau est merveilleusement fort, assiz sur ung roc [p], en une haulte montaigne, et pour ce ne se rendist point ; mais ledit seigneur de Foiz [q] sceut qu'il y avoit pou de vivres dedens, et pour ce l'assiéga de toutes pars. Le roy de Navarre [357] sceust ces nouvelles, lequel n'en fut point bien content pour ce que ledit conte avoit espousé sa fille, dont il y avoit belle lignie [r]. Et fist son mandement [s] de toutes pars pour lever le siège dudit chastel que tenoit le conte de Foiz, son gendre ; et vint acompaigné de Arragonnois, Gascons, Englois et Navarrois, jusques au nombre de .vj. mil combatans, à deux lieues prez du chastel [t]. Mais quant il sceut la puissance et fortification [u] de ceulx qui tenoient le siège, fist reculer et [v] retraire ses gens. Et lors

Fouez. — [j] SA, de Comminge et d'Estrac,... de Lautrac; H, d'Estrac, Lautrec; M, R, d'Estrat; J, M, R omettent : de ses pais... Bierne. — [k] SA, de cinq à six cens. — [l] SA ajoute : de Bierne. — [m] J omet : ainsi acompaigné. — [n] SA ajoute : de Solle. — [o] SA, qui est... de Basques, le plus fort; H, Basguez; J, M, R, Basques. — [p] H, une roche; J, M, R, d'assault, et puis assiégea le chasteau. Le roy... — [q] H, sire de Fouez. — [r] J, M, R omettent : lequel n'en... lignie; H, SA, sa fille dont il avoit. — [s] H, commandement. — [t] SA ajoute : cuidant lever le siège. — [u] J omet : et fortification. — [v] T, recueiler.

envoya ses messages [x] devers le conte de Foiz, son gendre, pour parlementer à lui. Lequel luy envoya seurté de venir. Et vint à petite compaignie, à tout sa sceureté, à ung quart de lieue prez dudit siège [y]; et lors il dit audit conte de Foiz que, veu le lignage et l'affinité qui devoit estre entre eulx deulx [z], il se donnoit grant merveille comment il avoit assiégé ladicte place, sur [sa] [a] sauvegarde, veu que son connestable en avoit la garde de par lui et en estoit capitaine de par le roy d'Engleterre auquel il avoit promis de le faire nommer sceurement et sauvement encontre tous [b]. Ledit conte de Foiz, son gendre, lui respondist qu'il estoit lieutenant-général [358] ès pais d'entre Geronne et les Mons Espirans [c], et pour ce avoit mis le siège devant ladicte place, et la mettroit en l'obéissance du roy de France se il n'estoit combatu ou vaincu, ne pour nulle riens ne s'en lèveroit [d]; mais en toutes choses qui luy seroient possibles, réservé contre le roy de France et ses subgectz [e], il aideroit et conforteroit ledit roy de Navarre [f] en son ost et en son pais. Et quant ceulx du chastel virent qu'ilz ne povoient estre secourus, veue la nécessité [g] qu'ilz avoient, rendirent audit conte de Foiz ledit chastel de Mauléon. [Et tantost aprez ladicte reddition, vint le seigneur de Lucé, acompaignié de .vj. c. combatans, lequel est homme du roy de France à cause dudit chastel [359] de Mauléon [h]]; et pour ce vindrent faire hommage en la [i] main du conte de Foiz, et portoient tous la croix rouge en venant faire ledit hommage;

— [x] H, messagiers. — [y] J, M, R omettent : de venir... siège. — [z] SA, l'amistié; H, eulx deux. — [a] [ ] d'après H, SA. — [b] M, R omettent; auquel... tous. — [c] SA, la Geronde; M, R, Pireniens. — [d] J omet : ne pour... lèveroit; H omet : nulle. — [e] H, et aliez ; SA, amis et alyés. — [f] H, SA ajoutent : père de sa femme, et autrement non. Et ainsi s'en retourna le roy de Navarre. — [g] J, l'affaire. — [h] [ ] d'après SA. — [i] H, et pour ce luy vint... à la. — [j] J, M, R omettent : le

mais, incontinent le serment fait, s'en retournèrent en leurs maisons portant la croix blanche, dont leurs femmes et leurs enfans estoient moult esbays. Et peu aprez s'en retournèrent ledit conte de Foiz et ses gens en leur pais.

En ce temps, [le] .xxj. jour [360] de septembre [j], mesdis seigneurs les contes de Dunois et de Cleremont et de Nevers, et plusieurs autres de leur compaignie cy devant nommez, mirent le siège devant le chastel de Yesmes [k], lequel rendirent les Anglois qui estoient dedens, qui s'en allèrent leurs corps et leurs biens saufz [361].

Et de là s'en alèrent les ditz seigneurs françoys devant la ville et chastel d'Argenten, où ilz mistrent le siège. Et lors les Anglois de dedens parlementèrent. Et quant les bourgois de la ville virent que lesditz Anglois estoient amusez à parlementer et qu'ilz avoient voulenté [l] de eulx tenir contre les Françoys, ceulx de la ville appellèrent aulcuns Françoys [de l'autre costé dont on parlementoit [m]], et leur demandèrent ung estandart [n] ou aultre enseigne, et leur dirent que là où ilz mettroient ladicte enseigne qu'ilz venissent hardiement et ilz les mettroient dedens ladicte ville; et ainsi le firent. Et quant les Anglois si les apperceurent entrer, si se retrairent au chastel. Et de ceste heure tira une bombarde dudit siège des Françoys contre le chastel [o] et y fist ung trou assez pour passer une charete. Et quant les François virent ainsi le mur abatu, assaillirent ledit chastel hastivement par ledit trou, et y entrèrent et le prindrent. Et lors lesdis Anglois se retrairent dedens le donjon, lequel au plus tost qu'ilz peurent [p] ilz le rendirent [362] de paour d'estre

xxj. jour de septembre. — [k] H, Yemes; SA, Iennes; J, M, R, Hyesmes. — [l] SA, avisez à; J, parlementer en conseil... espoir de. — [m] [ ] d'après H, SA. — [n] SA ajoute : banière. — [o] J, contre le mur du chastel. — [p] SA omet : qu'ilz peurent. — [q] J omet : de paour...

prins d'assault [q] ; et s'en allèrent ung baston au poing seullement.

En ceste saison estoit le roy de France audit Loviers. Et estoit en sa compaignie le roy de Cecille, lequel estoit nouvellement venu devers lui. Et lui avoit fait grant chière [r]. Et là estoit le conte du Mayne, son frère [363], le viconte de Limagues, le conte de Castres [s], le cadet de Lebret [t], le seigneur de Traisnel, chancelier de France, le seigneur de Culant, grant maistre d'ostel du roy, le conte de Tancarville, le mareschal de Faiète, [le seigneur de Gaucourt, Ferry monseigneur de Lorraine, Jehan [u]] monseigneur son frère, les seigneurs de Montagu, de Blainville et de Présigny, de Prilly et de la Boisière, le conte de Dampmartin, les seigneurs [de Chaly], de Moucart et de Han en Champagne, maistre Théolde de Valpergue, le seigneur de Aigreville [364], messire Loys Rechete, messire Robinet d'Estampes [v], et plusieurs autres seigneurs et escuiers [x] jusques au nombre de .cc. lances et les archiers, sans l'armée du duc de Bretaigne, celle de monseigneur de Dunoys et de cellui de Cleremont, celles des contes d'Eu et de Saint-Pol, et sans celle du duc d'Alençon.

Ledit roy de France fist mettre le siège devant le Chastel-Gaillart, qui est assis sur une roche, imprenable, que nulz engins n'y pevent gecter ne grever au moins [y], assis sur la

d'assault. — [r] J omet: Et lui... chière ; H, et là fu grandement receu ; SA, et grandement fust receu. — [s] H, SA, Limoges; J, Lymagues; M, R, Lymoges; SA, Chartres. — [t] H, Lebert. — [u] SA, le mareschal de France ; [ ] d'après SA. — [v] H, Mongaton, Prully, Boissière, sires de Chaly, de Moncart, en Champagne, Thiode de, Rochete, Robinot : SA, Pressegny, Prulli, de la Vession, de Chailli, de Montat, de Han en Champaigne, Throde de, Rochette; T, Theolde de Vahogue. — [x] J, M, R, le cadet de Lebret, et plusieurs autres seigneurs, barons et escuiers, jusques. — [y] J omet : ne grever au moins ;

rivière de Saine. Et y fust mis le siège par le séneschal de Poictou, messire Philippe de Culant, mareschal de Jalongnes [z], messire Jehan de Bresay, et par messire Denis de Chaly [a] et autres. Et y fut le roy présent.

Environ deux ou trois jours aprez, fut faicte [b] la composition et traictié de la ville de Gisors par ledit séneschal de Poictou et ung escuier d'escuerie nommé Paumet et ung nommé Pierres de Courselles [c], parens de la femme du capitaine dudit Gisors, nommé Richart Malbery [365], laquelle femme avoit de belles terres en France. Et ainsi traictèrent de rendre ladicte place pourveu que ledit Malberi auroit deux enfans qui avoient [d] esté prins au Pontaudemer, et que sadicte femme jouyroit de sa terre, et il se rendroit François. Et ainsi le firent.

Comme le roy manda tous les seigneurs venir par devers luy pour aller devant Rouen, et comment il envoia sommer ladite ville; comme elle fut assaillie; et comme elle fut rendue par composition. VI.

Le moys d'octobre ensuivant oudit an, le roy de France manda au conte de Dunoys et autres seigneurs de sa compaignie qui avoient mis Argenten en l'obéissance du roy, et pareillement aux contes d'Eu et de Saint-Pol et ceulx de leur compaignie [a], qu'ilz venissent par devers lui, atout leurs gens, pour ce qu'il vouloit la cité de Rouen mettre en son obéissance. Et

SA omet : au moins. — [z] SA, de Jaloignes. — [a] H, Chaaly; J, R, Chally; M, Chailli; SA, Chailly. — [b] SA, deux ou trois jours devant; SC, jours après; dans T, les mots « environ deux ou trois jours » se rapportent au précédent alinéa. — [c] H, Pannet; SA, Paviot; SC, Peugot; H, Courchelles; SA, Courcelles. — [d] J, M, R, deux siens filz; H, qui avoient; T, qui auroient.

Chap. VI. — [a] J, M, R omettent : et pareillement... compaignie. —

vindrent hastivement à son mandement, et chevauchèrent tant que les compagnies du seigneur de Dunoys s'assemblèrent en la champaigne du Neufbourc, et ceulx des [b] dessusdiz contes d'Eu et de Saint-Pol se assemblèrent prez de Rouen, de l'autre costé [366].

Si se partist le roy de la ville de Loviers, tost aprez, acompagnié du roy de Cecille et autres devant nommez, et vint au Pont-de-l'Arche [367]. Ceulx [c] de la ville vindrent au devant de lui, faisant grant joye. Et là fist passer tous ses gens d'armes pour les envoier devant ladicte cité de Rouen, dont estoit [conduiseur [d]] ledit conte de Dunoys, lieutenant-général.

Et lors envoya sommer ceulx de ladicte ville de Rouen, par ses hérauIx, qu'ilz lui missent [e] en son obéissance sa dicte cité de Rouen. Mais les Anglois qui dedens estoient ne voulurent souffrir que lesdiz hérauIx baillassent leur sommation, ains leur respondirent qu'ilz retournassent [f] à grant haste; et si firent-ilz, car ilz furent en grant dangier et péril de mort [368]. Le roy sceut la manière que lesdis Anglois avoient tenu à ses hérauIx; si y envoya [g] seconde fois d'autres pour les sommer comme devant, mais lesdiz Anglois ne voulurent souffrir que ilz approuchassent de la cité ne que ilz parlassent au peuple [h]; et pour ce s'en retournèrent comme les autres.

Et quant le roy le sceut, il envoya le conte de Dunoys, atout sa puissance et l'armée [i], devant ladicte ville de Rouen, où ilz furent trois jours entiers; et là furent faictes de belles armes aux saillies [de ceulx] de dedens et [de] [j] dehors. Et

[b] J, compaignie du Neufbourg; M, R, champagne; SA, en la compaignie du Noef-Bourg; H, ceulx dessusdiz. — [c] H, où ceulx. — [d] [ ] d'après SA. — [e] H, meissent. — [f] H, s'en retournassent. — [g] H, renvoia. — [h] J, M, R, au commun. — [i] J omet : et l'armée. — [j] [ ] d'après H; SA, tant d'un costé que d'aultre, aux saillies, et

fut prins à l'une ung escuier françois nommé le bastard Sorbier [k], car son cheval cheut soubz lui pour ce que, tous les .iij. jours, il fist temps de pluie [369], qui fist moult mal aux François qui estoient aux champs [l]. Et ledit seigneur de Dunoys [m], voyant le temps qui estoit sur l'iver, se mist en bataille devant la dicte cité, cuidant que on la deust rendre et que on les deust mettre dedens. Quant il veist que nul homme n'en faisoit ne chière ne semblant, il s'en retourna au giste, le tiers jour [n], au Pont-de-l'Arche, et les gens de guerre par les villages à l'environ [o] dudit pont.

Et tantost aprez, vindrent nouvelles devers le roy de France, audit lieu de Pont-de-l'Arche où il estoit, que certaines gens [p] de ladicte ville de Rouen se mettroient sur la muraille de ladicte ville, dedens deux tours, et là garderoient ung pan [q] de mur, en manière que les François pourroient par là [r] entrer en ladicte ville. Si y fut ordonné pour y aller l'armée dessusdicte, pour entreprendre ceste besongne. Et incontinent se partirent les roys de France et de Cecille, et chevauchèrent aprez ladicte armée, laquelle fut mise et devisée en deux parties, en deux batailles dont [s] l'une fut entre les Chartreux et ladicte ville de Rouen. Et là estoient lesdis seigneurs le conte de Dunoys, lieutenant-général du roy, le séneschal de Poictou, les contes de Cleremont, de Nevers, d'Eu et de Saint-Pol, et le baillif d'Evreux [t], et plusieurs autres chevaliers et escuiers, qui descendirent tous à pié pour ce que ung homme de la cité [370]

ceulx. — [k] SA, à l'eure, Sorbière. — [l] H, sur lui... pesant et temps de; J, M, R omettent : Et fut prins... aux champs. — [m] H, considérant et. — [n] SA omet : homme... ne chière ne... le tiers jour; J, M, R omettent : ne chière ne. — [o] H, à l'encontre; SA, alentour. — [p] H, personnes. — [q] H, des tours; M, R, un paon. — [r] SA, parler à eulx et parla entrer. — [s] J, fut devisée en deux parties dont ; SA, divisée en deux batailles. — [t] J, M, R omettent : d'Eu et ; SA ajoute : le

leur vint dire qu'il estoit temps d'entrer et que chascun fist son devoir. Et l'autre bataille fust prez de la Justice, à la [u] porte Beauvoisine, qui ne fut point à pié, sinon les archiers seulement, qu'ilz ne bougèrent de leur place. Et là estoit le seigneur de Culant, grant maistre d'ostel, les seigneurs d'Orval, [de] Blainville, de Bueil, et de Jalongnes [371], maréchal de France, et plusieurs autres [v].

Ceulx de ladicte bataille des Chartreux mistrent les eschelles au pié du mur de ce costé, entre les deux tours, pour monter contremont le mur. [Là furent faiz chevaliers [x]] Charles de la Faiète, le seigneur d'Aigreville, maistre Guillaume Cousinot, Jacques de la Rivière, le baillif de Nemours, Robert de Hareviller [372], et plusieurs autres, lesquelz [y] firent grandement leur devoir et montèrent contremont ladicte muraille, quant le seigneur de Talbot, qui estoit sur le mur, vint, atout sa banière [373] et grant effort de gens d'armes et de traict, pour rebouter les François qui estoient jà montez sur le mur. Lesquelz se combatirent moult vaillamment; mais à la fin faillut qu'ilz guerpissent ladicte muraille, car ilz estoient encores peu de François montez. Le seigneur de Talbot et ceulx de sa compagnie chargèrent sur lesdis François tellement qu'ilz furent maistres de la muraille toute et des deux tours. Et là furent que mors que prins de cinquante à soixante tant de François que de ceulx de ladicte ville qui leur aidoient [374] : les ungs saillirent ès fossez de ladicte ville et des tours du hault en bas, tant qu'ilz se blessèrent et [z] tuèrent, et les autres eschappèrent.

seneschal de Poitou. — [u] J, M, R, entre la justice et la. — [v] H, de Beuil; J, M, R omettent: Et là... autres. — [x] [ ] d'après SACD. — [y] H, la Faiette... Harvillier; SA omet: le sgr d'Aigreville; SA, Jacques de la Rivière, baillif de Nivernois... Harreviller; J, M, R omettent: Charles de... lesquelz. — [z] H, SA omettent : blessèrent et; J, et

Et ce pendant, arrivèrent les roys de France et de Cecille à Darnestal [a]. Lesquelz, quant ilz virent la chose ainsi allée [b] et que ceulx de ladicte ville n'estoient point [c] joings ne uniz avecques ceulx qui s'estoient mis èsdictes tours [375], si s'en [d] retournèrent, ce jour qui estoit le jeudi .xvj. jour dudit mois d'octobre, audit Pont-de-l'Arche ; et les gens de guerre et toute la puissance s'en vindrent loger par les villages sur la rivière de Saine.

L'endemain, ceulx de la cité de Rouen, [pour la grant paour et fraeur qu'ilz avoient eu dudit assault, doubtans que la ville ne fust prinse d'assault et par ce pilliée et désolée, et aussi [e]] pour éviter à l'efusion du sang qui en povoit advenir pour la prinse de celle cité, envoièrent l'official [376] dudit lieu et autres audit Pont-de-l'Arche, devers le roy de France, pour avoir ung saufconduit pour aucuns des plus notables gens d'église, notables [f] bourgois et marchans et autres de ladicte cité, lesquelz vouloient venir devers luy ou les seigneurs de son grant conseil pour trouver ou faire aucun bon apoinctement ou traictié. Si leur fut ottroié, baillé et délivré ledit saufconduit. [Et vindrent] [g] pour ceulx de ladicte ville et cité l'archevesque dudit lieu [377] et plusieurs autres, et pour le duc de Sombreset envoièrent certains chevaliers et escuiers au Port-Saint-Ouen, [à une lieue près dudit Pont-de-l'Arche [h]]. Et là trouvèrent pour le roy de France le séneschal de Poictou, messire Guillaume Cousinot [i], et plusieurs autres [378]. Les-

demouroient mors à terre, et les autres eschapoyent. — [a] H, Dernestal. — [b] J, M, R, la besongne ainsi démenée. — [c] SA, et que la puissance de ladicte cité n'estoient pas bien joings. — [d] H, si s'en; T, et s'en. — [e] SA, Le lendemain; [ ] d'après SA, H. — [f] SA omet: notables ; SC, H, nobles. — [g] SA, Et ce jour là, à la seuretté dudit roy de France, vindrent atout leur saufconduit. — [h] [ ] d'après H, SA. — [i] H, trouvèrent pour le roy de France le seneschal... Cousinot;

quelz parlementèrent si longuement les ungs avecques les autres que ledit archevesque et ceulx de la cité furent d'accord et contens de rendre et mettre Rouen en l'obéissance du roy de France [379], parmy ce que ceulx de ladicte ville qui vouldroient demourer demoureroient atout leurs biens sans riens perdre, et qui s'en vouldroit aller partiroit. Et ainsi s'en allèrent lesdiz Anglois et François, les ungz au Pont-de-l'Arche, et les autres à Rouen pour faire leurs responses aux Anglois et à ceulx de la ville. Mais pour ce qu'ilz arrivèrent tart et de nuit, ne peurent faire leur response cedit jour, jusques à l'endemain qui fut le samedi ensuivant. xviij. jour dudit moys [d'octobre [j]].

Et ce jour, au plus matin, vint ledit archevesque, et ceulx de sa compagnie qui avoient esté avec lui audit lieu et port de Saint-Ouen, en la maison de la cité, pour relater [k] l'apoinctement et les parolles qu'ilz avoient eues avec les gens du roy de France. Lesquelles parolles et apoinctement furent trèsagréables à ceulx de ladicte ville et desplaisantes [l] aux Anglois, lesquelz, quant ilz veirent et aperceurent la voulenté et grant [m] désir que le peuple avoit au roy de France, se partirent mal contens de l'ostel de la ville et s'en allèrent mettre en armes et se retrairent au Palais, au chastel, sur les portaux de ladicte ville et cité, et au pont [380]. Ceulx de la cité congneurent la contenance desdiz Anglois et se doubtèrent; et pour ce se mistrent pareillement en armes et firent grant guet et grant garde, tout ce jour du samedi et semblablement la nuit, contre lesdiz Anglois [n]. Et lors envoyèrent hastivement celle nuit

SA ajoute avant le séneschal : le conte de Dunois, le chancellier de France. — [j] J, M, R omettent : qui fut... moys ; [ ] d'après SA. — [k] SA ajoute : devant le peuple. — [l] J, de France ; qui fut... agréable ; H, desplaisans. — [m] J, virent le désir. — [n] J, M, R omet-

audit Pont-de-l'Arche certain messagier [o], lequel ariva au point du jour, pour faire savoir au roy de France qu'il les venist hastivement secourir, et ilz les [p] mettroient dedens ladicte cité.

Au matin, le dimenche .xix. [q] jour d'octobre [381], ceulx de ladicte cité, qui tous estoient en armes, se meurent [r] contre lesdiz Anglois trèsaprement; et lors, quant les Anglois sceurent que c'estoit à bon escient, guerpirent les murs et portes [s] de ladicte ville, et se retrairent tous ensemble ès Palais, pont et chastel.

Et [t] le conte de Dunays [et] le séneschal de Poictou [u] hastivement montèrent à cheval pour venir à Rouen ; et [v] le baillif d'Evreux, qui fut frappé d'un cheval de sa compaignie lequel lui rompit la jambe pour ce qu'il n'avoit point eu loisir de prendre son harnois de jambe, demoura audit Pont-de-l'Arche [x], et eust le gouvernement et garde de ses gens le seigneur de Manny [382].

Et le roy se party [y] du Pont-de-l'Arche, grandement acompaigné de gens d'armes et de traict, pour tirer en ladicte ville de Rouen [z], et fist charger son artillerie pour assaillir Saincte-Katherine où les Anglois estoient. Mais ce pendant le conte de Dunoys les fist sommer. Et quant ilz virent la ville contre eulx et sentirent le roy de France venir [a], se rendirent [383]; et leur fut baillé ung hérault pour

tent : et firent... Anglois. — [o] H omet : certain messagier. — [p] H, le. — [q] J, M, R omettent : dimenche; H, T, xxix. — [r] SA, se esmurent. — [s] H, portaulx; SA, portaux. — [t] H, SA, Et à ceste heure. — [u] SA ajoute : le bailly d'Evreux et pluseurs aultrez, qui estoient logiés près de ladicte ville. — [v] H omet : hastivement... et. — [x] H omet : de jambe; J, M, R omettent : pour ce qu'il... jambe; SA, Et fut raporté dudit Pont-de-l'Arche pour guérir; H, il fut aporté audit Pont de l'Arche pour guérir. — [y] H omet : de Manny... se party; SA, partit tôt après. — [z] J, M, R omettent : grandement...

les conduire et faire passer au Port de Saint-Ouen. Et en eulx en allant trouvèrent le roy, lequel leur dit qu'ilz ne prenissent [b] riens sans paier; et ilz lui respondirent qu'ilz n'avoient de quoy paier [c]; et lors le roy leur donna cent francs; et là estoient six-vingtz Anglois. Le roy les laissa [d] et s'en vint loger celle nuit audit lieu de Saincte-Katherine.

Ledit seigneur de Dunoys et autres gens de guerre estoient à la porte Martainville; et là vindrent les gens d'église, nobles, bourgois et autres, habitans de ladicte cité [e], en disant qu'il pleust audit seigneur de Dunoys et autres gens de guerre entrer dedens ladicte ville, tel et si grant nombre qu'il leur plairoit [384]. Lequel leur respondist que à leur voulenté. Et aprez plusieurs parolles dictes entre eulx pour le bien de ladicte ville, entra le premier [385] messire Pierre de Bresay, sénéchal de Poictou, atout cent lances et les archiers. Aprez entra le seigneur de Manny, atout cent lances et les archiers de Robert de Floques, baillif d'Evreux. Et les cent lances et archiers dudit conte de Dunoys et les autres batailles [f] s'en allèrent logier aux villages d'entour la ville. C'estoit moult belle chose à veoir les [gens des [g]] dessusdiz roys de France et de Cecille, et les seigneurs, barons et escuiers de leur compagnie.

Ce jour mesmes au soir, rendirent les Anglois ledit pont, et fut baillé [386] au seigneur de Harenvillier [h]. Et l'endemain furent ouvertes [i] les portes de la cité dessusdicte, et y entra tout homme qui y voulloit entrer.

Rouen. — [a] J, M, R omettent : et sentirent... venir; SA, sceurent. — [b] H, SA, en eulx allant; H, prensissent. — [c] T, de quoy de. — [d] J, M, R omettent : et là... laissa. — [e] SA, vindrent devers eux... marchans et habitans... leur aporter les clefz. — [f] H ajoute : ce jour. — [g] [ ] d'après SA; J, M, R omettent : C'estoit... compagnie. — [h] SA, à garder au seigneur de Harenville. — [i] T, couvertes.

Comme le duc de Sombreset, lequel s'estoit retraict au Palais, quant il vist la puissance du roy, requist à parler audit roy. **VII.**

Le duc de Sombreset, qui estoit oudit Palais, voiant la puissance du roy de France, requist qu'il parlast à lui, dont le roy fut content. Si se partist dudit Palais, le cinquiesme jour [387] ensuivant [a], acompagnié de plusieurs gens et des hèraulx du roy lesquelz le conv[oy]oient [b], et vint à Saincte-Katherine-du-Mont de Rouen, devers le roy de France, lequel estoit en son grant conseil, où estoient le roy de Cecille, le conte du Maine, et les autres seigneurs de son sang. Lequel duc de Sombreset, aprez la révérence et salutation faicte au roy de France, requist qu'il lui pleust que [lui], le sire de Talbot et autres Anglois s'en peussent aller seurement et joyeusement [c], tant qu'ilz peussent jouyr de l'abolition ainsi que ceulx de Rouen l'avoient faicte ordonner et accepter [d] à ceulx de son grant conseil [388]. Le roy leur respondist que la requeste n'estoit pas raisonnable et que il n'en feroit riens, car ilz n'avoient point voulu tenir le traicté, apoinctement, ne l'abollition faicte par ceulx [e] de ladite cité de Rouen, car ilz n'avoient point rendu ledit chastel et Pallais et pont dudit Rouen quant la ville fut rendue, ne ne voulurent consentir que ceulx de Rouen rendissent ladicte ville, mais encores tenoient lesdictes places contre le gré et voulenté du roy de France et de sa puissance [f]. Et pour ce, avant qu'ilz partissent dudit Pallais, lui rendroient Honnefleu, Harefleu et autres places de Caux. Et sur ce point, print congié du roy de France et

Chap. VII. — [a] SA omet : le cinquiesme jour ensuivant. — [b] H, convoyoient; SA, convoièrent. — [c] SA, M, R omettent : et joyeusement. — [d] H, ordonné et accepté. — [e] T, eulx. — [f] SA omet :

s'en retourna au Pallais, regardant parmy les rues tout le monde [g] porter la croix blanche, dont il ne fut guères joyeux. Il fut convoié par messeigneurs le conte de Clere-mont et cellui d'Eu.

Tantost aprez, le roy de France ordonna mettre le siège devant ledit Palais, du costé devers les champs; et là fut grant compagnie de gens d'armes [et] de trait. On y fist de grans trenchées tant aux champs comme à la ville, et furent assises bombardes [et] canons de toutes pars, tant devant la porte du Pallais dedens la ville comme à celles [h] des champs [389]. Et lors ledit duc de Sombreset voyant et considérant lesdictes approuches et les vivres qui estoient audit Pallais, dont il avoit pou, et aussi [i] qu'ilz ne povoient estre secourus, il requist parlementer aux gens du roy de France.

A ceste fin furent faictes trèves, lesquelles furent prolonguées [j], par l'espace de .xij. jours, de jour en jour, pour ce que lesdiz Anglois ne vouiloient consentir de laisser en hostage le seigneur de Talbot. Et parlementèrent si longuement lesdiz seigneurs de Dunoys et ceulx du grant conseil du roy avecques lesdiz Anglois que, en la fin, apoinctèrent et furent d'accord que ledit duc de Sombreset, gouverneur [k] pour le roy d'Engleterre, sa femme, enfans, et tous les autres Anglois dudit Pallais et chastel s'en yroient où bon leur sembleroit en leur party [l], leurs corps et leurs biens saufz, réservé grosse artillerie et prisonniers, parmy ce qu'ilz paieroient au roy cinquante mil escus [390]; et aussi paieroient tout ce qu'ilz devroient loyaument [m] à ceulx de

ne ne voulurent... puissance. — [g] H, tout le peuple. — [h] H, du Pallais pour aller à la ville, comme à celle des. — [i] H, SA, dont il y avoit pou et aussi. — [j] H, prolongnez. — [k] H, SA, tous d'accord... gouvernant. — [l] J, M, R omettent: en leur party. — [m] H, loyalement.

ladicte ville, bourgois et habitans, marchans et autres [n]; et avec ce feroit rendre leditgouverneur les places [d'Arques], de Caudebec, de Monstiervillier [o], de Lislebonne, de Tancarville [et] de Honnefleu [391]; et pour seureté bailleroit [p] son séellé et lettres-patentes; et demourroit en hostage, tant que lesdictes places feussent rendues et les cinquante mil [escus] paiez, ledit seigneur de Talbot; et pour les deniers deubz à iceulx de ladicte ville demourroient en hostages le filz du conte d'Ormont, d'Irlande, le seigneur de Bourgueigny, le filz du sire de Roz, le filz de la duchesse de Sombreset, et le filz Thomas Gouet [q], capitaine de Chierrebourg [392]. Et ainsi fut fait, et ainsi furent délivrez lesdiz hostages au roy de France et à ses commis [r]. Et ainsi s'en alla le duc de Sombreset et autres Anglois à Honnefleu [393], et de là à Caen [s]. Et furent ordonnez et commis par ledit duc, pour faire rendre lesdictes places, messire Thomas Hou et Fouques Ethon [394]; lesquelz firent mettre en l'obéissance du roy lesdites places, réservé ledit Honnefleu, dont estoit capitaine ung nommé maistre Courson qui ne le voulut rendre; et pour ce demoura prisonnier le seigneur de Talbot [395].

Le roy de France, acompaigné du roy de Cecille et des autres seigneurs de son sang, fist [t] la feste de Toussains, à grant joye, audit lieu de Saincte-Katherine. Et le lundi ensuivant .x. jour de novembre [u], la veille Sainct Martin d'iver, se partist de là pour entrer en sa cité de Rouen [396], acompagné des seigneurs dessusdiz en moult grans et riches habillemens, les ungs couvers et leurs chevaux de drap d'or

— [n] J, M, R omettent: et aussi... autres.— [o] SA, d'Arques, le Caudebec, de Montrevillier. — [p] T, baillèrent. — [q] SA, Beiguegin; SC, Berguenay; M, R, Bourguigny; H, Ros, Gouel; J, M, R, Roos; SA, Gouel. — [r] J, M, R omettent : Et ainsi... commis. — [s] SA, Harfleu, Quen. — [t] J, M, R, De Cecille et de son sang fist. — [u] J, M, R omettent :

et velour, les autres de brodure d'orféverie, de drap [de] damaz et de satin en maintes guises et manières, les ungs [à] grans croix blanches et les autres autrement [v]. Entre lesquelz, aprez le roy, estoient en plus grans habillemens les contes de Nevers [x] [et] de Saint-Pol. Estoit le conte [y] de Saint-Pol tout armé tout au blanc, sur ung cheval enharnesché [z] de satin noir semé d'orféverie ; et aprez lui trois pages vestus et leurs chevaulx harnaquez de mesmes [comme [a]] cellui de leur seigneur, dont l'un portoit une lance [b] couverte de velour vermeil [c], l'autre [une] couverte de drap d'or, et l'autre ung armet en sa teste tout de fin or richement ouvré [d]. Et aprez eulx estoit le pallefrenier monté, vestu et harenesqué comme lesdiz pages, et menoit ung grant destrier en main tout couvert de drap d'or jusques aux piez. Le conte de Nevers avoit .viij. gentilz hommes [e] couvers de satin vermeil à grans croix blanches.

Le roy de France estoit monté, tout armé à blanc, sur ung coursier couvert jusques aux piez de velour de azur, semé de fleurs de liz d'or de brodure, en sa teste ung capel de velour vermeil où avoit au bout une houpe de fil d'or [f]. Et aprez lui ses pages portans ses harnois de teste couvers de fin or de diverses façons d'orféverie et plumes d'austruche [g] de plusieurs couleurs. A sa destre estoit le roy de Cecille et à sa senestre le conte du Maine [h], armez au

x. jour de novembre. — [v] J omet : en moult... autrement ; H, veloux, orfaverie, de damas. — [x] H, d'Ennevers ; SA, de Nevers ; T, d'Evreurs (ici et plus bas) ; J, M, R, d'Evreux. — [y] T répète : entre lesquelz le conte. — [z] H, harnachié ; SA, couvert. — [a] [ ] d'après SA. — [b] T, H, blanche. — [c] T, velour de vermeil ; M, R, une riche couverture de veloux vermeil. — [d] SA, vermeil, l'aultre de fin or et richement ouvré ; SC conforme à T. — [e] SC ajoute : après lui. — [f] J, M, R omettent : de brodure, où avoit... d'or. — [g] SA, dotrices ; H, J, R, d'autruche ; M, d'Autriche. — [h] H ajoute : son frère. — [i] H, adornez ; S omet :

blanc et leurs chevaulx richement ordonnez [i] et couvers de couvertures pareilles à croix blanches semez de houppes de fil d'or, et leurs pages pareillement [j].

Aprez venoit le conte de Cleremont et autres seigneurs de France, chacun selon son degré, moult richement habillez.

Aprez estoit le seigneur [de] Culant, grant maistre d'ostel, sur ung coursier couvert noblement, armé [de toutes pièces] [k], en son col une escreppe [l] de fin or pendant jusques sus la crouppe de son cheval, et ses pages devant lui; lequel estoit gouverneur de la bataille, où avoit .vj. cens lances, en chacune ung penoncel [m] de satin vermeil [à un soleil d'or.

Lesdiz pages du roy de France estoient [n]] vestus de vermeil, les manches toutes couvertes d'orféverie blanche.

Derrière [o] ledit [p] maistre d'ostel estoit ung escuier qui portoit l'estandard du roy de France, lequel estoit de [satin cramoisy semé de solaux d'or ; et au plus prez estoient lesditz .vj. cens lances.

Ung peu devant avoit l'escuier trenchant du roy [397], monté sur ung grant destrier, qui portoit le penon, lequel estoit] [q] de velour azur à trois fleurs de liz d'or de brodure brodée de grosses perles.

richement ordonnez et. — [j] J, M, R omettent : à croix... pareillement. — [k] J, M, R, estoit Culant; H, SA, armé de toutes pièces. — [l] H, escherpe; SA, escharpe. — [m] T, peurueel. — [n] [ ] d'aprés H, SA. — [o] J, M, R omettent : en chacune... Derrière. — [p] SA, ledit grant. — [q] [ ] d'après SA, pour remplacer le passage suivant de T : « Et estoit monté sur ung grant destrier, et auprès de lui estoient lesdiz .vj.c. lances portant le panon, lesquelz estoient vestuz de *velour cramoisy* semé de *solulz* d'or. » Ce même passage existe dans H; seulement le mot *vestuz* y est omis, et les mots en italiques y sont remplacés par ceux-ci : satin cromoisy, soleilz. J, salus; M, R, salutz.

Devant le roy de France estoit Poton de Sainte-Traille, baillif de Berry et [r] escuier d'escuierie, monté sur ung grant destrier harnesqué de velour azur semé de grans affiques [s] d'argent doré, armé tout au blanc ; lequel portoit en escrepe la grant espée de parement dont le pommeau et la croix estoient d'or, et la chainture et la gayne [t] d'icelle couverte de velour azur semé de fleurs de liz d'or, et la boucle et mordant de la bouterolle de ladicte espée [u] de mesmes.

Prez de lui devant [v] estoit Pierres de Fonteuil [x], escuier d'escuierie [398], armé, monté et arnaquié comme l'autre, en sa teste ung capel pointu devant, de velour vermeil foulré d'ermines [y].

Devant lui estoit messire Guillaume Juvenel des Ursins, seigneur de Traisneil [z] et chancellier de France, vestu en habit royal de robe [et] chaperon foulré, à ung manteau d'escarlate, et devant [luy [a]] une haquenée blanche couverte de fleurs de lis d'or de broudure [b] sur velour azur du pareil du roy, et dessus la couverture ung petit couffret [c] couvert de velour azur semé de fleurs de liz de fin or, ou quel estoient les grans seaulx du roy de France [d]; laquelle haquenée menoit à main ung varlet à pié.

Devant ce estoient .ix. trompetes, à tout les banières de leurs seigneurs, qui sonnoient les ungs aprez les autres. Et entre eulx et ledit chancellier estoient plusieurs héraux et

— [r] SA, et grant. — [s] H, affiches; J, afficquetz ; M, R, afficquets. — [t] H, gueine ; SA, gaisne. — [u] H, mordant et la bouterolle de mesmes; SA, voitrolle; SC, boutereallе. — [v] SC, Au plus près de lui; H, Devant estoit. — [x] H, Fonteuille; SA, Fontenil. — [y] H, chappeau... fourré ; SA, chappel... fourré ; SA ajoute : lequel portoit en escharpe ung mantel d'escarlatte pourpre, fourré d'ermines. — [z] SA, Guillem Jouvenel dit des Ursins, sgr de Trainel ; SC, chevalier ; H, Traisnel. — [a] H, devant luy. — [b] T, et broudure. — [c] H, J, coffret. — [d] J, M, R, seaulx de France. — [e] SA. seigneurs qui là estoient ;

poursuivans du roy et autres seigneurs, qui estoient richement habillez et vestus de leurs costes d'armes [e].

Et tout devant estoient les archiers du roy [f], vestus tous de jacquetes semées d'orféverie et de couleur rouge, blanc et vert, [et] ceux du roy de Cecille, du conte du Maine [g] et [de] plusieurs autres seigneurs qui là estoient, jusques à nombre de .vj. cens archiers, bien montez, tous ayans brigandines et jacquetes [h] de plusieurs et diverses façons, harnois de jambes, et toutes leurs espées, dagues et harnois de teste couvers et garnis d'argent [i]. Et les gouvernoit le seigneur de Pruilly [j], le seigneur de Clère [399], messire Théolde de Valpergue [k] et autres, qui avoient leurs chevaux couvers de satin de diverses couleurs, en plusieurs manières.

Comme le roy de France entra dedens Rouen, la veille Sainct Martin, en moult belle ordonnance, et comme il fut notablement receu de ceulx de la ville. VIII.

LE roy de France chevaucha en celle ordonnance, et, du costé des Chartreux, par la porte Beauvoisine entra en sadicte cité. Et là fut fait chevalier un jenne enfant [400], filz du seigneur de Présigny, à aage de .xij. ans ou .xiij. ou environ, par le séneschal de Poictou.

Au devant du roy vindrent à cheval aux champs l'archevesque de la cité, acompaigné de plusieurs évesques et

J, M, R, acoustrez et vestuz; H, J, cotes. — [f] SA, du roy de France. — [g] J, M, R omettent : du conte du Maine. — [h] H, bringandines, jaquettes. — [i] J, M, R, omettent : harnois... d'argent. — [j] H, Pruly; SA, Prully. — [k] H, Thiode Valleperge; SA, Theode de Vallepergue; SC, de Cleremont, Theaude; T, Theoldo de Valongne; J, M, R, de Pruylli et plusieurs autres.

Chap. VIII. — [a] J, M, R omettent : et autres.... retournèrent. —

abbez et autres gens d'église constituez en dignité, lesquelz firent la révérence moult humblement, et puis s'en retournèrent [a].

Aprez vint le [b] seigneur de Dunois, monté sur ung cheval couvert de velour vermeil à une croix blanche, vestu d'une jacquete pareille foulrée de martres sebellines, en sa teste ung chapel de velour noir, et [c] une espée à son costé garnie d'or et de pierres [d], qui fut prisée à .xx. mil escus [401]; et le séneschal de Poictou et Jacques Cueur [402], argentier, montez et vestuz et couvers comme ledit seigneur de Dunois [e].

Puis vindrent les bourgois de ladicte cité en grant nombre et multitude, vestuz de bleu et [de] caperons rouges [f], atout les clefz de sadicte cité. Lesquelz firent la révérence au roy de France, en lui monstrant plusieurs choses en beaux et doulx langages, et lui présentèrent les clefz [403] de sa cité [g]. Il les receust bénignement, et bailla les clefz audit sénéchal, qui en fut capitaine; et [présenta lesdiz] [h] bourgois messire Guillaume Cousinot, baillif [i] de ladicte cité [404], lequel estoit vestu [de velour noir, et son cheval harnechié] pareillement, à grans affiques d'argent doré [j].

Puis vindrent les gens d'église, vestuz de chapes, et [k] moult grande multi[tu]de, tant séculiers que religieux [l], portans les reliques et autres joyaulx, avecques la croix, chantans *Té deum laudamus*.

Et ainsi le roy entrant en sadicte ville, lui mirent quatre

[b] T, ung. — [c] J, M, R, omettent : en sa... noir et. — [d] H, SC, pierreries. — [e] J, M, R omettent : et le séneschal... Dunois. — [f] J, M, R omettent : et multitude... rouges ; T, caperons de rouges. — [g] J, M, R omettent : Lesquelz... cité. — [h] [ ] d'après SA ; T, capitaine et ausdiz ; H, capitaine ausdiz. — [i] H, nouveau baillif. — [j] J, M, R omettent : et bailla... doré ; [ ] d'après SA ; SC, velours bleu. — [k] H, chapes, en moult. — [l] J, M, R, SA, réguliers. — [m] SA, des notables

des plus notables ung ciel [m] sur sa teste jusques à la grant église. Le bolevert de ladicte porte et l'entrée et tours d'icelle [n] estoient tendues de draps à la livrée du roy, et ses armes au millieu. Et par où il passoit, les rues estoient toutes couvertes à ciel et tendues moult richement, toutes plaines de peuple crians « Noël ! » Et par quarefours avoit parsonnages [o], entre les aultres une fontaine aux armes d'icelle ville qui sont le *Agnus Dei*, gectans bruvages [p] par les cornes, et ailleurs ung tigre et les petis [q] qui se miroient en mirois [r]. Et prez de Nostre-Dame avoit ung cerf-volant [s] moult bien fait, en son col une couronne, qui s'agenoilla par mistère [t] quant le roy passa pour aller à ladicte église [405]. Et là endroit estoit à veoir ces [u] besongnes le seigneur de Talbot et les autres Englois hostagiers [406], avec la femme du conte de Dunoys [407].

Le roy descendit à la grant église, où il fut receu par l'arcevesque et tous ceulx de l'église revestus richement. Et là fist son oraison [408]; et puis s'en alla en l'ostel dudit arcevesque, où il fut logé; et chacun en son logis [v].

Ceulx de ladicte ville firent grant feste celle nuit et [x] firent faire les feux par toute ladicte ville jusques au vendredy ensuivant. Et l'endemain [409] firent processions générales sollennelles, où fut ledit arcevesque; et festèrent toute la journée de toutes œuvres terriennes [y], et pareillement le merquedi et le jeudi ensuivant. Les tables estoient mises, vins et viandes à tous venans, sans espargner [z].

ung chiel; T, ung siel. — [n] J, M, R omettent : et tours d'icelle. — [o] H, les carrefours... personnages. — [p] J, M, R, un agnus dei, lequel aigneau gettoit; SA, ville, qui soubz figure de Agnus Dei estoit jettant. — [q] M, R, petits faons. — [r] H, miroirs. — [s] T, serf-volant. — [t] H, s'agenouilla; SA, se agenoulla par misterie. — [u] T, ses. — [v] J, M, R, à la maison... les autres furent logez en la ville. — [x] J omet : firent... et. — [y] SA, gardèrent la journée; J, lequel commanda à

Ilz firent de grans dons au roy, à ses officiers, et à ses héraulx et poursuivans [a] qui là estoient [410]. Et proposèrent devant le roy de France les gens de l'église et après les bourgois et aultres gens de ladicte ville, en lui remonstrant qu'il ne laissast point pour l'yver à poursuivir et à faire guerre à ses ennemis les Anglois; car, par le moyen des villes qu'ilz tenoient encores en Normendie, pourroient faire beaucoup de maulx au pays. Et lui promistrent à aider de corps et de chevance [b]. Le roy estoit en sa chaire couverte de riche drap d'or, en la salle dudit arcevesque; lequel les ouyt longuement. Et si fist son chancellier tellement qu'ilz furent trèscontens [c].

Pou devant print le duc de Bretaigne Gavray, Thourigny, Valongnes, Renneville [d], le Pont-Doue, la Haye-du-Puis, et plusieurs aultres places en la Basse-Normendie, au pais de Costentin [411]. Et si print les villes et chastel de Fougières, où il avoit tenu le siège ung moys ou environ. Et y furent faictes telles approuches, et tellement y furent bastus de bombardes, que ilz estoient prestz d'asaillir [e]; et lors se rendirent leurs chevaulx et leurs harnois saufz, et ung petit pacquet seullement devant eulx. Et en estoit capitaine messire Françoys de Surienne dit l'Arragonnoys [412], en sa compagnie de quatre à cinq cens Anglois [f]. Le duc de Bretaigne avoit en sa compagnie, des seigneurs dessus nommez [g], huyt mille combatans. Lesquelz

fester; M, R, lequel commanda à cesser de. — [z] S omet : sans espargner. — [a] SA, héraux et à pluseurs qui. — [b] H, promirent; SA, lui offrirent aidier; J, M, R, de corps et de biens. — [c] J, M, R, longuement, et fut moult resjouy du propos; J, M, R omettent : Et si fist... contens. — [d] H. SA, Gavray, Thorigny; SA, Reneville; H, T, Reiceville. — [e] J, M, R omettent : Et y furent... d'asaillir. — [f] SC ajoute : Ledit messire Franczois se convertit depuis et se fist Franczois. — [g] J omet : des... nommez. — [h] J omet : laquelle...

s'en retournèrent, après la prinse, tous en leurs maisons pour la mortalité qui si estoit frappée en l'ost; laquelle fist mourir grant compaignie de gens, entre lesquelz [h] le filz du viconte de Rohen [i] mourut, dont fut grant dommage [413].

En ce temps se rendist le chastel de Gaillart, où fut le siège l'espasse de .v. [j] sepmaines [414]; et s'en allèrent leurs corps et leurs biens saufz à Harefleu; et estoient de .v. à .vj. cens [k] combatans.

Comme la ville de Harefleu fut rendue au roy de France; et comme le conte de Foiz [a] et autres seigneurs allèrent mettre le siège devant le chastel de Guissent. IX.

Le roy de France se partist de sa cité de Rouen, armé d'unes brigandes, et [b] dessus une jaquete de drap d'or, acompagnié du roy de Cecille et des autres seigneurs de son sang en grans estatz, et par espécial le conte de Saint-Pol, lequel avoit à son cheval ung chanfrain prisé à .xxx. mil [415] escus [c]. Et chevaucha ledit roy de France [416] jusques à la ville de Monstierviller, à demy lieue de Harefleu [d], où il fut logé avecques les seigneurs dessusdiz. Et lors fist mettre le siège par le[s] conte[s] de Dunoys, d'Eu et de Nevers, le seigneur de Culant, grant maistre d'ostel, le seigneur d'Orval [et celui] de Jalongnes, maréchal de France, monseigneur de Blainville, maistre des arbalestriers, et plusieurs autres [417],

lesquelz. — [i] SA, Rouen; SC, Rohan. — [j] H, six. — [k] SA, environ six vings.

Chap. IX. — [a] T, de Dunoys. — [b] M, R, armé richement et vestu par dessus d'une. — [c] SC, escus d'or. — [d] H, Monstiervillier; SA, Montievillier; J, M, R omettent : à demy..... Harefleu.

lesquelz y firent grandement leur devoir [e] et y eurent moult à souffrir pour la gelée, pluye et autres froidures, comme pour la mer qui estoit en leur logis [f] par fois en aucuns lieux, et pour ce que, autour de la ville, n'avoit nulle maison ne arbres de quoy on se peut [418] habergier ne ombreier [g]; et pour ce leur faillist faire leurs logis en terre couvers de paille et de genez [h]. Ce nonobtant, ilz firent de si grans approuches de trenchées et de fossez, et batirent tellement les murailles de canons et de bombardes [i], que les Anglois, qui estoient mil et .v. c. rendirent ladicte ville de Harefleu au roy de France [419], et s'en allèrent, leurs corps saufz et leurs biens, les ungz en Engleterre, les autres en Normendie.

Si se partist le roy dudit lieu de Monstierviller, aprez ladicte prinse qui fut environ le tiers [j] jour de janvier, et s'en retourna à une abbaye nommée Jumièges [420], à .v. lieues au dessoubz de Rouen, sur la rivière de Sayne.

En ce temps, le conte de Foiz fist grosse armée et fist mettre le siège, par le seigneur de Lentret, son frère, et le bastard de Foiz [k], devant le chastel de Guissent, qui est moult fort, à trois [l] lieues de Bayonne [421]. Et quant les Englois le sceurent, ilz assemblèrent jusques au nombre de trois [m] mille combatans, dont estoit chief le connestable de Navarre et [n] le maire de Bayonne Georges Soliton [422],

— [e] J, M, R omettent : par les contes... devoir; SA omet : le seigneur d'Orval... France ; H, SA, d'Eu, de Clermont ; H, d'Orval et celui de Jalongnes. — [f] SA omet : pluye; H, loges. — [g] H, herberger, umbroier ; J, M, R, heberger ne umbrer; SA, herbegier, pour ce leur fallut. — [h] H, fallut, geneez ; SA, jenestres; J, M, R, dedens terre. — [i] J, M, R omettent : de... bombardes. — [j] J, M, R omettent : environ; SC, le .v. — [k] H, SA, Lautrec; J, M, R, Lantret ; M, R, le bastard le Foix. — [l] SA, chastel Guisent ; SC, Guisant ; J, M, R omettent : qui... fort ; SA, à quatre. — [m] SA,

et plusieurs autres. Lesquelz se mirent en vaisseaulx, et vindrent, par une rivière qui passe par Bayonne, descendre audit [o] chastel. Et quant ceulx qui tenoient le siège le sceurent, ilz se partirent et vindrent secrètement au devant des Englois, sur lesquelz ilz férirent si durement et asprement qu'ilz les desconfirent et mirent en fuite jusques là où estoient leurs navires; et là furent que mors que prins .ij. cens [p] Englois [423]. Et quant ledit Soliton vist ceste destrousse, doubtant que ne peust recouvrer lesdictes navires [q], passa parmy le siège et se bouta dedens le bolevert à tout .lx. lances [424]. Et depuis, voyant qu'il ne povoit estre secouru [r], se parti de nuit à tout ses gens, cuidant retourner audit lieu de Bayonne. Le bastard de Foiz le sceut et poursuivit tellement que ledit George Soliton fut prins et la plus grant partie de ses gens. Et l'endemain rendist [s] le chastel et bien .xv. ou .xvj. places entre la mer et Bayonne. Et aprez ce s'en retournèrent les gens du conte de Foiz en leur pais [t].

Ce pendant que le roy de France estoit en ladicte abbaye de Jumièges, le .xvj. jour [425] de janvier [u], fut mis le siège à Honnefleu par ledit seigneur de Dunoys et les dessus nommez de sa compagnie, lesquelz firent tous grans approuches sur les Anglois (qui estoient de trois à quatre cens, dont estoit capitaine maistre Curson [v]), tant de mines comme [de] bombardes et d'engins vollans [x], tellement qu'ilz se composèrent à rendre la place aux François le .xviij. [y] jour de février [426] prochain aprez ensuivant, ou

cinq. — [n] SA omet : et. — [o] SA, près dudit. — [p] H, SA, xij. cents. — [q] J, M, R omettent : doubtant... navires. — [r] J omet : voyant... secouru. — [s] SA, se rendist. — [t] J, M, R omettent : Et aprez ce... pais. — [u] J, M, R omettent : le... janvier; SA, le .xviij; H, SC, xvij. — [v] J, M, R omettent : dont... Curson; H, SA, Corson. — — [x] SA, et de gens. — [y] J, M, R, xvij. — [z] SA omet : le gouvernant...

cas qu'ilz ne seroient combatus. Et pour combatre fut ordonné le champ, mais lesdiz Anglois n'y vindrent point, pour ce que le gouvernant n'osoit se partir de la ville de Caen; et ainsi z n'estoient point assez fors se il ne leur venoit autre secours d'Engleterre. Et pour ce s'en allèrent lesdiz Anglois, saufz leurs corps et leurs biens, par mer en Engleterre [a].

Ce pendant, le duc d'Alençon mist le siège devant la ville et chastel de Belesme, tellement que les Anglois firent composition de rendre ladicte ville ou cas que les François ne seroient combatus [b]. Ledit monseigneur d'Alençon s'i gouverna haultement et honnourablement, et tint ladicte journée à peu de gens, lui et le seigneur de Saincte-Traille, jusques à ce que l'eure [c] fût passée; mais lesdiz Anglois n'y furent point. Et pour ce rendirent ladicte ville [427], leurs corps et leurs biens saufz; lesquelz estoient deux cens combatans, dont estoit capitaine Mathieu Go [d].

Ce temps durant, le roy estoit logié en une abbaye nommée Gretain [e], à deux lieues prez de Honnefleu [428]. Lequel se partist, et alla à Bernay [f], à Essay; et de là alla à Alençon, et envoia ses gens mettre le siège devant Frenay [g]. Et quant les Englois, qui dedens estoient de quatre à cinq cens Englois et Normans (dont estoit gouverneur Andri Troloc et Janesquin Basquier [h]), le sceurent [429], de brief [i] rendirent la ville parmy ce que ilz s'en iroient leurs

et ainsi. — [a] SC ajoute : Et à celui siège fut tué d'un canon Regnauld Guillaume un Bourguignon, bailly de Montargis. — [b] J, M, R ajoutent : et desconfis au champ à un jour dit. — [c] SA, Saintraille; H, l'heure. — [d] M, R omettent : dont... Go. — [e] SA, Gretan; J, M, R, Grestain. — [f] H, SA, Bernay; T, M, R, Brevay. — [g] H, SA, Fresnay. — [h] H, André Treslot; H, J, Janequin; SA, André Troslot et Jancquemart Vacquier; SC, André Trolot et Jennequin Vasquer. — [i] J omet : le... brief; SA, sceurent le vray. — [j] SA, escus; SC, J,

corps et leurs biens saufz, et parmy ce que, en baillant dix mil saluz, ilz devoient avoir leur capitaine [Monfort] [j], qui avoit esté prins au Pontaudemer [430]. Et ainsi s'en allèrent, le .xxij. jour de mars [k], à Caen et à Faloise.

En ceste saison, descendirent trois mil Englois d'Engleterre, qui descendirent à Chierbourg, dont estoit conduiseur [431] messire Thomas Kriel [l]. Ilz chevauchèrent par leurs journées jusques à Valongnes, et s'allèrent logier aux faulxbourgs. Si mirent le siège devant ladicte ville [432], dont estoit capitaine pour le roy de France ung escuier de Poictou [433] nommé Abel Roart [m], lequel le tint longuement et en la fin la rendit; et s'en partit, lui et ses compaignons, saufz leurs biens, chevaulx et harnoys.

Les François s'assemblèrent de toutes pars pour cuider lever le siège, et les Englois pareillement leurs garnisons pour tenir les champs, à tout cinq ou six cens combatans de la ville de Caen, dont estoit conduiseur messire Robert Ver [434], et de la ville de Bayeux .viij. cens combatans dont estoit conduiseur Mathieu Go [n], èt de la ville de Vire [o] de quatre à cinq cens [p] combatans dont estoit conduiseur [435] messire Henri Norbery [q]. Et estoient tant ès dessusdictes que les [r] nouveaux venus d'Engleterre de cinq à six mil combatans.

Lesdiz Anglois se partirent tous ensemble et passèrent le gué Saint-Clément [s]. Lesdiz François, qui s'estoient assemblez, le sceurent, et lors les poursuivirent et chevauchèrent fort pour les trouver. Et en la fin les trouvèrent [436] messire Geuffroy de Coinvren et Jouachin Ruault [t],

salus, SA, leur capitaine Monfort. — [k] J, mars prochain ensuivant. — [l] H, SA, Quiriel; J, M, R, Kyriel. — [m] H, Roant; SA, Rohault. — [n] SA, Matago. — [o] T, Vice. — [p] H omet : cens. — [q] SA, Morbery; SC, Norbri. — [r] H, dessusdictz que ès. — [s] SA, les guez. Lesdits. — [t] H, Gieffroy de Couvren, Joachim Rohault; SA, Joffroy

lesquelz, le .xiiij. jour d'avril, qui fut l'an mil .cccc. et cinquante, le firent savoir au conte de Cleremont, au séneschal de Poictou et autres, qui les quéroient [u] d'un costé. Et pareillement le mandèrent au connestable de France, qui estoit à Sainct-Lo [v], comment lesditz Englois avoient passé les gués pour aller vers Bayeux et vers Caen [x], et que jà avoient frappé sur leur arrière-garde et en avoient tué plusieurs.

Comme les Englois qui estoient descenduz furent rencontrez par les seigneurs de France, et prins et tués à la journée de Fourmigny, entre Carenten et Bayeulx. X.

En l'an dessusdit mil .cccc .l. le .xv. [a] jour d'avril, lesdis seigneurs de Cleremont [et] de Castres [b], et le séneschal de Poictou, le seigneur de Mongaton, celui de Rays [c], admiral de France, le séneschal de Bourbonnois, le seigneur de Mouy, le seigneur de Manny, messire Gieuffroy de Convren, Jouachin Ruault, Olivier de Bron, et Robert 437 Coingan [d], trouvèrent lesdiz Englois en ung champ prez d'un village nommé Fourmigny, entre Carenten et [e] Bayeux. Et quant lesdiz Englois les virent et apperceurent, si se mirent en bataille, et mandèrent hastivement Mathieu Go, qui estoit party le matin pour aller à Bayeux; et incontinent retourna. Et là furent François et Englois par l'espace de trois heures l'un devant

Couveron et Joachim Rohault; SC, Geoffroy de Couvrant; J, M, R, Geoffroy Coronen. — [u] T, le guerrioient; H, guerroioient; J, guerroyoyent; SA, queroient. — [v] J, M, R omettent : Et pareillement... St Lo. — [x] J omet : et vers Caen.

Chap. X. — [a] SA, le .x. — [b] SA, Chartres. — [c] SA, Mongacoin; SC, Montgacon; H, Reez. — [d] SA, de Moy, Mannil, Couvren, Rohault, Oliver et Robert Congray; H, Conigan; SC, Morey de Manny, Olivier de Bron et Robert Conneigtan. — [e] H, J, SA, Formi-

l'autre, en escharmuchant [f]. Et ce pendant, firent iceulx Englois grans trous et fosses de leurs dagues et espées, affin que lesdis François [g] trébuchassent s'ilz venoient sur eulx, et à ung tret d'arc où avoit [h] une petite rivière et grant foison [de] gardinages plains de divers arbres comme périers [i], pommiers et autres; et s'estoient mis en ce lieu affin que on ne peut venir à eulx par derrière [j].

Et ce pendant arrivèrent le seigneur de Richemont, connestable de France, le seigneur de Laval, le mareschal de Lohyac [et] le seigneur [438] de Saincte-Sévère [k], jusques au nombre de .iij. cens lances et les archiers. Et quant les Englois les virent venir, laissèrent le champ et vindrent sur la rivière pour la mettre à leur dos, car ilz [l] doubtoient la compaignie dudit connestable (lequel avoit couché le soir à ung village nommé Estrivères, et s'estoit mis en bataille, à la veue des Englois, à ung moulin [m] à vent au dessus de Fourmigny).

Et lors marchèrent les batailles du seigneur de Cleremont et de sa compaignie, en laquelle avoit de .v. à .vj. cens lances et les archiers [n]. Et chargèrent sur les Englois, et pareillement ceulx du connestable de France, lesquelz passèrent ladicte rivière sur le grant chemin de Fourmigny, prez d'un village [o], à ung gué et ung petit pont de pierre.

gny; SC, entre Estrivières et. — [f] H, J, SA, escarmuchant. — [g] H, SA ajoutent : et leurs chevaulx. — [h] H omet : d'arc; SA, ung grant trait d'arc derrière eulx avoient. — [i] H, poirriers; SA, poiriés, ourmers. — [j] J, M, R omettent : firent iceulx Englois... derrière, ou remplacent ces mots par : et Anglois s'estoient mis le dos contre une petite rivière, affin qu'on ne vint à eux par derrière. — [k] H, SA, de Lohéac; J, M, R omettent : le sgr de Ste Sevère; SA ajoute : le seigneur d'Orval, le mareschal de Bretaigne. — [l] J, M, R, virent venir, si s'apprestèrent, car ilz. — [m] H, J, M, R, SA, Estrivières; H, à la veue... molin. — [n] J, M, R omettent : en laquelle... archiers. — [o] SA, prez dudit village. — [p] M, R omettent : au tour... rivière. —

Et là se combatirent aux Englois d'un costé et d'autre moult vaillamment, tant que en la fin les desconfirent au tour d'icelle rivière [p]. Et y furent mors, par le rapport des hérauls qui là estoient et des prestres et des bonnes gens [q], trois mil .vij. cens .lxxiiij. Englois. Et y furent prins mesire Thomas Quiriel, mesire Henri Norbery, et Janequin Basquier, et plusieurs autres, jusques au nombre de .xiiij. cens Englois [r]. Ledit Mathieu Go s'en fuyt [s] à Bayeux; et ainsi [t] fist messire Robert Ver, qui s'en alla à Caen [439]. Et furent enterrez les Englois en .xiiij. fosses [u].

Il ne mourut à ce jour que .v. ou .vj. François. Ilz se gouvernèrent tous grandement [v], car ilz n'estoient en tout que .iij. mil combatans, et les Englois de .v. à .vj. mile [440] combatans [x]. Et pour ce dirent les saiges [y] que la grâce de Dieu fut cause de la victoire des François et des autres qui furent soubz l'estandard du seigneur de Cleremont, qui se gouverna haultement et honnourablement ce jour. Si fist le seigneur de Mongaton, et, de ceulx du connestable, le seigneur de Saincte-Sévère et en espécial le séneschal [de Poictou [z]]; car lesdiz Englois chargèrent trèsfort sur ceulx du [a] baillif d'Evreux que [b] gouvernoit le sire de Manny, tellement que ilz gaignèrent, d'un costé où ilz estoient en bataille, deux culevrines sur eulx [441]. Et lors ledit séneschal descendist à pié et fist descendre ses gens et charger si durement et si asprement sur lesdiz Anglois que il les rebouta, par ung des boutz de leur bataille, de la longueur

[q] J omet : et des bonnes gens; H, SA ajoutent : qui les enterrèrent. — [r] SA omet : Et y furent prins... Englois; SC, Kyriel, Henry Norberi, ledit Jennequin Vasquier; H, Morbery. — [s] H, fouyt. — [t] H, aussi. — [u] SA omet : Et furent... fosses. — [v] J, M, R omettent : Ilz se... grandement. — [x] M, R omettent : car ilz... combatans. — [y] J, M, R, les bonnes gens. — [z] [ ] d'après SA. — [a] SA, ses gens et sur ceulx du. — [b] T, qui. — [c] SC, de la longueur d'icelle. — [d] SA omet : Et

de .iiij. lances [c], et regaigna lesdites culevrines [d]. Et à ceste rencontre y mourut bien .cc. Anglois [442]. Et ainsi eurent les François la victoire, et leur demoura le champ [e].

Et là furent faiz chevaliers le conte de Castres, filz du conte de la Marche, Godefroy de Boulongne et d'Auvergne, le seigneur de Vauvert, filz du conte de Villars, le seigneur de Saincte-Sévère, le seigneur de Salenchon [f], et plusieurs autres [443].

Aprez ceste desconfiture, se partirent lesdiz François tous ensemble, et allèrent mettre le siège à la ville de Vire, où estoient de trois à quatre cens Anglois. Lequel n'y fut guères, car ledit messire [444] Henry Norbery [g], qui en estoit capitaine, en fist la composition, lui estant prisonnier. Et s'en allèrent de là lesdiz Anglois dedens la ville de Caen, leurs corps et leurs biens saufz.

Et de là se partist le connestable de France, le seigneur de Laval, et autres qui estoient de leur compaignie pour le duc de Bretaigne, et s'en allèrent devers luy, et de là à Avrenches où ilz mistrent le siège, lequel tint le duc en sa personne l'espasse de trois sepmaines. Et ce pendant fut tellement batue ladicte ville d'engins qu'ilz se rendirent, et s'en allèrent ung baston ou poing, qui estoient de quatre à cinq cens, dont estoit capitaine ung nommé [445] Lampet [h].

Et pareillement se rendit la place de Tumbelaine [i], qui est une forte place [446], imprenable tant que ceulx de dedens aient à menger, car elle est assise sur ung roc en la mer, prez du Mont-Sainct-Michiel. Et ainsi s'en allèrent les

lors.... lesdites culevrines. — [e] J, M, R omettent : et des autres qui furent soubz l'estandard... demoura le champ. — [f] SA, Chastres, le filz du... le filz du conte de Boulogne et... le filz du conte de Vilars... Saincte-Sevre... Chalenton ; H, le seigneur de Vainvret ; J, M, R, Salençon. — [g] H, SA, Morbery ; T, Mordery ; J, M, R, Norbery. — [h] J, M, R omettent : qui estoient... Lampet. — [i] M, R, Tombelaine.

Englois dedens Chierbourg, qui estoient de quatre-vingtz à cent [j].

Tantost après la prinse [k] de Vire, se partirent les contes de Cleremont [et] de Castres et autres seigneurs qui avoient esté en leur compaignie à la prinse de ladicte ville [l], et allèrent, le tiers jour environ dudit mois [m], mettre le siège devant la cité de Baieux. Et se logèrent aux faulxbourgs d'un costé devers Carenten; et de l'autre costé devers Caen, vindrent loger [n] le conte de Dunois [447], lieutenant-général, et celui de Nevers et [celui] d'Eu, le seigneur de Culant, grant maistre d'ostel, le seigneur de Jalongnes, son frère, le seigneur d'Orval, le seigneur de Bueil [o], et plusieurs autres chevaliers et escuiers. Et ès faulxbourgs du costé des Cordeliers, vindrent loger le seigneur de Montaigny [p], conduiseur des gens d'armes du duc d'Alençon, Pierres Louvain, Robert Conigan [448], et autres, avec certain nombre de frans archiers [q]. Ledit siège fut clos de tous costez, et fut fort batue ladicte ville de tous costez de canons et de bombardes par l'espace de .xvj [r]. jours, et fort oppressée de mynes et de chaucées [s], tellement qu'elle estoit preste de assaillir. Mais le roy de France et les seigneurs dessusdiz avoient pitié de la destruction de ladicte cité, et ne voulurent consentir. Néantmoins, sans leur congé ne sceu, ne sans aucune ordonnance, de l'ardeur que avoient les gens d'armes [449] et gens de guerre [t], assaillirent ladicte cité deux

— [j] J, M, R omettent : car elle est... à cent. — [k] T, M, R, promesse. — [l] SA, lesdits contes et leur compaignie ; J omet : seigneurs... ville. — [m] SA, mois de may. — [n] S omet : d'un costé devers Carenten ; et de l'autre costé ; H, Carentem ; SA, devers Ken. Et vindrent logier. — [o] J, M, R omettent : le sgr de Culant... de Bueil. — [p] SA, Montenay ; H, Montegnay ; J, M, R, Montigny. — [q], J, M, R omettent : Robert Conigan, avec certain... archiers. — [r] SA, xv. jours. — [s] H, trenchée. — [t] SA, ardeur de gaigner ; J omet : et gens de guerre. —

fois en ung mesme jour, par ung seul costé ; et là se gouvernèrent grandement d'un costé et d'autre, tant de dedens comme [de] dehors [u]. Et [en] y eult de mors de toutes les deux pars, de traict et [v] de culeuvrines; mais en la fin ne firent riens. Mais s'ilz l'eussent assaillie par l'ordonnance des capitaines, qui bien l'eussent sceu faire, sans nul remède elle eust esté prinse d'assault; car ilz ne l'assaillirent que par ung costé.

Ledit Mathieu Go fut fort espoventé desdiz assaulx, car il y eut de vaillans gens [x] tuez du costé des Anglois ; et pour ce parlementa avec le conte de Dunoys et autres seigneurs françois, et rendist [450] ladicte ville [y]; et s'en alla, lui et Jannequin Basquier, par le chastel [z], ung baston en leurs mains seulement, à Chierebourg, et semblablement les autres gens de guerre qui estoient nombrez .ix. c. Anglois, des plus vaillans gens de guerre qui feussent en la duché de Normendie de leur parti [a].

Lesdis seigneurs françois leur laissèrent, pour l'onneur de gentilesse, partie de leurs chevaux pour porter les damoyselles et autres gentilz femmes, et des charretes pour porter aucunes parties des femmes, sans les enfans dont il y avoit grant nombre. Dont c'estoit pitié à les veoir [b]; car il se partist de la cité de .iij. à iiij. c. femmes, sans les enfans, dont plusieurs femmes portoient leurs enfans en berseaulx sur leur col et les grandeaux en leurs

[u] J omet : et là... dehors. — [v] J, M, R omettent : de traict et. — [x] H, hommes. — [y] J omet : et autres... ville. — [z] SA omet : par le chastel. — [a] SA, semblablement les gens de guerre qui furent de la duché; J, M, R omettent : des plus... parti ; H, vaillans et des plus gens de guerre. — [b] J, M, R, dames et damoiselles et leurs enfans, dont il y avoit grant nombre, car il ; SA, à porter les femmes desdis Anglois, qui s'en allèreut avec leurs maris, lesquelles il faisoit piteux veoir, car il. — [c] SA, leurs enfans, en leurs bras les plus petis, les

mains [451], qui estoit trèsgrant pitié [c]. Et s'en allèrent à Chierebourg.

Et aprez ladicte réduction, se partist ledit conte de Dunoys, atout son ost, de Baieux, et passa la rivière d'Orne, et pareillement le conte de Cleremont et sa compagnie; et menèrent leurs gens vivre sur le pais en attendant la venue de monseigneur le connestable et de sa compagnie, lesquelz ce pendant prindrent Bricquebec [452] et mirent le siège devant Valongnes. Et tantost aprez se rendit François le lieutenant [453] du capitaine de la place, lequel fist rendre la ville et chastel; et s'en allèrent .vj[xx]. Englois qui estoient dedens, leurs corps et leurs biens saufz, à Chierbourg.

Et ce pendant les mareschaulx de France et de Bretaigne vindrent devant Sainct-Sauveur-le-Viconte [454], qui est unes des belles places et fortes de Normendie [d]; et y firent si vaillamment que, en bien peu de temps, mirent ceulx de la place en nécessité [e]. Ilz les oppressèrent fort de fossés et d'approuchemens [f]; où fut tué ung vaillant homme, escuier du pais de Berry, de traict [g], nommé Jehan Blanchefort; dont fut grant dommage [h]. Lesdis Englois, qui estoient deux cens combatans, dont estoit chief et capitaine le seigneur [455] de Robessart [i], rendirent ladicte place (sans coup férir [j] de canons ne d'engins [456], car toute l'artillerie estoit chargée et demeurée à Caen [k]), et s'en

moyens sur leur povre col, et les grandelez en leurs mains; H, berseaulx, les moiens sur leur col; J, M, R omettent : sans les enfans... pitié. — [d] H, de toute Normendie; J, M, R omettent : qui est... Normendie. — [e] H, grant nécessité. — [f] SA omet : Ilz les... approuchemens. — [g] J omet : de traict. — [h] H, Blancefort; H omet : grant; SA omet : dont... dommage; J ajoute : pour la grant prouesse qui estoit en luy. — [i] SA ajoute : natif de Haynault. — [j] H omet : férir; SA omet : férir, ne d'engins. — [k] SC, demeurée à Bayeulx pour

allèrent, leurs corps et leurs biens saufz, à Chierbourg, et eurent .viij. jours de vuidage [l].

Et durant ce terme, se partirent lesdis mareschaulx [m] de devant la ville de Sainct-Sauveur, à tout les hostages dudit lieu [n]. Et chevauchèrent tant qu'ilz arrivèrent à deux lieues [o] prez de Caen, en ung village [457] nommé Cheux [p], où estoient logez le connestable de France, le seigneur de Rays, [le seigneur] [q] d'Estouteville et autres, qui se partirent de ladicte ville, le .v. jour de juing, [à tout leur compaignie [r]], où estoient, avec les devant nommez, le conte de Laval, le seigneur de Lohéac, mareschal [s] de France, le seigneur de Montauban, mareschal de Bretaigne [t], le séneschal de Poictou, monseigneur Jacques de Luxembourg, frère du conte [u] de Sainct-Pol, le seigneur de Saincte-Sévère et de Boussac, monseigneur de Malestret [v], et autres plusieurs chevaliers et escuiers.

Et ce jour semblablement [partirent de Verneuil [x]] le conte de Cleremont, celui de Castres, le seigneur de Mongaton, celuy de Mouy de [y] Beauvoisin [458], Robert de Flocques, baillif d'Evreux, messire Gieuffroy de Couvren, mesire Charles de la Faiecte [z], et plusieurs autres escuiers et chevaliers, gens d'armes [et] de traict, jusques au nombre de .xij. cens lances et de quatre mil et cinq cens [archiers,

mener à Caen. — [l] M, R omettent : et eurent... vuidage ; SA, widenge. — [m] SA, lesdits Franchois. — [n] J omet : de devant... lieu. — [o] SA, xij. lieues ; SC, deux lieues. — [p] SA, Keux. — [q] H, de Rais, le seigneur de Cotigny, admiral de France, et le seigneur ; SA, le seigneur de Raix, admiral de. — [r] [ ] d'après SA. — [s] T, le mareschal ; M, R, et le mareschal. — [t] J, M, R omettent : mareschal de Bretaigne. — [u] SA, de Luxembourg, frère dudit seneschal de Poitou, le conte de Seint-Pol. — [v] H, Bousac, Malestrec ; SA, de S[t] Sevre et Loussac, Maltrait. — [x] [ ] d'après SA ; T, H, ce jour semblablement sire Gille de Vertail. — [y] — SA, de Moy en. — [z] H, Faiette ; J, M, R,

guisarmiers et coustilliers à cheval, et deux mille frans [a]] archiers [459] à pié [b]. Lesquelz dessus nommez, du costé devers Baieux, se allèrent loger ensemble ès faulxbourgs de la ville de Caen, dedens l'abbaye Sainct-Estienne, prez la muraille de la dicte ville.

Et ce jour mesmes, ledit seigneur de Dunois, le [c] maistre d'ostel, le seigneur d'Orval, cellui de Jalongnes, mareschal de France, le seigneur de Montigny, gouverneur des gens du duc d'Alençon, le seigneur d'Ivry [d], prévost de Paris, monseigneur de Beaumont [460], son frère [e], et d'autres chevaliers plusieurs, jusques au nombre de cinq cens lances et de deux mile archiers à cheval et cinq cens [f] guisarmiers [g], à tout deux mile francs archiers à pié [h], se partirent [461] de demie lieue de Caen, et s'en allèrent loger aux faulxbourgs de ladicte ville nommez Vanceules [i], du costé de devers Paris.

Et ainsi fut assiégée ladicte ville de tous costez. Et fut fait par eulx ung pont au dessus de ladite ville pour passer la rivière. [Et le .iiij. jour ensuivant, passèrent [j]] par dessus le pont les seigneurs et les contes de Nevers et d'Eu, le seigneur du Bueil, celuy de Montigni, et Joachin Rouault [k], à tout grant compagnie de gens, et s'en vindrent logier ès faulxbourgs de ladicte ville, du costé devers la mer, en une abbaye de dames nommée la Trinité [462].

Fayette. — [a] [ ] d'après H, SA. — [b] SA omet : à pié. — [c] H, SA, J, M, R, le grant. — [d] H, Montegny,. SA, Montenay ; T, d'Iray, prevost. — [e] J, M, R omettent : cellui de Jalongnes... son frère. — [f] S omet : cinq cens. — [g] H ajoute : et coustilliers. — [h] SA ajoute : et deux mil archiers à cheval. — [i] H, Vauceules ; SA, Vauselle ; M, R, Vancelles. — [j] [ ] d'après H, SA. — [k] H, Beuil, Montegnay, Rohault.

Comme la ville de Caen fut prinse, et rendue au roy de France par composition, où estoit le duc de Sombreset. XI.

Le roy de France se partit d'Argenten, acompagné du roy de Cecille et du duc de Calabre, son filz, du duc d'Alençon, des contes du Mainne et de Sainct-Pol, et de celuy de Tancarville, du viconte de Louvaigne, de Ferri monseigneur de Lorraine, de Jehan monseigneur son frère, du baron de Traisnel, chancelier de France, du seigneur de Blainville, [de celui] de Pruilly, des baillifz de Berry et de Lyon [a], et de plusieurs autres [463] chevaliers et escuiers, gens d'armes [et] de traict, jusques au nombre de cinq à six cens [b] lances et les archiers; et de là vint coucher à Sainct-Pierre-sur-Dyve, l'endemain à Argences [c]; et l'endemain, ainsi acompagné, alla disner aux faulxbourgs de Vanceules [464]. Et incontinent aprez disner, se partist et passa ladicte rivière audit pont au dessus de la ville [d]. Et s'en alla loger en une abbaye nommée Ardeine [e], à demye lieue prez, où il fut tousjours durant le siège [465], sinon une nuit en passant où il fut logé en l'abbaye et [f] faulxbourgs de la Trinité, où demouroit [g] le roy de Cecille, le duc de Calabre [h], le duc d'Alençon et le conte de Sainct-Pol, ledit seigneur de Lorraine et Jehan son [i] frère, à tout deux mile lances et deux mile francs archiers [466] à cheval [j], dont la plus grant partie estoient logez par les villages à l'entour. En une chapelle entre le

Chap. XI. — [a] SA, des ducs de Calabre et d'Allenchon... de Dancarville... de Limoge; H, de Lomaigne... de Pruly; SC omet : de Pruilly, et ajoute : de Vellequier; J, M, R omettent : du viconte... de Lyon. — [b] SA omet : gens d'armes et de traict, à six cens. — [c] SA, Argenten; SC, Argentes. — [d] J, SA omettent : la dicte rivière, au desssus de la ville. — [e] SA, Ardanne; SC, Audame. — [f] S omet : en l'abbaye et. — [g] H, SA, demoura. — [h] SA, son filz. — [i] H, Ferry monseigneur; SA, et son frère. — [j] SA, atout mille lances et .ij. c.

chastel et l'abbaye de Sainct-Estienne, furent [k] logiez le seigneur de Beauvaiz, de Bourbonnois [467], à tout trente lances [l].

Et à l'arrivée [m] des François, le premier jour gaignèrent d'assault le bolevert de la porte par où on va à Bayeux [468], et où il y eut de belles armes faictes; mais depuis le dessemparèrent [n], pour ce qu'il estoit ouvert du costé de devers la muraille de ladicte ville; et pareillement demoura dessemparé des Anglois, pour ce que incontinent murèrent ladicte [469] porte [o].

Tantost aprez la venue du roy de France, le conte de Dunois, lieutenant-général, fist assaillir les bolevers de Vanceules, qui estoient sur la rivière d'Orne prez de la muraille de ladicte ville [p]. Ilz se tindrent longuement, car ilz se défendirent longuement et vaillamment et dedens et dehors [q]; mais en la fin furent prins, et là furent mors et prins grant foison d'Englois.

A chascun desditz sièges y avoit mines qui alloient jusques aux [r] fossés de ladicte ville. Et du costé du connestable minèrent [s] la tour et muraille de devant Sainct-Estienne, tellement que ladicte tour et muraille trébuchèrent [t] à terre [470], en telle manière que par là povoient les François dedens [u] combatre les Englois main à main.

(SC, ij. M.) archiers à cheval, M. guisarmiers et coustilliers (SC, à cheval) et .ij. M. frans archiers à piet. — [k] J, M, R, entre une chapelle et une abbaye. Environ le chasteau furent. — [l] SA, de Beauvoir les (SC, en) Bourbonnois... et mil et V. C. frans archiers; M, R, de Beauvaiz et de. — [m] SA, Et à l'arrivée des; T, H, Et l'armée des François. — [n] T, H, dessemparement. — [o] SA, pour ce que les Franchois minèrent ladicte porte. — [p] SA omet : qui estoient... ville. — [q] H omet : longuement et; J omet : car ilz... dehors. — [r] SA, jusques dedans les. — [s] H, mirent. — [t] SA, tumbèrent. — [u] H, SA, de dehors; SC, les francz archiers; J omet : dedens. — [v] H, approchez.

Et quant les Englois se virent ainsi approucher [v] de toutes pars, tout à l'environ de la ville, doubtant estre prins d'assault, demandèrent et requirent traicté. Le roy de France, en merciant Dieu devant lui, regardant [x] la pitié que ce eust esté de destruire une telle ville et violer et piller les églises et les gens d'icelle, et pour eschiever [y] l'effusion de sang des hommes, femmes et enfans qui eussent esté tuez dedens, consentit, voulut et octroya que on print ladicte ville par composition, combien que, à la vérité, s'il luy eust pleu, il l'eust prinse d'assault sans nul remède; et si eust eu le chastel et le donjon en la fin, mais non pas si tost, car le chastel [471] est ung des plus fors de Normendie, assiz sur ung roc, garny de bolevers de pierre moult dure. Et si y a [de] moult beaux fossez et parfons [z]. Et puis y a une haulte tour et large, à la façon de celle de Londres ou du chasteau de Amboise, environnée tout entour de quatre grosses tours machonnées depuis le pié du fossé jusques en hault à l'égal de la terre [a], lesquelles sont moult fortes. Et estoit tout ledit donjon fermé de moult forte et haulte muraille tout entour selon la qualité desdictes tours [b]. Et contient ledit chastel autant que la ville de Corbueil ou que celle de Montferrant en Auvergne. Auquel estoit le duc de Sombreset, soy disant gouverneur de Normendie, sa femme [et] ses enfans. En ladicte ville avoit trois mile Englois [472], dont estoit conduiseur pour le

— [x] SC, mettant Dieu devers lui ; SA, France en regardant ; J, M, R, en mercia Dieu dévotement. — [y] H, SA, eschiver ; J, obvier à. — [z] J, M, R omettent : garny... parfons. — [a] J, M, R omettent : machonnées... terre. — [b] SA, pierre moult dure, hault et grant. Et se y a ung dongon très fort, assis sur roche, fermez de beaux fossez et profons, lequel est fait d'une large tour quarrée, de la fachon de... ou de celle d'Amboize, se elle estoit entière, combien qu'elle est plus grande, et est advironnée de quatre grosses tours massives depuis... moult haultes ; et est... de

duc messire Robert Ver, frère du conte de Suffort, messire Henri Redeffort, messire Expauses, Henri Standi, Guillaume Coronem, Guillaume Loguot, Foucques Ethon, Henri Louis [c], et plusieurs autres [473]. Lesquelz composèrent et promirent aux François rendre et mettre ladicte ville et chastel et donjon ès mains et obéissance du roy de France, dedens le premier jour de juillet, ou cas que ne seroient combatus [d] le roy et sa puissance dedens ce jour [474], parmy ce que ledit duc de Sombreset, sa femme et ses enfans, et tous les Englois qui s'en vouldroient aller s'en yroient, à tout leurs femmes et enfans, chevaulx et harnois, et autres biens meubles; [et] pour porter leursditz biens leur bailleroit[-on] charroy ou [e] vaisseaulx pour les mener, eulx et leurs susditz biens, en Engleterre et non ailleurs, pourveu que lesditz Englois laisseroient tous prisonniers et les délivreroient, et quicteroient tous [f] ceulx de ladicte ville qui leur devoient, gens d'église ou autres, bourgois ou marchans, sans leur en faire payer nulle chose, et sans ce qu'ilz leur ostassent riens du leur au partir; et si laisseroient toute artillerie grosse et menue, réservé [g] arbalestres [et] culeuvrines à main. Et pour entretenir les [h] choses dessusdictes, baillèrent en hostages .xviij. hostagiers, c'est assavoir .xij. Englois [i] d'Engleterre, deux chevaliers de Normendie, et quatre bourgois de la ville dessusdicte. Et firent ce traicté l'endemain de la Saint-[Jehan-[j]]

moult fortes tours, et contient. — [c] H, Redefort, Expanset, Scandi, Corouen, Loys; J, M, R, Reddeffort autrement nommé de la Barre, Coronen, Logot, Henry Loys ; SA, du conte Sinefort, Expansser, Couvren, Lognot, Henry Loys; SC, de Suefort, Audeffort, Expansier, Standis, Corven. — [d] SA, qu'ilz ne combateroient ; J, M, R, qu'ilz ne seroient secourus. Le roy. — [e] H, SA, et. — [f] H, SA, tous seelez et tous. — [g] SA ajoute : ars. — [h] H, et pour avoir asseurance des. — [i] SA, de la ville de Londres. — [j] [ ] d'après H. — [k] H omet : fut.

Baptiste. Pour le roy de France fut [k] le conte de Dunois, le séneschal de Poictou, et maistre Jehan Bureau [l], trésorier de France. Et [m] pour lesdiz Anglois fut là messire Richart Honton, baillif de Caen, Fouques Hothon, et Robert Gages, et pour ladicte ville Eustace Queminet [n], lieutenant du baillif, et l'abbé de Sainct-Estienne de Caen [475].

Et pour ce que, audit premier jour de juillet, ne furent point secourus, lesdiz Anglois rendirent ladicte ville ce jour. Et apporta les clefz dudit donjon, chastel et ville, le baillif dessus nommé, qui saillist par la porte dudit donjon, et lors les bailla au connestable de France en sa main, en la présence du conte de Dunois, lieutenant-général, au quel incontinent ledit connestable, comme capitaine et gouverneur de ladicte ville et chastel pour le roy nostre sire [o], les bailla; et demoura aux champs pour faire vider lesdiz Anglois et leur faire tenir le chemin droit [476] à Estrehan [p].

Et au plus tost, le conte de Dunois, acompaigné du maréchal de Jalongnes, devant luy deux [cens [q]] archiers de pié, et au plus prez de lui les trompetes et héraulx du roy de France, et aprez [r] les banières cent hommes d'armes à pié, entra par ledit donjon dedens ladicte ville et chastel [s], et fist mettre lesdictes banières sur ledict donjon et sur les portes d'icelle ville [t].

Le .vj. [u] jour ensuivant [477] dudit moys de juillet, se

— [l] H ajoute : grant. — [m] H, Et aussi. — [n] H, Houton, Foucques Ethon, Quenivet; SA, Jehan Heriton, Foucques Ethon, Gaiges, Ytasse Cammet; SC, Richart Harinton, Eustache Canperet; J, M, R, Fouques Honton. — [o] S omet : nostre sire. — [p] SA, à Carentain; SC, Relstrechau (?) qui est port de mer à trois lieues de ladicte ville; M, R, de Trehau. — [q] [ ] d'après SA. — [r] SA ajoute : lui, au plus près, iij. escuiers d'escurie [SC, du roy], qui portoient les banières du roy de France, et après. — [s] S omet : et chastel. — [t] SA omet : et fist... ville. — [u] H, SA, sizième; J, M, R, quinzième; T, xvj. — [v] H, SA,

partist le roy de France de ladicte abbaye de Ardeine pour entrer en sa ville de Caen. Et estoient en sa compagnie le roy de Cecille, le duc de Calabre, son filz, le duc d'Alençon, les contes du Maine et de Nevers, d'Eu et de Saint-Pol et de Tancarville, les mareschaux de Lohiac [et] de Jalongnes [v], et plusieurs grans seigneurs, chevaliers et escuiers. Et y avoit [478] deux cens archiers devant lui et derrière cent lances [x]. Les bourgois de ladicte ville et grant multitude d'autres [gens] vindrent aux champs hors ladicte ville, avec le conte de Dunois, au devant du roy, lui présenter les clefz et lui faire la révérence; lequel les receut bénignement. Et pareillement y vindrent les gens d'église revestuz, à grans processions, ainsi qu'il est acoustumé de faire. Et ainsi entra en ladicte ville. A l'entrée portèrent le chiel [y] sur luy quatre chevaliers et escuiers demourans en ladicte ville [479]. Les rues estoient tendues et couvertes à chiel, et y avoit grant multitude de peuple par tout crians « Noël! » [z]

Ce jour [480] fut mis le siège de tous costez devant Faloise; et y fut premier le bailly de Berry nommé Poton de Saincte-Traille; et le lundi [a] y arriva sire Jehan Bureau, trésorier de France, avec l'artillerie et les frans-archiers. Ceulx de la place saillirent dessus [481] et les assaillirent très apprement, mais y furent reboutez jusques aux portes de ladicte ville; et s'i gouverna haultement ledit trésorier et ledit Poton qui vint au secours de l'artillerie.

Le roy se party, le .viij. jour, de ladicte ville de Caen, et alla au giste à un village [482] nommé Sainct-Silevin [b]. Et l'endemain s'en vint logier du costé devers Argenten, à une lieue près dudit Faloise, en une abbaye nommée Saint-

ajoutent : les sgrs de Raix et de Coitivy, admiral de France; SC, le sire de Villequier. — [x] J, M, R omettent : Et estoient en sa... lances. — [y] H, J, ciel; SA, chief. — [z] J, M, R, à haute voix. — [a] SA, joeudi. — [b] H, St Silvain; SA, St Salucque; SC, St Severin; J, M, R,

Andrieu [c]. Et là furent logez avecques lui le roy de Cecille, le duc de Calabre, le[s] conte[s] du Maine et de Sainct-Pol [et] de Tancarville [d], et plusieurs autres. Le duc d'Alençon fut logé à Saincte-Marguerite, à demie lieue prez de ladicte abbaye. En ung lieu que on nomme la Gibray fut logé le conte de Dunois. Du costé de devers le Maine, au droit la porte prez du chastel, furent logez le seigneur de Beauvais, celluy de Beauvau, Jehan monseigneur de Lorraine et le bailly de Berry. De l'autre costé devers Caen, furent logez les contes de Nevers et d'Eu, le seigneur de Culant, grant maistre d'ostel du roy, le seigneur d'Orval, celui de Blainville et celui de Montigny, et plusieurs autres. En une abbaye au dessoubs de Gybray [e] estoient logez deux mile frans-archiers; et prez du seigneur de Dunois estoit logé le seigneur de la Forest, gouverneur des gens de monseigneur du Maine [483].

En ce temps, le connestable de France et le conte de Cleremont, en leur compagnie le conte de Laval, le seigneur de Lohéac, mareschal de France [f], le seigneur de Rais [et] de Coitiny [g], admiral de France, le seigneur de Mongaton [h], le mareschal de Jalongnes, le séneschal de Poictou, le seigneur de Montauban, mareschal de Bretaigne, le seigneur d'Estouteville, le séneschal de Bourbonnois, le seigneur de Mouy en Beauvaisin, messire

St Silvin. — [c] H, SC, St André; SA, St Amire. — [d] J, M, R omettent : de St Pol, de Tancarville ; H ajoute : le viconte de Lomaigne, Ferry monseigneur de Lorraine; SA, de Limoge; SC, de Limaigne et Ferri mgr de Lorraine. — [e] SA, H, abbaye, du costé devers Paris. En ung lieu on dit le Guibray fut... De devers Maine furent... Et en une abbaye au dessubz...; J, M, R omettent : celluy de Beauvau ; M, R omettent : celui de Blainville; M, R, autres en une abbaye. Au dessous de Guibray. — [f] H, SA ajoutent : son frère. — [g] H, Cotigny ; SA, Cotevy; M, R, Coitigny. — [h] SA, Mongacon. — [i] SA, J, M, R, de

Gieuffroi de Comren, Pierres Louvain, Robert Conigam, les gens du seigneur de Saincte-Sévère [i] et deux mil frans archiers [mistrent le siège [484] devant Chierbourg [j].]

Et le .xj. jour de juillet [485], firent lesditz Englois [k] traicté avec le conte de Dunois, par le commandement du roy, que ou cas que ilz ne seroient combatuz [l] dedens le .xxj. jour au dit mois, que ilz rendroient ladicte ville et chastel de Faloise et laisseroient en l'obéissance du roy de France, pourveu que leur maistre et capitaine de ladicte place, le seigneur de Talbot, lequel estoit prisonnier du roy ou chastel de Dreux, seroit délivré en sa liberté et franchises, avec autres certaines promesses [486] que ledit seigneur de Talbot devoit faire au roy [m]. Et délivreroient lesdis Englois audit conte [de] Dunois ladicte place de Faloise. Et furent faictes trèves ce jour, d'un party et d'autre, jusques au jour de la réduction; [et] baillèrent .xij. [n] ostages.

Le connestable devant cest article nommé fist aller mettre [o] le siège devant le chastel et ville de Dampfront [p] par messire Charles de Culant, grant maistre d'ostel, le seigneur de Blainville, et plusieurs [q] chevaliers et escuiers. Et gouvernoit l'artillerie sire Jehan Bureau, trésorier de France, et mil et .v. cens [487] archiers [r].

Et le mardi .xxj. [s] jour dudit mois, se rendist la ville et

Touteville; SA, de Bourbon, de Moy, Geoffroy de Couvren, Comgant, St Sevre; J, Couvren, Conigan. — [j] [ ] d'après SA; SC ajoute : qui est la plus forte place de Normandie, assise sur la mer ; lesquelz y furent longuement; H, T remplacent [ ] par : y vindrent. — [k] SA ajoute : de Faloise. — [l] SA, secourus. — [m] H, T répètent : seroit délivré. — [n] SA, rendicion. Et pour ladicte rendicion; M, R, trefves. Ce jour de la réduction baillèrent unze. — [o] SA, Le .xiij. (SC, le xvij.) jour de juillet fust mis le siège. — [p] SA, Denfront; SC, Donfront. — [q] H, SA, aultrez. — [r] SA, trois mil et... frans archiers. — [s] J, M, R, lundi .xx. — [t] SA, trois mil et; H, estoient en nombre.

chasteau de Faloise ; et s'en allèrent les Englois, qui dedens estoient, leurs corps et leurs biens saufz, en Engleterre, qui estoient mil et [t] cinq cens combatans, les plus vaillans gens et mieulx en point qu'ilz fussent en la duché de Normendie des gens de leur nation [u]. Et en estoit conduiseur Andrieu Troslot [v] et Thomas Ethon [488] soubz le seigneur de Talbot, lequel estoit seigneur de ladicte place de Faloise du don du roy d'Engleterre. Et fut rendue ladicte place par la composition et manière cy-dessus escripte [x]. Et demoura capitaine dudit Faloise pour le roy Poton de Saincte-Traille, grant escuier d'escuierie et [y] bailli de Bourges.

Comme Dampfront fut rendu, et aprez comme la ville et chastel de Chierbour fu rendu par Thomas Gouel, capitaine de la ville. XII.

En ce temps mourut de maladie mesire François duc de Bretaigne, nepveu et homme du roy de France [489] ; dont fut grant dommage, car il estoit ung moult noble prince et jenne homme et vaillant [a].

Le .ij. jour d'aoust ensuivant, se rendit la ville de Dampfront et chastel [490] ; et s'en allèrent les Englois qui dedens estoient, lesquelz estoient nombrez de .vij. à .viij. cens.

Le siège estant devant Chierbourg, se gouvernèrent haultement et honnourablement les François qui devant estoient, lesquelz y firent [b] grans approuches et firent batre de canons

— [u] J, M, R omettent : les plus... nation ; H, les mieulx en point qui. — [v] SA, Troflot. — [x] J, M, R omettent : Et fut... escripte. — [y] J, M, R omettent : grant... et ; H omet : pour le roy ; T, « pour le roy » transposé après « escuierie. »

Chap. XII. — [a] J, M, R omettent : de maladie, dont fut... vaillant ; H, notable prince. — [b] T, ilz firent. — [c] J, M, R omettent : et firent...

et bombardes moult merveilleusement [491] et plus subtilement que oncques mais on vist [c]; et y eust trois bombarbes [492] rompues [d]. Et là fut tué messire Prégent de Coitini [e], seigneur de Rais et de Coitiny et admiral de France [493]; qui fut ung grant [f] dommage, car il estoit ung des grans et vaillans chevaliers et bien renomme[z] du royaume de France, et estoit de bon aage [et] compétant [g]. Et pareillement y fut tué Trindual, bourgois et [h] baillif de Troyes [494], qui estoit vaillant homme de son corps à pié et à cheval, bien exité de la guerre et congnoissant de grant et parfaicte subtilité [i]. Il y eut de moult belles armes faictes devant la place dessusdicte, tellement que Thomas Gouel [495], Englois d'Engleterre [j], rendist la ville et chastel de Chierbourg, dont il estoit capitaine (c'estoit la plus forte place de toute la duché de Normendie), parmy ce que on lui délivreroit ung sien filz, lequel estoit en hostage pour sa part de l'argent qui estoit deu au roy de France et à ceulx de Rouen par la composition que avoit faicte le duc de Sombreset, gouverneur de Normendie, lui estant en Rouen [k]. Et en délivrant sondit filz franc et quicte, rendist ledit chastel et ville de Chierbourg ledit Thomas Gouel, le .xij. jour [496] d'aoust mil .cccc. l. [l] S'en allèrent les Englois, qui dedens estoient, en Engleterre par mer, lesquelz estoient mil [m] combatans. Et en fut capitaine pour le roy de France monseigneur de Bueil [n], à tout .iiij^{xx}. lances et les archiers; lequel avoit esté fait nouvellement admiral de France aprez

vist ; H, que oncques homme vyst. — [d] SA omet : rompues, et ajoute : et ung canon. — [e] SA, Pierre de Cotivi ; SC, Prignet de Coetivi. — [f] H, SC, et excessif. — [g] J, M, R omettent : car il... compétant. — [h] SA, Tudual le Bourgois, escuier. — [i] H, excité; SA, à cheval et bien congnoissant la subtilité de la guerre; T, « à pié » transposé après « homme. » — [j] J omet : Englois d'Engleterre. — [k] J, M, R omettent : .l. — [m] SA, mil bons. — [n] H, du Beuil. —

la mort du seignèur de Coitiny, qui en son vivant estoit capitaine de Granville [o], dont fut fait capitaine aprez sa mort Jehan monseigneur de Lorraine, à tout cinquante lances[p].

Et ainsi fut toute conquise la duché de Normendie, et toutes les citez, villes et chasteaulx d'icelle mises en l'obéissance du roy de France en ung an et six jours; qui est moult grant merveilles [497]. Et appert bien que Nostre-Seigneur y a estendu [q] sa grâce, car jamais si grant pays ne fut conquis en si pou de temps [r] ne en moins d'occision de gens et de peuple ne à moins de dommage [s]; qui est une grant grâce de vertu et [t] loenge au roy de France, aux princes et autres seigneurs devant nommez qui l'ont acompagné au recouvrement de la dicte duché, et premièrement et par espécial à Dieu qui [a] ainsi monstré ses miracles. Et le temps le devoit aussi [u], car c'estoit l'année du grant pardon général de Romme que l'on appelle l'an [de] jubilé [v].

[o] H, de Grainville. — [p] J, M, R, SA omettent: aprez la mort... lances. — [q] SA, Dieu y ostendit. — [r] H, gens. — [s] J, M, R omettent : ne en moins... dommage ; M, R omettent le surplus du chapitre et se terminent de la manière suivante. Ainsi fut occupée et tousjours depuis régie et gouvernée ladite Duché souz la couronne de France. Parquoy cy endroit deffault la Cronique, et qui plus en voudra voir lise les Annales de France. Pour ceste réduction et nouvelle conqueste fut chanté le Te Deum en chacune Eglise Cathédralle de la Duché. Et si furent ce jour les feux et processions généralles faites : lesquelles le Roy en recordation de ladite conqueste ordonna estre faites à perpétuité audit jonr d'icelle réduction : en rendant graces à Dieu et à la vierge Marie. En l'honneur et loüenge duquel ledit sieur fonda l'Eglise et monastère des Celestins à Rouen : afin que Dieu qui regne eternellement y soit servi, obey, loué et honoré. Amen. Fin des Croniques de Normendie. — [t] SA, grant vertu, honneur et. — [u] SA, ainsy. — [v] H, l'an de jubilé; SA, de jubilée. — [x] J, SA omettent : grosses. —

Cedit pais de Normendie a .vj. grosses [x] journées de long et quatre de large, et a .vj. évesques [y] et ung archevesque [z], et cent que villes [498] que chasteaulx, sans ceulx qui ont esté abatus et démolus par la guerre [499].

Comme le roy de France a mis belle ordonnance en son armée ; et comme il a ordonné ses gens d'armes notablement et commandé de les payer de moys en moys. XIII. [a]

Qui vouldra [b] faire mencion de tous les vaillans hommes et de toutes leurs vaillances qui ont esté faictes au recouvrement de ceste dicte duché de Normendie seroit trop longue chose à escripre. Néantmoins en fault aucunement faire mencion pour ceulx qui, au temps à venir, pourroient veoir et lire la façon et manière de ladicte recouvrance [c].

Premièrement, le roy de France a mis [d] en son armée et en sa guerre si bonne ordonnance et en ses gens d'armes, que c'est une moult belle chose assavoir. Car il a fait [e] mettre lesditz gens d'armes et de traict en bons et seurs habillemens, c'est assavoir les hommes d'armes chacun monté de trois chevaulx pour lui, son page et son varlet, tous armez de curasses, harnoys de jambes, sallades et espées [f] garnies d'argent, et lances que portoient les pages

[y] H, eveschez. — [z] SC, c'est assavoir Sees, Avranches, Constances, Bayeulx, Lisieux, Evreux, et Rouen, qui est arceveschié.

Chap. XIII. — [a] SC ajoute : Après ce fait ordonna le roy .vj. c. lances et les archiers, lesquelz il laissa oudit duchié pour la garde d'icelui. Et envoia les aultres gens de guerre en Guienne. Puis se partit pour y aler; et suiva en sa cité de Tours ou mois de septembre prochain ensuivant (499). — [b] SA, vouldroit. — [c] J omet : pour ceulx... recouvrance. — [d] SA, avoit mis. — [e] J omet : et en ses gens d'armes; SA omet : et; H, à savoir; SA, c'est assavoir, il fist. — [f] H, SA,

de chacun, ledit varlet [g] armé de sallade, brigandines, jaques ou haubergon, hache ou guisarme, et chacun desdiz hommes d'armes pour lance chacun [h] deux archiers à cheval [armez le plus de brigandines, de harnois de jambes et sallades dont pluseurs estoient garnies d'argent, et du mains avoient tous jacques ou bons haubergons [i]]. Et estoient tous lesdiz gens d'armes et de traict [j] paiez de leurs gages tous les moys, sans qu'ilz aient esté si osez ne si hardiz de [k] prendre, durant ladicte guerre de Normendie, nulles gens prisonniers ne rançonner, cheval ne autre beste quelle que elle fût, posé ore [l] que les gens feussent en l'obéissance des Anglois, ne les vivres [m] en quelque place que se fût sans paier, sinon sur les Anglois et gens [n] en armes, lesquelz povoient prendre licitement et leur estoit permis, et non aultrement [o].

En ladicte guerre se porta vaillamment et honnourablement monseigneur le conte de Dunoys, lieutenant-général du roy. Si firent pareillement les contes de Cleremont, de Nevers et [p] de Eu, de Castres et de Sainct-Pol, le seigneur de Cullant, grant maistre de l'ostel du roy, cellui d'Orval, le seigneur d'Estouteville et celluy de Blainville, le mareschal de Jalongnes, le séneschal de Poictou, [Ferry monseigneur de Lorraine, Jehan [q]] monseigneur de Lorraine son frère, les seigneurs de Beauvau, de Beuil, de Beauvais, et de Mouy en Beauvoisin, le seigneur de Saincte-Traille, Robert de Floques, bailli d'Evreux, Pierres Louvain et Robert Conigan [r], et plusieurs autres grans seigneurs,

toutes. — [g] H, SA, estoit. — [h] H, SA omettent : chacun. — [i] [ ] d'après SA. — [j] SA ajoute : à piet. — [k] SA, osassent. — [l] J omet : quelle... fût, ore; H, quelle qui fut; H omet : ore. — [m] T, villes. — [n] SA, gens tenant leur party, qui estoient trouvez faisant guerre; H, gens tenans en guerre. — [o] J omet : lesquelz... aultrement. — [p] H omet : de Nevers et. — [q] [ ] d'après H; SA omet : Ferry mgr de Lorraine. — [r] T, Veuil, Lauvain; H, Beauvois, Louvain;

chevaliers et escuiers, qui tous grandement et honnourablement se gouvernèrent, à grans travaulx, dangiers, mésaises, peines [s] et périlz de leurs corps.

La provision que le roy avoit mise en son artillerie pour le fait de sa guerre. XIIII.

Pareillement la provision que le roy avoit mise au fait de son artillerie pour le fait de sa guerre : il a eu le plus grant [a] nombre de grosses bombardes, de canons, de veuglères, de serpentines, de crapaudiaux, de ribaudequins et de culeuvrines [b], qu'il n'est mémoire que oncques on vist à roy chrestien si grant artillerie ne si bien garnie de pouldres, manteaulx, et de toutes aultres choses pour approucher et prendre chasteaulx et villes, grant foison charrois à les mener et [manouvriers [c]], lesquelz estoient payez de jour en jour [d]. Et fut commissaire et gouverneur d'icelle artillerie Jehan Bureau, trésorier de France, et Gaspar [e] Bureau, son frère, maistre de ladicte artillerie, lesquelz durant ladicte guerre, eurent de grans peines et périlz. C'estoient merveilleuses choses à veoir les bolevers et les approuchemens, fossés, trenchées et mines que les dessusdiz trouvoient et faisoient faire devant les chasteaulx et villes qui furent assiégées durant icelle guerre ; car de vérité il ne y eut place rendue qui n'eust esté prinse par force et assault, par la vaillance et subtilité des gens de guerre qui là estoient ; mais tousjours, quant lesdictes places estoient approuchées et prestes à prendre et assaillir,

SA, Beauvois, Moy, Pothon seigneur de Saintraille, bailly de Berry, Louvain, Conigan. — [s] J omet : dangiers... peines.

Chap. XIIII. — [a] SA, il y avoit si grant. — [b] H, veuglaires ; SA, crapaudeaux, ribaudequines, coulleverines. — [c] [ ] d'après H ; SA, et meneurs ; T, néantmoins. — [d] J omet : manteaulx et... jour. —

le roy, de sa bénignité, vouloit que on les print[f] par composition, pour obvier à l'effusion de sang et à la destruction de son pais et du peuple qui estoit èsdictes forteresses enclos.

La fin de la conqueste de Normendie, où se pénèrent et travaillèrent plusieurs grans seigneurs, dont partie en est cy déclairée. XV.

En la conqueste de la Basse-Normendie, dont estoit chief le duc de Bretaigne en son vivant, travaillèrent et pénèrent grandement icellui duc tant qu'il vesquist, et en espécial le conte de Richemont, son oncle, connestable de France, le feu Prégent de Coitivy (que Dieu absoille et tous autres qui en ladicte conqueste trespassèrent), lequel en son vivant estoit seigneur de Rais et de Coitivy, admiral de France. Et y travaillèrent aussi moult le conte de Laval, le seigneur de Lohéac [mareschal de France, le seigneur de Montauban [a]], maréchal de Bretaigne, messire Gieuffroy de Coinvren, Jammet de Tillay [b], baillif de Vermendois; et si fist ledit Triduac tant qu'il vesquist, qui lors estoit baillif de Troies.

En ladicte guerre, tant sur le fait de la justice que sur le fait des finances, et pour [c] conseiller loyaument l'entretenement des gens d'armes et recouvrement de ladicte duché, se gouvernèrent et labourèrent grandement le seigneur de Traisnel, chancellier de France, le sire de Gaucourt, le baillif [d] de Lyon, sire Jaques Cueur, conseiller du roy, lequel fist et trouva toutes manières à lui possibles et subti-

[e] H, SA, sire Jehan... Jaspar. — [f] H, prensist; SA, presist.

Chap. XV. — [a] [ ] d'après SA. — [b] H, de Couvren, Jamet; SA, de Tilly; J, Jamme. — [c] SA, Tudual le Bourgois... pour entretenir le fait de la guerre... finances. Et pour. — [d] T, le seigneur et baillif.

lité d'avoir finances et argent de toutes pars pour entretenir l'armée et souldoier les gens d'armes dont il fallu grand nombre. Et ainsi firent messire Jehan Hardouin [500] [et] messire Jehan de Bar; qui leur fit grant honneur et à tous les autres qui y ont peiné et travaillé, ausquelz doint Dieu, par son plaisir, longuement vivre et bien mourir, et aux trespassez face pardon à l'âme. Amen.

[CY APREZ ENSUIT

LE

RECOUVREMENT DU DEMORANT DE GUYENNE].

[De la course faicte à Bordeaux par monsieur d'Orval [a]. I.

En l'an mil .cccc. l. monsieur d'Orval se partit de France acompaigné de .iij. à .iiij. centz lances; et en trois jours chevauchèrent bien quarante lieues, tant que, le jour de la Toussains, se trouvèrent, au point du jour, devant Bordeaulx; et ceulx de la ville n'avoient nulle nouvelle de celle venue. Ilz se mirent en ung petit bois auprès. Et quant le jour fut grant, les gens yssirent de la ville, tant pour leurs bestes que autres affaires. Quant François virent leur point, envoièrent certain nombre de gens pour cueillir les gens et le bestail qui estoit yssu de la ville. Le cry du peuple que François amenoient fut grant; par quoy la ville fut soudainement esmeue, et sortist grant nombre de bourgois, les ungz armez, les autres leurs belles robes et baudriers. Et firent tost poursuyte pour rescourre la proye des autres; et leur sembloit que facilement auroient rescoux leurs gens et desconfist ce qui y estoit. François chassoient fort pour les tirer loing de la ville; et, quant ilz furent assez loing pour enclore, retournèrent soudain avec ce qu'ilz estoient attains; et comme ilz furent en bataille, ceulx de l'ambusche les enclouyrent du costé de la ville. Ainsi furent assaillis devant et derrière,

Chap. I. — [a] Tout ce chapitre manque dans J et T; il est ajouté

et fort se défendirent ; mais, en poy de temps, furent desconfiz, et de la ville mourut .xviij. centz chiefz d'ostel, sans leurs varletz qu'ilz avoient menez. Le gaing fut grant de prisonniers, de chevaulx et de joyaux, et de ce qu'ilz trouvèrent autour de la ville ; et tout franchement s'en retournèrent François, et joyeusement. Et ce jour demourèrent les mors aux champs. Et l'endemain estoit la feste des mors, qui à grans charettes furent apportez en la ville pour les mettre en sépulture et pour en faire le service ; pour quoy l'acteur conclud que la feste escheut bien appoint.

L'année ensuyvant, le roy envoya son armée ès pays de Guyenne et de Bordelais. Et de légier conquirent les villes et chasteaux [b]. Et après que ceulx de Bordeaux virent que toutes les villes et chasteaux estoient mises en la main du roy, et n'avoient point de secours, et estoient fort affaiblíz de celle course faicte par le seigneur d'Orval, rendirent la ville comme cy-après est dit [501].]

[*Ensuit l'ordonnance faicte par le roy en la cité et ville de Bordeaulx en Gascongne* [a]]. II.

PREMIÈREMENT, le mardi .xxix. jour de juing mil .cccc. cinquante et ung, messeigneurs du sang royal, conseilliers et officiers du roy cy-aprez desclairez [b], atout douze cens hommes d'armes [et] deux mile .v. cens archiers, environ heure de vespres, arrivèrent tous en basteaulx et [c] navires, à deux lieues de Bordeaulx, et couchèrent toute la nuit èsdictes navires [d].

d'après H. — [b] H ajoute : et se rendit la ville de Baionne par composition. (Voir le chap. III et la note [512].)

Chap. II. — [a] Titre ajouté d'après H. — [b] H, déclarez. — [c] J omet : basteaulx et. — [d] J omet : et couchèrent... navires. — [e] H, mercredi.

Et le merquedi [e] ensuivant, oudit moys de juing, descendirent, à soleil levant, devant icelle ville de Bordeaulx, là où sont les Chartreux [f], et se mirent en belle ordonnance. Auquel lieu vindrent les seigneurs de Montferrant, de Dinas, et de Bastire [g], et autres seigneurs du pais de Bordelois [502], ensemble les jurez de ladicte ville [h], qui proposèrent et dirent qu'ilz venoient faire et rendre obéissance au roy de sadicte ville de Bordeaulx, à monseigneur le conte de Dunois, son lieutenant-général, pour et au nom du roy, et ainsi que contenoient les appointemens faiz [503], en lui baillant et délivrant les clefz de ladicte ville. Et lesquelles clefs de ladicte ville, aprez ce que le lieutenant-général les eust receues, les bailla à monseigneur le trésorier, maistre Jehan Bureau, comme maire de ladicte ville, à qui en appartient la garde selon le statu [i] d'icelle ville. Et ce fait, ledit maire se partist à tout certain nombre de gens, et alla prendre la possession de ladicte ville [j], des portes de la halle [504]. Et puis y entrèrent messeigneurs les mareschaulx, qui avoient aprez eulx mile archiers et trente hommes d'armes.

Item, aprez estoient messeigneurs les contes de Nevers et d'Arminag [k], à tout .iij. cens hommes d'armes à pié.

Après estoient le seigneur de la Baesse et Joachin Rouault [l] à cheval; et aprez eulx avoit mil et cinq cens archiers que conduisoit Gieffroy de Sainct-Belin.

Item, aprez estoient l'évesque [505] de Breth [m] et autres du grant conseil du roy nostre sire.

— [f] J omet : là où sont les Chartreux. — [g] H, du Montferrant, de Duias et de Bastière; J, Dynas; J omet : de Bastire. — [h] J omet : de Bordelois... ville. — [i] J, appartenoit ; H, statüt. — [j] H omet : de ladicte ville. — [k] H, d'Ennevers, Armignac; J, Arminach. — [l] H, Labesse, Joachim Rohault; J, de Baesse, Ruault. — [m] H, de

Item, aprez venoient les hérauls, trompetes, poursuivans et ménestreulx [n] [506].

Aprez [o] venoit monseigneur le chancelier de France, qui avoit devant lui une haquenée blanche, couverte d'un tapis aourné [p] des armes du roy, et au dessus ung drap d'or, et dessus cellui le coffre où estoit le séel du roy couchié. Après venoit Poton de Saincte-Traille [et] le seigneur de Montagu [507], qui portoient deux banières du roy toutes desploiées [q]. Aprez venoit monseigneur le conte de Dunoys, lieutenant-général du roy, et aprez messeigneurs les contes d'Angoulesme, de Cleremont, et de Vandosme [508], et plusieurs autres grans seigneurs [r]. Aprez venoient les gens d'armes, qui estoient de .vij. à .viij. c. hommes d'armes, que menoit et conduisoit monseigneur le grant maistre d'ostel [509] du roy de France [s].

Et en icelle ordonnance allèrent jusques à la maistresse église, où estoit l'arcevesque [510] dudit Bourdeaux [t]; lequel archevesque receut en grant honneur les dessusnommez, en chantant *Te deum laudamus*. Et lors ledit archevesque, ledit *Te Deum* finé, mena, pour et ou nom du roy, monseigneur de Dunois par la main jusques au grant austel de ladicte église, [et de là au bout d'icelle dite église [u]] en ung hault lieu. Et pour et ou nom du roy, jura, sur le livre messel [v] que tenoit ledit archevesque, que ceulx de la dicte ville et du pais feroit entretenir en leurs franchises et libertez, ainsi que contenu estoit èsditz appointemens. Et aprez, jurèrent iceulx entretenir et garder à leur loyal [x] povoir messeigneurs les contes dessus nommez, mondit

Biech. — [n] H, menestrelz ; J, menestrieux. — [o] H, Après lesdites trompetes. — [p] J, aorné; H, armoyé. — [q] J omet : qui... desploiées. — [r] H, de Vandosme et de Castres; J omet : et aprez... seigneurs. — [s] J omet : d'armes... France. — [t] H ajoute : et tous les colleges. — [u] [ ] d'après H. — [v] J omet : messel. — [x] J omet : loyal. —

seigneur le chancelier, messeigneurs les mareschaulx, le grant maistre d'ostel, et autres du grant conseil. Et aprez jura ledit archevesque et autres gens d'église, et ainsi les seigneurs du pais et autres notables gens de ladicte ville, sur ledit livre messel, comment ilz seroient, d'icy en avant, bons et loyaulx subgectz [y] au roy. Et pareillement ceulx de ladicte église publicquement, les mains levées ; et aprez crièrent « Noël ! »

Et fut mise l'une des banières du roy de France en ladicte église. Et l'autre fut portée au chastel de Lambroisse par mondit seigneur de Dunois acompaigné comme dessus [z] ; lequel chastel est l'ostel du roy, nostre sire et souverain seigneur [a], à qui Dieu doient sa paix, son amour, sa grâce, et acomplissement de bien en mieulx à sa trèsnoble lignée et à tous vraiz et loyaulx de la couronne de France. Et vueille octroyer le Père, le Filz, et le benoist Sainct-Esperit, qui vist et règne au siècle des siècles. Amen [b].

De la seconde conqueste de Bordeaulx et mort de Talbot. III.

En l'an mil .cccc.l. fut le grant pardon à Romme. Et le sire de Talbot, qui avoit esté prisonnier par la prinse de Rouen comme il est dit, à sa délivrance il jura au roy Charles et promist que jamais contre lui en fait de guerre ne monteroit sus cheval ; et fut délivré sans payer raençon. Le roy luy donna des biens et le fist convoier à Romme pour aller au grant pardon. Et la renommée estoit et a esté qu'il alloit à Romme pour se

[y] J omet : d'icy en avant, subgectz. — [z] J omet : acompaigné... dessus. — [a] J omet : nostre... seigneur. — [b] H omet : à qui Dieu... Amen; J omet : très, benoist; T ajoute : Cy finissent les Cronicques de Normendie.

Chap. III. — [a] J omet : et encores sont. — [b] Ici cesse entièrement

faire dispenser de son serment et promesse qu'il avoit faicte au roy Charles [511] ; et depuis y a eu apparence, pour ce que fainctement se arma contre le roy Charles. Car aprez que la ville de Bordeaux eut esté mise en l'obéissance du roy Charles, la pluspart estoient si fors Anglois (et encores sont [a]) qu'ilz ne savoient aymer les François, car il y avoit bien .ccc. ans que continuellement avoient esté Anglois [b].

Item, l'an mil .cccc.lj. le .vj. jour d'aoust, par les François fut mis le siège devant la ville de Bayonne [512], et le .xviij. jour dudit moys, les Anglois, manans et habitans d'icelle la rendirent [513] par composition aux François en la main de monsieur le conte de Dunois, lequel estoit lieutenant-général pour le roy, commis en celle partie [c]. Et le vendredi ensuivant .xx. jour dudit moys, ung pou après solail levant, le temps estant cler et net, fut veue au ciel, de ceulx qui estoient en l'ost du roy, et mesmement des Anglois estant dedens Bayonne, et de tous aultres qui voir le voulurent [d], une croix blanche [514], laquelle se démonstra par l'espace de demie heure ou environ. Et par ce congneurent ceulx de la ville que c'estoit la voulenté de Dieu qu'ilz fussent François, et laissèrent la croix rouge, et print ung chascun la croix blanche.

Item, en l'an mil .cccc. lij. le sire de Lespaire et aucuns des bourgois, manans et habitans en la ville de Bordeaulx (laquelle ilz devoient par serment garder pour le roy Charles), par le conseil de monseigneur de Montferrant et d'autres ses aliez [e], trouvèrent moyen de passer en Angleterre pour traicter avec le roy d'Angleterre de remettre ladicte ville et pays de Bordeaulx en son obéissance. Lequel leur promist et accorda de leur envoyer le

la conformité de T et de H ; (voir note 520). — [c] J omet : lequel... partie. — [d] J omet : le temps... net, de ceulx qui... voulurent. —

sire de Talbot le mois d'octobre prochainement venant. Après s'en retourna à Bordeaulx le sire de Lespaire et ses adhérans (lesquelz on peut bien comparoir à Judas), non obstant le serment qu'ilz avoient fait d'estre bons et loyaulx [f] à la couronne de France.

Le .xvij. jour d'octobre ensuivant [515], le roy d'Angleterre envoya le sire de Talbot audit pays de Bordeaulx, acompaigné de .iiij. à .v. mile [g] Anglois. Et, à sa venue, arriva à l'isle de Madoc, et là print deux petites plaches.

Ceulx de Bordeaulx advertis de sa venue, aucuns conspirèrent de mettre hors [h] les François, leurs corps et leurs biens saufz ; les autres furent d'autre oppinion, car secrètement mandèrent le sire de Talbot et sa compaignie, et par une porte les boutèrent dedens la ville. Et furent tous les François prisonniers, tant gens de guerre que officiers, et demourèrent prisonniers [i] aux Anglois.

Ce venu à la congnoissance du roy de France, fut moult desplaisant, considérant que de trayson nul ne se peut garder [j]. Si envoya hastivement audit pais de Bordeaulx le sire d'Orval, Joachin Ruault et autres capitaines, jusques au nombre de six cens lances avec les archiers, pour conforter et garder les places d'environ la ville de Bordeaulx, en attendant la saison nouvelle que le roy y donneroit plus grant provision. Mais premier que les François fussent arrivés audit pais, Talbot [et] ses gens, avec les barons du pais [k], conquestèrent la plus part du pais, et par espécial la ville de Castillon, laquelle fut rendue aux Anglois par faulte de secours [l].

Et le .iij. jour de juillet ensuivant [516], l'armée de France

[e] J omet : et... aliez. — [f] J omet : lesquelz... Judas, d'estre... loyaulx. — [g] J, cinq à six mil. — [h] T, hors et. — [i] J omet : tant... prisonniers. — [j] J omet : considérant... garder. — [k] J omet : avec... pais. —

arrivée, fut incontinent le siège mis par les François devant la dicte ville de Castillon; et, pour la garde de l'artillerie tant grosse que menue, ordonnèrent ung champ fortifié de fossez, pour éviter à plus grant inconvénient [m].

A lors Talbot estoit en la ville de Bordeaulx; lequel, quant il eut les nouvelles du siège mis par les François, se partit incontinent dudit Bordeaulx pour venir secourir la dicte ville de Castillon, acompagné de .viij. cens à [n] mille Anglois à cheval, en laquelle compaignie estoit son filz seigneur de Lisle; et aprez lui venoient de quatre à cinq mile Anglois à pié. Et quant les François sceurent la venue dudit Talbot, se retrairent au champ là où estoit leur artillerie. Si rencontra Talbot en son chemin aucuns François qui ne furent pas retirez avec les autres à temps; desquelz il demoura de mors en place de cent à .vj [xx], et le demourant tira au plus tost qu'ilz peurent devers le champ [o].

Talbot, cuidant que les François s'enfuissent, se arresta en attendant partie de ses gens à pié, et fist deffonser une queue de vin [517] pour donner à boire à ses gens et pour les rafreschir. Et ce pendant, François arrivèrent de toutes pars audit champ et se mirent en bonne ordonnance pour eulx deffendre [p]. Et ceulx de Castillon avoient envoyé ung message à Talbot luy mander qui s'avanchast de venir et que François s'enfuyoient. Adonc marcha Talbot avec son armée, tant qu'il vint devant le champ, là où il se trouva moult esbahy, veue la fortification d'iceulx François tant de fossés, de artillerie, que d'autres choses [q]. Non pour tant Talbot arriva droit à la barrière du champ, cuidant

[l] J omet : laquelle... secours. — [m] J omet : tant... menue, pour... inconvénient. — [n] J omet : viij. cens à. — [o] J omet : Si rencontra... devers le champ. — [p] J omet : pour eulx deffendre. — [q] J omet : tant

entrer dedens; mais il trouva belle frontière de vaillans gens et bien expers en fait de guerre.

A icelle journée ledit Talbot estoit monté sus une petite haquenée, et ne descendi point à pié pour ce qu'il estoit ancien homme[518]; mais toute sa compaignie il fist mettre à pié; et avoit en sa compaignie .viij. banières desployés. Et là fut encommencé ung grant et merveilleux assault, et tant que ilz vindrent à combatre main à main, et là eut de beaux fais d'armes tant d'un costé que d'autre[r]. Mais en la parfin les Anglois furent desconfiz et leurs banières gettées par terre; et la haquenée sur quoy Talbot estoit monté fut frapée d'une culeuvrine, tellement qu'elle tomba morte, et ledit Talbot fut incontinent tué de ung des archiers de la compaignie des François[519], et semblablement son filz le sire de Lisle.

Et le lendemain la ville de Castillon se rendit à la voulenté du roy.

Après la rendue d'icelle, les François marchèrent jusques à ung village nommé Lormont, et là posèrent une bastille pour tenir la ville de Bordeaulx en subjection; et les Anglois de Bordeaulx en allèrent fermer une aultre au dessus des François, leur cuidans résister; laquelle chose ne leur porta pas grant proffit, car les François conquestoient tousjours pais, et Anglois ne avoient nul secours et se trouvèrent fort oppressés de François, et aussi avoient faulte de vivres. Si se trouvèrent fort esbahiz; adonc se commencèrent à humilier, en requérant que on leur fist amiable composition. Laquelle chose leur fut ottroyée, par ainsi que la ville et cité de Bordeaulx seroit réduite à la main du roy, et tous les habitans d'icelle promettroient estre vrais obéissans au roy et feroient le serment de non

de... choses. — [r] J omet : et là... d'autre. — [s] J ajoute : et le conte de

jamais eulx rebeller contre la couronne de France, recongnoissans et affermans le roy de France estre leur souverain seigneur. Et ainsi fut accordé entre les parties. Et les Anglois eurent congé de eulx en aller en Angleterre ou à Calais se bon leur sembloit.

Et fut ladicte ville de Bordeaux secondement réduite [520] et mise en la main du roy de France, Charles .vij. de ce nom. Lequel, pour la garde et provision d'iceluy pais, laissa monseigneur le conte de Cleremont [s], son lieutenant-général, avec luy messire Théaulde de Vapergue, sire Jehan Bureau, grant trésorier de France et maire de ladicte ville de Bordeaulx, avec eulx plusieurs gens d'armes et de traict; car de ce estoit besoing, veue la traison faicte par eulx eu paravant, par quoy du tout ne se faloit fier en eulx, *quia semel malus semper presumitur malus*; pour quoy estoit expédient de les tenir en subjection telle qu'ilz n'eussent oportunité de eulx rebeller.

Cy fine la seconde conqueste du pais et ville de Bordeaulx, aprez laquelle Charles .vij. de ce nom, roy de France, régna et jouist du royaume de France, des pays de Normendie et de Guyenne, en prospérité et bonne paix, laquelle nous vueille donner le Père, le Filz et le Sainct-Esperit, et paradis en la fin. Amen [t].

[CY FINE LE LIVRE DES CRONICQUES DE NORMENDIE.]

Dunoys. — [t] J omet : Cy fine... Amen ; il se termine par : Cy finissent les Cronicques de Normendie nouvellement imprimées..... — H se termine par la phrase : aprez laquelle... de Guyenne et de Bordeaulx.... Amen (Voir note 520).

NOTES ET NOTICES.

Note [1]. — Plus exactement : cent vingt-huit ans (de 1204 à 1332).

Note [2]. — Le comté de Clermont fut acquis, en 1218, du comte de Champagne. Par « Vandomons » il faut entendre le Vermandois.

Note [3]. — Philippe-Auguste, mort le 14 juillet 1223, eut, comme on le sait, pour successeurs jusqu'à Philippe VI de Valois, *huit* rois : Louis VIII, mort à *Montpensier*, Louis IX (St Louis), Philippe III le Hardi, Philippe IV le Bel, Louis X le Hutin, *Jean Ier* (enfant posthume, qui vécut seulement quelques jours), Philippe V le Long, et Charles IV le Bel (celui-ci *frère* et non pas fils de Philippe V), lequel mourut le 1er février 1328 n. st. Il s'écoula donc un peu plus de *cent quatre ans* et six mois entre la mort de Philippe-Auguste et l'avènement du premier des Valois.

Philippe VI était fils de Charles de Valois, second fils de Philippe III.

Note [4]. — « La Cronicque de France, » sans doute les *Grandes Chroniques de France*, dont une édition a été publiée en 1836 par M. Paulin Pâris (c'est cette même édition qui sera citée plus loin).

Note [5]. — L'établissement des Jacobins sur la rive droite de la Seine, à Rouen, est du mois d'avril 1247. Le 1er août 1256, St Louis leur confirma la possession des murs et tourelles de la ville depuis la porte Cauchoise jusqu'à la Seine (Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, 1668,

III, p. 225, 226). Les Dominicains, Frères-Prêcheurs ou Jacobins avaient, en effet, abandonné, en 1247, le manoir qu'ils occupaient, depuis 1223 environ, sur la rive gauche, manoir dont St Louis fit donation, en 1269, aux Religieuses Dominicaines dites depuis les Emmurées (*Ibidem*, p. 224, 314 et 315).

Les Béguines s'établirent à Rouen, proche de l'emplacement où fut depuis construit le Vieux-Palais, en 1260; leur translation dans la rue St-Vigor, entre la rue Cauchoise et la rue des Bons-Enfants, eut lieu en 1443 (*Ibidem*, p. 305, 306).

L'hôpital de Vernon fut fondé en mai 1260 (M. Meyer, *Hist. de la ville de Vernon*, I, p. 133).

NOTE [6]. — C'est aux Bertran, seigneurs de Bricquebec, que l'on a fait l'honneur de cette légende du « Chevalier au vert lyon qui conquit le roi d'Arragon » (leurs armes étaient, en effet, d'or au lion de sinople). Mais auquel d'entr'eux faut-il appliquer cette légende ? à Robert VI, à ce qu'il semble, d'après notre texte ; à Robert VII, suivant *P. Cochon*, p. 60; à Robert III, selon le chapitre CC .III. des *Cronicques de Normendie*, qui fait remonter la légende jusqu'à la Croisade des Albigeois.

NOTE [7]. — Jean II sire d'Harcourt, vicomte de St-Sauveur, seigneur de Lillebonne, etc., maréchal de France en 1285, amiral en 1295, connétable de Charles de Valois en Italie, mort au retour le 21 décembre 1302 (*Historiens de la France*, XXII). Lillebonne lui appartenait du chef de sa femme, Jeanne, vicomtesse de Chastellerault (*P. Anselme*).

Robert Ier, sire de Tancarville, chambellan du roi de France et Chambellan de Normandie, mort à la bataille de Courtrai le 11 juillet 1302. La *Chronique de Jean Desnouelles*, qui le cite parmi ceux qui prirent part, en juin ou juillet 1297, à un combat contre les habitants de Furnes, lui donne le prénom de Jehan (*Historiens de la*

France, XXI, p. 185 et 191), à tort, comme le prouvent des chartes de 1286, 1293 et 1297, et le contrat de mariage de son fils (Arch.S.Infre; *Cartulaire de St-Georges-de-Boscherville*, à la Bibl. publ. de Rouen; Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, p. 340). Le fils de Robert Ier, Guillaume VI, épousa, en 1309, Isabel de Marigny, fille d'Enguerrand. Guillaume étant mort sans enfants, Tancarville revint, en 1315, à sa sœur Jeanne, femme de Jean de Melun, dont une descendante, Marguerite de Melun, porta, en 1417, cette seigneurie à un arrière-petit-fils de Jean II d'Harcourt, Jacques II, de la branche de Montgommery.

Guillaume d'Harcourt dit le Tort ou le Boiteux. Le P. Anselme et La Roque donnent ce surnom au fils et non au frère de Jean II (Voir notre texte, p. 4, l. 2).

Le moulin s'appelait alors le moulin *esragié;* il porte encore le nom de moulin *enragé*. Situé dans la vallée de Lillebonne, « à Gobermoulins » ou « en face, » d'après les chartes, la dîme en avait été donnée, dès 1238, à l'abbaye de St-Georges-de-Boscherville par Raoul III de Tancarville (*Cartulaire cité*, fos 25, 159 et 201).

Note [8]. — Philippe IV le Bel (1285-1314).

Enguerrand de Marigny, alors ou depuis seigneur de Marigny, de Mainneville, d'Ecouis, de Gaillefontaine, etc., comte de Longueville, grand chambellan de France, pendu au gibet de Montfaucon, qu'il avait fait élever, le 30 avril 1315 (V. les *Grandes Chroniques de France*, col. 1215 et 1221).

Charles de Valois [3], mort en 1325.

Note [9]. — Philippe-le-Bel fit d'abord saisir les biens des complices de Jean d'Harcourt, Foucaud du Merle, Mouton de Blainville (celui-ci avait épousé Isabel d'Harcourt, sœur de Jean), et Robert de Coardon, chevaliers, Jean de Beaumont (la mère de Jean d'Harcourt était Alix de Beaumont), Robert des Minières, Gilet de

S[t]-Denis, Giraud le Barbier, et Jehannet Valle; mais le sire d'Harcourt s'étant constitué leur caution et s'étant reconnu responsable au premier chef, la saisie fut levée au parlement de la Toussaint 1294 (*Olim*, II, p. 374).

En 1295, un premier combat en champ clos fut commencé à Gisors entre le Chambellan et le sire d'Harcourt, mais le roi s'interposa. En 1296, la lutte fut reprise à Paris; sur l'ordre de Philippe-le-Bel, les deux adversaires furent de nouveau séparés et la paix rétablie entr'eux (Je traduis presque littéralement la *Chronique de Jean de S[t]- Victor*, tome XXI des *Hist. de la France*, p. 634).

Voici par quelle sentence (*postérieure* au double combat) le roi de France termina le différend, au parlement de la Toussaint 1296 (*Olim*, II, p. 404) : « C'est l'ordenance que Nous faisons des contenz qui sunt entre le seigneur de Harecourt et le Chambellenc de Tanquarville, sus lesquiex pluseurs ordenances ont esté faites par Nous et par autres, et seur lesquiex contenz pluseurs appiaux ont esté fait par devant Nous de la partie deudit Chambellenc et receuz du seigneur de Harecourt.

» Premièrement, Nous avons osté et ostons toutes manières de gages » (de bataille) « et toutes choses qui pourroient tourner ou estre notées ou entendues à mauvesté pour l'achoison des contenz desusditz. Et cette ordenance Nous faisons purement de nostre office, pour faire amender le meffet dudit seigneur de Harecourt qui fu plus grief que la vengance du meffet le Cambellenc ne requéroit. Nous, de nostre souveraineté et de nostre plain povoir, ordenons et voulons que nostre ordenance ait force de jugement.

» Premièrement, Nous voulons que toutes obligacions qui ont esté faites et toutes convenances queles qu'eles soient, entre le seigneur de Harecourt et les siens, pour reson desdis contenz, soient nules, et que toutes lettres seur ce faites d'une part et d'autre nous soient livrées et

rendues. Item, Nous voulons et ordenons que li sires de Harecourt face amende au Chambellenc de l'excès de la vengance qu'il a pris de lui plus grand que il ne deust, et tuit les gentilshommes qui furent au fait. Item, Nous voulons et ordenons que la satisfaction de l'amende soit que il voist en pèlerinage [a], pour la cause de l'amende, premièrement à Nostre-Dame de Boloigne, de N.-D. de Boloigne à S[t]-Thibaut en Auçois, et de S[t]-Thibaut à N.-D. du Pui, et tuit cil qui furent en sa compaignie à blecier le Chambellenc gentilshommes, exceptez a trois personnes, et movront à la mi-karesme au plus tard : la première personne est de celui qui li donna le cop, de quoi il fut blecié u visage et de quoi il perdi l'ueil, lequel nous condempnons que il voist en Chipre à nostre rappel, et movra au passage de septembre prochain à venir; la seconde personne [b], qui le bleça en la jambe, que il voist à S[t]-Nicolas-du-Bar, sanz retourner jusques à nostre rappel, et movra dedenz la Penthecoste; la tierce personne qui mains i forfist, c'est assavoir Monsieur Foucaut du Marle, nous condempnons à faire un pèlerinage seulement à N.-D. de Chartres. Item, Nous ostons et défendons toute manière de guerre des deus parties, soit pour ce cas soit pour autre, sur toutes les poiennes que nous poons enjoindre as parties. Item, Nous voulons et ordenons que le Chambellenc asseurt le seigneur de Harecourt de lui et des siens, et li sires de Harecourt le Chambellenc de lui et des siens. »

Le même jour, Philippe-le-Bel interdisait, d'une manière absolue et générale, non seulement les guerres privées, mais même les joûtes, tournois et chevauchées, *durante*

[a] Les pèlerinages ont toujours joué un grand rôle dans ces sortes de *compositions* sur blessures et même sur meurtres (V. mon *Essai historique sur les Martel de Basqueville*, p. 85).

[b] On remarquera la singularité de ces condamnations prononcées contre des personnes qu'on ne nomme pas.

guerra sua (contre le roi d'Angleterre, Edouard I[er], et contre les Flamands).

Comparer : Deville, *Hist. du château et des sires de Tancarville*, p. 144, et Canel, *Le combat judiciaire en Normandie* (Tome XXII des *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Normandie*, p. 629).

NOTE [10]. — La Roque présume que ces fleurs de lys « pouvoient estre les livrées du comte de Valois » ; et il rapporte que, par son testament daté de Paris du lundi avant Noël 1320, ce dernier légua au comte d'Alençon, Charles de Valois, son fils, l'épée dont le sire d'Harcourt s'était servi contre le Chambellan de Tancarville *(Histoire de la maison d'Harcourt*, I, p. 344 et 345).

NOTE [11]. — La présence des rois d'Angleterre et de Navarre est inadmissible, d'abord parce qu'Edouard I[er] n'est pas venu en France depuis 1286, et ensuite parce que le dernier roi de Navarre, Henri I[er], était mort depuis 1274. Sa fille Jeanne avait épousé Philippe-le-Bel ; et, comme elle ne mourut que le 2 avril 1304 (plus d'un an après le décès des deux champions), il ne saurait être question de son fils Louis le Hutin, bien que celui-ci ait été roi de Navarre avant de devenir roi de France.

NOTE [12]. — La seigneurie d'Harcourt ne fut érigée en comté qu'en mars 1338, au profit de Jean IV.

Le premier comte de Tancarville fut Jean vicomte de Melun, mari de Jeanne de Tancarville, auquel ce nouveau titre fut conféré par lettres-patentes du 4 février 1352.

NOTE [13]. — C'est-à-dire le 1[er] octobre 1332 (Conf. *Chronique des quatre premiers Valois*, éditée par M. Siméon Luce, p. 3).

NOTE [14]. — Dès le 17 février 1332 n. st. (*P. Anselme*, I, p. 105 ; II, p. 543).

NOTE [15]. — L'édition de 1558 (R) ajoute : « En son

temps, Edouard Roy d'Angleterre descendit en Normendie et prit la pluspart dudit royaume de France. Le roy Philippe luy demanda bataille au Pont-de-l'Arche : mais il luy respondit qu'il différeroit jusques devant Paris, où ledit Philippe l'attendoit Mais ledit Roy Edouard n'y alla point, ains s'en alla passer en Picardie, où ledit Philippe le suyvit jusques à Cressy, où il y eut une très-cruelle bataille » (26 août 1346), « et y mourut presque tous les grans seigneurs de France. De là s'en alla ledit Edouard devant la ville de Calays, qu'il print après avoir tenu le siège par unze mois, laquelle n'a peu estre depuis réduicte à la couronne de France. » — Le Mégissier, dans toutes ses éditions (M), copie servilement cette dernière phrase, bien que Calais eût été repris par le duc de Guise en 1558.

NOTE [16]. — Le 22 août 1350.

NOTE [17]. — Jean II le bon (ou le brave), mort à Londres le 8 avril 1364.

NOTE [18]. — Cette fête tombe le 8 décembre.

NOTE [19]. — Il est, comme on le sait, le premier des enfants de France qui ait porté ce titre (après la cession que lui fit Humbert II le 16 juillet 1349).

NOTE [20]. — La date du 5 avril est également fournie par un Ms. dont M. Ch. de Beaurepaire a donné un extrait à la suite de la *Chronique de P. Cochon*, éditée par lui, extrait qui, à partir de cette date, offre de grandes analogies avec notre texte. — « Le .vj^{e}. jour d'avril, en Karesme » (Pâques tombait, en effet, cette année-là, le 24 avril), « l'an de grâce mil .ccc. lv. » (*P. Cochon*, p. 86 et 87) ; 1355 v. st., et non 1356 v. st., comme le ferait croire le texte de la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 36.

NOTE [21]. — Tout cet alinéa et les deux suivants sont la copie presque littérale des *Grandes Chroniques de France*, col. 1418 et 1419.

Mainneville, arrondissement des Andelys (Eure).

Louis Ier, comte d'Anjou, mort en 1384.

Philippe duc d'Orléans et de Touraine, frère de Jean-le-Bon, mort en 1375.

Jean d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, mort en 1375. — Le comté de Longueville fut donné à Charles d'Artois ; celui-ci mourut avant 1385. — Jean et Charles d'Artois étaient cousins-germains du roi, mais seulement par leur mère, Jeanne de Valois, sœur consanguine de Philippe VI.

Jean II de Melun, comte de Tancarville, grand chambellan de France, mort en 1382.

Arnoul de Denehan, Andrehen ou Audeneham, maréchal de France, porte-oriflamme.

NOTE [22]. — Charles II le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Evreux, mort en 1385. Il avait épousé Jeanne, fille du roi de France.

Jean V, comte d'Harcourt et d'Aumale.

Pierre de Préaux, seigneur de Préaux.

Jean II Malet, sire de Graville.

Georges de Clère, seigneur de Clères.

Colenet ou Colinet Doublet, écuyer de Charles-le-Mauvais ; suivant *P. Cochon*, p. 84, il s'était précipité sur Jean-le-Bon pour le tuer.

Jean de Bautalu, Bantalu, Portalu ou Panthalu, car on trouve ces différentes formes du nom de cet écuyer.

NOTE [23]. — Charles de Castille dit d'Espagne, comte d'Angoulême, etc., connétable de France en janvier 1350, assassiné le 6 janvier 1354.

NOTE [24]. — « Ces nouvelles vinrent jusques au roi Jean, qui étoit chaud et soudain, comment le roi de Navarre, le comte de Harecourt, messire Jean de Graville, et plusieurs autres chevaliers de Normandie étoient contraires à ces impositions » (« aucune gabelle sur le

sel »), « et les avoient défendues en leurs terres » (*Chroniques de Jean Froissart*, éd[on] Buchon, I, p. 322 et 323).

NOTE [25]. — « Le jour de la S[t] Ambroise, » d'après la *Chronique des quatre premiers Valois ;* mais c'est là une erreur, cette fête tombant le 4 avril.

NOTE [26]. — Philippe de Navarre, comte de Longueville, mort en 1363.

NOTE [27]. — Edouard prince de Galles, surnommé le *Prince noir*, fils d'Edouard III. Voir, dans la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 123-125, le curieux récit de ses amours avec l'adroite veuve de Thomas Holland.

NOTE [28]. — J, M, R ajoutent ici :

« Après la prise dudit roy Jehan, le roy de Navarre, qui l'avoit » (*sic*) « fait mettre prisonnier, fut délivré : lequel s'en vint à Rouen et fit despendre les corps desdits seigneurs que ledit roy Jehan avoit fait décapiter : et mettre honorablement en sépulture en la chapelle des Innocents, qui est à présent la chapelle sainct Romain en l'Eglise nostre-dame de Rouen, où l'on voit encores de présent leurs heaumes, excepté le conte de Harcourt, dont le corps n'estoit plus au gibet avec les autres : et les appeloit vrays martyrs et innocents. »

V. la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 65.

NOTE [29]. — Bertrand Du Guesclin reçut le comté de Longueville, de Charles V, le 27 mai 1364.

Il avait été fait chevalier au combat de Montmuran, le 10 avril 1354, par un Cauchois, Eslatre ou Eslacie de ou des Marès, châtelain de Caen de 1354 à 1356, capitaine de Rouen en 1357 (M. Siméon Luce, *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque*, I, p. 124-127). Cette famille de ou des Marès ou Marés devait être originaire des environs de Longueville : le Ms. Y [5], tome II, p. 49 (*Fonds Martainville*, bibl. publ. de Rouen), cite l'inscription funéraire de damoiselle Regnaude [de] Nestanville, jadis

femme d'Eslacie Desmarès, décédée en mars 1329 et inhumée au prieuré de Ste-Foy de Longueville; — et en 1372 v. st. *(Tabell. de Rouen,* 28 février), on trouve Pierres de Mares ou de Marès dit Eslacie, écuyer, vendant un fief à Compainville, avec le droit au patronage de l'église du lieu, plus dix livres de rente sur le moulin du Trépié, le tout provenant de la succession de Johanne de Nestanville, femme de Jehan Martel, seigneur de Longueil (V. *Les Martel de Basqueville,* p. 237. — V. aussi la note [268] ci-après).

NOTE [30]. — *Froissart* (I, p. 475) dit également : « en intention de destourber le couronnement du roi Charles. »

La *Chronique des quatre premiers Valois* fait partir Charles V de Paris, et non de Rouen.

NOTE [31]. — « Le jour de la Trinité, » 19 mai 1364.

NOTE [32]. — « Le jeudi de devant le sacre, » c'est-à-dire le 16 mai (Conformes : *Grandes Chroniques de France,* col. 1548, et *Froissart,* I, p. 482), et non le 23 *(P. Anselme)* ou le 19 (*Chronique des quatre premiers Valois,* dont M. S. Luce a relevé l'erreur).

NOTE [33]. — Jean III de Grailly, captal de Buch, mort en 1376.

Pierre de Sacquenville fut, en effet, décapité à Rouen, entre le 27 mai et le 13 juin (*Hist. de Du Guesclin,* I, p. 455. Conformes : la *Chronique des quatre premiers Valois,* p. 149, et *P. Cochon,* p. 113).

« Le Bascon de Mareul » ou bâtard de Mareuil, cousin du roi de Navarre et chef des assassins de Charles d'Espagne (*Froissart,* I, p. 302).

Jehan Jouel « avoit entour son chaperon escript :

Qui Jehan Jouel prendra
Chent millez franz ara,
Et autant l'en demourra » (*P. Cochon,* p. 111).

NOTE [34]. — Charles VI était né le 3 décembre 1368.

Il régna 42 ans un mois et cinq jours, Charles V étant mort le 16 septembre 1380 (V. note [202]).

NOTE [35]. — Henri V renouvelait les prétentions de son bisaïeul Edouard III, lequel, comme né d'Isabelle de France, était petit-fils de Philippe-le-Bel, et qui, plus proche parent de Charles-le-Bel que Philippe de Valois, dont descendait Charles VI, aurait dû succéder au trône de France, abstraction faite du principe de la prétendue Loi Salique. Mais le sentiment national, qui rejetait un prince étranger, triompha du droit monarchique.

NOTE [36]. — Le texte original, latin, des lettres de Henri V, nous a été conservé par le *Religieux de Saint-Denis*, V, p. 526 et suivantes ; en lisant ici ce texte, on pardonnera facilement à l'auteur des *Cronicques de Normendie* de n'avoir pas mieux réussi que Monstrelet, Lefebvre de St-Remy et J. des Ursins, à en donner une traduction intelligible :

« Serenissimo principi Karolo, consanguineo et adversario nostro Francie, Henricus Dei gracia Rex Anglie et Francie, spiritum consilii sanioris et unicuique tribuere quod suum est.

» Serenissime princeps, consanguinee et adversarie noster, olim intima, nunc divisa, Anglie et Francie regna splendida per mundum totum inclitis se assuebant sublimare triumphis, et fuit eis virtus unica decorare domum Dei, quam decet sanctitudo, ponere pacem intra fines Ecclesie et concordi clipeo alienos ut hostes publicos felici commercio subjugare. Sed, heu ! germanam fidem hanc pestis fraterna pervertit, et Loth Abraham impulsu inhumano persequitur, gloria fraterni zeli sepulture committitur, et resurrexit a mortuis inveterata condicionis humane dissensio, mater ire. Sed quem nec preces nec precia flectunt, summum contestamur in consciencia judicem quod pacis procurare media fecimus sinceriore quo volumus pacis zelo. Si non, inconsulto spiritu justum

hereditatis nostre titulum, posteritatis sempiterne prejudicio, legaremus. Nec nos tanta tenet pusillanimitatis excecatio, quin, pro justicia, sit ad mortem pro viribus dimicandum. Verum quia ad quamcunque civitatem accesserit homo ad expugnandum eam, primo quod offerat ei pacem Deuteronomice legis [a] sanxit auctoritas, et si, per secula varia, violencia, justicie ruptrix, corone nostre insignia et hereditaria jura subtraxit, ob quorum eciam ad statum reincorporacionem pristinum fecit, ut valuit, pro parte nostra, huc utque charitas, et sic possimus, ob debite defectum justicie, ad armate manus refugia convolare, attamen, ut sit gloria nostra testimonium consciencie nostre, nunc et peremptoria requisicione, in ipso itineris nostri transitu, ad quem nos ipse defectus justicie traxit, exhortamur in visceribus Jhesu Christi, et id solum quod evvangelice exhortatur perfectio discipline : « Amice, redde quod debes, » et fiat nobis, ipsius Dei summi nutu, et ut humani preservetur diluvium sanguinis, qui secundum Deum creatus est, hereditatis et jurium debita restitucio inhumaniter subtractorum, vel illorum ad minus que vicibus variis per ambassiatores et nuncios nostros instanti peticione quesivimus, et de quibus nos solum contentari fecit ipsius Dei summi reverencia summa et bonum pacis. Et nos, pro parte nostra, in causa matrimonii, quinquaginta milia scutorum, nobis oblatorum ultimo [b], inclinabimur defalcare, pacis cultores pocius quam avaricie professores, et preeligimus paterna jura ipsa, que tanta nobis progenitorum et patrum delegavit veneranda senectus, una cum inclita filia vestra, consanguinea nobis, carissima Katerina, quam cum mammona iniquitatis nephandos multiplicare thesauros et coronam nostri regni, quod absit, in consciencie scrupulum exheredare perennem. — Datum sub privato sigillo

[a] Deutéronome, ch. XX, v. 10.

[b] Cinquante mille écus offerts le 4 juillet 1415 (*Religieux de St-Denis*, V, p. 521).

nostro, apud oppidum nostrum Southamptonense, ad litus maris, mensis julii vicesima octava die. »

Monstrelet date cette lettre du « chastel de Hantonne, ou rivage de la mer, le cinquiesme jour du mois d'aoust ; » et de même *Lefebvre de St-Remy*.

NOTE [37]. — Un seul manuscrit, le Ms. E, renferme le texte de cette réponse de Charles VI. De tous les auteurs contemporains, Jouvenel des Ursins est aussi le seul qui ait donné la teneur entière de ce document (p. 291, dans Denis Godefroy, *Hist. de Charles VI*) ; le *Religieux de St-Denis*, V, p. 526, en indique seulement le fond et lui attribue la date du 23 août, en mentionnant qu'il était rédigé en français.

Le héraut désigné dans nos *Cronicques* sous le nom de Chestie est le même que celui appelé Excestre par *Monstrelet* et Chestre par *Jouvenel des Ursins*.

NOTE [38]. — *Jouvenel des Ursins* mentionne, p. 281, à la date du 8 août 1414, une ambassade de « l'évêque de Duresme, de l'évêque de Norwich, du comte de Salbery, du seigneur de Gray, de messire Jean Pheletin et autres. » — Ces négociations, fort peu sincères, se succédaient du reste à d'assez courts intervalles.

Robert Wastrecon est nommé Watreton par le *Religieux de St-Denis*, VI, p. 26, et Waterton par le *Gesta Henrici quinti regis Angliæ*, p. 101 (éd^on B^in Williams. Londres, 1850).

NOTE [39]. — Thomas de Lancastre, duc de Clarence, se qualifiait, en mars 1418, de « filtz de Roy, comte de Aumarle, seneschalle d'Engleterre » (*Rôles de Bréquigny*, N° 923, dans le XXIIIe vol^e des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*).

Humphrey de Lancastre, duc de Glocester, comte de Pembroke, grand chambellan d'Angleterre, « filz et frère de Roys » (*Rôles*, N° 140).

Richard de Beauchamp, comte de Warwick, seigneur de l'Ysle, capitaine de Calais, cousin de Henri V comme les deux suivants.

Thomas de Montagu, comte de Salisbury.

John Holland, comte de Huntingdon.

Thomas de Beaufort, comte de Dorset, puis duc d'Excestre ou d'Exeter le 18 novembre 1416, oncle de Henri V.

NOTE [40]. — Le nom officiel de la paroisse était St-Denis-Chef-de-Caux ; mais le nom populaire, *dès le XVe siècle* et probablement auparavant, était « Saincte-Adresche » ou « Saincte-Addresse » (Voir *Information sur le fief de Vitenval*, du 31 janvier 1581, aux Archives S.-Inf^re^, fonds de la Chambre des Comptes, *Aveux*, Vol^e^ 205, pièce 204, déposition d'Estienne Pelley. Voir aussi *Tabell. de Rouen*, 26 mai 1479 ; dans cet acte, un prêtre habitant Normanville se qualifie de « curé de Saincte-Adresche », sans indiquer même le nom officiel). L'opinion qui ne fait remonter cette appellation de Ste-Adresse qu'aux premières années du XVIIIe siècle est donc erronée.

En 1419, le fief de Vitenval ou du Chef-de-Caux appartenait à Pierre Le Marchant (*Rôles de Bréquigny*, N° 430), dont une fille ou petite-fille épousa Geffin du Voysin, écuyer ; un descendant de celui-ci eut pour femme l'arrière-petite-nièce de Thomas Basin, évêque de Lisieux (V. l'*Information de 1581* et la note [335] ci-après).

NOTE [41]. — La date exacte du débarquement est celle donnée par le Ms. O, c'est-à-dire le mercredi 14 août. Le roi d'Angleterre, qui avait mis à la voile le dimanche 11, était arrivé devant « Kidecaws » le 13 ; mais il n'effectua la descente que le lendemain, d'après un témoin oculaire, chapelain de Henri V et auteur du *Gesta Henrici quinti*. Le nombre des navires indiqué par les *Cronicques* est le même que celui mentionné par le *Gesta* : « in circiter mille quingentis navibus, exceptis his quæ a retro extiterant circiter centum » (p. 13 et 14).

NOTE [42]. — Jean II d'Estouteville, chevalier, seigneur de Valmont, de Hotot, des Loges, etc., mari de Marguerite de Harcourt, institué grand bouteiller de France le 10 novembre 1415, mort vers 1436 (*P. Anselme*, VIII, p. 575).

Raoul VI de Gaucourt (*ibidem*, p. 366). En 1428, il était encore débiteur d'une partie des vingt mille écus, montant de sa rançon (*Rymer*, IV, 4e pie, p. 138).

NOTE [43]. — Il faut lire « dedens la St Martin » (c'est-à-dire le 11 novembre), comme dans les variantes (Conformes: *Gesta Henrici Quinti*, p. 34 ; *Religieux de St-Denis*, V, p. 544).

NOTE [44]. — La reddition d'Harfleur est du 22 septembre 1415; le 24 est la date de l'expulsion des habitants, dont une partie se réfugia à Rouen (V. *Rôles*, n° 64, et *Gesta*, p. 31 et 33).

NOTE [45]. — Le 8 octobre, d'après l'auteur du *Gesta*, p. 36.

NOTE [46]. — Conformes : *Walsingham* et *Gesta*, p. 36. L'itinéraire indiqué par nos *Cronicqnes* est le même que celui décrit plus longuement dans le *Gesta*, p. 39-46.

NOTE [47]. — Jean Ier duc de Bourbon, mort prisonnier en Angleterre le 5 janvier 1435 n. st.

Jean Ier, comte puis duc d'Alençon. D'après le *P. Anselme*, III, p. 257, les lettres d'érection du comté en duché-pairie sont du 1er janvier 1415 n. st.

Edouard III duc de Bar, tué avec son frère Jean de Bar et son neveu Robert de Bar, comte de Marle (*P. Anselme*, V, p. 513-515).

Charles d'Artois, comte d'Eu, demeura en captivité jusqu'en 1438.

Louis de Bourbon, comte de Vendosme, s'échappa de prison en 1422; il mourut en 1446.

Arthur de Bretagne, comte de Richemont, frère de

Jean VI duc de Bretagne ; il fut depuis connétable de France (7 mars 1425) et duc de Bretagne (en 1457).

Charles 1er, sire d'Albret, comte de Dreux, etc.

Jean le Maingre dit Boucicault.

NOTE [48]. — Lire, comme dans les variantes, « le jeudi 24 octobre. »

NOTE [49]. — Charles, duc d'Orléans, fils de Louis 1er, assassiné par les ordres de Jean-sans-peur le 23 novembre 1407, et de Valentine de Milan, fille de Galéas Visconti. Il mourut le 4 janvier 1465.

Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, troisième fils de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne.

Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, quatrième fils du même.

NOTE [50].—Jean VI, duc de Bretagne, mort le 29 août 1442.

Louis II, duc d'Anjou et roi de Sicile, mort en 1417. Sa fille Marie épousa le dauphin Charles, en mars 1422.

NOTE [51]. — Edouard, duc d'York, cousin de Henri V.— Michel III de la Pole, comte de Suffolk, dont le père était mort au siège de Harfleur.

Tout le récit de la bataille d'Azincourt, dans nos *Cronicques* (Chap. XIIII et XV) est d'une exactitude remarquable dans sa briéveté.

NOTE [52]. — Philippe, comte de Charolais, plus tard duc de Bourgogne de 1419 à 1467, et connu sous le nom de Philippe-le-Bon.

NOTE [53]. — Sigismond de Luxembourg, empereur d'Allemagne, roi de Bohême et de Hongrie. Il arriva à Paris le 1er mars 1416 n. st., et fut, en effet, logé au Louvre ; il partit pour l'Angleterre à la fin d'avril (*Religieux de St-Denis*, V, p. 744-746 ; *J. des Ursins*, p. 329-330).

NOTE [54]. — Jean-sans-peur, duc de Bourgogne de 1404 à 1419.

NOTE [55]. — « Emensis inde quatuor diebus in communicatione silentissima, sequenti die Martis » (13 octobre 1416), « uterque dux, noster, viz. Gloucestriæ, et ipse Burgundiæ, consimiliter, ut a propriis adducti sunt ad propria reducuntur » (*Gesta*, p. 103).

NOTE [56]. — Bernard VII, comte d'Armagnac, institué connétable de France le 30 décembre 1415 (*P. Anselme*, VI, p. 22), le 1er janvier 1416 d'après *P. Cochon*, p. 276.

NOTE [57]. — Cany, sur la rivière la Durdent qui traverse Grainville-la-Teinturière.

NOTE [58]. — Louis de Loigny, maréchal de France en 1412 et 1413 seulement, mari d'Anne Malet de Graville (*P. Anselme*, VI, p. 775). La *Chronique de Jean Raoulet* lui donne ce titre de maréchal à propos du combat de Veauville, erreur que nos *Cronicques* n'ont pas commise.

Thibaut de Laval, chevalier, seigneur de Loué, conseiller et chambellan de Charles VI (*P. Anselme*, III, p. 635).

NOTE [59]. — Nos *Cronicques* paraissent être dans le vrai pour la date (14 mars 1416 n. st.) et le lieu de l'engagement ; les autres relations sont assez peu précises et s'accordent mal entre elles : *Monstrelet* place le combat en 1415 (v. st. ?) et vers Valmont ; le *Religieux de St-Denis*, entre Valmont et Cany et avant l'arrivée de l'empereur d'Allemagne à Paris, conséquemment fin février 1416 n. st. ; la *Chronique de Jean Raoulet*, à Valmont, le 1er décembre (1417 ?) ; le *Gesta Henrici Quinti*, entre Dieppe et Fécamp, *en mars 1416* n. st. ; *J. Jouvenel des Ursins*, près Valemont, en 1415 v. st. ; *Berry* dans Godefroy, à Valmont, en 1416 ; *P. Cochon*, au commencement de 1416 n. st., auprès du chastel des Loges ; Cousinot le chancelier (*Geste des Nobles*), près Valemont, au mois de janvier 1416 n. st.

Vieuville est Veauville, hameau de Gerponville. — Ce Veauville est celui où Guy de Houdetot dit Porquet

possédait un fief de haubert, relevant de l'abbaye de Fécamp et qui fut confisqué sur lui pour ses crimes (Arch. Seine-Inférieure, fonds de l'abbaye. — V. M. L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, nº 939).

NOTE [60]. — M. l'abbé Cochet (*Eglises de l'arrondissement d'Yvetot*, II, p. 198) suppose que cette fosse est celle connue sous le nom de *fosse du clos-blanc*, et au fond de laquelle se trouve une pierre druidique.

P. Cochon élève le nombre des Anglais tués jusqu'à 1,800 ou 2,000.

NOTE [61]. — Conforme: *Gesta Henrici Quinti*, p. 72, note.

NOTE [62]. — « Propter insidias positas inter eos et Harfleu, verterunt se silenter ad latus » (littus ?) « maris, ut haberent illud pro securitate et muro ex una parte » (*Gesta*, p. 71).

NOTE [63]. — Colart ou Nicolas, seigneur de Villequier (gouverneur de Montivilliers, d'après le *Religieux de St-Denis*, V, p. 757).

NOTE [64]. — Suivant la *Chronique de Jean Raoulet*, « le comte d'Armagnac eschapa, qui, à Caudebec, fist punir et pendre plusieurs desdits cappitaines et gens pour ce qu'ils s'estoient enfuis ; » ce que confirment *le Religieux*, V, p. 758, et *J. Jouvenel des Ursins*, p. 331.

NOTE [65]. — Le dauphin Louis, duc de Guyenne, mourut le 18 décembre 1415.

Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande.

Jean, avant-dernier fils de Charles VI, n'était pas comte de Ponthieu (l'erreur des *Cronicques* provient peut-être de ce que Jacqueline, sa veuve, obtint de Charles VI la jouissance viagère du comté de ce nom) : il était duc de Touraine avant de devenir dauphin. Le comté de Ponthieu appartenait, dès 1404, à Charles, dernier fils du

roi de France et son successeur; Charles fut fait duc de Touraine le 15 juillet 1416, duc de Berry et comte de Poitou le 17 mai 1417 (*Ordonnances*, X, p. 371, 404, 405). — Le dauphin Jean mourut le jour de Pâques fleuries, 4 (et non 5) avril 1417, deux mois environ après son arrivée à Compiègne (janvier), et probablement d'une fistule à l'oreille.

NOTE [66]. — Jacques II d'Harcourt, depuis capitaine du Crotoy, mort en 1428, comte de Tancarville par son mariage avec Marguerite de Melun, fille unique et seule héritière de Guillaume de Melun, comte de Tancarville, grand bouteiller de France, mort à Azincourt. Il abandonna le parti bourguignon quand Philippe-le-Bon s'allia aux Anglais à la fin de 1419.

NOTE [67]. — Jean de Lancastre, duc de Bedford, troisième fils de Henri IV. Il eut pour première femme (1422) Anne de Bourgogne, sœur de Philippe-le-Bon, après la mort de laquelle (1432) il épousa, à l'âge de 43 ans, Jacqueline de Luxembourg, qui en avait dix-sept.

Le *Religieux de St-Denis*, VI, p. 36, place l'arrivée de Bedford à Calais vers le commencement d'août 1416, et le combat naval devant Harfleur au 15 de ce même mois, comme les *Cronicques*. Cette dernière date est aussi celle donnée par le *Gesta*, p. 87.

NOTE [68]. — Henry le Corgne dit de Marle, chevalier, seigneur de Versigny, tué à Paris le 12 juin 1418.

« L'évêque de Clermont, » Martin de Charpagnes dit Gouge, chancelier de France en 1419, mort en 1444. Il avait été d'abord évêque de Chartres.

Jean « Picquet de la Haye, général de France » (finances) « et Me Regnier de Baullegny (ou Bouligny), qui estoient commis à payer les gens d'armes et avitailler ceste armée navale » (*Berry* dans Godefroy, p. 432).

NOTE [69]. — Jean, duc de Berry, oncle de Charles VI, mourut le 15 juin 1416, dans son hôtel de Nesle à Paris.

NOTE [70]. — « Le 6 octobre » 1416.

D'après le *Religieux de St-Denis*, VI, p. 96, les Anglais auraient été commandés par le duc de Clarence, et celui-ci serait parti d'Angleterre vers le 29 juin 1417 ; suivant le *Gesta Henrici Quinti*, p. 110-111, le combat aurait été livré pendant les préparatifs de la seconde descente en France (sans autrement préciser), et par le comte de Huntingdon. Henri V fit don à celui-ci de 1,000 livres pour les carraques capturées par lui (*ibidem*, p. 149, note).

NOTE [71]. — Le *Religieux de St-Denis*, VI, p. 36, place cette fuite des Espagnols auxiliaires la veille du combat naval du 15 août précédent.

Plusieurs chroniqueurs et même des historiens modernes ont confondu ou réuni en une seule action les deux batailles d'août et d'octobre.

NOTE [72]. — Alexandre, fils bâtard de Jean Ier duc de Bourbon, l'un des prisonniers d'Azincourt [47].

NOTE [73]. — « En cellui an 1416 » ; il faut lire ici «1417». Le *Gallia Christiana*, XI, p. 86, a commis la même erreur.

L'émeute de Rouen est du mois de juillet ; le bailli fut assassiné dans la nuit du 23 au 24 (le 25, si l'on en croyait le *Religieux de St-Denis*, VI, p. 94. Voir *P. Cochon*, p. 340).

NOTE [74]. — Pierre Fresnel, évêque de Lisieux, tué à Paris le 12 juin 1418.

Guillaume IX Martel, seigneur de Basqueville, capitaine du Château-Gaillard, membre du grand conseil royal comme l'avait été son père le porte-oriflamme. Le *P. Anselme* l'a omis dans sa généalogie des Martel (VIII, p. 208), généalogie fort incomplète, et d'ailleurs presque entièrement erronée comme je crois l'avoir établi (*Essai historique sur les Martel de Basqueville*).

NOTE [75]. — Le dauphin Charles était alors âgé de quatorze ans environ, étant né le 21 février 1403 n. st.

Jean II duc d'Alençon, mort en 1476.

« Messire Charles de Bourbon, » peut-être un frère de Pierre de Bourbon, dont il sera question plus loin [78], — plutôt que Charles Ier de Bourbon, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont, mort en 1456.

Jean VIII d'Harcourt, comte d'Aumale, mort à la bataille de Verneuil en 1424. Son père, Jean VII, était prisonnier en Angleterre et ne mourut qu'en 1452 (*P. Anselme*, V, p. 134).

Pierre de Rieux dit de Rochefort, mort en 1438, n'aurait été nommé maréchal de France que le 12 août 1417, en remplacement de Jean II de Rieux, son père, suivant le *P. Anselme*, VI, p. 765 et 807.

NOTE [76]. — Les « étrangers ». On désignait ainsi les bandes mercenaires qu'on appela plus tard les « écorcheurs. » Jean Raoulet, auteur présumé de la Chronique qui porte son nom, était un de leurs principaux capitaines.

NOTE [77]. — Guillaume de Cramesnil (V. le *P. Anselme*, VII, p. 871).

NOTE [78]. — Pierre de Bourbon, seigneur de Préaux, de Thury et de Dangu, mort le 11 octobre 1422.

NOTE [79]. — Ce séjour du dauphin à Déville n'est pas en contradiction avec la signature, « à St-Mor-lès-Rouen, » des lettres de rémission accordées aux Rouennais (V. M. Chéruel, *Hist. de Rouen sous la domination anglaise*, pièces justificatives, p. 24, et la *Chronique de P. Cochon*, p. 341).

NOTE [80]. — Louis d'Harcourt, archevêque de Rouen de 1408 à 1422.

Le sire de Graville était Guy Malet. Son fils aîné, Jean V Malet, fut grand-maître des arbalétriers et mourut après 1448.

Le dauphin fit son entrée à Rouen le 29 juillet 1417.

NOTE [81]. — Le Pont-Trencart, paroisse d'Ancourt. Ce château-fort fut, après l'invasion anglaise, confisqué sur Louis de Braquemont, écuyer, et donné à Philippe Leche (*Rôles*, N° 467) ; il fut démoli par les Anglais vers 1433.

Louis de Braquemont fut depuis chambellan de Charles VII et mourut à la bataille de Verneuil (V. note [147] et p. 51).

Il était fils de Guillaume de Braquemont, chevalier, seigneur de Vibeuf et de Pont-Trencart, conseiller, chambellan et maréchal de Louis duc d'Orléans (*Tabell. de Rouen*, 15 octobre 1403), gouverneur du pays et duché de Luxembourg pour ce duc, et auquel Valentine de Milan fit don de deux mille écus d'or après l'assassinat de son mari ; les deux fiefs précités furent confisqués, en 1412, sur Guillaume, sans doute à l'instigation du parti bourguignon, ainsi que les terres de Braquemont et de Soteville, qui lui appartenaient également ; en 1414, Guillaume était capitaine du château de Chauny-sur-Oise pour Charles d'Orléans, fils de Louis, dont il était aussi conseiller (Bibl. Nationale, *Pièces originales*, Vol^e 494, pièces 75, 78, 123, 125, etc.). Il avait pour frère Guillaume de Braquemont dit Lionnel, chevalier, chambellan du duc d'Orléans (*ibidem*, pièces 80 et 121), seigneur du Traversain-en-Caux et de Belleville, mari de Jeanne de Clère (*Tabell. de Rouen*, 31 octobre 1394), et qui fut fait prisonnier à Harfleur en 1415.

D'après le *P. Anselme*, VII, p. 816, Robert de Braquemont, amiral de France puis de Castille, était frère de Guillaume et de Lionnel.

NOTE [82]. — La seconde descente de Henri V en France eut lieu le 1er août 1417, à la Hogue-St-Vaast.

Touques capitula le mardi 3 août et se rendit le 9 (Duffus-Hardy, *Rotuli Normanniæ*, p. 284).

Le roi fut logé à l'abbaye de St-Etienne (M. Puiseux, *Prise de Caen par les Anglais en 1417*).

NOTE [83]. — Caen fut pris le samedi 4 septembre. — La

capitulation du château fut signée le 9, et il fut rendu le 19 (*Rotuli*, p. 287).

NOTE [84]. — Bayeux dut capituler vers le I9 septembre 1417 (*Rotuli*, p. 167; *Rôles*, n° 231).

On trouve encore, dans la publication de M. Duffus-Hardy (p. 285, 286, 306 et 307), les capitulations d'Auvillars au 7 août, de Villiers au 25, de Laigle et de Rugles aux 13 et 18 octobre 1417. — Creully et Tilly paraissent s'être rendus les 22 août et 15 septembre même année (*Rotuli*, p. 151 et 162).

NOTE [85]. — Argentan fut rendu le 12 octobre, après huit jours de blocus (*Gesta*, p. 116).

NOTE [86]. — La reddition de Séez paraît avoir eu lieu le 9 octobre 1417, et celle d'Exmes le lendemain; Chambrois ne capitula que le 9 mars 1418 (*Rotuli*, p. 177, 178 et 294).

NOTE [87]. — Alençon fut rendu entre les 22 et 27 octobre 1417 (*Rymer*, IV, 3e partie, p. 21).

NOTE [88]. — La trève entre Henri V et Jean VI fut signée au chastel d'Alençon le 16 novembre 1417; elle devait durer jusqu'à la St-Michel 1418 (*Rotuli*, p. 208; Conforme: *Gesta*, p. 117).

NOTE [89]. — Le 25 novembre 1417.

NOTE [90]. — Gilbert Talbot, sire d'Irchynfeld, garde et capitaine-général des marches de Normandie. Il mourut devant Rouen le 18 octobre 1418; ses entrailles furent inhumées au cimetière de l'Hôtel-Dieu dit de St-Maur, dans la chapelle de Beauregard (*Farin*, III, p. 74). On a quelquefois confondu ce Gilbert Talbot avec le fameux John Talbot, comte de Shrewsbury.

NOTE [91]. — Les gués St-Clément, sur la Vire; on les traversait à marée basse. — « Per vada Sancti-Clemen-

tis.....; nam tria flumina ex latitudine per duas leucas arenosam planitiem et alveum extendunt, quæ inibi in Oceanum merguntur. Haud in istis vadis securus, nisi in arctissimo loco, transitus patet, nec in dextram nec in lævam, quin arenosa » (arena?) « palustris tremula statim absorbeat errantem » (Robert Blondel, *Assertio* ou *Reductio Normanniæ*, dans Stevenson, *Narratives of the expulsion of the English from Normandy*, Londres, 1863, p. 161).

NOTE [92]. — V. *Gesta Henrici Quinti*, p. 118.

La ville de Falaise capitula le 20 décembre 1417 et se rendit le 2 janvier 1418 (*Rôles*, nº 254 ; *Rotuli*, p. 312).

La capitulation du château fut conclue le 1er février 1418 ; la reddition eut lieu le 16 ; la clause relative aux « malefaçons » existe bien dans l'appointement (*Rotuli*, p. 251 et 308 ; *Rôles*, nº 254 et aussi nº 1168).

Vire capitula pareillement le 21 février 1418 (*Rotuli*, p. 289).

NOTE [93]. — La proclamation est datée de Bayeux et du 12 avril 1418 (*Rymer*, IV, 3e partie, p. 47).

NOTE [94]. — Le don est du 27 février 1418 (*Rotuli*, p. 259; V. aussi *Rôles*, nº 205).

NOTE [95]. — St Georges, le 23 avril. On trouve, en effet, Henri V résidant à Caen du 21 avril au 1er mai et même plus tard (*Rôles*, nos 119 à 125).

NOTE [96]. — Edmond « comte de la Marche et d'Oulcestre, sieur de Wingetenier et de Clare » (*Rôles*, nos 200 et 221), cousin du roi.

NOTE [97]. — Lisieux fut occupé par les Anglais avant le 30 mai 1418 (*Rôles*, nº 185).

NOTE [98]. — La capitulation d'Harcourt est du 9 mars 1418 n. st., d'après le nº 73 des *Rôles*.

« Unum tamen non arbitror dimittendum quod divitiarum immensas copias et jocalium multitudines copiosas idem dux » (Clarenciæ) « infra castrum de Harcourt felici victoria conquisivit » (*Gesta*, p. 120 ; *Rôles*, nº 73).

NOTE [99]. — Le mercredi 4 mai 1418 (*Rôles*, nº 131), et non le 5 (*P. Cochon*, p. 278, 279).

NOTE [100]. — John Gray de Heton, auquel furent depuis donnés le comté de Tancarville et la seigneurie de Clères.

NOTE [101]. — Capitulations de St-Lô, le 12 mars 1418; de Carentan, de Coutances, le 16 du même mois (*Rotuli*, p. 296, 298 et 300); de Hambye, le 10 mars, du Hommet, le 16, de St-Sauveur-le-Vicomte, le 25 (*Rymer*, IV, 3e pie, p. 39, 40, 44), du Pont-d'Ouve, le 17 mars (*Rôles*, nº 86), de la Rivière-Thibouville, le 11 mars, de Courtonne dès le 6 (*Rotuli*, p. 292 et 303), et d'Avranches le 14 juillet 1418 (*Rôles*, nº 215). Les documents cités établissent que St-Lô, Carentan, Hambye, le Hommet et Pont-d'Ouve se rendirent à Glocester, Avranches à Salisbury.

NOTE [102]. — William de la Pole, comte de Suffolk, cousin de Henri V, amiral de Normandie (*Rymer*, IV, 3e pie. p. 116).

NOTE [103]. — Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, maréchal de France le 2 juin 1418.

Jean de Villiers, seigneur de l'Ile-Adam, aussi maréchal de France en juin de ladite année.

Louis de Bar, bailli d'Auxois, puis prévôt de Paris. Le *Religieux de St-Denis* lui donne les prénoms de Guy et de Guillaume ; *Berry*, le prénom de Guy.

Guillaume de Craves ou de Cranes, depuis bailli d'Evreux (*Rôles*), nº 164).

Mantes et Vernon se livrèrent aux Bourguignons avant le 17 septembre 1417, Pontoise le 11 novembre suivant (*Religieux*, VI, p. 116 et 120).

NOTE [104]. — 1418 *nouveau style.* — La *Chronique de Pierre Cochon*, p. 340 et 341, confond deux révoltes fort distinctes : celle de juillet 1417, qui fut suivie de l'entrée du daüphin à Rouen, et celle de janvier 1418, qui valut à Guy Le Bouteiller le gouvernement de la ville de Rouen, mais qui ne fut l'objet d'aucune répression de la part du pouvoir royal.

NOTE [105] — Robert ou Robinet de Braquemont, amiral de France le 22 avril 1417, destitué par la faction bourguignonne en 1418, et depuis amiral de Castille.

D'après le *P. Anselme*, VII, p. 816, il aurait été fait chef, *en 1415*, avec le bâtard de Bourbon, de l'armée de mer destinée à empêcher le ravitaillement de Harfleur, et il aurait été battu avec lui *par le duc de Clarence.* Aucun chroniqueur ne parlant de Robert de Braquemont à propos soit du combat naval d'août 1416, soit de celui d'octobre, et le P. Anselme ne citant aucune autorité, il faut considérer le fait comme absolument controuvé. Le seul combat naval auquel Robert de Braquemont paraisse avoir pris part contre les Anglais est celui qui fut livré devant La Rochelle en 1419; les Espagnols,qu'il commandait,et les Français, qui avaient pour chef le bâtard d'Alençon, en sortirent victorieux (*J. Jouvenel des Ursins*, p. 374 et 375).

Toujours suivant le *P. Anselme*, Robert n'aurait eu, de son second mariage avec Léonore de Tolède, qu'une fille, Jeanne, femme d'Alvaro Gonçalez d'Avila, dont la postérité aurait pris le nom de Braquemont (Bracamonte) ; il dut avoir, de cette seconde union, un fils, Alvarro de Braquemont, et deux filles, l'une mariée à d'Avila et l'autre à Guillaume Bonne, chevalier (*Echiquier*, Pâques 1463, f° 41, v°). — Le P. Anselme a, d'ailleurs, dans sa généalogie, confondu plusieurs familles distinctes portant ce nom de Braquemont, et il a omis plusieurs branches des Braquemont du Pays de Caux.

En 1411 (*Tabell. de Rouen*, 27 juillet), Robert de

Braquemont prenait le titre de seigneur de Grainville-la-Teinturière, fief que lui avait engagé ou vendu Jean IV de Béthencourt, roi des Canaries; lui-même fut forcé, à cette date, d'emprunter, sous forme de constitution de rente viagère, une certaine somme à Jean de Clère, seigneur de Goupillières (vicomté de Beaumont-le-Roger). Le fils de celui-ci, Georges de Clère, faute de payement de la rente, se fit depuis adjuger la terre de Grainville. Mais de même que Jean de Béthencourt profita de l'invasion anglaise pour rentrer en possession de ses anciens domaines au mépris des droits de Robert de Braquemont, de même la fille de celui-ci, Aldonce de Braquemont, femme de Pierre de Rouville, chevalier, seigneur du lieu, sans plus se préoccuper des de Clère, se saisit des biens de Jean IV après le décès de ce dernier, et transigea, en 1426, avec Regnault de Béthencourt, frère et héritier de Jean. Aussi, après l'expulsion des Anglais, Georges de Clère revendiqua-t-il Grainville ; puis, comme certains vices de forme lui étaient opposés, il finit par abandonner ce fief, en 1463, moyennant payement de 2,000 livres, à Jacques de Rouville, fils de Pierre, archidiacre d'Eu; Aldonce ne prit plus dorénavant que le titre de Dame de Rouville (*Echiquier*, Pâques 1462, I, f° 1er, v°; II, f° 74, v°; Pâques 1463, fos 41, v°, et 74, v° ; Arch. Seine-Inférieure, G. 298. — V. *Le Canarien*, édon de M. Gabriel Gravier, p. 229).

NOTE 106. — On sait que les clefs des portes furent jetées, par dessus la muraille, aux Bourguignons par Perrinet Leclerc, qui les avait dérobées sous le chevet du lit de son père, quartenier de Paris, dans la nuit du 28 au 29 mai 1418.

NOTE 107. — L'ancien nom était Pute-y-Muce.

NOTE 108. — Tanneguy du Chastel était alors prévôt de Paris.

NOTE 109. — Le mercredi 1er juin 1418.

NOTE [110]. — Guillaume de Cantiers, évêque d'Evreux.

Raymonnet de la Guerre, écuyer, vaillant capitaine gascon.

Le premier massacre des Armagnacs eut lieu le 12 juin 1418, le second le 21 août suivant.

NOTE [111]. — De l'épaule droite au flanc gauche ; c'était ainsi que le comte d'Armagnac et ses partisans portaient l'écharpe blanche, leur signe de ralliement (*Pierre de Fenin* dans Godefroy, p. 469). *Thomas Basin*, I, p. 30, s'est trompé en écrivant que les meurtriers avaient découpé sur le cadavre une croix de Bourgogne ou de St André.

NOTE [112]. — Ils furent « enterrés en la grande cour de derrière St-Martin-des-Champs, en un grand fumier qui là est » (*Journal d'un Bourgeois de Paris*, édon Buchon, p. 708).

NOTE [113]. — Il faut lire : la *dernière* semaine de mai ; Henri V était à Lisieux le 30 mai, à Bernay le 1er juin, au Bec-Hellouin le 4, au Neufbourg les 6 et 7, devant Louviers le 9 (*Rôles, passim*).

NOTE [114]. — Louviers fut rendu en juin, et non en mai, le 23 d'après le *Gesta Henrici Quinti*, p. 122, mais cette date est fausse, car le roi était encore *in exercitu suo prope villam de Loviers* le 26 (*Rôles*, n° 204) ; celle du 27 donnée par les *Cronicques* est la date probable.

NOTE [115]. — « Les Dans. » C'était l'ancien nom du Pont-de-l'Arche (*ad Archas usque, quæ As Dans dicitur* ; ce passage de *Dudon de St-Quentin* a été parfois, et même par un récent éditeur, appliqué à la ville d'Arques près Dieppe).

NOTE [116]. — Henri V est à l'abbaye de Bonport le 1er juillet 1418 ; et, ce jour et les suivants jusqu'au 14, on le trouve *in obsidione ville de Pount-l'Arche ;* le 20 juillet, il

est *apud villam regis de Pont-de-l'Arche* (*Rôles*, nos 205 à 216). *P. Cochon* place la reddition au 20 juin (p. 279) et au 20 juillet (p. 342). Cette dernière date est celle donnée par le *Gesta*, p. 123.

NOTE [117]. — Ste Marie-Madeleine, le 22 juillet. Des reconnaissances furent poussées devant Rouen dès le 21 (aussitôt après la prise de Pont-de-l'Arche, et par le duc d'Exeter, suivant le poème anglais traduit par M. L. Puiseux dans sa notice ci-après citée) ; mais Henri V était encore au Pont-de-l'Arche le 27 (*Rôles*, no 218), et il n'en serait parti que le 29 d'après le *Gesta*, p. 123. *Pierre Cochon* (p. 280 et 342) dit que le siège de Rouen commença le « vendredi 28 juillet; » il faut lire « le vendredi 29. »

V. M. Léon Puiseux, *Siège et prise de Rouen par les Anglais en 1418-1419*, et M. Chéruel, *Hist. de Rouen sous la domination anglaise*.

NOTE [118]. — La Chartreuse de N.-D. de la Rose, au lieu dit le Nid-de-Chien (ancien chenil des ducs de Normandie). La fondation de ce monastère ne remontait qu'à 1384 (*Farin*, III, p. 343).

NOTE [119]. — « Le duc de Clarence qui faisait l'avant-garde ». — « Thomas... duc de Clarence,... grant seneschall d'Engleterre, *chief-capitaine de l'avant-garde* et constable de l'ost... » (*Rôles*, no 307).

Jean sire de Cornwall ou Cornouaille, cousin du roi. Il fut blessé au siège de Meaux, en 1420, et vit son jeune fils tué à ses côtés ; jurant de ne plus porter les armes contre les chrétiens, il retourna en Angleterre pour n'en plus sortir (*J. Jouvenel des Ursins*, p. 386).

Monstrelet, *Lefebvre de St Remy* et le *Gesta Henrici Quinti* ne sont pas plus d'accord que nos *Cronicques* avec le poème anglais contemporain traduit par M. Puiseux, pour ce qui concerne la distribution des postes entre les chefs anglais.

NOTE [120]. — Tours, assiégé dès le 26 novembre 1418, capitula le 30 décembre suivant, d'après M. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, I, p. 140.

NOTE [121]. — Jean Noblet, écuyer, lieutenant de Guy Le Bouteiller et « capitaine de l'abbaye et forteresse de Ste-Catherine, » capitula le 30 août 1418 ; la reddition est du jeudi suivant 1er septembre (*Rôles*, n° 223).

NOTE [122]. — Sur les démolitions faites par les Rouennais, V. M. Chéruel, *Hist. de Rouen*, pièces justificatives, p. 5.

NOTE [123]. — « Un pont... à passer de Lescure entre Soteville et Saint-Etienne » (*P. Cochon*, p. 280).

NOTE [124]. — « Le pappe, » Martin V. — Le cardinal des Ursins était italien (V. *Le Religieux de Saint-Denis*, VI, p. 208 et 250).

NOTE [125]. — Voir une *Lettre de Charles VI aux habitants de St-Quentin*, du 19 janvier 1419 v. st., publiée en 1875 par M. Georges Lecocq, dans laquelle le Roi ou plutôt le duc de Bourgogne, en rendant hommage à l'héroïsme des Rouennais, cherche à rejeter la responsabilité de la catastrophe sur le dauphin Charles.

D'après *Th. Basin*, I, p. 33, le nombre des morts durant le siége dépassa soixante mille.

Par « navire », il faut entendre, plus bas, une « flotte ».

NOTE [126]. — Domfront avait capitulé dès le 10 juillet 1418 et s'était rendu le 22 au comte de Warwick, d'après les *Rôles de Bréquigny*, n° 210, et *Rymer*, IV, 3e pie, p. 58.

Ce fut la capitulation de Caudebec qui fut signée en septembre (le 9), en vertu des pouvoirs conférés la veille à Warwick et à Talbot ; les habitants déclarèrent vouloir suivre le sort de Rouen, « leur mère ville chevetaine », et donnèrent pour ôtages deux écuyers et deux bourgeois (V. *Rôles*, nos 226, 267, 1176 et 1213).

La leçon des « six mois » du siége de Caudebec (V. les

variantes) ne saurait se soutenir, rapprochée des dates qui précèdent.

Note [127]. — Il faut lire « la derraine sepmaine de septembre ». Cherbourg fut rendu le 29 de ce mois; il avait capitulé entre les mains du duc de Glocester le 22 août précédent (1418. — *Rôles*, nº 221).

Note [128]. — M. L. Puiseux, qui n'a pas connu l'édition de Guillaume Le Talleur, dit que les *Cronicques* n'assignent pas de poste devant Rouen au duc de Glocester.

Note [129]. — La capitulation de Rouen fut signée le 13 janvier 1419 n. st. Voir le texte dans l'*Hist. de Rouen* de M. Chéruel.

Les 300,000 écus vaudraient, suivant M. Puiseux, plus de 18 millions de notre monnaie.

Au nombre des personnages que Henri V excepta nommément de la capitulation figure Guillaume de Houdetot, seigneur de Houdetot (à Veauville-les-Baons) et de Harville (Oherville), chambellan du roi de France. — Le 27 juin 1418 (*Tabell. de Rouen*), Andrieu de Roche (V. *Monstrelet*, qui le cite parmi les défenseurs de la ville), nommé bailli de Rouen, par la faveur du duc de Bourgogne, aux lieu et place de Guillaume, avait abandonné cette fonction à ce dernier moyennant une somme de 300 livres tournois, plus « ung ronchin de poil fauve du pris et valeur de 150 livres tournois »; seulement, le siège de Rouen étant imminent, il avait été stipulé que, « si les Anglois seigneurissoient en ceste ville », de Roche conserverait bien le cheval, mais ne pourrait réclamer les 300 livres. — Guillaume de Houdetot dut verser, pour sa rançon, 4,000 écus d'or à Jehan de Robessart, chevalier, seigneur d'Escalon ou d'Escaillan (*Tabell. de Rouen*, 11 février 1419 n. st.).

Note [130]. — *Pierre Cochon*, p. 281 et 342, et le *Religieux de St-Denis*, VI, p. 308, disent aussi que Henri V

fit son entrée le 19 janvier, et le second ajoute que ce fut par la porte Beauvoisine. Mais le *Gesta Henrici Quinti*, p. 119, indique le 20 janvier, comme le poème anglais traduit par M. Puiseux; d'après ce document, Henri V serait entré par la porte Cauchoise, et ce serait le duc d'Exeter qui aurait le premier pénétré dans Rouen le 19 et par la porte Beauvoisine.

NOTE [131]. — Ainsi Montivilliers capitula le 23 janvier 1419; Torcy, Saane, Nesle et Arques, le 27; Lillebonne, le 31; Etrépagny et Fécamp, le 1er février; Thiboutot, Ganzeville et Hotot-sur-Mer, le 3 de ce dernier mois; Dieppe, le 8; Gournay, le 9; Pont-Trencart, le 10; Eu, Monchaux, St-Martin-le-Gaillard et Guilmécourt, le 15; Neaufle, le 23; le Grand et le Petit Goulet, le 26 (*Rôles*, nos 268, 277, 282, 283, 286, 287, 288, 296, 303, 319, 327, 443 et 1362; *Rymer*, IV, 3e pie, p. 94 et 95). En outre, on trouve citées, sans indication de leurs dates, les capitulations de Charlemesnil, Tancarville, (*Rôles*, nos 714 et 719), Basqueville-la-Martel (*Carte*, I, p. 280), etc., outre des saufs-conduits qui se rapportent à la reddition de Grainville-la-Teinturière, Caniel, Longueville, les Loges, Vittefleur, etc. (*Rôles*, nos 1213, 1214, 1217 et 1224).

NOTE [132]. — On trouve, dans *Rymer*, IV, 3e pie, p. 91, un sauf-conduit pour le duc de Bretagne, daté de Rouen le 12 février 1419 n. st.

NOTE [133] — Nos *Cronicques* sont les seules qui relatent cette prise, comme un certain nombre d'autres faits plus intéressants.

NOTE [134]. — Honfleur capitula entre les mains du Cte de Salisbury le 25 février 1419 n. st. et se rendit le 16 mars suivant (*Rôles*, no 313). Le capitaine « de la tour et ville de Honnefleu » était Jean de Bétas ou Béthas [a],

[a] Il l'était dès avant 1407; il signait « Betas » et scellait d'une fleur de lys (Bibl. Nat., *Pièces originales*, Vol• 325, pièces 2 et 3).

seigneur d'Hermeville (et non Harneville), parent et non fils aîné de Guillaume VIII Martel le porte-oriflamme (V. *Les Martel de Basqueville*, p. 106).

NOTE [135]. — « La mesure de Rouen pour grains, et pour brevages la mesure d'Arques, pour l'aulne la mesure de Paris, et pour le pois de la livre le marc de Treies » (Troyes). (*Rôles*, n° 302, ordonnance du 15 février 1419 n.st.)—Cette tentative d'unification des poids et mesures est vraiment digne d'attention. — En 1489 (*Tabell. de Rouen*, 13 juillet), l'étalon anglais de l'aune (elle était plus longue que l'ancienne) existait encore aux halles de Rouen, bien qu'on eût cessé d'en faire usage depuis 1449.

NOTE [136]. — Vernon capitula le 3 février 1419 n. st., et, comme Mantes, entre les mains du duc de Clarence (*Rôles*, nos 284 et 603).

NOTE [137]. — La Chandeleur ou fête de la Purification de la Ste Vierge, le 2 février. — On trouve dans *Rymer*, IV, 3e pie, p. 85, une longue liste de curés auxquels des saufs-conduits sont donnés, le 22 janvier 1419 n. st., pour venir « avec toute leur paroisse, » jurer féauté à Henri V. Voir dans les *Rôles de Bréquigny*, les nombreuses restitutions faites aux nobles et aux vilains qui prêtèrent ce serment.

NOTE [138]. — Le vendredi qui suivit la Chandeleur tomba le 4 février (V. les variantes).

Henri V paraît avoir séjourné à Rouen jusque vers le 21 mars, à Evreux du 28 mars au 5 avril (*Rôles*, nos 336, 340 et 354).

Evreux avait, en effet, capitulé, dès le 20 mai 1418, entre les mains du duc d'Exeter (*Rôles*, n° 164). Celui-ci, qui n'était d'abord que comte de Dorset, prenait, en outre, le titre d'amiral d'Angleterre, de Guyenne et d'Irlande.

NOTE [139]. — Un traité avait, en effet, décidé une

entrevue personnelle entre le dauphin et Henri V, dès avant le 28 février 1419 n. st. (*Rymer*, IV, 3e pie, p. 96).

Renaud de Chartres, archevêque de Reims.

«Le jour des Rouvoisons» (Rogations), 22 mai 1419. Henri V était, en effet, ce jour-là, à Vernon (*Rôles*, n° 587), où il séjournait depuis le 6 avril. On le trouve à Mantes le 28 mai et jusqu'au 5 août (*Rôles*, nos 593 et 645. Voir le chap. LIIII).

NOTE [140] — La Roche-Guyon s'était rendue avant le 28 avril 1419 (*Rôles*, n° 1261, art. 19). La terre de ce nom fut donnée à Guy Le Bouteiller le 20 mars 1420 (*Rôles*, n° 783). Perrette de la Rivière, veuve de Guy de la Roche-Guyon, chevalier, mort à Azincourt, préféra, on le sait, la perte de ses domaines à la honte d'épouser le traître Le Bouteiller.

NOTE [141]. — «La bastille du bout du pont... fu commenchié en l'an mil. cccc. xix. et toute parfaicte à Penthecouste l'an mil. cccc. xxj.» (*P. Cochon*, p. 344).

«Ung palais sur Sayne,» la forteresse qui prit le nom de «Vieux Palais» lorsque le nouveau Palais de justice eut été construit (Voir *Tabell. de Rouen*, 13 mars 1419, et *Rymer*, IV, 3e pie, p. 113).

La tour Maussifrote, Maussefrote ou Mal-s'i-frote. Le corps des arbalétriers rouennais s'y réunissait pour les exercices militaires (*M. Chéruel*).

NOTE [142]. — En 1419, la fête de l'Annonciation (25 mars) tomba un samedi; le vendredi suivant était donc le 31 mars. — Voir la note [156] ci-après.

NOTE [143]. — Le château d'Ivry capitula, en effet, entre les mains du duc de Glocester, le 10 mai 1419 (*Rymer*, IV, 3e pie, p. 52), quarante jours après le 31 mars. Le *Religieux de St-Denis*, VI, p. 326, fixe la reddition à l'année 1419, comme nos *Cronicques*, et Bréquigny s'est trompé en la rapportant à l'année 1418 (*Rôles*, n° 140).

NOTE [143a] — La promesse dont il a été parlé au chapitre LI.

NOTE [144]. — Le récit de l'entrevue de Meulan (du 29 mai 1419 et jours suivants), fort long dans *J. Jouvenel des Ursins,* p, 363, peut être complété par certains détails que fournissent nos *Cronicques*, détails que M. Vallet de Viriville, qui n'a connu que les éditions de Le Mégissier, ne mentionne pas dans son *Hist. de Charles VII.*

D'après le *Gesta Henrici Quinti*, p. 130, les négociations auraient duré jusqu'à la fin de juillet (V. note [139]). *Pierre Cochon*, p. 281, place les entrevues au Bordeau-de-Vigny.

Les personnages indiqués par les *Cronicques* sont bien ceux qui y assistèrent (*Rymer*, IV, 3e pie, p. 115, 118 et 119).

NOTE [145]. — Gaston de Foix, captal de Buch, fait comte de Benauges en 1426. Le comté de Longueville lui fut, en effet, donné à Mantes le 11 juin 1419, jour de la Trinité (*Rymer*, ibidem, p. 121).

NOTE [146]. — Galhard de Durfort, seigneur de Duras et de Blanquefort, sénéchal de Gascogne.

Pierre de Montferrand, sire de Lesparre et soudic de la Trau.

Pierre Cochon, p. 282, met la prise de Pontoise au 30 juillet 1419, le *Religieux de St-Denis*, VI, p. 350, au 28, *M. Vallet de Viriville*, au 31. Voir *Gesta*, p. 130 et 131.

NOTE [147]. — Philippe Leche, chevalier, capitaine de Neufchâtel-en-Bray et de Monchaux (*Rôles*, nos 479 et 1359), mort au siége de Melun en 1420. — Sur Louis de Braquemont, voir la note [81].

Monstrelet et *Pierre de Fenin* donnent le rôle principal, dans l'attaque dirigée contre les Anglais, à Guillaume sire de Gamaches ; notre chroniqueur, lui, ne cite qu'un Cauchois. Le château de St-Martin-le-Gaillard aurait été, suivant *Monstrelet*, brûlé ensuite, de peur d'un retour offensif des Anglais.

St-Martin-le-Gaillard avait sans doute été enlevé à ceux-ci, par quelque coup de main, depuis la capitulation du 15 février précédent [131].

Il appartenait à Jean IV de Béthencourt, ou du moins celui-ci mourut saisi de la baronnie de St-Martin, au témoignage de son biographe (*Le Canarien*, p. 200); mais le château ne fut pas défendu par ses ordres, car Jean avait fait hommage au roi d'Angleterre le 13 juin 1419 (Ch. Vautier, *Extrait du registre des dons, confiscations, etc.*, p. 67).

Aux renseignements que renferme la savante édition du *Canarien*, j'en ajouterai quelques-uns, que peut-être l'on ne trouvera pas dépourvus d'intérêt.

Isabeau de St-Martin, femme de Jean II de Béthencourt, était fille du dernier des St-Martin, Jean de St-Martin, chevalier, et de Marie d'Aussi ou d'Auxi, qui existait encore en 1364 et se qualifiait de Dame de St-Martin au comté d'Eu (*Tabell. de Rouen*, 29 juin). Isabeau vivait encore en 1376, époque où elle « se portait comme déguerpie de feu Jehan de Béthencourt, jadis chevalier » (sans mention d'un second mariage), dans un procès en rescision de lots pour cause de lésion, intenté par elle contre ses deux sœurs [a], Aude de St-Martin, femme de Thomas de Mouchy, chevalier, et Jeanne de St-Martin, Dame de Houdetot (*Echiquier*, St Michel 1376, f° 123, r°). Aude, comme on le sait par l'édition du *Canarien*, était veuve d'un premier mari quand elle fit, au profit de Jean III de Béthencourt, son neveu, et de la De de Houdetot, sa sœur, la donation du 11 octobre 1363 (*Tabell. de Rouen*), donation qui, d'après ce qui précède, ne portait que sur des droits assez incertains et, dans tous les cas, grevés du douaire de sa mère, Marie d'Auxi.

[a] Des arbitres furent choisis : Regnault de Braquemont, chevalier, pour Isabeau, et Richard de Houdetot, chevalier, pour Aude et Jeanne; le tiers-arbitre fut messire Mouton de Blainville, chevalier, maréchal de France.

Le «lundi .xviij[e] jour d'avril après *misericordia domini*» (deuxième dimanche après Pâques), l'an 1390, Jean IV de Béthencourt, alors simple *écuyer*, chambellan de mons. le duc de Touraine (Louis de France, duc d'Orléans en 1392 seulement), reçut « de Jean Polain, varlet de chambre du duc, cent francs » (quatre mille francs de notre monnaie) « que ledit monseigneur lui avoit donnez pour une foiz, de sa courtoisie, pour lui aider à défraier des despens et mises que il lui esconvendroit faire pour le voiage d'aler en Barbarie, lequel il entendoit faire au plaisir de Dieu » (Bibl. Nat., *Pièces originales*, Vol[e] 325, pièce 7105-1). L'esprit aventureux du futur conquérant des Canaries le poussa, en effet, à prendre part à l'expédition qu'à l'instigation des Génois la noblesse française tenta, à la fin de juin 1390, sur la côte barbaresque, expédition dont le commandement, désiré par le duc de Touraine, fut, à cause de sa trop grande jeunesse, donné à son oncle le duc de Bourbon : *Froissart*, p. 84, cite, parmi les *chevaliers* normands qui assiégèrent « la male et forte ville d'Affrique », pendant deux mois et sans beaucoup plus de gloire que de profit, « le seigneur d'Aineval à bannière, » le sénéchal d'Eu et le seigneur de Béthencourt « à pennon » [a].

En quelle année est mort Jean IV de Béthencourt ? En 1422 selon le *Canarien*, ou en 1425 comme l'a dit Bergeron ? Sur les registres de l'Echiquier, on trouve encore une cause pendante entre lui et les nommés Thomas Le Sergent et Mahiet de Buyville, en 1423 (f° 62, r°) et en 1424 (f° 66, r°). Si l'on rapproche de ce fait la date de la

[a] Robert d'Esneval, seigneur d'Esneval et de Pavilly. — Jean de S[t]-Pierre, sénéchal d'Eu, seigneur de S[t]-Pierre-en-Val, Bondeville-lès-Rouen et Limésy. Celui-ci, à peine de retour d'une expédition en Prusse, prenait brillamment part aux joûtes de Cambrai en 1386, et, quatre ans après le siège de « la ville d'Affrique », allait mourir à Nicopolis (*Chroniques des quatre premiers Valois* et *de P. Cochon*).

transaction intervenue entre Regnault de Béthencourt, héritier de Jean IV, et les de Rouville (1426; Voir note [105]), on sera porté à croire que Bergeron a eu raison, et que la date de 1422, qui termine le manuscrit du *Canarien*, est une addition ou indication fautive.

NOTE [148]. — Jean-sans-peur fut assassiné le 10 septembre 1419; les pourparlers qui précédèrent l'entrevue sont seuls du mois d'août (*Religieux de St-Denis*, VI, p. 368, 370).

NOTE [149]. — Guillaume vicomte de Narbonne. Il fut tué à la bataille de Verneuil; son cadavre fut exhumé et pendu par les Anglais, à cause de sa participation à l'assassinat du père du nouveau duc de Bourgogne, leur allié.

NOTE [150]. — Ce fut après la prise de Montereau par les Anglo-Bourguignons, en 1420, que les restes de Jean-sans-peur furent transportés à Dijon.

La fondation de la chartreuse de Dijon remontait au 15 mars 1384; elle était bien l'œuvre du duc Philippe-le-Hardi, père de Jean-sans-peur.

NOTE [151]. — L'évêque d'Arras (Martin Poré ou Poiré) était, en effet, à Mantes, comme ambassadeur de Philippe-le-Bon, le 9 octobre 1419 (*Rymer*, IV, 3e pie, p. 135). Cette mission n'est pas indiquée dans le *Gallia Christiana*, III, p. 341. — L'historien officiel bourguignon, *Georges Chastellain* (édon Buchon, p. 25-29), est moins exact que nos *Cronicques*, en plaçant à Rouen le siége de toutes ces négociations.

Andrieu de la Roche, probablement le même que l'Andrieu de Roche de la note [129].

Les trèves furent conclues entre Henri V et « les gens de Paris » le 20 novembre 1419 (*Rymer*, IV, 3e pie, p. 138).

NOTE [152]. — Conf. *M. Vallet de Viriville*, I, p. 189. —

D'après le *Gesta*, p. 132, la reddition de Meulan serait du 30 octobre.

NOTE [153]. — M. Vallet de Viriville (*ibidem*) place la prise de Poissy entre le 7 et le 20 novembre 1419.

Selon le *Religieux de St-Denis*, VI, p. 118, ce serait le duc de Bourgogne qui aurait pris sans coup férir le pont de Poissy, un jour *après* avoir enlevé St-Germain-en-Laye [154], et qui se serait ensuite *joyeusement* assis à la table de sa cousine Marie de France *(jucundum prandium celebravit)*. Nos *Cronicques* paraissent mieux renseignées, bien que, seules, elles racontent cette honteuse réception de Henri V par la fille de Charles VI.

NOTE [154]. — Conf. *Gesta Henrici Quinti*, p. 132. — V. la note qui précède.

NOTE [155]. — Henri V séjourna à Mantes du 9 octobre au 22 novembre, sinon d'une manière permanente, au moins comme dans sa principale résidence *(Rôles*, nos 674 à 692).

Il était logé à Trie-le-Chastel dès le 3 septembre, et il entra à Gisors au plus tard le 23 du même mois *(Rôles*, nos 652 et 662). Gisors, d'après le *Gesta*, p. 131, fut assiégé le 31 août et capitula le 17 septembre 1419; mais le château tenait encore à cette dernière date (M. Siméon Luce, *Chronique du Mont-St-Michel*, I, p. 21, note).

NOTE [156]. — Je crois avoir établi *(Les Martel de Basqueville*, p. 107-111) que le capitaine du Château-Gaillard était Guillaume IX Martel, et que la reddition eut lieu le 8 décembre 1419, ce qui est confirmé par le *Gesta Henrici Quinti*, p. 132 (Remarquer que Henri V ne rentra à Rouen que le 15 de ce mois; *P. Cochon*, p. 182) ; mais il ne serait pas impossible que la capitulation remontât au mois de septembre précédent (V. le chap. LIII de nos *Cronicques)*. Tous les chroniqueurs français (sauf *Monstrelet* et *Lefebvre de St-Remy*, qui se trompent et sur la durée du

siège et sur le nom du capitaine français et sur le nom du chef anglais) sont muets au sujet de cette longue résistance du Château-Gaillard.

Le siège fut bien dirigé par le duc d'Exeter (*Rôles*, nos 776 et 1042).

NOTE [157].—Gournay avait capitulé dès le 9 février 1419, comme Neaufle dès le 23 (V. note [131]).

NOTE [158]. — « Sinon le Mont-St-Michel ». — Voilà, avec celle tout aussi laconique du chapitre VII, la seule mention que fassent nos *Cronicques* de la glorieuse résistance de la célèbre abbaye et forteresse.

On sait que son principal défenseur, en 1427, fut Louis d'Estouteville, chevalier, seigneur d'Auzebosc, qui en avait été nommé capitaine par Charles VII le 2 septembre 1425[a]. Le *P. Anselme*, VIII, p. 92, attribue, au contraire, l'honneur de la défense du Mont à Robert d'Estouteville, seigneur d'Auzebosc, dont il fait le fils de Colart II d'Estouteville, seigneur du même lieu, et d'une Jeanne d'Avricher, et le petit-fils de Colart 1er (fils lui-même de Robert V d'Estouteville, seigneur de Valmont, et de Marguerite de Hotot), et auquel il donne pour seconde femme Yoland de Neelle, dont serait issu Jean d'Estouteville, seigneur de Lammerville, mort sans enfants nés de son union avec Antoinette de Trie. Voici quelques renseignements qui établiront ou restitueront la vérité sur ces divers points.

Colart 1er d'Estouteville, chevalier, seigneur d'Auzebosc

[a] *Chronique du Mont St-Michel*. I, p. 208. — « Potens et consultus propositique tenax, heros Destouteville, generosis et materna sorte locupletissimis duobus ejus liberis illustratus... » (*Robert Blondel*, p. 89.) Cet éloge de Louis d'Estouteville a été appliqué par inadvertance à Jean d'Estouteville, seigneur de Blainville (*Œuvres de Thomas Basin*, I, p. 216, note). Sur la richesse de la femme de Louis d'Estouteville, V. une note de M. Siméon Luce (*Chronique du Mont St-Michel*, I, p. 49).

(Aussebosc) et de Lammerville, mort avant le 1er novembre 1399, laissa un fils mineur, Colart II d'Estouteville, issu de son mariage avec Jeanne de Préaux [a], fille elle-même de Jean de Préaux et de Jeanne de Blainville, dame de Bellebeuf. Colart II, écuyer, capitaine du chastel du Pont-de-l'Arche en 1405, eut pour femme Jeanne de Trie, vendit son fief de St-Jouyn-en-Caux à Guy Malet, chevalier, seigneur de Graville, le 8 mai 1409, et mourut, sans enfants légitimes [b], entre le 2 juin 1413 et le 28 septembre 1414 (*Tabell. de Rouen*, aux dates citées et aux suivantes : 17 octobre 1402 et 28 octobre 1405 ; *Echiquier*, Pâques 1400, fo 63, ro).

La succession de Colart II d'Estouteville fut dévolue à Jean II d'Estouteville, seigneur de Valmont, son cousin-germain, depuis fait prisonnier à Harfleur et pendant la captivité duquel on voit Marguerite de Harcourt, sa femme, agir, en 1419 (*Tabell. de Rouen*, 19 juin), « comme tuteresse de Loys d'Estouteville, chevalier, *seigneur d'Ausebost* et de Moyon, son fils, et Madame Jehenne Paynel, sa femme [c]. »

Louis d'Estouteville continua, jusqu'à la mort de Jean II vers 1436, à porter ce titre de seigneur d'Auzebosc. Mais, dans le partage de la succession de son père, Auzebosc et Lammerville furent attribués à Robert d'Estouteville, *son frère* [d] (*Echiquier*, Pâques 1453, fo 263, ro).

C'est la veuve de Robert, Marie de Ste-Beufve, que désigne sous le nom de la « dame d'Ausebreuc » l'introduction de la *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édon de

[a] Jeanne de Préaux eut, d'une autre union, Jean seigneur d'Aurechier et de Plasnes.

[b] Le bâtard d'Auzebosc, l'un des défenseurs du Mont-St-Michel, devait être son fils.

[c] Ainsi, le mariage de Louis d'Estouteville et de Jeanne Paynel, est antérieur à 1425 (V. *Chronique du Mont St-Michel*, I, p. 48, note).

[d] La Roque (*Histoire d'Harcourt*, IV, *in fine*, Extrait des titres de la maison d'Estouteville) cite un contrat du 21 juillet 1437, dans lequel sont indiquées cette attribution et la qualité de frère puîné.

M. du Fresne de Beaucourt, p. xv. Le persécuteur du chroniqueur, Charles de Ste-Maure, comte de Neelle, avait épousé l'une des trois filles et héritières du sire d'Auzebosc.

NOTE [159]. — Le siège du château d'Aumale durait encore le 26 décembre 1419 (*Rôles*, n° 706).

Ce fut la capitainerie de ce château qu'obtint d'abord Warwick (*Rôles*, n° 1359). Quant au comté d'Aumale, il avait été donné au duc de Clarence dès le mois de février précédent (n° 307), et c'est seulement après la mort de celui-ci à Baugé qu'il revint à Warwick (V. à la suite de la *Chronique du Mont St-Michel*, I, p. 253-263, plusieurs documents de 1427 où il est qualifié comte d'Aumale).

NOTE [160]. — *Monstrelet* (III, p. 368 ; IV, p. 20) mentionne deux rencontres entre les « Daulphinois » de Compiègne et les Anglais et Bourguignons, l'une à la fin de 1419 et dans laquelle le comte de Huntingdon et son beau-père, le seigneur de Cornouailles, auraient été vainqueurs près de Roye (Rapprocher le n° 706 *des Rôles*), et l'autre à la fin de 1420, « vers Montepiloy », où le seigneur de Gamaches, « qui se tenoit à Compiengne, et aultres... en mirent à mort soixante, sans ceulx qui y furent prins, et les autres se saulvèrent par la fuite. »

Notre chapitre LXI doit se rapporter à la première rencontre, qui très probablement ne fut pas aussi avantageuse pour les Anglais que le raconte le chroniqueur bourguignon.

NOTE [161]. — « A Rouen pour faire son Nouel. » Conf. *Gesta Henrici Quinti*, p. 133.

Henri V séjourna, en effet, à Rouen, du mois de décembre 1419 au mois d'avril 1420 (*Rôles*, nos 704 à 831), jusqu'au 15 d'après *P. Cochon*, p. 283, jusqu'au 19 d'après les *Rôles*. Pâques tomba le 7 avril en 1420.

Jean de Beaufort, comte de Sommerset, tué à la bataille de Baugé.

NOTE [162] — La paix fut conclue à Rouen le 25 décembre 1419, et confirmée définitivement par le traité de Troyes, du 21 mai 1420 (*Rymer, passim ; Ordonnances*, XI, p. 86).

NOTE [163]. — Les promesses faites à Isabeau de Bavière furent renouvelées par Henri V, durant le siège de Melun, le 23 septembre 1420 (*Rymer*, IV, 3e p[ie], p. 189).

NOTE [164]. — Chronologiquement, ce chapitre devrait se trouver après le chapitre LXXIIII, si l'on admet que la bataille de St-Riquier ou de Mons-en-Vimeu fut livrée en 1421, et non en 1420.

NOTE [165]. — Voir, dans l'*Hist. de Charles VII*, de M. Vallet de Viriville, I, p. 285, le récit de la double action de Saineville et de St-Riquier (30 août 1421).

NOTE [166]. — Fait chevalier par Jean de Luxembourg, Philippe-le-Bon créa ensuite lui-même plusieurs chevaliers, entre autres le père de l'historien Commynes.

NOTE [167]. — Parmi les combattants français, *Jean Chartier* (éd[on] de M. Vallet de Viriville, I, p. 20 et 21) cite « messeigneurs de Hollande, Roger, son frère. » Il faut lire « de Hellande. » Ils étaient, le premier seigneur de Lamberville au Pays de Caux, et le second seigneur de Montigny, et fils de Robert de Hellande et de Jeanne de Montmorency, dame de Beaussaut.

NOTE [168]. — « Sa Pasque à Rouen » ; voir note [161]. — Henri V était à Pontoise les 29 avril, 2 et 5 mai 1420 (*Rôles*, nos 833 à 836). Il en partit le 8 mai (*Gesta*, p. 135).

NOTE [169]. — C'est le traité de Troyes (note [162]).

NOTE [170]. — Les fiançailles seules eurent lieu dans l'église de St-Pierre le 20 mai 1420 [a] (M. de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, V, p. 23 et 38) ; mais le mariage fut célébré, et par Henri de Savoisy, archevêque

[a] Le traité y fut pareillement signé le lendemain.

de Sens, métropolitain, le jour de la Trinité 2 juin, dans l'église cathédrale de St-Jean, considérée comme étant la paroisse du roi d'Angleterre *(Gesta Henrici Quinti*, p. 137 et 142). « Et furent les souppes au vin faictes en la manière accoustumée et le lict bénit » *(J. des Ursins*, p. 377).

NOTE [171]. — « Jusques à Bray-sur-Saine » (V. *Rôles*, nº 839). Le siège de Montereau commença le 16 juin 1420; la reddition de la ville serait du 23 d'après le *Gesta*, p. 143, du 24 suivant *Pierre de Fenin* (édon Dupont, p. 140) ; mais Henri V était encore « en son ost devant la ville de Monstereau » les 25 et 28 juin 1420 *(Rôles*, nos 840 et 841). Quant au château, il se rendit le 4 juillet 1420 *(Gesta*, p. 143 ; Conf. *Rôles*, nº 842).

« Dix-huit... furent pendus ». — Dix-huit ou vingt, d'après *Georges Chastellain*, dont il faut lire le récit, p. 48-50.

NOTE [172]. — « Devers le Gastinois » (Conf. *J. des Ursins*, p. 378, et *Berry*, p. 439).

« De l'autre partie ». — « Quia per præcarissimum Patrem nostrum... provisum et ordinatum quod carissimus Frater noster Dux Burgundiæ obsidionem teneat villæ de Meleun *ex parte de Brye...* » (12 juillet 1420, ordonnance de Henri V, dans *Rymer*, IV, 3e pie, p. 182).

NOTE [173]. — Louis III, comte palatin du Rhin, mari de Blanche de Lancastre, sœur de Henri V ; on l'appelait le *Duc Rouge* à cause de la couleur soit de ses cheveux soit de son armure.

NOTE [174]. — Une des ordonnances de Henri V est datée de Corbeil le 12 juillet 1420 *(Rôles*, nº 843).

NOTE [175]. — Le *Religieux de St-Denis* fait commencer le siège vers le 24 juin, *P. Cochon* dans la première semaine d'août, *M. Vallet de Viriville* le 7 juillet, le *Gesta* le 13 de ce dernier mois. On trouve Henri V devant Melun

à partir du 24 juillet (*Rôles*, n° 844). Il fit son entrée dans la ville le 17 novembre 1420 suivant *M. Vallet de Viriville*, fin novembre d'après le *Gesta*, p. 145; les *Rôles* renferment des ordonnances rendues devant Melun jusqu'au 20 novembre (n° 894) et même jusqu'au 11 décembre (n° 898), mais cette dernière indication doit être erronée (voir la note suivante).

NOTE [176]. — L'entrée des deux rois est du dimanche 1er décembre 1420, celle des reines du lendemain. Il s'agit de l'entrée *officielle*, car dès le 22 novembre Henri V était allé à Paris, si l'on s'en rapporte aux *Rôles* (n° 895).

NOTE [177]. — Henri V fut logé au Louvre, le duc de Bourgogne à l'hôtel d'Artois, Charles VI conservant sa résidence à l'hôtel St-Paul; le duc d'Excestre ou d'Exeter fut capitaine de Paris, et le comte de Huntingdon capitaine de Vincennes (M. De Barante, *Histoire des Ducs de Bourgogne*, V, p. 56 et 63; voir notre chap. LXX, 2e alinéa).

NOTE [178]. — Arnaud Guilhem, seigneur de Barbazan en Bigorre, surnommé avant Bayard *le chevalier sans reproche*. Il fut depuis détenu au Château-Gaillard jusqu'en février 1430, et mourut à la bataille de Bulgnéville en 1431.

« Nul n'en fist mourir. » C'est une erreur : Henri V fit décapiter entre autres deux vaillants moines, dont l'un avait tué à lui seul soixante Anglais ou Bourguignons (*Monstrelet*, édon Douet d'Arcq, IV, p. 14; *J. des Ursins*, p. 379).

NOTE [179]. — Son mari était John de Moubray, comte de Nottingham, puis duc de Norfolk; il était connu sous le nom de comte Maréchal, et mourut en 1432.

NOTE [180]. — Ordonnance du 16 juin 1420, à Bray-sur-Seine : « il y aura escript devers la pille, en lieu de

Henricus Francorum Rex, H. REX ANGLIE ET HERES FRANCIE » (*Rôles*, nº 839 ; *Ordonnances*, XI, p. 91).

NOTE [181]. — Henri V revint à Rouen le 31 décembre 1420 (*P. Cochon*, p. 285; V. *Rôles*, nº 901). — « La feste des Roys » (V. *Rôles*, nº 903).

NOTE [182]. — Nos *Cronicques* sont les seules qui fassent mention de cette tenue des États de Normandie en janvier 1421 (V. *Rôles*, nºˢ 925, 937, 938, 963, 992 et 1022, et M. Ch. de Beaurepaire, *États de Normandie sous la domination anglaise*).

NOTE [183]. — V. *Rymer*, IV, 3ᵉ pᶦᵉ, p. 152 et 157, 12 janvier et 1ᵉʳ février 1420 n. st., et *P. Cochon*, p. 343.

NOTE [184]. — Le comté du Perche avait été donné au comte de Salisbury le 26 avril 1419 (*Rymer*, *ibid.*, p. 111). Quant au comte de Richemont, son élargissement comme prisonnier de guerre ne remontait qu'au mois de juillet 1420; on le trouve qualifié de comte d'Ivry en novembre 1421, mais le don était sans doute antérieur (*Rymer*, *ibid.* p. 182 et 184, et 4ᵉ pᶦᵉ, p. 43).

NOTE [185]. — Parti de Rouen au plus tôt le 30 janvier 1421 (*Rôles* nº 945), Henri V débarqua à Douvres au commencement de février. Catherine fut couronnée à Westminster le 22 (V. *Gesta*, p. 147 et 148).

NOTE [186]. — Le duc de Clarence avait été nommé lieutenant-général en France le 18 janvier 1421 n. st. (*Rymer*, IV, 3ᵉ pᶦᵉ, p. 200).

John sire de Roos et de Hamlake, seigneur de Basqueville-la-Martel, et capitaine du Château-Gaillard en 1419.

Gilbert Humphreville ou Umfraville, comte de Kyme ou Quinc (et non de Kent), « comes de Kinq » (*Religieux*, VI, p. 456).

NOTE [187]. — Le samedi-saint, 22 mars 1421 n. st., à Baugé-en-Vallée.

NOTE [188]. — Les Écossais avaient débarqué à La Rochelle au mois de janvier précédent. Leur chef, Jean Stuart, comte de Buchan, fait connétable de France le 4 avril 1424, fut tué à Verneuil le 17 août suivant.

NOTE [189]. — Walter Fitz-Walter (Feewater, dans le *Gesta*, p. 149). *Pierre de Fenin* l'appelle le sire de Filonastre.

Voir la liste des morts et des prisonniers, à la suite du *Gesta*, p. 274.

NOTE [190]. — « A Calais » le 10 juin 1421 (*Gesta Henrici Quinti*, p. 153).

Le chiffre de douze mille hommes est aussi celui indiqué par *Robert Blondel*, p. 179.

NOTE [191]. — D'après *P. de Fenin*, p. 178, les châteaux d'Araynes (Airaines) auraient été pris par Jean de Luxembourg et après un siège qui aurait duré « la plus grande partie du caresme » de 1422 n. st. (Pâques le 12 avril). Peut-être avaient-ils été enlevés aux Anglais après le passage de Henri V ; les exemples sont nombreux de ces petites forteresses prises et reprises coup sur coup.

NOTE [192]. — « Moraumal », Moronval. — Assiégé le 18 juillet 1421, Dreux aurait capitulé le 8 août et se serait rendu le 20, suivant le *Gesta*, p. 153; mais on trouve encore Henri V *in exercitu suo apud Moronval* ou *apud Sanctum Dyonisium de Morunvall juxta Dreux*, le 21 août (*Rymer*, IV, 4e pie, p. 41).

Robert Blondel, p. 180, appelle ce sire ou comte de Tillières « heroem de Tillons ».

NOTE [193]. — Henri V fit pieds nus le pélerinage de N.-D. de Chartres.

La Beauce. — Beaugency. — La Loire (V. *Robert Blondel*, p. 180 et 181).

NOTE [194]. — « Rougemont ». V. *Gesta*, p. 154.

« Invalescebat in exercitu regio fames valida nimis, quæ tam bestias quam viros plures extinxit » (*ibid.*). Voir, dans *P. Cochon* et dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, le récit de la famine de l'année 1421.

Vigny-sur-Yonne, aujourd'hui hameau de Venizy.

NOTE [195]. — Le siège de Meaux, que *J. des Ursins* et *Berry* placent par erreur en 1420, commença du 1er au 6 octobre 1421 (*Monstrelet*, *Religieux de St-Denis*, *Bourgeois de Paris ; P. Cochon* le fait même commencer dès la St-Michel). — La partie de Meaux au nord de la Marne s'appelait la Ville, la partie sud le Marché.

Des « lettres » de Henri V sont datées *in exercitu suo, apud Rutheil prope Meaux*, et *apud abbatiam de S. Pharon prope Meaux*, les 16 novembre et 18 décembre 1421, 3 et 6 février 1422 n. st. (*Rôles*, nos 1055, 1065, 1074 et 1076).

NOTE [196]. — La Ville fut prise le 3 mars 1422 ; le Marché, le dimanche 3 mai, d'après le *Bourgeois de Paris*, le dimanche 10, suivant *P. Cochon*. L'auteur du *Gesta Henrici Quinti*, p. 155, fixe la capitulation au 1er mai, la reddition au 10 ; *Robert Blondel*, p. 182, retarde celle-ci jusqu'au 5 juin, comme nos *Cronicques*. La capitulation du Marché est du 2 mai dans *Rymer*, IV, 4e pie, p. 65.

NOTE [197]. — Il fut « pendu à un arbre, lequel il avoit nommé, à son vivant, l'arbre de Vauru ; et estoit un orme» (*Bourgeois de Paris*, p. 656 et 657; Voir l'horrible épisode de la femme liée à l'arbre, et dévorée par les loups avec l'enfant dont elle était accouchée la nuit).

NOTE [198]. — Conforme : *Gesta Henrici Quinti*, p. 154.

NOTE [199]. — Compiègne fut rendu le 13 juin 1421.

Le château de Montaiguillon ne fut pris par les Anglais qu'à «l'issue de février» 1424, après une résistance de plus d'une année (*Bourgeois de Paris*, p. 664). Il avait

pour principaux défenseurs Prégent de Coëtivy et Guillem Bourgeois (Tugdual le Bourgeois ?), d'après le nº 1359 des *Rôles*.

NOTE [200]. — Le lundi 31 août 1422, à l'âge de 35 ans. Circonstance à noter : à son lit de mort, la communion fut donnée au « prince des prêtres » sous les deux espèces du pain et du vin (*Gesta*, p. 160).

NOTE [201]. — Le 19 septembre. Le service fut célébré le lendemain (*P. Cochon*, p. 289), et l'inhumation eut lieu à Westminster le 10 novembre.

NOTE [202]. — Charles VI mourut le mercredi 21 octobre 1422, âgé de 53 ans, après 42 ans de régne (V. note [34]). *Pierre de Fenin* reproduit l'erreur des 46 ans de règne, que *Thomas Basin* réduit à 40. — « Quoy fait » (après les funérailles), « les François-Anglois commencèrent à crier *Vive le roy Henry de France et d'Angleterre*, et crioient *Noël* comme si Dieu fust descendu du ciel » (*J. des Ursins*, p. 397).

NOTE [203]. — Le siège d'Ivry dura seulement du 15 juin 1424 au 5 juillet ; la reddition devait avoir lieu le 15 août (*M. Vallet de Viriville*, I, p. 409).

NOTE [204]. — Charles VII, mort le 22 juillet 1461.

NOTE [205]. — Archibald Douglas, comte de Wigton, duc de Touraine par don du roi de France.

NOTE [206]. — Jean II duc d'Alençon ; Verneuil dépendait de son comté du Perche. — Les Écossais de l'armée française contrefirent des blessés ou prisonniers anglais ; ils annoncèrent à la garnison de Verneuil que Bedford avait été battu et tué sous Ivry, et à l'appui de leur dire ils montrèrent captif « le sire de Torcy [a], l'un des bons et vrays chevaliers qui fust avec

[a] Guillaume d'Estouteville, seigneur de Torcy, de Blainville et de Charlemesnil, né le 4 juin 1379, fils de Colart d'Estouteville,

le Régent» (*Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 665). — Une partie des nobles de Normandie déserta le drapeau anglais à la bataille de Verneuil, et le lendemain plusieurs d'entre eux, faits prisonniers, furent pendus par l'ordre de Bedford.

NOTE [207]. — La bataille de Verneuil fut livrée le jeudi 17 août 1424.

NOTE [208] — Jean de la Haye, baron de Coulonces, chevalier normand. — L'accusation portée ici contre lui est admise par M. Vallet de Viriville, dans son *Hist. de Charles VII*, p. 416, bien qu'elle semble contredite par la *Chronique de Jean Raoulet* (p. 186) éditée par lui. Le récit de *Berry*, p. 372, est assez énigmatique et plein de réticences: «Et s'enfuirent les pages des Anglois... Or, quand ces Lombards les apperceurent ainsi fuir, si fuirent aussi après eux, et laissèrent leur ordonnance; sur quoy, quand ces Anglois virent que pour fuir ils estoient mors et perdus, ils se résolurent par désespoir de combattre vigoureusement, et se tinrent ensemble tellement qu'ils déconfirent enfin lesdits François. *Sur cela ledit baron de Coulonches partit*, luy et son aisle, et s'en allèrent de leur place, que les Anglois avoient jà la victoire, et frappèrent *ou se mirent en devoir de frapper*. Et si frappa

seigneur de Torcy, et de Jeanne de Mauquenchy ou de Blainville, Dᵉ de Blainville (V. *Les Martel de Basqueville*, p. 46). Prisonnier en vertu de la capitulation d'Harfleur en 1415, il fut conduit en Angleterre. Mais après la reddition de son château de Torcy, il obtint la restitution de ses domaines le 9 avril 1419; et le 12 juillet 1420, Henri V accorda à son «amé et féal chivaler Gulliam d'Estouteville» l'autorisation de vendre ou engager cent livres tournois de rente sur le fief de Blainville, «en la paroisse de Fontaines-soubz-Préaulx,» afin de subvenir au remboursement d'emprunts contractés pour payer sa rançon et les frais de sa captivité (*Rôles*, nᵒˢ 327, 334 et 843). De son mariage avec Jeanne d'Ondeauville (*P. Anselme*, VIII) naquirent trois fils, Jean, Estout et Robert d'Estouteville, que nous retrouverons plus loin. Il mourut le 19 novembre 1449.

ledit Rousin le premier dedans leur bataille, là où il fut tué, *et tous ses compagnons tournèrent le dos, puis ils s'en revinrent.* »

NOTE [209]. — Jean Ier de Saane, chevalier, seigneur de Saane, de Tocqueville-en-Caux, de Vicquemare et de Fresquiennes [a], fils de Robert de Saane et de Jeanne Masquerel, celle-ci fille de feu Jean Masquerel, seigneur d'Hermanville-en-Caux, sœur de Guillaume Masquerel, chevalier, seigneur de ce dernier lieu, et tante de Jean Masquerel, chevalier, seigneur d'Imbleville.

Jean de Saane, dès le 27 janvier 1419 n. st., signa une capitulation par laquelle il s'engagea à rendre au duc de Clarence, non seulement ses propres forteresses, mais encore le chastel d'Arques, dont il était sans doute capitaine (*Rôles*, n° 327. Comparer *Hist. du château d'Arques*, par M. Deville).

Le 12 mars suivant, il fit hommage au roi d'Angleterre de ses fiefs qui lui avaient été restitués l'avant-veille (*Rôles*, nos 312 et 1239).

On verra plus loin [239] qu'il contribua à la reprise de la grosse tour du château de Rouen sur Ricarville.

En 1435, on le trouve au nombre des membres du conseil de Normandie établi par les Anglais, en 1436 délégué par

[a] On trouve, au commencement du XIVe siècle, un J. de Saane, patron de l'église du Tilleul près Etretat (*Pouillé de Guillaume de Flavacourt*, dit de Raoul Roussel), le même sans doute que Josias de Saane, qui, en 1301, le jour de St Vincent, assistait, avec d'autres chevaliers, aux assises de Caniel, tenues par Jean de Trie, bailli de Caux (Arch. Seine-Inférieure, *Fonds du Prieuré de Longueville*).

Parmi les illustrations de la famille de Saane, Saenne, Senne ou Saone (car, bien que M. l'abbé Cochet, dans sa *Galerie Dieppoise*, ait critiqué cette dernière forme, on la rencontre dans des documents fort anciens), il convient de rappeler Guillaume de Saane, archidiacre du Vexin en 1248 et d'Eu en 1250, trésorier du Chapitre de N.-D. de Rouen à partir de 1256, élu archevêque de Rouen en 1275, mais non institué, fondateur en 1268 du Collège des Trésoriers à Paris, etc. (V. *Gallia Christiana*).

le duché auprès de Henri VI, en Angleterre, pour lui exposer la détresse de ses sujets de France; en 1439 commissaire du roi aux Etats de Normandie, en 1443 député de la noblesse du bailliage de Caux à ces mêmes Etats (M. Ch. de Beaurepaire, les *États de Normandie sous la domination anglaise*, p. 403, 463 et 494; *Œuvres de Thomas Basin*, IV, p. 283). Il touchait par an 200 livres tournois en sa qualité de «conseiller du roy en son Conseil de Normendie» (Bibl. Nat. *Fonds scellés*, dossier de Saane).

En 1451 (*Tabell. de Rouen*, 5 octobre), il vendit son fief de Fresquiennes, avec le demi-fief de Thibermont près Dieppe qui en relevait, à Jean de la Perreuse, de Sens, gendre de Jacques Lelieur, de Rouen.

Il mourut après le 27 août 1456; à cette date (*Tabell. de Rouen*), il prenait le titre de «conseiller du roy» de France. Le 10 décembre précédent (Bibl. Nat. dossier cité), il avait touché 75 livres «pour le parpaiement de la somme de trois cents livres tournois que le roy» lui avait «ordonnées pour l'année finissant le dernier jour de septembre» 1455.

Il laissait un fils, Jean II de Saane, écuyer, et deux filles, Agnès de Saane, femme d'Enguerran de Clamorgan, aussi écuyer, et Jeanne de Saane, femme de Philippe de St-Ouen, pareillement écuyer.

En 1459, Jean II bailla aveu au comté de Longueville pour le fief de haubert entier de Saane (*Information de 1694* sur le duché de Longueville, orig. aux Arch. Seine-Inférieure, f° 90, r° et v°).

En 1472, il agit comme exécuteur testamentaire de Jeanne Crespin, veuve de Pierre de Brézé (Arch. Seine-Inférieure, G. 2139), ce qui donne à penser que, comme l'un de ses parents dont nous parlerons plus loin, il avait trempé avec elle dans la défection de la noblesse normande en 1465.

Le 25 décembre 1482 (Bibl. Nat., même dossier), « Jehan

de Saane, chevalier, seigneur du lieu et de Viquemare, » toucha « quarante livres tournois pour vaquacion par luy faicte aux Estas tenus à Rouen en l'an mil. iiij. c iiijxx et ung, pour l'estat des nobles du baliage de Caux. »

En 1483, il termina, par un appointement avec l'archevêque de Rouen, un différend soulevé par son père et par lui au sujet du patronage de l'église de Tocqueville (*Echiquier*, années 1426, 1450 et 1484).

Il mourut peu de temps après, sans enfants issus de son mariage avec Marguerite de Dresnay. Et le 18 juin 1485, sa sœur Agnès, Dame d'Iclon, donna dénombrement du fief de Saane (*Information de 1694*; voir aussi celle *de 1495* sur le comté de Longueville, copie aux Arch. Seine-Inférieure, et *Tabell. de Rouen*, 28 décembre 1492).

En 1503 (*État* ou *Recueil des fiefs du bailliage de Caux*, copie aux Arch. Seine-Inférieure), le fief de Saane était possédé par Guillaume de Clamorgan (sa famille était originaire de la Basse-Normandie) [a], et en 1518 par Jean de Clamorgan. Ce dernier, décédé avant 1577, ne laissa que deux filles, nées de son mariage avec Anthoynette Masquerel, sa cousine, seconde fille d'Anthoine Masquerel, seigneur d'Hermanville, Bailleul et Imbleville, et de Jeanne de Dreux, celle-ci fille aînée de Jacques de Dreux, seigneur de Morainville [b] : l'une fut mariée au sieur de Crasville-

[a] V. sur la famille de Clamorgan, une note de M. Siméon Luce, *Chronique du Mont St-Michel*, I, p. 181.

[b] Je dois à l'obligeance de M. Félix, conseiller à la Cour d'appel de Rouen, communication d'une quittance passée devant les tabellions de Brachy le 23 novembre 1518, par laquelle « noble personne Jehan de Saane » (c'est Jean de Clamorgan), « seigneur du lieu et de St-Pierre-Eglise » (il ne figure pas dans la liste des seigneurs de cette dernière paroisse, tome XXII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, p. 190 et suivantes), donne quittance à son beau-père de 2,000 livres tournois restant dues sur la dot de sa femme. Le payement fut effectué « en quatre vielz escus d'or, six ducatz, troys lions, ung réal, trois escus aigles, deux demy-nobles, ung angre, huit petites oboles, ung gros de Millan, cent et ung

la-Montagne et l'autre à N. Le Marinier, seigneur de St-Mards (Bibl. publ. de Rouen, *Fonds Martainville*, Ms. Y[5], IV).

Jean de Clamorgan mérite une mention particulière: il servit quarante-cinq ans dans la marine française et devint «premier capitaine de la marine du ponant» (de l'occident). Il fit hommage à François Ier d'une *Carte universelle* avec détermination des longitudes et des latitudes, et d'un *Traité sur la construction des navires et sur les navigations lointaines* [a], et dédia à Charles IX son ouvrage de la *Chasse du loup*, imprimé, en 1566 à Paris, à la suite de la *Maison Rustique* de Ch. Estienne, et, en 1576 à Rouen, à la suite de la *Vénerie* de Jacques du Fouilloux. — Calviniste zélé, ce fut lui que les Dieppois chargèrent, en 1562, de la construction du fort du Pollet (*Asseline*, *Guibert* et *Daval* ne le désignent que sous le nom du «sieur de Saenne»).

Nous avons vu que Jean Ier de Saane avait été «partisan anglais.» Tous ses alliés paraissent l'avoir imité: ainsi son beau-frère Guillaume Masquerel, après avoir défendu Harfleur en 1415, prêta serment à Henri V en février 1419 (*Rôles*, n° 1235); — Jean Masquerel, son neveu, prit part en 1428 au siège d'Orléans avec d'autres «faux et renégats François» (*Chronique de la Pucelle*), sous le comte de Salisbury (M. Ch. de Beaurepaire, *De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise*, p. 227); — Roger de Longchamp dit Brunet, seigneur d'Armenouville ou Ermenouville, son oncle comme mari de Jeanne de Saane, fille de Robert, représenta en 1437 la noblesse de la vicomté du Pont-de-l'Arche aux États de Normandie, et en 1443 celle du bailliage de Caux

Phelippus, six cent six escus d'or couronne, et trois cent dix escus d'or soleil, le tout ayant cours.» C'était sans doute un résidu provenant de toutes les guerres de France et d'Italie.

[a] Voir la *Nouvelle Biographie générale Didot*, X, p. 646.

(M. Ch. de Beaurepaire, *États,* p. 461, 489 et 494); [a] — et enfin son cousin, Guillaume du Plessis ou du Plesseys [b], chevalier, seigneur du Plessis près Bellencombre, mari de Maheult de Braquemont, prêta serment au roi d'Angleterre en 1420, et obtint de lui la restitution de ses biens conformément à la capitulation du château d'Arques (*Rôles,* nº 739) [c].

NOTE [210]. — La bataille de la Gravelle ou de la Broussinière fut livrée le 26 septembre 1423, et gagnée par Jean VIII d'Harcourt, comte d'Aumale. — Le château de la Gravelle eut à subir un siège en 1427 (*M. Vallet de Viriville,* II, p. 23); de là peut-être l'erreur de date commise par l'auteur du *Petit Traictié.*

NOTE [211]. — André de Laval, alors âgé de douze ou de seize ans, depuis maréchal de France, mort en 1485.

« Une sienne ante » (tante). M. Vallet de Viriville dit que c'était sa grand-mère, Jeanne de Laval, veuve de Bertrand du Guesclin; mais les *Cronicques* ne se trompent pas absolument, car Jeanne, qui avait épousé en secondes noces Guy XII de Laval, son cousin, grand-père d'André, était *tante* de celui-ci *à la mode de Bretagne.*

Berry porte le nombre des morts à quatorze cents, comme *Jean Chartier; Robert Blondel,* p. 187, à quinze cents environ.

[a] Ce fut le fils de ce Roger, Jean de Longchamp, chevalier, seigneur de Noville ou Nauville et d'Ausouville-l'Esneval, conseiller et chambellan de Charles, duc de Berry puis de Normandie, qui fut député par celui-ci vers le duc de Bourgogne, avec Thomas Basin, en 1465 (*Th. Basin,* II, p. 156, et III, p. 271; *Tabell. de Rouen,* 7 juin 1464).

[b] Les du Plessis étaient une des plus vieilles familles de Normandie; ils avaient le patronage de l'église de Goupillières près Pavilly.

[c] Guillaume était fils de Raoul du Plessis dit Guinaie et petit-fils de Pierre du Plesseys dit Gisnaye (fait prisonnier au siège de Soissons et décapité aux Halles de Paris, en 1414), fils et héritier lui-même de Gisnaye du Plesseys, chevalier, et de Jeanne de Saane, fille de Colart, chevalier, seigneur de Saane (*Tab. de Rouen, passim*).

NOTE [212]. — « En cest an. » Le siège de Montargis est bien de l'année 1427 (juillet), quoique *J. Chartier* le place en 1424 et d'autres en 1426.

Le combat fut livré le 5 septembre.

NOTE [213]. — Dans les inhumations, un soliste chante : « Dies illa, dies iræ, calamitatis et miseriæ, dies magna et amara valde », et le chœur ajoute : « *dum veneris* judicare sæculum per ignem. » — Le fou remplaçait les quatre premières syllabes de cette reprise par les quatre syllabes « *de Montargis* », qui présentaient la même assonance finale. L'explication proposée par *M. Vallet de Viriville*, II, p. 17, tout ingénieuse qu'elle soit, ne semble pas plausible ; car, en supposant que le fou sût assez de latin pour jouer sur les mots (*don* pour *dum*, *de unde*, d'où ?), *dum veneris* aurait signifié « d'où *viendrez*-vous ? » et non « d'où *venez*-vous ? » Les mots « de Montargis » n'étaient donc pas une réponse au *dum veneris*, mais une substitution. S'il fallait rattacher les paroles du fou au texte latin, ce serait plutôt aux mots *dies amara* (la journée funeste de Montargis). — On me pardonnera, je l'espère, ces quelques lignes à propos d'une question que M. Vallet de Viriville n'a pas crue indigne de figurer dans les notes d'un ouvrage aussi grave que son *Histoire de Charles VII*.

NOTE [214]. — La bataille de Baugé est de 1421 ; aussi a-t-elle été déjà racontée p. 65.

NOTE [215]. — Le siège d'Orléans commença le 12 octobre 1428. — *Jean Chartier*, I, p. 54, commet la même erreur que l'auteur du *Petit traictié*.

NOTE [216]. — Me Jean des Bouillons, astrologue, natif de Meung-sur-Loire. Cette prédiction lui valut les rigueurs des Anglois, mais plus tard la faveur de Charles VII.

Le « mauvais art de tollette », la magie. *Tollette* ne

se rencontre ni dans *Roquefort* ni dans *Du Cange*; en voici probablement l'origine ou la filiation : *Teollerie*, tuilerie ; *Tieulette*, petite tuile ; *Tegularia*, malefica, dicta quod super *tegulas* sacrificet *(Du Cange)*.

NOTE [217]. — Salisbury fut blessé le 24 octobre 1428; on le transporta à Meung, où il mourut le 3 novembre suivant.

NOTE [218]. — Jeanne Darc dite la Pucelle d'Orléans; elle avait alors 17 ans (Sur l'orthographe du nom «Darc», voir les articles de M. F. Bouquet dans la *Revue de la Normandie*, 1867, p. 78, et 1868, p. 301).

«Strenuissima Puella, viriles animum et habitum (ut belli expedicio sibi divinitus commissa necessario urgebat) induta, re militari, non ab homine, cæterum a Deo imbuta... de cœlo collapsa est» (*Rob. Blondel*, p. 188).

Le siège d'Orléans, qui durait depuis sept mois, fut levé le 8 mai 1429.

NOTE [219]. — Il y a là une interversion de phrases: c'est à la bataille de Patay (ou de Coinces), le 18 juin 1429, que Talbot fut fait prisonnier. — Il s'agit ici de John Talbot, le fameux capitaine anglais, comte de Shrewsbury en 1442, tué à la bataille de Castillon en 1453.

NOTE [220]. — Du 3 mai 1430 (il y en a d'autres), édit de Bedford contre les capitaines et soldats qui désertent, épouvantés par les *enchantements* de la Pucelle (*Rymer*, IV, 4e pie, p. 160). — «Anglici, qui toties ejus nominis solius terrore cæsi fugatique... — Una enim omnium Anglorum sententia voxque communis erat se nunquam posse cum Francis feliciter dimicare aut de eis reportare victoriam, quandiu illa Puella, quam *sortilegam ac maleficam* diffamabant, vitam ageret in humanis» (*Th. Basin*, I, p. 79 et 82).

NOTE [221]. — Charles VII fut sacré à Reims le 17 juillet 1429. Le fait de son couronnement à St-Denis est

confirmé par *Thomas Basin*, I, p. 76: « Sanctum Dyonisium cum suo exercitu petiit. Quo loco, cum tantæ militiæ atque potentiæ ad resistendum inefficax esset, etiam in pace susceptus est, atque inibi, ut regibus novis moris est, coronatus. » — Ce fut ainsi que Philippe-Auguste, le jour de l'Ascension 1180, « se fist couronner de rechief devant le maistre autel de l'église de St-Denys en France » (*Grandes Chroniques de France*, col. 809).

NOTE [222]. — Jean de Luxembourg, comte de Ligny, seigneur de Choques et de Beaurevoir.

Lord John Fitz-Allan-Maltravers, comte d'Arundel.

NOTE [223]. — Le 23 mai 1430. — Le siège, mis devant Compiègne le 20 du même mois, fut levé le 24 octobre suivant.

NOTE [224]. — Expressions presque identiques dans *Jean Chartier*, I, p. 122: « Et disoient aucuns que la barrière leur fut fermée au retourner, et autres disoient que trop grande presse y avoit à l'entrée. » Mais le chroniqueur officiel ne reproduit pas l'accusation portée par notre texte contre les capitaines français.

NOTE [225]. — « A Rouen » le 28 décembre 1430.

Le supplice de Jeanne Darc est du 30 mai 1431. — « Cineres... de ponte in Sequanam projecti, ne quid reliquiarum ejusdem aliqua forsan posset superstitione tolli et servari » (*Th. Basin*, I, p. 83).

La sentence de révocation ou de réhabilitation fut rendue le 7 juillet 1456 (V. *M. Quicheral*, Procès, etc.).

NOTE [226]. — « En ce temps, » 1431. — Louviers avait été pris par les Français dans une nuit de décembre 1429.

« La feste Sainct Gervais, » 19 juin. *M. Vallet de Viriville* place l'explosion devant Louviers : notre texte prouve qu'elle eut lieu à Rouen, auprès du Vieux-«Palais. »

NOTE [227]. — Etienne de Vignoles dit la Hire, seigneur

de Montmorillon, mort en 1442 des suites de ses blessures. Ce fut le 25 octobre 1431 que Louviers fut repris par les Anglais (Comparer *J. Chartier*, I, p. 162).

NOTE [228]. — L'entreprise de Ricarville est de l'année 1432 n. st., et non de 1433 comme le portent les *Cronicques*. Voir, plus loin, la note [239].

Les Anglais devaient avoir conçu quelques craintes dès le mois de décembre 1431, car à la « retenue ordinaire » du comte d'Arundel avaient été alors ajoutés quatre hommes d'armes à cheval et 80 archers « pour la sauvegarde des portes et murs de la ville de Rouen » (Bibl. Nat. *Quittances et pièces diverses*, vol[e] 364, p. 1747, quittance du 21 février 1431 v. st.).

NOTE [229]. — « Par le moyen d'un Cordelier. » Ce religieux dut fournir au maréchal de Boussac les renseignements qui devaient faciliter l'escalade, en lui indiquant les points les plus faibles et les moins bien gardés.

NOTE [230]. — « Ung nommé Ricarville » (*Petit traictié*); « ung homme nommé Ricarville » (*Monstrelet*). Bien que *M. Vallet de Viriville*, II, p. 289, l'identifie avec un Guillaume de Ricarville, écuyer, depuis pannetier et garde-du-corps de Charles VII, on ignore entièrement quelle était l'origine de ce vaillant homme et même s'il était noble ou roturier. On remarquera quel grand rôle ont joué, dans toutes les entreprises tentées contre les Anglais, jusqu'à de simples paysans, les Cantepie (Quatrepié), les Grand-Pierre de Cleuville, les Caruyer (Le Carnyer), etc., sans compter Charles Desmaretz.

NOTE [231]. — La crainte du pillage, crainte malheureusement trop fondée d'après les mœurs des gens de guerre à cette époque [375], fut sans doute l'une des causes déterminantes de l'attitude prise par les bourgeois de Rouen ; mais le duc de Bedford en fit honneur à leur seul « loyalisme » : « Comme environ le mois de febvrier

derrenier passé, après ce que nos ennemis et adversaires ont eu prins le chastel de Rembures » (voir note [268])... « Et depuis nos diz ennemis se sont efforcez de prendre d'emblée nostre chastel de Rouen, lesquelx, par la grâce de Nostre Seigneur et bonne diligence de *nos bons, vrais et loyaulx subgiez,* ont esté reboutez, tellement que, à grant haste et nécessité, ilz se sont retraiz en la grosse tour dudit chastel, en laquelle ilz ont esté *et sont encores* (Lettres à Jean Stanlawe, trésorier de Normandie, du 16 mars 1431 v. st. — Bibl. Nat. *Quittances et pièces diverses,* Vol[e] 364, p. 1768). Dans une quittance du 5 du même mois (*ibidem,* pièce 1758), il est déclaré formellement que « le recouvrement dudit chastel de Rouen » est l'œuvre des « gens de la ville ».

NOTE [232]. — On employa, pour l'évasion du comte d'Arundel, le *grand cordage* de la Fabrique de Notre-Dame de Rouen, et celle-ci eut quelque peine à se le faire restituer par les soins d'un nommé Jean Petit, couvreur en tuiles : « Item, Johanni Parvi, coopertori tegularum, pro. I. C. de *late* parata seu dollata, v[s]. — Item, eidem pro quadam mina cum dimidia de mortario in causa necessitatis ab ipso empta, v[s]. x [d]; [a] — Item, eidem pro pena per ipsum habita pro recuperando *le grant cordail* de fabrica, quod fuerat concessum cappitaneo castri Rothomagensis pro evadendo manus adversariorum domini nostri Regis, qui dictum castrum de nocte proditorie intraverant, in ebdomada Cinerum, [b] v[s]; — pro toto. xv. [s] x. [d] » (Archives Seine-Inférieure, G. 2490. *Compte du procureur ou receveur de la Fabrique,*

[a] Je cite l'article entier comme un curieux échantillon du latin officiel du temps.

[b] Ces mots *in ebdomada Cinerum* s'appliquent soit à la date du payement, soit à la date du recouvrement du *grant cordail,* mais non à celle de la prise du château ; en effet, la semaine des Cendres, en 1432 n. st., commença le dimanche 2 mars ; or l'une des opérations du siège remontait à la semaine précédente (note [233] *in fine*).

dépenses du terme de Noël 1431 au dimanche des brandons ou premier dimanche de carême 1432 n. st.).

NOTE [233]. — Les « dygnants » ou dinants. On appelait ainsi, du nom de la ville de Dinant, diocèse de Liège, où leur industrie avait pris naissance, les fabricants d'ustensiles de cuisine faits de cuivre jaune ou rouge. C'est d'eux qu'à Rouen la rue Dinanderie, qui s'appelait d'abord la Neuve-Rue, a pris son nom vers 1477 (Nicétas Périaux, *Dict. indicateur et historique des rues et places de Rouen*, 1870, p. 174). *Pierre Cochon*, p. 162, en son style *imagé*, range les dinants dans la «merdaille,» avec les « drapiers et autres gens de povre estofle, » dès 1381.

Le zèle particulier de certains d'entr'eux pour la cause anglaise s'expliquerait peut-être par cette circonstance que le duc de Bedford avait épousé la sœur du duc de Bourgogne, auquel appartenait Dinant. Ce zèle n'alla pas cependant jusqu'à leur faire éteindre gratis l'incendie qu'ils avaient allumé, seconde opération plus difficile et plus dangereuse que la première, sous les traits des assiégés : le 8 mars, il fut payé par les Anglais « à Jean de Haydict, Baudet et Bertin Collemiche, du mestier de dinanderie, pour eux et leurs aides compagnons, x. livres qui deubz leur estoit *par marchié à eux fait,* pour leur peinne et sallaire d'avoir tappy » (étouffé) « et destainct certain feu mis en la barrière et pont du chastel de Rouen, *le dernier jour de febvrier* dernier passé, pour le recouvrement dudit chastel lors occupé par les ennemis, lequel feu s'estoit tellement espris qu'il avoit ars grande partie de la porte dudit chastel vers la ville « (*Compte du domaine* de la ville et viconté de Rouen pour le terme de S[t] Michel 1431 à S[t] Michel 1432, publié par M. Charles de Beaurepaire, d'après l'original existant aux Arch. S.-Inf[re], à la suite de ses *Notes sur la prise du château de Rouen par Ricarville*).

NOTE [234].—La réalité de cette offre du Régent paraîtra

assez admissible si l'on songe à la longueur effective du siège de la grosse tour, à l'effet moral du premier succès, puis de la résistance prolongée de cette poignée de Français (succès et résistance qui prouvaient combien était fragile, même après le supplice de Jeanne Darc, la domination anglaise), et enfin aux dépenses que devait entraîner la réparation des dommages causés au château par l'attaque et par la défense (1152 livres 15 sous 8 deniers, d'après le *Compte du domaine*).

NOTE [235] — « Le bois leur faillit. » Peut-être faudrait-il lire « le boire », car une mine avait été pratiquée pour détourner l'eau du puits de la grosse tour (*Compte du domaine*).

Au reste, la rigueur de l'hiver (des maçonneries furent « rompues et cassées à l'occasion des gelées »; *ibidem)* put aussi être un des motifs qui déterminèrent la capitulation.

NOTE [236]. — « A la voulenté du prince. » C'est ce que confirme un document original du 19 mars 1431 v. st. (*Quittances et pièces diverses*, Vol^{e} 364, p. 1772) : « lesdiz ennemis... ont esté redduis et rendus à la volenté du roy, nostre dit seigneur... ».

NOTE [237]. — « On descendoit les compaignons... » L'expression est exacte, car ils avoient « rompu neuf marches de degré de la ditte grosse tour, pour doubte d'estre poursuivis » (*Compte du domaine*).

NOTE [238]. — Il fut payé, le 25 mars 1432 n. st., CXI. livres .XIII. sous au bourreau, Geuffray Therrage, pour avoir décapité cent quatre de ces braves, au nombre desquels Jean de Dampierre, bâtard (peut-être des Dampierre de Biville-la-Baignart), Jean Le Prince, de Bretteville-en-Caux, et Philippot Grouchy, bâtard de Montéraullier (ce sont les seuls noms qui indiquent une origine cauchoise), et « pour avoir traisné sur une claye au bout

d'une charrette Pierre » (ailleurs « Pierrot ») « de Biou, eschelleur, depuis les prisons du roy jusques au Viel-Marché, et eu dit lieu l'avoir décappité, escartellé, et pendu ses quatre membres aux quatre portes, le corps au gibet, et assis sa teste sur une lance, » — tous ces cent cinq, « traistres, à ce condamnez pour leurs démérittes, et lesquels, *par l'entreprise* dudit de Bihou, estoient entrez dans le chastel de Rouen, et depuis gaigné sur eux à force d'armes » (*Compte du domaine*).

Une lettre de Bedford, du 9 mars 1432 n. st., avait ordonné au comte d'Arundel de faire des Français, « sitôt qu'il en auroit la maîtrise et domination, sans exception ou espargne d'eulx ne d'aucun d'eulx, de quelque estat ou condicion qu'ils fussent, telle et si haulte et publique punicion que ce fût exemple à tous autres » (*M. Chéruel*, pièces justificatives, p. 95).

Quand les assiégés se furent rendus, les Anglais traitèrent de « folle entreprinse » leur expédition ; mais elle les avait tellement inquiétés tout d'abord qu'ils avaient fait venir en hâte des renforts, même de Honfleur, de Caen et de Falaise (*Quittances et pièces diverses*, Vol[e] 364, p. 1758 et 1772).

Le supplice des « Arminacz » n'empêcha pas d'autres « brigans et ennemis » de venir courir « jusques aux portes de Rouen,... par quoy le fait et estat de marchandise et labour estoient comme du tout anichilées » (*Ibidem*, p. 1836, 11 juin 1432).

NOTE [239]. — *Monstrelet* est, avec le *Petit traictié* et avec les documents originaux déjà cités ou qui le seront plus loin, la seule source où l'on puisse rencontrer des renseignements sur l'entreprise de Ricarville. Voici, dans son entier, le récit de ce chroniqueur (Livre II, chap. 113, tome V, p. 12 et suivantes):

« Comment les François cuidèrent prendre le chastel de Rouen.

» Le *.iij*^e^*. jour de février* en cest an (1431 v. st.), par l'entreprise du mareschal de Bousach, s'assamblèrent le seigneur de Fontaines et le seigneur de Moy et aultres, jusques au nombre de six cens combatans ou environ, en la cité de Beauvais. Et s'en alèrent jusques à une lieue près de Rouen, et là se mirent en embusche dedens le bois. Et envoia secrètement ledit mareschal ung homme nommé Ricarville, avec lui *de cent à six vins* combatans, tous de pied excepté quatre ou cinq qui estoient sur petis chevaulx, jusque au chastel de Rouen. Dedens lequel ycelui mareschal par avant avoit fait moyens certains *d'un sacquemant nommé Pierre Audebeuf, Biernois, qui tenoit le parti des Anglois*, mais par moyens avoit fait traictié avec lui de livrer ledit chastel. Laquelle chose il fist et entretint sa promesse quand ad ce. Car le desusdit Ricarville et ceulx qui estoient avec lui le trouvèrent tout prest. Et de fait entrèrent tous dedens, excepté deux ou trois qui gardèrent les chevaulx. Si conquirent tantost la plus grand partie dudit chastel, et par espécial la grosse tour qui estoit moult bien garnie. Dedens lequel chastel estoit couché le conte d'Arondel et pluiseurs Anglois, lesquelz, pour la plus grand partie, se sauvèrent au mieulx qu'ilz porent par desus la muraille, si non aulcuns qui se retraisent *vers la ville* et là se tindrent. Et si en eut aucuns mors par lesdiz François. Et après que les besongnes furent ainsi advancées, le desusdit Ricarville remonta assez tost à cheval et *retourna* où il avoit laissié ledit mareschal et ses gens. Auquel il racompta toute l'entreprise desusdite, disant qu'ilz chevaulchassent songneusement et en haste pour secourir leurs gens, et que sans doubte le chastel serait tantost parconquis. Mais par brief dire, pour choses qu'il leur sceust remonstrer, oncques ne polt tant faire qu'ilz se volsissent conclure ne mettre en voie pour y aler, jà soit chose que le mareschal et grand partie des plus notables de ceulx qui estoient avec lui leur eussent promis de leur foy, à leur départe-

ment, qu'ilz les secourroient sans point de doubte, s'il advenoit que la desusdite entreprinse venist à bien. Nientmains ilz n'en volrent riens faire. Car, quand ilz furent ainsi qu'à une lieue près de *Beauvais*, à tout leurs gens, ilz se commencèrent à débattre l'un contre l'aultre pour avoir la plus grand partie du butin, qui point n'estoit encore gaignié, et à cause de ce retournèrent sans aler plus avant, et laissèrent leurs gens en ce dangier. Pour quoy, quand ledit Ricarville, qui vaillamment avoit achevé son entreprinse, fut retourné, leur dist plusieurs injures et reprouches, lesquelles ils souffrirent assez paciamment; et se départirent de là assés hastivement. Si s'en retournèrent à Beauvais et ès autres lieux dont ilz estoient venus. Lequel retour despleut grandement à ycelui Ricarville, pour tant qu'il avoit esté meneur des desusdiz entreprenans. Et aussi fist-il à aulcuns aultres qui y avoient de leurs prochains parens. Pour tant ne demoura il mie qu'ilz ne s'en retournassent audit lieu de Beauvais comme les autres. Et entretant, les desusdiz, qui estoient en ycelui chastel, contendoient de tout leur povoir à pardébouter les Anglois leurs ennemis hors de la porte dudit chastel qu'ilz tenoient *vers les champs*. Et quand ce vint vers le jour qu'ilz n'oyoient point nouvelles de leurs gens, ilz apperceurent bien qu'ilz n'auroient point de souscours et qu'ilz estoient fraudés de la promesse qui leur avoit esté faite. Si en furent moult esmerveilliés et esbahis. Et d'aultre part, les Anglois s'assamblèrent de tous lez en grand diligence, qui les assaillirent moult aspremont. Si vinrent avec eulx grand nombre de combatans de Rouen, pour doubte qu'ilz ne feussent souspeçonnés d'yceulx Anglois qu'ilz ne feussent favourables à yceulx François. Lesquelz François, voians que bonnement n'estoient point assez puissans pour garder tout ce qu'ilz avoient conquis, tout d'un commun accord [marchèrent] vers ladicte tour, à tout ce qu'ilz povoient avoir de vivres, eulx veuillant mettre là dedens et le tenir

jusques à la mort. Laquelle chose ilz firent. Mais assez brief ensuivant, ilz furent de toutes pars avironnés et très fort combatus de plusieurs gros engiens que lesdiz Anglois firent asseoir contre ladicte tour, et tant en ce continuèrent qu'elle fut moult endommagié en plusieurs lieux. Et avec ce, ceulx de dedens avoient assez petitement vivres et autres choses à eulx nécessaires. Pour lesquelles affaires, et aussi qu'ilz n'avoient nulle espérance d'avoir souscours, furent contrains de eulx rendre en la voulenté du roy Henry et de son conseil, en la fin de *douze jours* après la prinse dessusdicte. Toutefois, avant qu'ilz fussent conquis, ilz firent de grans dommages aux Anglois par les engiens et artilleries qu'ilz avoient attrait en ladicte tour. Si furent tous prins prisonniers et mis en bonne garde. Et depuis, brief ensuivant, en y eut *cent et cinquante* qui eurent les testes coppées dedens la ville de Rouen. Et le dessusdit Pierre Audebeuf, Biernois, fut esquartelé et mis ès lieux acoustumés. »

Quelle confiance mérite la narration de Monstrelet? C'est ce qu'il importe d'examiner.

Et d'abord la date du 3 février est-elle exacte? Non très certainement, si, comme nous le croyons, l'entreprise de Ricarville fut faite entre le 21 et le 29; car, dans une opération dont la réussite exigeait la plus grande célérité, le maréchal de Boussac n'aurait pas mis dix-huit jours au moins pour franchir la distance de Beauvais à Rouen. — Voici sur quels motifs nous nous appuyons pour placer la surprise du château entre le 21 et le 29 février 1432: Le 21, le comte d'Arundel donne quittance de 459 livres 3 sous 4 deniers pour un mois, échu au 17 janvier précédent, des gages de la garnison complémentaire dont nous avons parlé plus haut [230]; or, dans cette pièce, on ne trouve pas encore la moindre allusion à l'occupation du château de Rouen par les Français, allusion qui reparaît inévitablement dans toutes les pièces d'une date postérieure. Le siège, d'un autre côté, avait commencé quelques jours

avant le 29 février, puisque le feu fut mis au pont-levis à cette dernière date [233]. (Si l'on s'en rapportait à un passage [a] du *Compte du domaine*, l'escalade du château aurait même été effectuée dès le 1er février, et Monstrelet se serait encore trompé, quoique en sens inverse, dans cette hypothèse ; mais, rapprochement fait de la quittance du comte d'Arundel, je suis forcé de ne voir dans cette date qu'une erreur du copiste qui a transcrit le premier document.)

L'échelleur Pierre Audebeuf (M. Douet d'Arcq a imprimé : Andebeuf) ou Pierrot de Biou ou de Bihou, que Monstrelet qualifie de « sacquemant » (homme de sac et de corde), faisait-il partie de la garnison anglaise ? Rien, dans le *Compte du domaine*, n'autorise à le penser: tous les cent cinq sont qualifiés uniformément de traîtres; et les mots « par l'entreprise dudit de Bihou » ne sont pas plus significatifs que ceux « par l'entreprise de Ricarville ». A quoi Pierrot de Biou dut-il donc l'honneur d'un supplice particulier ? *Berry* (dans Godefroy, p. 382) va nous mettre sur la trace de la vérité : « En ce temps », dit-il, « fut pris Chasteau-Gaillard par les François qui estoient en garnison à Louviers, et fut pris par escalade ; et adonc fut rescous et délivré le sire de Barbasan, qui estoit prisonnier audit chasteau [b]; *et fit l'escalade un* ESCUYER *gascon nommé Perrot de Bueu* ». Si, comme cela paraît tout-à-fait vraisemblable, Perrot de Bueu est le même personnage que Pierre Audebeuf (Pierrot de Biou, avec la prononciation anglaise), on s'explique aisément les sentiments de haine des Anglais pour un homme grâce

[a] (Page 32)... « puis le premier jour de febvrier dernier passé que les ennemis et adversaires y entrèrent » (au chastel).

[b] *Monstrelet* (IV, p. 351), trop souvent mal informé des évènements arrivés en Normandie, croit que le Château-Gaillard fut remis en l'obéissance du roi Charles « par le moyen de Barbazan » ; or celui-ci, au témoignage de l'Anglais Holinshed, y était enfermé dans une cage de fer.

à l'habileté duquel leur avaient été enlevées par escalade deux forteresses de l'importance du Château-Gaillard et du château de Rouen. Et ce qui confirme encore l'identité, c'est que Perrot de Bueu était *Gascon*, comme Pierrot de Biou ou Pierre Audebeuf, que le *Compte du domaine* et *Monstrelet* disent Biernois ou *Béarnais* (les deux expressions étaient synonymes à cette époque, ainsi que le prouve le chapitre XII du *Petit traictié:* «Et se nommaient alors les Biernais» les Gascons La Hire et autres).

Le siège dura-t-il douze jours seulement, comme l'affirme Monstrelet? Il se trompe encore sur ce point: «Nous Jehan de Saane, seigneur dudit lieu, confessons avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur-général de Normendie, la somme de vint livres tournois pour *dix-sept jours entiers* començant le premier jour de ce présent mois de mars, que avons vacqué, *jour et nuit*, à visiter et faire besongner les charpentiers, maçons, canonniers, pionniers et autres gens ordonnez pour faire les abillemens de guerre et autres choses neccessaires pour le recouvrement de la grosse tour du chastel de Rouen, occuppée pour ledit temps par les ennemis du roy nostre sire, qui d'emblée cuydoient guaigner le chastel d'icelle ville et par force ont esté reboutez dedens icelle grosse tour, laquelle ilz tenoient; ledit paiement à nous fait par ledit receveur-général par vertu des lettres de tauxacion de messeigneurs du conseil du roy nostre dit sire, données à Rouen le .XIXe. jour d'icellui mois de mars. De laquelle somme de .XX. l. t. nous nous tenons pour content et bien paié et en quictons le roy nostre dit sire, ledit receveur-général et tous autres. En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes de nostre scel, le darrenier jour de mars mil. CCCC. trante-ung» (Signé et scellé) — (Bibl. nat. *Fonds scellés*, dossier de Saane). Cette quittance nous fournit la date de la capitulation, 18 mars 1432 n. st. [a].

[a] Le supplice des 105 n'est donc pas des 16 et 17 mars comme le dit M. Vallet de Viriville.

Notons encore, dans le récit de Monstrelet, la contradiction qui existe entre le nombre des Français entrés au château de Rouen (*de 100 à 120*) et celui des suppliciés, qui aurait été supérieur (*150*) ; entre le passage où le chroniqueur dit que les Anglais se retirèrent *vers la ville* et celui où il énonce ensuite qu'ils se tenaient *vers les champs*. On pourrait relever pareillement l'obscurité de ses longues et diffuses explications sur la retraite du maréchal de Boussac; pour rendre à peu près intelligible cette partie de sa narration, il faut même substituer, comme l'a fait M. Buchon, le mot *Rouen* au mot *Beauvais* dans la phrase « Car, quant ilz furent ainsi qu'à une lieue près de.... ».

Des détails fournis par Monstrelet seul, il ne reste donc jusqu'ici comme bien établis que le nom (mais non la qualité) de Pierre Audebeuf ou Pierrot de Bueu, son supplice spécial, et le chiffre *approximatif* des assaillants français.

Au contraire, sauf l'année et sauf le nombre des Français, pas un des renseignements que donne seul le *Petit traictié* n'est contredit par les documents authentiques ; et combien sont confirmés par eux! C'est que Monstrelet, qui habitait Cambrai et qui n'écrivait que d'après des témoignages plus ou moins fidèles, plus ou moins contemporains des évènements, devait demeurer forcément inférieur, au point de vue de l'exactitude du récit, à un témoin oculaire; car quel autre qu'un habitant de Rouen aurait pu raconter ces détails locaux de l'évasion du comte d'Arundel et de l'intervention des *dinants*, sans compter ceux du Cordelier, de la chambre forte, de l'enfant tué, de la bombarde *à la Rougemare*, des exécutions *au Vieux-Marché*, ces exécutions qui arrachent au narrateur la phrase émue par laquelle se termine le chapitre VII?

Lequel croire dès lors, ou de Monstrelet laissant supposer, dans un récit obscur, que Ricarville, sorti du château de Rouen, a abandonné ses compagnons, ou du chroniqueur rouennais affirmant formellement, et en précisant

les circonstances, que Ricarville fut décapité au pied de la grosse tour (ce qui explique comment son nom ne figure pas sur la liste du *Compte du domaine*) ? Pour moi, l'hésitation n'est pas possible : oui, Ricarville a été la victime des Anglais.

Je l'avoue : son départ du donjon me paraîtrait un acte insensé; mais, en admettant qu'il eût laissé ses compagnons sans chef pour aller en personne chercher des secours, c'eût été de sa part une insigne lâcheté que de ne pas revenir partager leur sort; car, le comte d'Arundel étant confiné dans sa chambre forte et les Anglais en désarroi, il pouvait sans difficulté, *jusqu'au matin*, rejoindre les braves qui l'attendaient. — Je ne saurais donc me ranger à l'opinion de M. Chéruel, qui a tenté de concilier le récit de Monstrelet et celui des *Cronicques de Normendie* en supposant que Ricarville serait rentré au château de Rouen après l'avoir quitté pour solliciter le maréchal de Boussac; mais je suis surtout forcé de rejeter l'opinion de M. Ch. de Beaurepaire qui, donnant la préférence à la narration du chroniqueur bourguignon, repousse absolument celle du chroniqueur rouennais.

L'héroïsme de Ricarville et de ses 105 compagnons mériterait tout au moins une inscription commémorative dans cette tour qu'ils défendirent, pendant près de trois semaines, contre toute la puissance des Anglais.

NOTE. [240]. — Richard Venables, écuyer ; son refuge était l'abbaye de Savigny ou de St-Gilles, en Basse-Normandie. Il fut mis à mort dès le 22 juin 1434, avec son lieutenant Waterhoo, d'après *M. Vallet de Viriville*, II, p. 334-335.

NOTE [241]. — « La vigille de Sainct Andrieu » ou St André, c'est-à-dire le 29 novembre (1434). — « En cest an, fit moult doux temps jusques à la Saint Andry, et cestui jour commença à geler si fort que merveilles; et dura un quart d'an, neuf jours moins, sans point dégeler. Si négea

bien quarante jours sans cesser ou de jour ou de nuit.... Et pour vray, la glace avant qu'elle fût toute fondue, il fut l'Annonciation Nostre-Dame en mars, qui est sept jours à l'yssue » (le 25). « Item il recommença à geler à la fin de mars, et ne fut jour qu'il ne gelast jusques après Pasques, qui furent le dix-septiesme d'apvril » (1435)... « Item, en ceste année, eust-on trouvé en cours, en umbrages, dessoubs fyens, de grands glaçons; et en vérité, je en vis le jour S[t] Yves, » le 19 mai (*Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 702-703).

NOTE [242]. — Le salut d'or valait vingt-cinq sous (vingt francs de notre monnaie, suivant M. Chéruel). Il tirait son nom de la Salutation angélique, qui était représentée sur une des faces de la pièce.

NOTE [243]. — « Cædebatur enim et gravissime affligebatur tota regio simul tribus illis virgis seu flagellis divinæ justitiæ, guerra, fame et peste, quæ tunc illic atrocissime sæviebant » (*Th. Basin*, I, p. 117).

NOTE [244]. — Le 14 septembre 1435, sept jours avant la signature du traité d'Arras [250]. — Bedford était, en effet, fils de Henri IV, frère de Henri V, et oncle de Henri VI.

Il avait légué Chanteraine aux Célestins; Charles VII leur en fit don derechef après l'expulsion des Anglais (*Farin*, III, p. 353-354).

NOTE [245]. — « Strenuus, humanus et justus » (*Th. Basin*, I, p. 47).

NOTE [246]. — Bedford était chanoine de l'église cathédrale de Rouen, et comme tel il avait revêtu l'habit et pris part à la distribution du pain canonial (c'est ainsi que, comme duc de Touraine, le futur Charles VII avait pris place parmi les chanoines de la collégiale de Loches; que, comme roi de France, il était devenu chanoine de l'église de Marmoutiers à Tours ; que l'aîné des

Chastellux était chanoine de la cathédrale d'Auxerre, etc.). — Voir à ce sujet et à propos de son inhumation, de sa sépulture et de ses legs, les *Registres capitulaires* aux dates des 20 octobre 1430, 30 septembre 1435, 15 et 16 janvier et 18 février 1436 (Arch. Seine-Inférieure, G. 2126, 2127 et 2128).

NOTE [247]. — Richard duc d'York, cousin de Henri VI. Il succéda, en effet, à Bedford, et ce fut lui qui reprit Lillebonne, Tancarville, etc., sur les Cauchois et sur les gens d'armes français (*Monstrelet*, V, p. 272). Il eut de nouveau le gouvernement de la Normandie après la mort de Warwick, son successeur ; cette seconde nomination est du 8 juillet 1440 (*Rymer*, V, p. 85).

NOTE [248]. — Richard comte de Warwick fut nommé lieutenant-général du roi et gouverneur de France et Normandie le 16 juillet 1437 (*Rymer*, V, p. 42) ; il mourut le 30 avril 1439.

NOTE [249]. — Edmond de Beaufort, comte de Sommerset, fils de Jean de Beaufort. — « Inhians ad opes alienas » (*Th. Basin*, I, p. 193. L'évêque de Lisieux avait vu Sommerset de près). — « Ditissimus auri totius Angliæ » (*Rob. Blondel*, p. 139). Il arriva à Rouen le 8 mai 1448 (M. Ch. de Beaurepaire, *États de Normandie*).

Le verbe « bretonner » ne se trouve ni dans *Roquefort* ni dans *Du Cange ;* mais le sens en est clair: *Britones* et *Pillardi* étaient synonymes dans la langue du Moyen-âge (V. *Du Cange*).

NOTE [250]. — Charles duc d'Orléans, prisonnier depuis Azincourt. La nièce du duc de Bourgogne était Marie de Clèves ; de cette seconde union naquit Louis d'Orléans, depuis le roi Louis XII.

Le traité d'Arras, du 21 septembre 1435, fut le signal définitif de la ruine de la domination anglaise en France. — Le duc d'Orléans recouvra sa liberté en juin 1440.

NOTE [251]. — « Le peuple et commun du Pays de Caux, que les Angloiz avoient fait armer » (*J. Chartier*, I, p.174). — « En cel an mesmes » (1434) « les Anglois firent armer le peuple de Normendie » (*Chronique du Mont-St-Michel*, I, p. 36). — « Jà soit ce que les dessusdiz avoient esté contrains par les baillis et officiers du pays d'estre armés et embastonnés chascun selonc son estat » (*Monstrelet*, V, p. 104).

« Embastonner. » — « Bâton s'est dit jadis des armes montées sur un fût ou hampe. Les arquebuses, les mousquets, les fusils ont été dits de la sorte bâtons à feu » (*Littré*).

NOTE [252]. — Le mercredi 28 septembre, suivant le *Petit traictié*, et *J. Chartier;* le samedi 24, d'après le *Bourgeois de Paris*.

Tout cet alinéa se retrouve presque textuellement dans *J. Chartier*, I, p. 208 ; seulement, le chroniqueur officiel ajoute des commentaires absolument faux sur la douleur ressentie par Isabeau de Bavière quand son fils fut déclaré incapable de succéder au trône (comme illégitime), et d'autres plus vrais sans doute sur la joie qu'elle éprouva de la conclusion du traité d'Arras.

Jean Chartier place l'inhumation au 1er octobre, le *Bourgeois de Paris* au 14.

NOTE [253]. — « Principalement ». Il y avait eu, en effet, auparavant des révoltes partielles, antérieures à la prise de Dieppe par Charles Desmaretz et à la mort du comte d'Arundel dont elles avaient motivé le serment (Voir *Berry* dans Godefroy et le chapitre suivant), outre l'insurrection de Cantepie vers Caen et Bayeux (*J. Chartier*, I, p. 172).

NOTE [254]. — « Le Carnier » ou Le Carnyer, et mieux Le Caruyer. — « Auctoribus quibusdam terræ accolis, quorum præcipuus Caricarii cognomen habebat (vulgo *Charuyer*) » (*Th. Basin*, I, p. 113). — *Monstrelet*, V,

p. 201, l'appelle « Kierewier » et « Kieruwier ; » *Berry*, p. 392, « le Queruier. »

Le récit de la révolte des Cauchois tient en douze lignes dans l'*Histoire chronologique de Berry;* c'est peu pour un chroniqueur dont on a voulu faire un témoin oculaire.

NOTE [255]. — Robert de Floques dit Floquet, écuyer, seigneur de Floques ou Flocques, « ex Caletensium finibus oriundus » (*Th. Basin*, I, p. 147), mort le 7 décembre 1461.

Il ne fut fait chevalier qu'en 1457, lors de l'expédition de Sandwich.

NOTE [256]. — Le sire de Monstieraulier (Montérollier) [*] était Jean de Grouchy, chevalier, aussi seigneur du Mesnil-Durdent. Ses biens avaient été confisqués par Henri V et donnés (*Rôles*, n° 458) à Thomas Maisterson, écuyer, capitaine du Pont-de-l'Arche en 1421, bailli de Caux en 1425.

Les de Grouchy avaient succédé, comme seigneurs du Mesnil, aux Duredent, et, comme seigneurs de Monstieraulier, aux Leporc. Le dernier des Grouchy est Loys de Grouchy, chevalier, qui vivait encore en 1465 (*Tabell. de Rouen*, 10 décembre).

On a essayé, dans certaines notices, de concilier les erreurs de Guilmeth et autres avec les documents authentiques ; de là « le grand Pevrel » mêlé à l'insurrection des Cauchois (le premier Pevrel qui ait possédé Monstieraulier, vers 1491, est Guillaume, fils de Raoulette de Caux et de Robert Pevrel ou de Pevrel) ; de là encore le mariage de Jean III de Pevrel, *vers 1430*, avec une Etiennette Martel, fille de Nicolas Martel, seigneur de Basqueville, lequel est né lui-même *cent ans plus tard*.

[*] Et non Montivilliers, comme l'ont imprimé M. Vallet de Viriville (*Hist. de Charles VII*, II, p. 341) et M. L. Puiseux (*Des insurrections populaires en Normandie* pendant l'occupation anglaise au XV[e] siècle, tome XIX des *Mémoires de la Société des Antiq. de Normandie*, p. 154).

Aussi fantaisistes, d'ailleurs, sont diverses généalogies qui, uniquement basées sur des similitudes de nom, ont essayé de rattacher aux Grouchy de Monstieraulier des familles qui leur sont complètement étrangères.

NOTE [257]. — La restriction « à l'environ de ce cartier » est exacte ; en effet, Arques, plus éloigné, resta aussi au pouvoir des Anglais (*J. Chartier*, I, p. 174), quoique M. Puiseux ait écrit le contraire.

NOTE [258]. — « Vous estes traistres. » — « Plures enim ex eisdem nobilibus... pauperes et inopes, velut lupi famelici, ad prædam de suis etiam propriis hominibus ac subditis... faciendam, et ad exsaturandam esuriem, accurrerant. — Invidebant enim populo propter ea quæ ab eis prospere initiata fuerant, sibi magnum periculum et Francorum imperio imminere falsissime atque impiissime jactantes, si populos illos tanta felicitas sequeretur ut Anglos de terra suismet viribus et armis expellerent, ...quasi minor prædas agendi, ad quas solummodo inhiabant, facultas per hoc eis relinqueretur » (*Th. Basin*, I, p. 112 et 118. Voir aussi *Jean Chartier*, I, p. 174 et 175).

NOTE [259]. — Sans doute le pont-levis jeté sur le fossé de la place, dans lequel coulait la petite rivière de Ste-Gertrude ou une de ses dérivations.

NOTE [260]. — Le récit de Thomas Basin, I, p. 114, peut parfaitement se concilier avec le nôtre : « Quod (Caletibecum, vulgo *Caudebec*) cum *introissent* quadringenti vel quingenti equites Anglorum ad locum muniendum et defendendum, et sese multitudo illius populi *egressis* prope portam et vallum inconsulte ac temere sine ordine effudisset, irruentes in eos Anglornm ducenti vel trecenti equites magnam stragem de ipsis fecerunt. Erant enim agrorum cultores pedestres prope inermes [a] ... Duxerunt

[a] « Comme tous nudz d'armures, » a dit plus haut notre chroniqueur.

etiam vivos complures ad oppidum, quos vel per plateas, coram civibus loci, jugulabant et discerpebant, vel ad flumen Sequanæ illic profluens ducentes in aquis suffocabant. » Ainsi un renfort anglais serait survenu, et une sortie aurait été faite par une partie de ce renfort; et cela n'exclut pas le mouvement opéré sur les derrières des assiégeants.

NOTE [261]. — *Thomas Basin*, I, p. 117, évalue à plus de deux cent mille âmes les victimes de la guerre, de la famine et de la peste. Voir, p. 45 et 46 du même volume, la peinture de la dévastation du Pays de Caux et, p. 114 à 118, le tableau des conséquences de la déroute de Caudebec.

NOTE [262].—« En ce temps furent assiégez des Anglois les chasteaux de Tancarville, Beauchastel » (?) « et Malleville, lesquels à la fin ils prirent par composition, dont estoit capitaine un escuyer du Pays de Caux, nommé Robert de Floques, lequel quand il se veit assiégé, il vint devers le Roy, qui à cette heure tenoit le siége devant Monstereau, pour avoir secours, et luy fut promis qu'il seroit secouru dedans un jour qui estoit dit; mais ses gens n'attendirent pas le jour que le secours devoit venir, qu'ils ne se rendissent un mois plus tôt qu'il n'avoit fait espérer au Roy. Ils firent mal d'ainsi se rendre, veu qu'ils n'estoient guèrés pressés... » (*Berry*, p. 396-397).

Tancarville ne fut repris par les Anglais qu'après le mois de juillet 1437 (M. Ch. de Beaurepaire, *États de Normandie*). Suivant M. Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville*, p. 201, le siège aurait duré du 15 août au 15 novembre environ.

NOTE [263]. — Raoul de Gaucourt, lieutenant du roi de France à Beauvais. — Ces faits sont de l'année 1440 (V. *Monstrelet*, V, p. 418 à 424).

NOTE [264]. — Le comte d'Arundel, qui venait de

réprimer l'insurrection de la Basse-Normandie, se disposait à marcher contre les Cauchois qui, à leur tour, commençaient à se révolter, lorsqu'au mois de mai *1435* l'entreprise des Français sur Gerberoy le força de changer de direction (Voir *Robert Blondel*, p. 191, et *Berry*, p. 388; *J. Chartier*, I, p. 169, rapporte l'expédition contre Gerberoy à l'année *1432*).[a]

Le serment fait par le comte d'Arundel est confirmé par *Rob. Blondel*, p. 192, et par *Th. Basin*, I, p. 109 : « Ita ut etiam, » dit le second, « præcipuus anglicanæ militiæ dux, qui illis diebus erat comes Arundelli, homo efferatæ nimium crudelitatis atque superbiæ, sacramentum fecerit non imponere capiti suo ullum operimentum donec rusticanos Caletensium populos oppressisset. »

« Se ilz se laissoient enclore... » — « Se ilz se laissoient enfermer, ilz se bouteroient en grand dangier» (*Monstrelet*, V, p. 120).

NOTE [265]. — Selon *Robert Blondel*, p. 193, dont le récit offre moins de vraisemblance, la garnison de Gerberoy aurait engagé ses chefs à fuir et à la laisser tenter seule la résistance ; mais La Hire aurait refusé de séparer son sort de celui de ses soldats. C'est alors qu'il aurait adressé à Dieu la fameuse prière que Cousinot (*Chronique de la Pucelle*) lui fait faire, « en son gascon, » au siège de Montargis : « Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'hui pour La Hire autant que tu voudrois que La Hire fist pour toi, se il estoit Dieu et tu fusses La Hire. » — « Et », ajoute Cousinot, « il cuidoit très bien prier et dire. »

[a] M. Léon Puiseux (*Insurrections populaires*, p. 155-157) n'a pas remarqué que l'expédition de Gerberoy était antérieure à la déroute de Caudebec ; aussi a-t-il interverti l'ordre des évènements et attribué au comte d'Arundel un rôle dans des faits de guerre bien postérieurs à la date de sa mort.

17

« Seront tous pendus. » Le comte d'Arundel avait apporté tout un chargement de cordes à cet effet, si l'on en croit *Robert Blondel*, p. 192.

NOTE [266]. — « Et adonc La Hire... chassa les fuians bien deux lieues » (*Monstrelet*, V, p. 121).

Robert Blondel, p. 192-196, porte à 500 le nombre des soldats de La Hire et de Xaintrailles; à 15,000, ce qui paraît bien exagéré, celui des Anglais; et à plus de 1,600 le chiffre des morts du côté de ces derniers.

NOTE [267]. — Dieppe s'était soumis à la domination anglaise aussitôt après la prise de Rouen [131]; mais cette domination était si précaire que, dès le mois d'août ou de septembre suivant (1419), la ville avait été « prise et livrée par des ennemis et rebelles, traîtreusement et par fraude, la nuit »; et elle eût été dès lors perdue pour le roi d'Angleterre sans « l'énergique résistance » de la majorité des habitants, que Henri V récompensa par l'octroi de nouvelles exemptions et de nouveaux privilèges (1er janvier 1420, *Ordonnances*, XI, p. 112). Deux dénonciateurs furent grâciés, après que leurs complices, trahis par eux, eurent subi le dernier supplice (28 du même mois, *Rôles*, nº 737; voir aussi nº 654).

NOTE [268]. — Quoique Charles Desmaretz [a] soit un des personnages les plus marquants de l'histoire de Dieppe, on chercherait vainement une notice qui le concerne, soit dans les dictionnaires historiques, soit dans la *Nouvelle Biographie générale* de Firmin Didot, soit même dans les récentes éditions des chroniqueurs dieppois, Asseline et Guibert. Il est vrai que M. Michel Hardy (*Mémoires de Guibert*, I, p. 31) renvoie le lecteur à « l'*excellente* notice consacrée au vaillant capitaine

[a] Je suis l'orthographe adoptée par lui-même dans sa signature; mais on le trouve nommé Desmares, Desmarès, Desmarests, Desmarais, en un mot ou en deux mots.

par M. Ad. de Grattier dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, notice reproduite dans la *Galerie dieppoise* » (de M. l'abbé Cochet), « 2e édition, p. 25-38. » Malheureusement, M. de Grattier n'a cité, à l'appui de ses affirmations, ni une seule autorité ni un seul document précis. Aussi, quand il transforme, dès 1415, Charles Desmaretz en jeune *général* battant les Anglais sous les murs du château du Mesnil-Haquet (lequel, prenant le nom du vainqueur, se serait appelé *depuis* Charlemesnil), et les battant encore à Inerville, est-on forcé de se rappeler que Henri V n'eut à repousser, au Pays de Caux, aucune attaque sérieuse, et encore moins à subir de défaite, ni en personne ni en la personne de ses lieutenants, dans sa marche de Harfleur vers la Picardie (Voir *Gesta Henrici Quinti*, p. 37) ; que le Mesnil-Haquet avait pris le nom de Charlemesnil du vivant de Charles V et de Duguesclin (avant 1380), et que la collégiale du lieu avait été fondée sous ce nom de Charlemesnil dès 1402 (*Chronique de P. Cochon*, p. 89, note de M. Charles de Beaurepaire) ; — et, quand M. de Grattier fait mourir Charles Desmaretz en 1515, par conséquent à l'âge de 120 ans au moins, commence-t-on par douter de ce cas de longévité extraordinaire, quoique « les historiens soient d'accord sur cette date » ; et, en effet, l'on découvre que cela est tout aussi controuvé que le fait de la possession du fief de St-Aubin-le-Cauf par les descendants de Charles Desmaretz « jusqu'en 1669 » (Voir p. 267 et 271).

Charles Desmaretz est-il né à Dieppe, comme le dit M. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, tome II, p. 339 ? Ce n'est guère probable : l'auteur du *Petit traictié* dit simplement qu'il « avoit esté à Dieppe », ce qui est loin d'indiquer une origine dieppoise. — Etait-il natif d'Arques, ainsi que le prétend M. de Grattier ? L'existence de ses armoiries sur un vitrail, invoquée comme preuve, s'explique parfaitement par son séjour dans la contrée

après 1449. — Saint-Valery-en-Caux pourrait seul le réclamer comme un de ses enfants, s'il venait à être prouvé que la masure, qu'il y possédait et dont nous parlerons page 268, était, non un acquêt, mais un bien patrimonial, ce qui ne paraît pas invraisemblable.

Tout ce qu'il est permis d'affirmer aujourd'hui, c'est qu'il était Cauchois : *de ipsa patria Caletensi habens originem*, et *patriæ accola*, habitant du pays voisin de Dieppe, dit *Thomas Basin*, I, p. 111.

Charles Desmaretz était-il noble ou roturier *Monstrelet*, IV, p. 433, le désigne ainsi : « Ung nommé Charlot des Marès, *qui estoit au* seigneur de Rambures » ; or, je trouve la même expression appliquée à un simple échelleur, dans une information sur la prise de Fougères (*Th. Basin*, IV, p. 291, pièces justificatives : « Thomassin l'eschielleur, qui eschiella ladite place et *estoit* pour lors *audit* messire François... »). Thomas Basin, également Cauchois et qui connut peut-être Desmaretz comme capitaine du château de Perpignan, lorsqu'il fut lui-même exilé en Roussillon, avec le titre de chancelier, d'avril 1467 à juin 1468, Thomas Basin, I, p. 111, dit formellement qu'il était roturier (« *quidam Carolus de Paludibus, patria lingua Desmarestz, vir* PLEBEIUS ») ; et il rapporte même un bruit (*ut aiebant*) qui faisait de Charles Desmaretz un simple terrassier (*aggerum et fossarum faciendarum artifex*). En 1442, *Jean Chartier*, II, p. 37, le qualifie, à la vérité, d'écuyer; c'est que, sans doute, comme beaucoup d'autres à cette époque, il avait été *anobli* en récompense des services qu'il avait rendus à la cause royale.

Il est vrai encore que ses armes (et cette coïncidence n'a pas encore été signalée, que je sache) paraissent avoir été les mêmes que celles des de Marès ou des Marès dont il a été parlé dans la note [29] : en effet, d'après le Ms. Y[5] (*Fonds Martainville*, Bibl. publ. de Rouen), sur la pierre tumulaire de Renaude de Nestanville, morte en 1329, les

armes d'Eslacie des Marès, son mari, étaient « de... à la croix ancrée de... »; et, suivant une note manuscrite ancienne (Dossier des Mares et Desmaretz, *Fonds scellés*, Bibl. nationale), les armes d'Alacres de.Marès, chevalier de la baillie de Caux en 1350, relevées aux Archives de la Chambre des Comptes de Paris, étaient « à une croix ancrée traversée d'une bande » (l'absence de la bande dans la description donnée par le Ms. Y[5] s'expliquerait par l'état fruste de la pierre). Or, l'écusson de Charles Desmaretz, dans les sceaux que possède la Bibliothèque nationale (dossier cité), porte précisément cette croix et cette bande. Resterait à savoir si les émaux étaient semblables; mais, alors même que l'identité serait complète, je n'y verrais pas un motif de décision d'une valeur absolue; car si, comme je le crois, la famille des Eslacie des Marès était éteinte au milieu du XV[e] siècle, prendre ses armoiries, avec ou sans modification des émaux, était chose facile, et l'on pourrait citer un certain nombre d'exemples analogues ; cette famille eût-elle encore existé, que, retombée dans l'obscurité, elle eût aisément toléré l'usurpation totale ou partielle de ses armes par un capitaine devenu célèbre et fort bien en cour [a].

C'est en février 1432 n. st. que commence la carrière historique de Charles Desmaretz (Voir notamment *Monstrelet*), par la prise, qu'il effectua « par eschielle et d'emblée, » du « fort chastel de Rambures [b], » dont le seigneur était prisonnier en Angleterre depuis 1415. Les documents anglais (Bibl. nat., *Quittances et pièces*

[a] C'est ainsi que le Chancelier de France, Guillaume Jouvenel, seigneur de Traisnel, et ses frères prirent, avec la connivence des Orsini ou Ursins, de Rome, les armes et jusqu'au nom de ceux-ci.

[b] A 6 kilomètres S.-E. de Blangy-sur-Bresle. Ce château existe encore à peu près tel qu'il était au XV[e] siècle, avec ses douves larges et profondes, son beffroi, ses quatre grosses tours d'angle et trois des demi-tours qui les reliaient.

diverses, Vol^e 364, pièces 1768, 1769 et 1836) représentent la prise de Rambures [231] comme le point de départ de toutes les attaques dirigées alors contre la domination de Henri VI, et ce château comme la principale base d'opérations des partisans de Charles VII pour leurs incursions dans le Pays de Caux, dans le Vexin, et jusqu'aux portes de Rouen.

Devenu capitaine de Rambures, Desmaretz, au mois de janvier 1434 n. st., surprend St-Valery-sur-Somme; mais il est bientôt contraint d'abandonner cette ville.

En mai 1435, il concourt à la prise de Rue; puis, à la fin de la même année, il surprend Dieppe [a] (le « vendredi devant la Toussains, » 28 octobre) et Fécamp (« la veille de Noël, » 24 décembre).

Après la déroute de Caudebec et l'expulsion des Français, Charles Desmaretz sut conserver Dieppe à Charles VII ; et Talbot lui-même ne parvint pas, en 1442, à triompher de la résistance du capitaine, réduit cependant à ses seules forces tout d'abord, comme l'établit une pièce du 29 mai 1464 (Bibl. Nat. *Dossier Desmaretz*), par laquelle Charles Desmaretz, « escuier, capitaine de Dieppe, » reconnait avoir reçu de « Pierre Jobert, receveur-général des finances du roy nostre sire en son pays et duché de Normendie, sept cent cinquante livres tournois, pour partie » (le quart) « de deux mille escuz d'or, » dont Louis XI lui avait fait don « pour le récompenser de la dépense par » lui « faite audit lieu de Dieppe, en l'année que le siège et bastille fut par les Anglois tenu et fortiffié devant ladite ville, à l'occasion duquel siège et pour la garde de lad. ville

[a] Les Dieppois qui avaient accepté des fonctions sous la domination anglaise furent rigoureusement traités par le vainqueur : Baudouin Eudes, de l'une des plus vieilles familles du lieu, contrôleur du grenier à sel, fut fait prisonnier et mis à rançon, perdit toute sa fortune mobilière et immobilière et se réfugia en Angleterre, où il obtint pour tout dédommagement, de Henri VI en 1437, la faculté d'exporter 40 balles de laine en franchise (*Rôles*, n° 1340).

convint » à Charles Desmaretz « entretenir à » ses « despens, par aucun temps, certain nombre de gens de guerre, en attendant provision et secours. »

Jusqu'en 1444, Charles Desmaretz et les Dieppois eurent à se défendre, eux et leurs navires, non seulement contre les Anglais, mais encore contre les marins de Brême, et contre ceux « de Flandres, Hollande et Zeellande, » quoique sujets du duc de Bourgogne ; maintes fois ils prirent les devants dans cette guerre de courses, où l'on s'envoyait des défis comme entre chevaliers. Et, même quand une trêve eut été signée par Charles VII et Henri VI, les hostilités ne cessèrent pas entièrement entre la garnison anglaise d'Arques et les Dieppois. Ceux-ci qui, en février 1443, avaient poussé leurs incursions jusqu'à Caudebec et Montivilliers et enlevé le lieutenant-général du bailli de Caux (*Arch. Seine-Inférieure*, G. 1888), firent prisonnier Simon Morhier, chevalier, conseiller du roi d'Angleterre, et autres. De son côté, Charles Desmaretz perdit « une nef et aucunes marchandises estans en icelle, qu'il disoit à lui appartenir [a] ». Tous ces faits devinrent la matière de plaintes réciproques et de nombreuses négociations (*Chronique de Mathieu d'Escouchy*, III, p. 99-100 et 218-223; Stevenson, *Narratives etc.*, p. 401, 429 et 480).

Dès le jeudi 18 septembre 1449, au soir, (conséquemment avant la capitulation de Rouen, qui devait entraîner celle d'Arques) Charles Desmaretz avait pris « le Belle et belevart du chastel » (lettre de Cousinot, citée par M. Deville, *Hist. du château d'Arques*, p. 204); mais il semble qu'il ait contribué directement à la réduction du chastel même, à en juger par une quittance du 18 janvier 1450 v. st. (original signé et scellé, Bibl. Nat., *Dossier Desmaretz*), dans laquelle, qualifié « escuier d'escuirie

[a] Le *négoce* entrepris par Charles Desmaretz n'était pas sans doute considéré comme dérogeance à la noblesse, car on le voit continué par son fils aîné et même par un prêtre, son second successeur (*Tab. de Rouen*, 21 janvier 1479).

et cappitaine de Dieppe, » il reconnaît avoir reçu de Charles Delannoy, receveur-général de Normandie, « la somme de dix-huit cens livres tournois, laquelle » Charles VII lui avait « ordonnée estre bailliée et délivrée pour la finance et raençon *d'un Anglois,* » son « prisonnier, lequel icelui seigneur fist délivrer *moiennant la redducion* en son obéissance des ville et chastel d'Arques. »

La même année 1451 (*ibidem*, 29 avril), il touchait 1,800 livres tournois « pour gaiges et souldes de trente hommes d'armes et soixante archiers de la petite ordonnance » formant la garnison de Dieppe, et pour les mois de janvier, février et mars, à raison de « x. l. t. par homme d'armes et .c. s. t. pour archier par chacun moys. »

En 1457, les marins dieppois prirent part à l'expédition de Sandwich en Angleterre, et peut-être Desmaretz était-il à leur tête.

La faveur dont il jouissait sous Charles VII paraît avoir grandi encore sous Louis XI : outre la tardive restitution que nous avons déjà rappelée, il recevait (dossier cité ; quittances originales des 28 février 1463 et 25 mars 1467 v. st.), en 1464, six cents livres tournois de pension, et, en 1468, huit cents livres tournois « pour soy entretenir plus honnorablement au service » du Roi, comme son « maistre d'ostel. »

Cette dernière qualité lui appartenait dès 1464, ainsi que celle de capitaine de Perpignan, d'après une note de Mad[elle] Dupont (*Jehan de Wavrin*, I, p. 327). Au 20 août 1465 (dossier cité plus haut), je trouve une pièce signée de lui, dans laquelle il est qualifié de « chevalier » (par erreur sans doute, car ses héritiers eux-mêmes ne lui ont jamais donné d'autre titre que celui d' « escuier »), « seigneur de Boissi-le-chastel, de la Court-le-Conte et de S[t]-Aubin-en-Cauf » *(sic)*, « conseiller et maistre d'ostel du roy, cappitaine de Dieppe et de Perpignen, » et par laquelle il donne quittance au trésorier et receveur-général des comtés de Roussillon et de Cerdagne, de

800 livres tournois « pour le paiement du mois de juillet derrenier de .xl. hommes d'armes, iiij. [xx] archiers et .xl. guisarmiers pour la garde et deffence *dudit chastel* » (de Perpignan).

Charles Desmaretz était encore capitaine de ce château en 1475 [a], si, comme je le pense, il faut rapporter à cette dernière année une lettre de Tristan Lhermite à Louis XI, datée d'Abbeville le 6 octobre, et ainsi conçue : « Mon souverain seigneur,... M. du Quesnoy et moy nous sommes transportez aux passages de la rivière de Somme... pour nous informer de la vérité de ceux qui avoient passé ladicte rivière pour aller courir ez parties de Guignes et de Calais depuis un mois [b].... Je n'ay point esté à Dieppe, pour ce que je n'ay point trouvé que *le bastard de Charles Desmarais* y fût à nulle de ces courses, car *il est à Perpignan devers son père* longtems a, comme on m'a dit, passé à six semaines » (Bibl. publ. de Rouen, *Fonds Le Ber*, Ms. 5870; X, p. 71, *Extraits des registres de la Chambre des Comptes de Paris*, ayant appartenu au président Hénault).

D'un passage des *Mémoires de Philippe de Commynes* (éd[on] de M[elle] Dupont, I, p. 109) on peut inférer que l'on profita de l'éloignement de Charles Desmaretz, en 1465, pour livrer Dieppe au duc de Berry, devenu duc de Normandie ; mais ce succès fut pour celui-ci de courte durée : « Il » (le comte de Charolais, allié du duc) « faisoit amasser gens sur la Picardie pour mettre dedans Dieppe : mais avant qu'ilz fussent prestz, celluy

[a] D'après Jean de Troyes (*Livre des faits advenus au temps du Roy Louis XI*, édition Buchon, p. 303), *la ville* de Perpignan, quand elle fut assaillie, vers la fin d'avril 1473, par le roi d'Aragon, fut prise « sur Mgr Du Lau, qui en avait la garde et la charge, mais *le chasteau* demeura au roy » [de France] « et à ceux qui dedans estoient ; et le tindrent, depuis ladite ville prinse, bien longuement. »

[b] C'est-à-dire en septembre : le traité de Piquigny avait été signé le 29 août 1475 ; mais jusqu'à la fin de juin, Louis XI avait encouragé « le gast en Picardie et en Flandres » (*Jean de Troyes*, p. 314).

qui tenoit ladicte ville de Dieppe en feit son appoinctement avec le Roy » (Louis XI). Et en 1472, Charles-le-Téméraire ne fut pas plus heureux de ce côté, « ceux de Dieppe et d'Arques tenant le passaige clox » (*Ibidem*, preuves, III, p. 293).

On a vu qu'en 1465 Charles Desmaretz s'intitulait seigneur de Boissi-le-Chastel (en Brie), de la Cour-le-Comte et de St-Aubin-le-Cauf (au Pays-de-Caux) [a]; on ne trouve pas d'autres fiefs dans sa succession *(Tabell. de Rouen*, 21 janvier 1479 v. st.).

Que doit-on croire alors du séjour de Charles Desmaretz à Bures, château qu'il aurait occupé avant celui de Rambures, les « reliant ensuite par des postes intermédiaires ? » C'est là une pure légende, que M. l'abbé Decorde *(Histoire de Bures-en-Bray)* et M. de Grattier *(Galerie dieppoise)* ont, le premier acceptée, et le second embellie, sans preuves sérieuses. L'innocent et premier auteur de cette fable est Asseline: « Comme donc », dit-il, I, p. 155, « les Anglois avoient pris de petits garcons à Dieppe, ils furent poursuivis par quelques jeunes hommes de ceste ville, qui les maltraittèrent et se refugièrent ensuite dans l'église de St Jacques comme en lieu de franchise, à la réserve *d'un seul*, lequel gagna la campagne et se retira à un certain lieu que l'ancienne Histoire de Normandie » (nos *Cronicques*) « appelle Rambures, où il trouva le sieur Charles des Marais, que... monsieur Dablon » (chroniqueur dieppois du XVIIe siècle, dont l'ouvrage est perdu) « nomme chevalier sorti d'Arques; d'où j'ai eu *sujet de douter* si ce n'a pas esté, au lieu de Rambures,

[a] Ces deux derniers fiefs appartenaient (*Tabell. de Rouen*), en 1398, à Jean de Liniers, seigneur de Rosay, et à Jacqueline de Chambly, sa femme; en 1402, à noble et puissant seigneur Jean de Liniez, aussi seigneur d'Ellebeuf-sur-Andelle ; ils furent confisqués en 1419 (*Rôles*, n° 263). M. l'abbé Decorde donne, pour date de l'acquisition de Saint-Aubin-le-Cauf (et de la Cour-le-Comte ?) par Charles Desmaretz, le 29 octobre 1455, mais il n'indique ni le tabellionage où l'acte fut passé ni la source où il a puisé ce renseignement.

la ville de *Bures* dont ceste même histoire a voulu parler, eu égard qu'*il* » (Bures) « est au delà d'Arques et auprès de St-Aubin-le-Cauf, et qu'il y a eu maistre Robert des Marais, lequel *en* a esté seigneur » (de St-Aubin) « selon que nous remarquerons sur l'an 1571. » — Charles Desmaretz n'ayant acquis St-Aubin que vingt ans après la prise de Dieppe, le *doute* d'Asseline tombait de lui-même ; mais Guibert vient ensuite, qui (I, p. 31), sans autre éclaircissement, raconte que *quelques habitants* allèrent à *Bures* avertir Charles Desmarais, *seigneur de ce lieu*. Puis Desmarquets (*Mémoires chronologiques sur la ville de Dieppe*) invente la blessure reçue par Desmaretz en 1435, blessure que celui-ci va soigner à Bures, où les envoyés du comité *des quatre*, autre invention, viennent le solliciter d'enlever Dieppe aux Anglais. Enfin, comme les familles du nom de Desmares, Desmaretz ou Desmarais, étaient nombreuses au Pays de Bray (ainsi qu'au Pays de Caux et dans le reste de la Normandie), que l'une d'elles a possédé quelques immeubles à Bures, l'on en conclut que le capitaine Desmaretz a bien habité cette paroisse et que l'hypothèse naïve d'Asseline était parfaitement fondée.

Voilà sur quelles bases fragiles repose cette légende apocryphe !

Il faut ranger aussi parmi les erreurs qui ne supportent pas l'examen l'opinion de *Guibert*, I, p. 31, suivant laquelle Charles Desmaretz aurait été capitaine de Dieppe « avant que les Anglois en fussent les maîtres », et celle d'un savant historien moderne, lequel suppose qu'il aurait « occupé ce poste en 1420. » Les faits et les dates relevés dans la présente note et dans la précédente réfutent suffisamment l'une et l'autre hypothèse.

Charles Desmaretz mourut entre 1475 et 1480 (de trente-cinq à quarante ans avant l'époque indiquée par M. de Grattier), veuf de Marie des Essars (celle-ci décédée après l'acquisition de Boissy et avant celle de St-Aubin et

de la Cour-le-Comte), et laissant au moins cinq enfants légitimes : 1° Charlot Desmaretz, écuyer, son fils aîné, 2° Jean Desmaretz, curé de Courbespine, 3° Philippe Desmaretz (*Tabell. de Rouen*, 21 janvier 1479), 4° Robert Desmaretz, religieux de l'abbaye de Fécamp (Bibl. publ. de Rouen, *Fonds Martainville*, Ms. Y[10], p. 252; le registre du *Tabell. de Rouen*, de 1484, dont ce Ms. contient des extraits, n'existe plus), et 5° Louise Desmaretz, filleule de Louis XI, mariée à Jean de Bréauté, écuyer, seigneur de Bréauté et de Néville (*Bibl. publ. de Rouen*, même fonds, Ms. Y[5], II, p. 49), que Charles Desmaretz cautionna en 1461 envers Jacques de Rouville (*Tabell. de Rouen*, 23 octobre), et dont ensuite il remboursa la dette (*Ibidem*, 27 octobre 1463).

Charlot Desmaretz survécut peu de temps à son père; et les seigneuries de Boissy, de St-Aubin et de la Cour-le-Comte passèrent à Jean, l'aîné de ses frères. Des difficultés surgirent entre celui-ci et Philippe Desmaretz à propos du règlement de la succession de Charlot et de celles de leurs père et mère; à titre de transaction, Jean abandonna à Philippe, outre une rente foncière, une maison, masure et héritage, « assis en la parroisse de St-Vallery-ès-Plains, ou hamel de la mer, jouxtant de l'allée des murs dud. hamel, d. b. le chemin et halle (hable ?) dudit lieu » (Acte précité de 1479 v. st.).

Jean Desmaretz mourut avant le 12 novembre 1484 : à cette date, Philippe Desmaretz se qualifiait de seigneur de St-Aubin et de la Cour-le-Comte (Ms. Y[10], p. 252).

En 1491 (*Tabell. de Rouen*, vendredi 13 mai), Philippe épousa Jeanne Picart, fille de feu Guillaume Picart, « escuier, procureur-général du Roy en Normendie, et esleu de Rouen, » (et d'Ysabeau Roussel, alors remariée à Jean Basset, chevalier, seigneur de Normanville au Pays de Bray) et nièce de Robert de Croismare, archevêque de Rouen (de 1483 à 1493) [a].

[a] Voir aussi *Tabell. de Rouen*, 6 mars 1500 v. st. — Robert de

En 1501 (*Tabell. de Rouen*, 6 mars 1500 v. st.), sa femme et sa belle-mère agissent comme ses mandataires : je suppose qu'il était alors en Italie avec Jean Basset, qui « estoit outre les monts, ayant la conduite de par le roy de deux mil hommes de pié, » comme le porte l'*Etat* ou *Recueil des fiefs du bailliage de Caux* de 1503, p. 64.

Croismare est qualifié, dans le contrat de mariage de Philippe Desmaretz, d'oncle par père de Jeanne Picart ; il était, plus exactement, son grand-oncle. En effet, lui-même était fils de Perrette Roussel, troisième femme de Guillaume de Croismare, sieur des Alleurs, conseiller en court laie, laquelle était veuve en premières noces de Guillaume Picart, chevalier, seigneur d'Estelan, conseiller et chambellan de Louis XI, bailli et capitaine de Rouen, général des finances, commis au gouvernement de toute l'artillerie, etc. — Guillaume Picart, « escuier », était fils puîné de ce Guillaume Picart, « chevalier » ; le *P. Anselme*, qui, dans sa généalogie des Picart, a omis le premier (VIII, p. 160), donne à tort ses titres au second. Ce qui prouve encore cette erreur, c'est que Jeanne de la Garde, femme du père, inhumée aux Cordeliers à Rouen (*Farin*, III, p. 270), a survécu à son mari, et nous avons vu que la femme de Guillaume Picart, « escuier », laquelle lui a pareillement survécu, était Ysabeau Roussel.

Perrette Roussel, d'après Dom Pommeraye, *Hist. des Archevêques de Rouen*, p. 577, était nièce (suivant le *Gallia Christiana*, XI, p. 93, sœur ou nièce) de Raoul Roussel, archevêque de Rouen de 1444 à 1452 (Voir, dans *Dom Pommeraye*, la lettre par laquelle Louis XI recommanda au chapitre de N.-D. de Rouen l'élection de Robert de Croismare, « frère de mère » de Guillaume Picart, bailli de Rouen).

Guillaume de Croismare eut pour arrière-petit-fils Jacques de Croismare, sieur des Alleurs, qui épousa Catherine Ango ; leur fils mineur, Charles de Croismare, fut le seul héritier de Jean Ango, capitaine et vicomte de Dieppe ; et, en 1555 et 1556, il poursuivit, contre Jean Puchot, le retrait de la terre de Gerponville qu'Ango avait vendue à celui-ci, en 1549, moyennant 14,000 livres ; mais il se désista, après payement par Jean Puchot de 1,250 écus d'or sol, de cette action, que reprit le président de Bauquemare, au nom de Jacques de Bauquemare, son fils mineur (Bibl. publ. de Rouen, *Fonds Martainville*, Ms. Y[24], f° 57).

Ce fut probablement dans la guerre d'Italie qu'il fut armé chevalier[a].

Philippe Desmaretz mourut le 3 octobre 1509, des suites, on peut le supposer, soit des blessures qu'il avait reçues, soit des fatigues qu'il avait essuyées dans la campagne qui se termina par la défaite des Vénitiens à Agnadel le 14 mai précédent. Il fut inhumé, comme sa femme, à St-Pierre-le-Vieux, paroisse où était situé le fief de la Cour-le-Comte[b].

En 1518, « noble homme Robert Desmaretz, seigneur de St-Aubin, » figure dans un acte du 19 mai (*Tabell. de Rouen*).

Au Vol[e] 152 des *Aveux*, pièces 294 et 297 (Fonds de la Chambre des Comptes de Rouen, Arch. S.-Inf.), on

[a] « Le *chevalier* Desmaretz tient du Roy par hommage la Courtle-Conte en la sergenterie du Val-de-Dun et St-Aubin-le-Cauf en la sergenterie d'Envermeu » (*Recueil des fiefs*).

[b] La pierre tumulaire de Philippe Desmaretz et de sa femme a été retrouvée par M. l'abbé G. Comont dans la cuisine d'une ferme de St-Pierre-le-Vieux, mais malheureusement usée et presque fruste; elle ne laissait plus lire nettement que les mots : « CY GIST NOBLE HOMME PHILIPPES DESMARETS, EN SON VIVANT SEIGNEUR DE SAINCT-AUBIN-LE-CAUF ET DE LA COUR-LE-CONTE, LEQUEL TRESPASSA LE MERCREDY .iij. JOUR DE OCTOBRE MIL .V. », suivis, à intervalle, d'un X et d'un L; le nom de la femme avait disparu. M. l'abbé Cochet (*Bulletin de la Commission des Antiquités*, 1872, p. 341) a cru pouvoir fixer 1570 comme année du décès, ce qui est inadmissible, d'abord parce qu'en 1570 le 3 octobre ne tombait pas un mercredi, ensuite parce que, dès 1518, Robert I[er] Desmaretz avait succédé à Philippe, et enfin parce que, en supposant qu'il s'agît d'un Philippe Desmaretz autre que le mari de Jeanne Picart, la Cour-le-Comte avait été cédée à Jean Basin dès 1554 (V. page 272).

Comme je n'ai rencontré qu'un seul Desmaretz portant le prénom de Philippe, je crois qu'il faut restreindre aux années écoulées entre 1503 et 1518 la recherche de l'année du décès du troisième fils de Charles; or, dans deux seulement, 1509 et 1515, le 3 octobre s'est trouvé être un mercredi. Si l'on écarte 1515, dont la transcription ne peut s'accommoder de la lettre L qui suit l'X, il ne reste plus que 1509 comme date possible, et alors l'inscription funéraire se complèterait ainsi : L'AN MIL .V. [CC.] [.I] X. L[E JOUR DE FESTE...?]

trouve énoncés : 1° dans un arrêt de main-levée de juin 1681, un aveu du 4 mars 1530 v. st., par Robert « des Marais, » seigneur de St-Aubin-le-Cauf et de la Cour-le-Comte, 2° dans un aveu du 22 octobre 1583 par Claude Groulart, seigneur de la Court, conseiller de S. M. en son grand Conseil [a], la vente à lui faite du « demi-fief » de St-Aubin (le 5 août 1581 [b], d'après une quittance du 5 juillet 1598, *Tabell. de Rouen*) « par Robert Desmaretz, escuier, auquel il estoit escheu par le trespas de feu Hubert Desmaretz, son frère, qui l'avoit eu de la succession de Robert Desmaretz, escuier, leur père, seigneur dudit fief. » Ce Robert Desmaretz, vendeur de la terre de St-Aubin, petit-neveu de deux archevêques, était calviniste, et c'était dans sa demeure que s'étaient réunis, en 1571, les huguenots dieppois [c].

En 1548, on trouve encore un Jacques Desmaretz, seigneur de la Cour-le-Comte, présentant à l'abbé de

[a] Claude Groulart, depuis seigneur de Torcy et premier président au parlement de Rouen, l'un des personnages les plus remarquables de la fin du XVIe siècle. Si sa « maison des champs, » à St-Aubin-le-Cauf, put échapper, en 1589, aux ravages des Ligueurs, grâce à la généreuse intervention de Bassompierre, ses « tiltres, et papiers et enseignements » disparurent (*Aveux*, Vole 152, p. 297).

On sait que les statues funéraires, de marbre blanc, du président et de sa seconde femme Barbe Guiffart, transférées, en 1785, de la chapelle Ste Anne des Célestins de Rouen dans l'église de St-Aubin-le-Cauf, ont été retrouvées par M. A. Floquet, en 1840, sous des amas de décombres dans les communs du château moderne (Voir *Précis de l'Académie de Rouen*, 1841, p. 270). Placées ensuite dans la salle des Pas-perdus, au Palais de justice de Rouen, ces statues ornent maintenant la chapelle St Etienne de la Cathédrale.

[b] Ainsi, loin d'appartenir encore aux Desmaretz en 1669, St Aubin avait été aliéné par eux 88 ans auparavant (V. p. 259).

[c] Ceci contredit l'appellation de « demi-fief » appliquée à St-Aubin, car l'exercice du culte réformé n'était toléré que dans les pleins-fiefs de haubert. — V. Asseline, *Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe*, et Daval, *Histoire de la réformation à Dieppe* (éditée récemment par M. E. Lesens).

Fécamp un titulaire pour la chapelle de S[t] Nicolas à S[t]-Pierre-le-Vieil (*Fonds de l'abbaye de Fécamp*, Arch. Seine-Inférieure), chapelle détruite avant 1633 (*Aveux*, Vol[e] 152, pièce 111) [a].

Le fief de la Cour-le-Comte fut cédé, à titre d'échange, par l'un des petits-enfants de Charles Desmaretz, suivant acte passé devant les tabellions d'Envermeu le 9 juin 1554, au fameux capitaine huguenot, Jean Basin dit le capitaine Languetot (*Aveux*, Vol[e] 152, pièce 113, conclusions du procureur-général près la Chambre des Comptes; elles ne fournissent que cette indication sommaire, et la minute de l'acte n'existe plus à Envermeu).

En 1624, le possesseur de la copie du *Recueil des fiefs* de 1503, déposée aujourd'hui aux Archives de la Seine-Inférieure, écrivait en marge de cette copie, p. 137: « Desmaretz est le nom de messieurs de S[t]-Aubin et de la Court-le-Conte ; le dernier de ceste maison est M. Desmaretz, procureur du roy à Monstiervillier, petit-fils du dernier seigneur de S[t]-Aubin, nommé Robert Desmaretz. »

Il est plus que probable que les renseignements authentiques qui précèdent cadreront mal avec mainte généalogie, et ils pourront blesser certaines illusions difficiles à détruire.

Réussirai-je au moins à satisfaire tous ceux que devrait préoccuper uniquement la vérité historique? Il m'est permis d'en douter, si j'en juge par une mésaventure récente : dans une brochure parue en 1878 [b], j'avais prouvé, *par pièces authentiques*, que la chapelle S[t] Sauveur de Longueil, dans l'église S[t] Jacques de Dieppe, avait

[a] Je pense donc que M, l'abbé Cochet s'est trompé quand il a cru retrouver, dans la chapelle de S[te]-Marguerite-sur-Dun, la chapelle seigneuriale de la Cour-le-Comte (*Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, I, p. 367).

[b] *Un grand marchand de Dieppe au XIV[e] siècle, les Inscriptions de la chapelle S[t]-Sauveur de Longueil.*

été bâtie, dotée, et possédée durant les XIV[e] et XV[e] siècles, non par une famille de vieille noblesse, mais par de simples bourgeois de Dieppe, qui portaient le nom de leur lieu d'origine, Longueil ; que, par suite, le tombeau exploré dans cette chapelle ne renfermait point les restes de deux chevaliers morts à Poitiers et à Azincourt ; et que les inscriptions commémoratives placées sur ce tombeau par M. l'abbé Cochet consacraient un double mensonge historique, imaginé au XVII[e] siècle par un généalogiste complaisant (l'espèce n'est pas éteinte). J'ai dit « prouvé », car, pour détruire l'autorité de documents aussi clairs, aussi précis que ceux que j'ai cités, il ne suffit pas de déclarer que l'on « n'est pas convaincu. »

Quand M. Michel Hardy a publié le second volume des *Mémoires de Guibert*, où est reproduite, p. 287, la fable des chevaliers de Longueil, je me flattais de rencontrer, dans les notes, soit une approbation, soit une réfutation en règle de ma notice. Loin de là : oubliant d'avertir ses lecteurs que M. Léopold Delisle a couvert ma thèse de son approbation formelle (V. préface des *Martel de Basqueville*), approbation à laquelle l'éditeur aurait pu joindre celle, non moins explicite, d'un savant, son collègue à la Commission départementale des Antiquités, M. Hardy s'est borné à me signifier ou à peu près que, plus une erreur a été copiée et recopiée, plus elle mérite de crédit, et il s'est cru par là dispensé d'opposer *une seule objection* à mes arguments. Je me trompe, voici la triomphante objection qu'il a imaginée : « Les archives du trésor de S[t] Jacques, *négligées à tort* par M. Hellot, renferment PEUT-ÊTRE des documents qui auraient *entièrement* modifié ses conclusions ». Ainsi, c'est un Dieppois, éditeur d'une histoire de Dieppe, qui me reproche, à moi Rouennais, de n'avoir pas fouillé les archives de la fabrique de S[t] Jacques (à l'existence desquelles je n'ai jamais songé, je l'avoue, les mains pleines de preuves surabondantes comme je les avais), et

18

qui, lui, ne s'assure même pas si ces archives, qu'il a sous la main, renferment *une seule pièce* concernant la chapelle de S[t] Sauveur ! Si M. Hardy devait faire école, si sa méthode critique rencontrait des approbateurs, il n'est pas, en histoire, d'« échafaudage ridicule * » qui ne fût garanti à tout jamais contre la destruction.

NOTE [269]. — La Bastille fut construite vers la Toussaint 1442. Talbot avait fait capituler, en se dirigeant sur Dieppe, le petit château de Charlemesnil (*J. Chartier*, II, p. 36).

Parmi les défenseurs de Dieppe, Chartier, p. 37, cite « Jehan Macquerel, sire de Hermenville, Rogier de Cricquetot, et Pierre du Seel, » les deux premiers chevaliers, le dernier écuyer. — Jean Masquerel, seigneur d'Hermanville, d'Imbleville et de S[t]-Germain, et en partie de Barentin et de Clères, fils de Guillaume Masquerel et de Catherine de la Heuse, et mari de Marguerite de Boissay, est le même que l'on a vu partisan des Anglais en 1428 (page 234). — Roger de Criquetot, défenseur de Sézanne en 1424, était, je crois, seigneur de Criquetot-sur-Longueville, et son fief passa depuis aux Leborgne dits de Noyon. — Hector du Séel était probablement le père de Pierre du Séel, écuyer, seigneur de Bieurreville (à Bosville) en 1484, lequel soutint un procès contre Jacques de Rouville, seigneur de Grainville-la-Teinturière, pour le patronage de l'église de Bosville (*Echiquier* et *Tabell. de Rouen*, *passim*).

D'après *J. Chartier*, II, p. 39-40, le dauphin arriva à Dieppe le dimanche (11) avant la mi-août, et fut devant la bastille du lundi au mercredi. Les retranchements des Anglais furent emportés d'assaut ce dernier jour, 14 août 1443.

* Expressions appliquées par M. L. Delisle à la quasi-légende des Longueil.

NOTE [270]. — Jean dit Poton, seigneur de Saintrailles ou Xaintrailles, bailli de Berry et premier écuyer de Charles VII.

Amador ou Amadoc de Vignoles, frère de La Hire.

NOTE [271]. — « Les Biernais, » Béarnais ou Gascons.

NOTE [272]. — Les de Bigars possédaient, en effet, outre leur fief principal de la Londe, un quart de fief dit de la Salle du bois, dont le chef-mois était sis en la paroisse de St-Germain-lès-Louviers et qui s'étendait à la paroisse Notre-Dame de cette ville : « J'ay aussi », dit un aveu du 4 mai 1673 (*Fonds de la Chambre des Comptes de Rouen*, Vole 197, pièce 20; voir aussi Vole 201, pièce 119), « sur lad. rivière » (d'Eure) « une porte, laquelle, de toute anciennetté, s'appelle la *porte de Bigars*, arrivant à laquelle porte les batteaux qui montent par lad. rivière doivent me payer ou à mes préposez, chacun batteau, trois deniers, et quant ils descendent deux deniers; et d'anciennetté les batteaux qui portoient seel » (sel), « chacune pouchée de trois minots de seel en devoit trois cruchées aud. seigneur de la Salle du bois, qui devoient estre prises par le munier ou prévost dud. fief. En outre, estoient tenus tous ceux qui conduisoient lesd. batteaux les arrester devant lad. porte et crier par trois fois ce mot de *Bigars*, pour en avoir ouverture, et y devoit avoir intervalle d'une heure entre chacun cry, avant qu'ils puissent outre passer lad. porte de Bigars; autrement, ils passoient sans acquit, et le tout estoit forfait pour led. seigneur. »

Un Guillaume de Bigars existait en 1404, un autre en 1463, tous deux chevaliers, le premier seigneur d'Escroville, le second de la Londe et de Tourville (*Aveux*, Vole 197, pièce 22). Ce fut sans doute le second qui concourut à la prise du Pont-de-l'Arche en 1449 (V. *Th. Basin*, I, p. 203).

NOTE [273]. — « Sic quod in paucis mensibus locum munitissimum et multo amplius quam antea fuisset reddiderunt... Agros illos vastissimos Normanniæ, usque ad viginti leucas, continuo quaquaversum incursabant et omnia populabant. Ex captivis quoque, agrorum cultoribus et cæteris, quibus manus injicere potuissent, totum illud suum oppidum implebant » (*Th. Basin*, I, p. 134-135).

NOTE [274]. — Le siège fut mis devant Pontoise au commencement de juin 1441 (le 4 d'après le *Bourgeois de Paris*, le 5 selon *J. Chartier*). La ville fut prise d'assaut le jeudi 19 septembre.

La maigreur des défenseurs de la place, quand ils capitulèrent, aurait donné naissance au dicton : « Il a l'air de revenir de Pontoise » (« *Hic fert vultum Pontisaræ* »; *Th. Basin*, I, p. 142), dicton dont le sens a été bien dénaturé depuis.

NOTE [275]. — L'abbaye de Maubuisson, fondée par Blanche de Castille, mère de S[t] Louis.

NOTE [276]. — Robert de Floques était alors capitaine de Conches, d'après *Berry*, p. 417. Il avait pris part au siège de Pontoise : était-il de ceux qui ensuite s'étaient « débandés l'un après l'autre » (*Berry*, p. 415)? ou fut-il rendu responsable de l'incurie de ses gens qui laissèrent les Anglais traverser la rivière sans s'y opposer à temps (*Monstrelet*, VI, p. 14-15)? Ce qui est certain, c'est qu'en août 1448, d'après M. du Fresne de Beaucourt, il crut encore prudent de se munir de lettres de rémission. Aucun chroniqueur, si ce n'est l'auteur du *Petit traictié*, ne mentionne cette disgrâce de Floquet.

NOTE [277]. — Evreux fut pris le 13 septembre 1441 (le vendredi avant l'assaut général de Pontoise; *Berry*, p. 417), ou le 14 si l'on en croit le *Bourgeois de Paris*, p. 721.

NOTE [278]. — Jean de Brézé, parent de Pierre de Brézé. Un autre Jean de Brézé était frère de ce dernier [301].

NOTE [279]. — A Tours, le 20 mai 1444.

NOTE [280]. — Marguerite d'Anjou, fille de Réné d'Anjou, roi de Sicile, fut fiancée à Henri VI le 24 mai 1444 et mariée le 22 avril 1445 (Henri VI était bien le *troisième* Henri de la branche *de Lancastre*).

L'entrée solennelle eut lieu à Londres le 28 mai 1445, le couronnement à Westminster le 30.

NOTE [281]. — Henri VI mourut peu de jours après la défaite que Marguerite d'Anjou subit, en 1471, à Tewkesbury (dernière bataille de la guerre des Deux Roses). On accusa le duc de Glocester, frère d'Edouard IV, de l'avoir assassiné.

NOTE [282]. — Sigismond, comte de Tyrol, fils de Frédéric duc d'Autriche, était fiancé à Radegonde, fille de Charles VII, laquelle mourut avant la consommation du mariage.

NOTE [283]. — Mathieu Gough ou Goghe ou Goth (Matago, dans *Berry*, p. 427). — Parmi les Anglais se trouvait le « roi d'Yvetot, » John Holland, comme du côté des Français Charles VII et le roi de Sicile : d'où le poème contemporain de la *Guerre des trois rois*.

NOTE [284]. — Le *Petit traictié* confond ici deux expéditions bien distinctes : celle de Charles VII contre les Messins en faveur de Réné d'Anjou, son beau-frère, roi titulaire de Naples, de Sicile et de Jérusalem, et prétendant au duché de Lorraine, — et celle du dauphin contre les Suisses et en faveur du duc d'Autriche.

NOTE [285]. — « Mès », Metz-la-Riche, alors ville libre impériale. Le siège dura sept mois et finit par un traité du 28 février 1445.

Les gratifications au profit des négociateurs étaient dans les usages du temps. Les autres chroniqueurs ne parlent ni du dauphin ni du comte de Dunois.

Pierre de Brézé, seigneur de la Varenne et de Brechessac, sénéchal d'Anjou puis de Poitou, conseiller et chambellan, et enfin comte de Maulévrier, grand-sénéchal de Normandie,etc.,tué à la bataille de Montlhéry le 16 juillet 1465. Il eut pour femme Jeanne Crespin, fille de Guillaume Crespin, seigneur de Mauny ; elle fut marraine, et lui parrain, de Charles duc de Berry, futur duc de Normandie.

NOTE [286]. — Bataille de St-Jacques, livrée le 26 août 1444, non loin de Bâle, autour de la maladrerie ou couvent de St-Jacques.

NOTE [287]. — Traité d'Ensisheim avec les Suisses, le 28 octobre 1444.

NOTE [288]. — Quinze compagnies, de cent lances chacune, présentaient de neuf à dix mille hommes et autant de chevaux (V. M. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, tome III, p. 57-61 et 119-121, et *Robert Blondel*, p. 47 : « Tum publica itinera, » dit ce dernier, « absque rerum et corporum discrimine, frequentare videres. Tum omne hominum genus, potissime negociatores, crumenas auro refertas, quod paulo ante *in secretis naturæ visceribus*, prædonum metu, recondebatur, tutissimum palam deferre. » — Sur l'institution des *francs-archers*, « peditum genus in rusticos Angliæ sagittarios necessarium, » voir *Berry*, p. 432, et *Robert Blondel*, p. 48.

« Assez douce aux laboureurs. » — Ce témoignage semble moins exagéré, et partant plus véridique que celui de *Robert Blondel*, p. 237 [*], et même que celui de *Berry* (V. le chap. XIII du *Recouv. de Normendie*, p. 166).

[*] « Nulla campestris villa, non dicam a grege et armento, verum nec ab ansere nec suillo expilata queritur. »

NOTE [289]. — La *Praguerie* remontait à l'année 1440. Ce fut à la fin de 1446 que le dauphin quitta la cour de son père, et ce fut par Antoine de Chabannes qu'une expédition fut dirigée contre lui, en 1456 ; Louis se réfugia auprès du duc de Bourgogne, pour ne rentrer en France qu'en 1461.

NOTE [290]. — Dans ces sentiments du rédacteur du dernier chapitre du *Petit traictié*, il faut voir, je crois, l'expression non seulement de la reconnaissance d'un habitant de Rouen pour le libérateur de la Normandie, mais encore de la haine de l'auteur pour Louis XI, destructeur définitif de l'autonomie du duché en 1466.

Dès 1461, du reste, le scribe qui copiait les actes des tabellions de Rouen interrompait son travail, au 22 juillet, pour insérer sur leurs registres cette mention : « Ce jour de mercredi cloy son derrain jour prince de très noble recordacion le Roy Charles septième, qui vescut très glorieusement et ayant justice, large et preux, lequel print et mist à la couronne la ville de Bordeaux et le païs de Gascongne, et mesmes vuyda hors du pais de Normandie les Anglois. » Et il se contentait d'ajouter froidement, sans un seul mot d'éloge ou d'espérance : « Et succéda à la couronne nostre souverain seigneur, son ainsné filz Loys. »

NOTE [291]. — Le lundi 24 mars 1449 n. st., au matin (*Robert Blondel*. p. 5.)

Les citations faites précédemment l'ont été, comme le seront celles ci-dessous, d'après la publication de M. Stevenson, Londres, 1863, publication qui comprend 1° l'*Assertio* ou *Reductio Normanniæ* de R. Blondel, ouvrage inédit jusque là ; 2° le *Recouvrement de Normendie* du héraut Berry ; et 3° les *Négociations entre les ambassadeurs de France et d'Angleterre en 1449*, déjà imprimées par Dom Morice dans ses *Mémoires pour servir de Preuves à l'histoire de Bretagne*.

NOTE [292]. — François de Surienne dit l'Aragonais, capitaine de Verneuil, chevalier de l'ordre de la Jarretière. Il avait épousé, vers 1441, une Française, Marguerite de Vausselles; et il avait marié sa fille, Jeanne de Surienne, à Richard Aux-Epaules, écuyer, seigneur de Ste-Marie-du-Mont.

NOTE [293]. — Les Français évaluèrent le butin à « deux millions d'or » (*R. Blondel*, p. 35; *Négociations*, p. 406).

NOTE [294]. — Charles de Culant, chevalier, chambellan, grand-maître d'hôtel de Charles VII, frère du maréchal de Jalognes.

Guillaume Cousinot de Montreuil, auteur de la *Chronique de la Pucelle*, maître des requêtes de l'hôtel du roi de France et président de Dauphiné. *Rob. Blondel* le qualifie seulement de licencié ès lois et de conseiller du roi; il ne cite pas Pierre de Fonteuil, que *J. Chartier*, II, p. 62, nomme Pierre de Fontaines.

Toutes les ambassades et négociations auxquelles donnèrent lieu la prise de Fougères, puis celles du Pont-de-l'Arche, de Conches et de Gerberoy, durèrent du 7 avril au 4 juillet 1449, à Rouen, au Port-St-Ouen, à Venables, à Louviers et à Bonport. Du côté des Anglais, y figurèrent Jean Lenfant, Jean Hannefort, Thomas de Ste-Barbe, bailli de Mantes, Me Jean Cousin, Thomas de Louraille, Osberne Mundeford, écuyer, trésorier-général de Normandie, Thomas Hoo, chevalier, chancelier de France, — et, du côté des Français, seulement les trois personnages cités par notre texte (V. *Rob. Blondel*, p. 9 et 35, et *Négociations*, p. 377 à 514).

NOTE [295]. — François 1er, duc de Bretagne, mort le 17 juillet 1450, d'hydropisie selon le *P. Anselme*, I, p. 457, empoisonné suivant *R. Blondel* (V. note [445]).

NOTE [296]. — Robert de la Rivière, évêque de Rennes.

« Baronem de Gaimine, suum cancellarium » (*R. Blondel*), le seigneur de Guéménée.

NOTE [297]. — Le même que Jean Havart, écuyer, seigneur d'Orgueil et de Fresnoy-le-Sauxon, bailli de Caux en 1454 v. st. (*Tabell. de Rouen*, 8 mars, d'après le Ms. Y[10], *Bibl. publ. de Rouen*, p. 175 et 185).

NOTE [298]. — François Ier était, en effet, fils de Jeanne de France, sœur de Charles VII et femme de Jean VI duc de Bretagne.

NOTE [299]. — Jean, bâtard d'Orléans, né vers 1403, mort en 1468, comte de Dunois en 1439, et en 1443 comte de Longueville, etc., fils de Louis duc d'Orléans et de Mariette d'Enghien, femme d'Aubert Le Flamenc, seigneur de Canny, chevalier, chambellan du duc.

Bertrand de Beauvau, seigneur de Précigny, bailli de Touraine, mort en 1474.

NOTE [300]. — Le Ms. Fr. 5037 de la Bibl. Nationale contient, fos 123 et 124, à la suite de la *Chronique d'Artur de Richemont* par Gruel, « Copie des lettres du roy de France au duc Françoys de Bretaigne touchant la prinse de Fougières par les Anglois, » et « Copie des lettres entre ledict Franchois et lesditz ambasseurs. »

Le traité est du 17 juin 1449.

Charles VII envoya d'abord au secours du duc de Bretagne Prégent de Coëtivy, amiral de France, et le maréchal de Lohéac, tous deux Bretons, avec 300 lances (*R. Blondel*, p. 21).

NOTE [301]. — *Robert Blondel*, p. 22, raconte, comme exemple de l'ardeur déployée par tous les Bretons, que Jean de Bretagne (Jean de Blois), comte de Penthièvre et vicomte de Limoges, oubliant les vieilles querelles des maisons de Blois et de Montfort, envoya au secours du duc François, le seigneur de Ste-Sévère [438], son petit-fils[a], à la tête de 500 hommes d'armes.

[a] Comme mari de Nicole de Bretagne ou de Blois, qui succéda à son aïeul vers 1454.

Jean de Brézé, capitaine de Louviers, frère de Pierre de Brézé.

Robert Blondel, p. 23, cite, avec Floquet, le seigneur de Mauny (*de Malonido*), Normand comme le premier, et, au lieu de Jacques de Cleremont, et par erreur, un Jacques de Beaumont, qu'il dit aussi originaire du Dauphiné. Guillaume de Bigars n'est pas mentionné par lui.

NOTE [302]. — *Rob. Blondel*, p. 24, le nomme Guillaume Houel.

NOTE [303]. — Quatre cents combattants, suivant *R. Blondel*, p. 23-24, qui raconte que les gens de pied passèrent du Port-S[t]-Ouen sur l'autre rive de la Seine, dans un bateau que des mariniers de Louviers avaient amené par devant le Pont-de-l'Arche sous prétexte de transporter des farines à Rouen, et dont ils avaient ensuite jeté le chargement à l'eau.

NOTE [304]. — Le 15 mai 1449, l'Ascension tombant le jeudi 22. La prise de la ville eut lieu le lendemain 16.

NOTE [305]. — D'après *R. Blondel*, p. 24, ces deux hommes accompagnaient Houel, et leur présence aurait fait hésiter l'Anglais, qui se serait pourtant décidé à ouvrir la porte sur l'assurance que c'étaient deux honnêtes marchands de Louviers ; mais son récit semble pécher en ce point, car on ne voit pas que les deux prétendus compagnons de Houel aient pris part ensuite à l'action.

NOTE [306]. — « Deux bretons, » monnaie du duché de Bretagne. — « Une plaque, » valant quatre grands blancs.

R. Blondel, p. 25, ajoute que, le portier se plaignant de l'insuffisance du pourboire, le marchand aurait secoué sa bourse, et, profitant de ce que l'Anglais se baissait pour ramasser la nouvelle monnaie tombée à terre, l'aurait tué.

NOTE [307]. — William Nevill lord Falconbridge (« Comes

de Foucamberge, » *R. Blondel*, p. 26; « le seigneur de Faucomberge, » *Négociations*, p. 425).

Il fut contraint, pour éviter la mort, de se rendre à un archer simple roturier, « bon prisonnier, » dit *J. Chartier*, « pour vingt mille escus. » Les Anglais prétendirent qu'il n'était allé au Pont-de-l'Arche que comme ambassadeur, et qu'il devait par suite être délivré sans rançon (*Négociations*, p. 410 et 425).

NOTE [308]. — Jean Crespin, écuyer, baron du Bec-Crespin, seigneur de Mauny, d'Auricher et de Plasnes, fils de Guillaume Crespin, chevalier, seigneur des mêmes lieux, et de Jacqueline d'Auricher. Il était frère aîné d'Antoine Crespin, évêque de Laon, puis archevêque de Narbonne, qui, à défaut de descendants, lui succéda. Il avait épousé Marguerite d'Amboise.

NOTE [309]. — La guerre n'étant pas encore officiellement déclarée entre la France et l'Angleterre, l'entreprise sur le Pont-de-l'Arche ne pouvait s'effectuer qu'à titre de représailles de celle de Fougères. Aussi, les armes du duc de Bretagne furent-elles peintes sur les portes de la ville; et un héraut d'armes, envoyé par Sommerset, ne trouva pour lui répondre que des gens affectant de parler breton (*R. Blondel*, p. 29).

NOTE [310]. — Jean de Verdun, seigneur de la Perche et d'Aultes-Vignes. — « Verdunus nomine, » *Rob. Blondel*, p. 31. — Cognac et St-Maigrin. — « Mondotus de Lansac » (*R. Blondel*); « Modeth de Lauzac » (*J. Chartier*).

NOTE [311]. — « Heros de Moy » (*R. Blondel*). — Louis de Soyecourt, seigneur de Mouy, ou bien Colard de Moy, fils de Guy dit Goullart de Moy ou de Mouy, chevalier, et de Marguerite de la Heuse [334].

« Johannes Herpe » (*R. Blondel*).

NOTE [312]. — « Ecce ille Floquetus... Concharum repente

transcendit muros, ac hostes... in castro exactos obsidet, impigre fatifico tormenti fulgure densam muralem perforat congeriem... Ad purum Floqueti arbitrium se dedere compelluntur » (*R. Blondel*, p. 32).

NOTE [313]. — La colère de Sommerset, à la nouvelle de la prise du Pont-de-l'Arche, fut terrible : la duchesse crut sage de cacher derrière les rideaux de son lit Jean Tyffeigne, son médecin, Français, qui lui donnait sa consultation au moment où le duc arriva furieux pour annoncer l'évènement à sa femme (*Rob. Blondel*. p. 27. Voir aussi *Th. Basin*, I, p. 202).

Jean Lenfant, docteur-ès-lois, président de l'Echiquier de Rouen, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi d'Angleterre, président du conseil d'administration institué à Rouen par les Anglais (*Th. Basin*, III, p. 260). « Natione Normanus » (*R. Blondel*, p. 33).

« Ung autre d'Angleterre » ; Blondel ne le nomme pas non plus. C'était Jean Hannefort, chevalier, conseiller du roi Henri VI (*Négociations*, p. 383).

NOTE [314]. — Sur les infractions aux trèves, voir le discours du Chancelier de France dans *Rob. Blondel*, p. 40 et suivantes.

NOTE [315]. — De Mantes, de Verneuil et de Laigny (?) « Longiaci. » — Sur la route de Reims à Paris (*R. Blondel*, p. 41).

NOTE [316]. — *J. Chartier*, II, p. 79, cite les noms de quelques-uns des gentilshommes égorgés par les *faux-visages*.

« Humano habitu exuto, larvas dæmonum deformitate horrendas vultus superinducti » (*R. Blondel*, p. 41).

NOTE [317]. — C'est là le premier fait de guerre ouverte raconté par *R. Blondel*, p. 45 : les Anglais de Fougères avaient tendu une embuscade à la garnison bretonne de St-Aubin- « des Cormiers » et à Joachim « Rouaud »

qui y commandait un escadron français; l'action se termina par la défaite des Anglais.

Quant à la prise de St-James-de-Beuvron, *Berry* (dans Godefroy, p. 436) la place entre les 18 et 22 août 1449, et *R. Blondel*, p. 74, après la reddition de Lisieux, qui est du 16 de ce mois; mais *Gruel*, p. 222, la fait remonter au 16 juin précédent. Le premier cite parmi les assaillants le sire de Lohéac, le maréchal de Bretagne, Geoffroy de Couvren et Joachim Rouault, auxquels le second ajoute le sire de Briquebec (Jean d'Estouteville), capitaine de la garnison du Mont-St-Michel, second fils du sire d'Estouteville (Louis, gouverneur du Mont).

NOTE [318]. — Le 19 juillet 1449 était un samedi; ce fut le dimanche 20 que Verneuil fut pris.

NOTE [319]. — Soit parce que le meunier avait été trouvé endormi durant le guet, soit parce que l'un des Anglais le soupçonnait d'entretenir des relations avec sa maîtresse (*R. Blondel*, p. 51).

Pierre de Brézé et les autres avaient réuni leurs hommes dans la forêt de Conches sous prétexte d'y chasser le cerf; le sénéchal dut monter à l'assaut pieds nus, ses bottes étant demeurées dans la vase de la rivière mise à sec par le meunier; celui-ci avait persuadé aux soldats anglais d'abandonner le guet plus tôt que d'ordinaire pour aller assister à la messe (*R. Blondel*, p. 54; Voir *J. Chartier*, II, p. 81).

NOTE [320]. — Le 6 août 1449.— *Berry* dans Godefroy et *R. Blondel* placent ce départ de Charles VII dans un ordre plus logique, après la retraite de Talbot.

NOTE [321]. — Florant d'Iliers (*J. Chartier*); Florentius de Yliaco (*R. Blondel*).

NOTE [322]. — Six cents hommes d'armes (*R. Blondel*).

NOTE [323]. — Talbot arriva à Breteuil le 31 juillet et y

demeura deux jours dans l'inaction. Dans sa retraite sur Harcourt, il se retrancha en un lieu où il était couvert sur ses derrières par une forêt, et sur les flancs par des enclos de pommiers et autres arbres. Sur son front, il eut soin de disposer, non seulement ses charrettes, mais encore des pieux aiguisés plantés sur des fossés qu'il fit creuser (*Rob. Blondel*, p. 58).

NOTE [324]. — « Retrait » à Rouen. *Rob. Blondel* consacre tout un chapitre à des « invectives » sur cette retraite.

Les Français se dédommagèrent en prenant et détruisant le château de Logempré (vallée d'Andelle), qui appartenait à Talbot (*R. Blondel*, p. 60), les 9 et 10 août 1449 (*J. Chartier*, II, p. 84 ; *Math. d'Escouchy*, I, p. 190 ; ce dernier omet la retraite de Talbot de Breteuil à Harcourt).

NOTE [325]. — *R. Blondel* supprime systématiquement toutes les créations de chevaliers.

Jean Dolon ou d'Aulon avait été écuyer de Jeanne Darc.

Dans *J. Chartier*, II, p. 83 : le sire de Herbault,... seigneur de Baugy.

NOTE [326]. — Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, mort en 1475.

Philippe seigneur de Saveuses.

Guy seigneur de Roye.

Jacques seigneur de Rambures.

« La pluspart desquels chevaliers, escuyers et archiers estoient des pays du duc Philippe de Bourgongne ; lequel duc leur avoit donné congié d'y aller et servir le roy » (*Mémoires de Jacques du Clercq*, édon Buchon, p. 6).

NOTE [327]. — « Ce jour... » 8 août, — avec 2,500 combattants (*R. Blondel*, p. 65).

NOTE [328]. — Jean d'Estouteville, seigneur de Blainville,

fils aîné de Guillaume d'Estouteville, seigneur de Torcy, alors encore vivant ([206], note [a]).

Il devint grand-maître des arbalétriers de France en 1449, puis chevalier de l'ordre, lieutenant-général du roi à Amiens, etc. Il fut, après la mort de son père, plus connu sous le nom de Monsieur de Torcy, et mourut très âgé en 1496, sans enfants issus de son union avec Françoise de la Rochefoucauld. Sa succession fut dévolue à ses trois nièces : 1° Jeanne d'Estouteville, veuve de Jean Martel de Basqueville, sire de Rames, et femme de Jean de Porcon, seigneur de Bonnefontaine; 2° Jossine d'Estouteville, femme de Jean Blosset, chevalier, et 3° Jacqueline d'Estouteville, femme de Jacques de Moy, fils de Colart de Moy, chevalier, seigneur de Chin et bailli de Tournésis (*Tabell. de Rouen*, 5 juin 1496).

Jean d'Estouteville s'était rallié à la cause française avant 1436. Il fut l'un des acteurs de la scène de boudoir qui fut le point de départ des calomnies de Jamet du Tillay, bailli de Vermandois, contre la dauphine Marguerite d'Écosse (Cette scène a été racontée par M. Vallet de Viriville dans son *Hist. de Charles VII*, tome III, p. 87. Une enquête fut ouverte à ce sujet, après la mort de la dauphine; il en existe une copie dans le Ms. 5870, X, f° 3, *Fonds Le Ber*, Bibl. publ. de Rouen).

NOTE [329]. — Pont-Audemer n'avait qu'une enceinte de pieux et de fossés profonds dans lesquels coulait la Risle. Un premier assaut, tenté par le sénéchal de Poitou dans la nuit du 10 au 11 août, échoua parce que ses soldats s'étaient débandés pour piller, et parce que la garnison anglaise venait d'être renforcée, à l'insu des Français, de 4 à 500 combattants (*Rob. Blondel*, p. 64, 66, et 68).

NOTE [330]. — D'après *R. Blondel*, le comte d'Eu commandait le contingent cauchois et le comte de St-Pol les Picards ; et ce fut un jeune homme de la suite du second qui mit le feu à une maison couverte en chaume,

au moyen d'une fusée lancée dessus, « fusum sulphure ignitum. » — « Des fusées ardentes qu'on y tiroit » (*Jacques du Clercq*; V. aussi *J. Chartier*).

NOTE [331]. — Cette maison, dite la Forte maison du roi, avait été « emparée » par les Anglais en 1446 (M. Ch. de Beaurepaire, *États de Normandie*).

NOTE [332]. — Foucques Eyton et Osberne Mundeford. Le premier était capitaine de Caudebec dès 1438.

Les habitants eurent la vie sauve et conservèrent leurs immeubles ; mais leurs biens meubles furent partagés, ainsi que les prisonniers anglais, entre les vainqueurs, *recta sententia* au jugement de *Rob. Blondel*, p. 68 et 70.

NOTE [333]. — « Dont ledit messire Florent fut fort blasmé; car on disoit qu'ils avoient emporté l'or et l'avoir qui estoit dedans : et si y avoit le roy envoyé un de ses hérauts pour leur enjoindre qu'on les gardast bien soigneusement » (*Berry* dans Godefroy, p. 436 ; conf. *R. Blondel*, p. 77, qui mentionne, de plus, des soupçons de corruption).

NOTE [334]. — Le seigneur de Rais (*J. Chartier*) ; — Jehan d'Arly ou d'Ailly, fils de Raoul vidame d'Amiens, seigneur et baron de Picquigny ; — Jacques de Rambures ; — Colart de Moy [311] (V. *Math. d'Escouchy*, qui cite les noms de tous les vingt-deux).

NOTE [335]. — Le traité est du 16 août 1449 (*Ordonnances*, XIV, p. 61). *Robert Blondel*, p. 73, porte à six le nombre des places voisines qui se rendirent à l'exemple de Lisieux.

L'évêque et comte de Lisieux (qui n'oublia pas ses intérêts personnels dans la rédaction de l'appointement) était Thomas Basin, né à Caudebec-en-Caux en 1412, fils de Jean Basin, épicier, et de Colette, sa femme. Aux renseignements donnés par M. J. Quicherat sur la famille Basin, j'en ajouterai quelques-uns qui, je l'espère,

intéresseront les lecteurs des *Cronicques de Normendie*.

Jean Basin était mort en 1455 au plus tard, et Colette lui survécut.

Ils laissèrent neuf fils : l'aîné, Michel, que nous retrouverons plus loin ; le second, Thomas, évêque de Lisieux, puis archevêque de Césarée ; Thomas ou Thomassin ; Michel, chanoine de Lisieux ; Nicolas senior; Nicolas junior; Louis ; Etienne, et Guillaume [a].

Anobli, comme son père, sa mère et ses frères, en mars 1450, Michel, l'aîné des enfants, acquit (il était alors élu de Caudebec) le 29 mai 1450, de Guillaume II Martel, seigneur de Longueil et de Rogerville, le fief de haubert de Lanquetot, s'étendant sur les paroisses de Nointot, Colmesnil, Offranville, Auppegard, Sauqueville, le Thil et Hermanville ; puis, des difficultés s'étant élevées sur le point de savoir si la vente avait compris deux vavassories nobles sises à Lanquetot et à Yébleron, tenues de la baronnie de Cleuville, Michel Basin dut payer à Guillaume Martel cent livres tournois, moyennant lesquelles celui-ci renonça à toutes prétentions (*Tabell. de Rouen*, 21 septembre 1451).

Le 15 mars 1461 (Bibl. Nat. *Pièces originales*, Vol[e] 209, n° 4768), il donna aveu au roi tant du fief entier de Lanquetot que d'un huitième de fief dit de Verretot, sis à Blacqueville (qu'il avait dû acquérir de Jean I[er] Martel, seigneur de Basqueville).

[a] Ces deux derniers ne sont pas cités par M. Quicherat ; un acte du 24 octobre 1494 (*Tabell. de Rouen*) les désigne comme frères de l'évêque Thomas Basin.

Guillaume eut pour fils un autre Etienne, écuyer, seigneur des Prez (note de M. G. Biochet). — Sa conduite était assez peu exemplaire, si l'on en juge par sa condamnation à dix livres d'amende (son frère Thomas le cautionna) et à dix-huit jours de prison au pain et à l'eau, condamnation prononcée le 23 avril 1459 par le juge ecclésiastique, pour le double adultère commis par Guillaume Basin (alors marié) avec une femme qu'il avait enlevée et menée avec lui par la province (Arch. Seine-Inférieure, G. 263).

En 1462, il aumôna au curé de Lanquetot (qui déjà, comme le constate l'acte de 1451, possédait la dîme ecclésiastique de Colmesnil, etc.) la dîme seigneuriale des mêmes terres. C'est ce qui résulte de l'inscription placée après son décès dans l'église de Lanquetot, inscription inédite dont je dois la copie à l'obligeance de M. G. Biochet, notaire à Caudebec, ancien président de la Chambre des notaires de l'arrondissement d'Yvetot : « L'an mil. cccc. lx. deux, noble homme Michel Basin, en son vivant s[r] de Lenguetot, donna et omosna, pour le salut des âmes de lui, sa femme, ses père et mère, amis et bienfaitteurs, au curé dudit lieu de Lenguetot, tout le droit de disme qu'il avoit ès paroisses de Colemesnil, Offranville, Oupequart, le Til, Hermenouville, Saquanville[a] et environ, et » (ès) « quelles parroisses ledit s[r] avoit, à cause de sadite seigneurie, droit de prendre tous les feures, fourages et pailles, ou, en lieu de ce, la tierce guerbe, partout où led. curé prent dismes èsd. parroisses, par ce que ledit curé s'est submis et obligé, pour luy et ses successeurs curés, dire ou faire dire et célébrer en ladite église de Lenguetot, tous les ans perpétuellement, une messe des trespassés, le premier merquedy de chacun moys de l'an, et, ou cas qu'il seroit feste le mrequedy » (*sic*), « la dite messe seroit célébrée le prochain jour enssuivant; et avet » (avec) « ce ledy curé, tant pour luy que ses dis successeurs, s'est submis chacune fois faire savoir audy s[r] ou à ses serviteurs demourans en son hostel de Lenguetot le jour et heure qu'il debvera célébrer la dite messe. Priés Dieu qu'il luy face pardon. » — A chacun des deux angles supérieurs de la pierre qui porte cette inscription, sont gravées les armes des Basin (d'argent au chevron de gueules bordé d'or, cantonné de trois têtes de lion de sable lampassées de gueules et couronnées d'or, d'après M. Quicherat).

[a] Au lieu de ces deux derniers mots, le graveur de la pierre obituaire aurait dû écrire : Hermanville, Sauqueville. Oupequart est Auppegard.

En 1468 v. st. (*Tabell. de Rouen*, 4 janvier), Michel Basin se qualifiait seigneur du fief de Houdetot à Vibeuf.

Il était mort avant le 23 mai 1477.

Il avait épousé Marie Le Roux, sœur et héritière de Jean Le Roux, écuyer, seigneur de Miromesnil, échanson de Louis XI. Sa veuve vendit ce fief, dont le chef-mois était situé à S[t]-Aubin-sur-Scie, à Guillaume Le Mareschal, écuyer (*Tabell. de Rouen*, 5 février 1483 v. st.).

Michel n'ayant pas de descendants, l'évêque de Lisieux recueillit ses divers fiefs, en sa qualité d'aîné des frères survivants.

En 1467 (*Tabell. de Rouen*, 23 février 1466 v. st.), il vend une maison sise à Caudebec, Grande-Rue.

Le 3 novembre 1483 (*ibidem*), il vend à son frère Thomas, seigneur de Héronchel, ses fiefs de Verretot, de Houdetot, et d'Ermenouville, tous trois sis en la vicomté de Caudebec, et se réserve expressément Lanquetot.

Il meurt le 3 décembre 1491, à Utrecht, après avoir fait don à l'église de Caudebec d'un vitrail portant ses armes et sur lequel il est représenté à genoux, avec la croix archiépiscopale *.

En 1494, Thomas ou Thomassin Basin, devenu seigneur de Lanquetot par le décès de son homonyme, recueillit en partie la succession mobilière du chanoine Michel Basin, son frère (*Tabell. de Rouen*, 24 octobre).

Il était mort avant le 5 mai 1496 (*ibidem*) ; et sa veuve, Jeanne Le Mareschal, fille de Michel, épousa en secondes noces Pierre Dauxsy, seigneur de S[t]-Cler, dont elle se disait séparée en 1502 (*ibidem*, 24 juin).

* Ce vitrail, dont parlait Dom Pommeraye dans son *Histoire de l'église cathédrale de Rouen* et que M. Quicherat avait cru détruit, a été retrouvé et signalé par M. l'abbé G. Comont (V. *Revue de la Normandie*, 1865, p. 204).

Le *Magasin pittoresque*, tome XXXIII, 1865, p. 20, en a donné le dessin, exact à cela près que, dans la gravure, le personnage est tourné à gauche, tandis que, dans le vitrail, il l'est à droite.

Thomas Basin avait laissé deux enfants : Marguerite, mariée à Girard Blancbaston, écuyer, bailli de Longueville, et Guillaume Basin, mineur (*Tabell. de Rouen*, 26 novembre 1504).

En 1503 (*Recueil des fiefs*), Verretot appartient à Marguerite, Lanquetot et les deux vavassories à Guillaume.

En 1505 (*Tabell. de Rouen*, 14 novembre), un appointement est conclu entre Charles de Lintot, seigneur de Longueil, héritier de Guillaume II Martel, et le « gardain des enffans myneurs d'ans de deffunt Thomas Basin, seigneur de Lanquetot, à cause d'une clameur révocatoire et déception par luy piéça prinse pour rescinder les contrats » de 1450 et 1451.

En 1508 (*ibidem*, 20 octobre), Marguerite Basin se donne, à propos du remboursement d'une rente propre à sa mère, comme « seulle fille et héritière de deffunt Thomas Bazin » (*sic*), « seigneur d'Ermenouville, et de damoiselle Jehanne Lemareschal, sa femme. »

En 1514, Guillaume Basin donne aveu à la baronnie de Cleuville pour les vavassories d'Yébleron et de Lanquetot (M. d'Estaintot, *Les Sires et le duché d'Estouteville*, tome XXIV des *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Normandie*, p. 446).

En 1549 n. st., Guillaume était mort ; et Jean Basin, son fils, faisait foi et hommage, le 26 janvier même année, pour le fief de Lanquetot (Chambre des Comptes de Rouen, *Aveux*, Vol^e^ 175, pièce 51), et, en 1555, il donnait aveu pour les deux vavassories relevant de Cleuville (M. d'Estaintot, *loco citato*).

En 1557, il vendait à Nicolas de Manneville, sieur d'Ausouville, le huitième de fief de Colmesnil (*Mémoriaux de la Ch. des Comptes de Rouen*, Vol^e^ de 1584, f° 3).

Il demeurait alors à St-Pierre-le-Vieil, où il possédait (p. 272) le fief de la Cour-le-Comte, obtenu par échange, en 1554, d'un descendant du capitaine Charles Desmaretz.

Jean Basin est désigné, dans tous les Mémoires du temps, sous le nom de capitaine Lanquetot ou Languetot.

Gaspard de Coligny rend justice à ses mérites, dans la relation du *Siège de St-Quentin* en 1557 (éd[on] Buchon, p. 62 et 69) : « J'avais donné », dit-il, « la superintendance de toute l'artillerie au capitaine Languetot... Elle estoit bien mieux menée tandis que ledit Lanquetot la gouvernoit qu'elle ne fut depuis. »

On peut voir, dans les Chroniqueurs dieppois, *Asseline*, *Guibert* et *Daval*, quel rôle important Jean Basin, calviniste fervent, joua dans les guerres de religion.

Il fut emporté par un boulet de canon, au siège de Rouen, dans les premiers jours de juillet 1562 ; il était alors « mestre de camp des compagnies françoises » (*Recueil des fiefs*, note marginale). C'était lui qui dirigeait la défense de la ville contre le duc d'Aumale ; comme le dit M. Chéruel (*Revue de Rouen*, 1850, p. 174), « il avait montré autant de prudence que de fermeté dans l'exercice de ses fonctions, et sa mort fut une grande perte pour le parti protestant. »

Ainsi finirent, en la personne d'un capitaine huguenot, la « maison de Basin » et son illustration commencée par un évêque.

Jean Basin ne laissait, en effet, qu'une fille, Loyse Basin (c'est elle que *Guibert* appelle « la dame de Lignetot »), mariée à Nicolas du Voisin, écuyer, seigneur de Vitenval [40]. Leur fils, Daniel du Voisin, eut un fils, Gaspard du Voisin, mort après lui sans postérité, et quatre filles : Louise, mariée à Jean Legrand, sieur du Petit-Bosq ; Marie, Susanne et Judith. Vitenval passa aux Petit-Bosq, et la Cour-le-Comte aux trois dernières filles de Daniel du Voisin (Ch. des Comptes, *Aveux*, Vol[e] 152, pièces 111 à 115, et Vol[e] 190, p. 131 à 139).

Note [336]. — Charles VII vint de Chartres à Châteauneuf-en-Thimerais le 26 août 1449 (*J. Chartier*), qui était

un *mardi* et non un mercredi; d'autres inexactitudes semblables existent plus loin.

NOTE [337]. — *Robert Blondel*, p. 78, mentionne l'échec de deux surprises tentées précédemment sur Mantes, l'une par le prévôt de Paris (Robert d'Estouteville, seigneur de Beyne et de St-André-en-la-Marche, baron d'Ivry, fils puîné de Guillaume d'Estouteville, seigneur de Torcy), et l'autre par le bailli d'Evreux, tentatives que la résistance des habitants avait fait échouer. Celle de Floquet remontait au mois d'avril 1449 (*Négociations*, p. 421 et 459).

NOTE [338]. — Charles VII entra à Verneuil le 27 (*Berry* dans Godefroy ; *Mathieu d'Escouchy*).

NOTE [339]. — Loigny fut livré en septembre 1449, moyennant 1,200 écus d'or qui furent promis (*Mathieu d'Escouchy*, III, p. 374) à Richard Aux-Epaules [292], que *Robert Blondel* nomme Guillaume, par erreur; il le dit originaire dû Cotentin, où il possédait un médiocre patrimoine, et, par sa mère, parent de Pierre de Brézé (p. 81-82).

NOTE [340]. — Le « jeudi » ou mieux vendredi 22 août 1449, ce que confirme la leçon de *Berry* dans Godefroy, p. 437 : « le jour d'après qu'il » (le siège) « y fut mis, qui fut à un vendredy. » — *Jean Chartier* fait commencer le siège le 28, et met la reddition au 5 septembre.

NOTE [341]. — John Butler. — Il fut sommé, par un poursuivant d'armes de Floquet, de rendre la place « en baillant les clefs des portes ; » à quoi il répondit « que très voulentiers le feroit. Et pour ce, en signe de dérision et mocquerie, ala cheux les serrusiers amasser toutes les vieilles clefs qu'il peut trouver, dont et desquelles il envoya faire présent à ce poursuivant » (*J. Chartier*, II, p. 103).

NOTE [342]. — « De paour d'aulcune commocion en icelle» ville de Rouen (*J. Chartier*, II, p. 108 ; conforme : *R. Blondel*, p. 83).

NOTE [343]. — Guillaume Corwen (*R. Blondel*, p. 85, ne cite pas son nom). Le traité est du 2 septembre 1449 (Arch. Nat. JJ 179, p. 374, d'après M. du Fresne de Beaucourt, éditeur de *Math. d'Escouchy*).

NOTE [344]. — Suivant *J. Chartier*, II, p. 110, le roi de France arriva à Evreux « environ sur la fin du mois d'aoust » et en partit le lendemain pour Louviers.

NOTE [345]. — « ... Quoddam stagnum, satis *longe* a fortalicio constructum, irruptione aquarum facta, piscibus inibi natantibus evacuarent » (*R. Blondel*, p. 87).

NOTE [346]. — « Abbatiam venerabilem Fiscanni, turribus et muris altis defensam... nonaginta et septem viros... » (*R. Blondel*, p. 88). — *J. Chartier*, II, p. 121, indique le même nombre.

NOTE [347]. — Richard Fregneval, « chambellan du duc de Sommerset et le principal de son hostel et le plus prochain de sa personne, et son bailly d'Harcourt» (*Négociations*, p. 493). — « Pendu par les pieds en peinture, à la porte dudit Louviers, pour ce qu'il avoit faussé son serment et portoit les armes contre les François contre sa parolle » (*J. Chartier*, II, p. 115). — *R. Blondel* ne mentionne pas ce détail.

NOTE [348]. — Le 15 septembre 1449, d'après *J. Chartier*.

NOTE [349]. — Chambrois, aujourd'hui Broglie. *Robert Blondel*, p. 86, ne cite que les comtes de Dunois et de Clermont et le seigneur d'Orval, et n'indique pas la date du siège, auquel *J. Chartier*, II, p. 120, donne une durée de huit jours. Ce dernier chroniqueur nomme Guillaume Harniton le capitaine de Chambrois.

Jean II duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont, mort en 1488. Il avait épousé Jeanne de France, fille puînée de Charles VII; et *Rob. Blondel*, p. 161, a soin de rappeler qu'il était gendre du roi de France.

Charles de Bourgogne, comte de Nevers.

Arnaud Amanieu d'Albret, sire d'Orval, mort en 1463.

Jean de Bueil, plus tard amiral de France.

NOTE [350]. — D'après *J. Chartier*, II, p. 116, la ville de Neufchâtel (en Bray), assiégée le mardi 21 septembre 1449 (le 21 était un dimanche), fut enlevée d'assaut le jeudi; et le chastel se rendit par composition au bout de quinze jours.

NOTE [351]. — « Johannes Edouardi, Anglus Valigena » (*Rob. Blondel*, p. 88). — *J. Chartier* le nomme Jehan Houel, M. Quicherat John Howel. Suivant *J. Chartier*, II, p. 116, le siège aurait été mis le 3 septembre devant la Roche-Guyon.

NOTE [352]. — « Environ la Nostre-Dame my-oust de cest an mil .cccc .xlix » (*Math. d'Escouchy*, I, p. 199).

Guy XIV, comte de Laval, frère aîné du maréchal de Lohéac, mort en 1486.

Prégent de Coëtivy avait épousé Marie de Laval, dame de Raiz, fille du fameux Gilles de Raiz ou Retz, laquelle épousa en secondes noces le maréchal de Lohéac.

Jean sire de Montauban, amiral de France en 1461.

Joachim Rouault ou Rouaud, seigneur de Bois-Ménart et de Gamaches, maréchal de France en 1461.

Geoffroy de Couvran ou de Couveran.

Rob. Blondel, p. 89, ajoute le seigneur d'Estouteville (Louis) et ses deux fils (Michel seigneur de Moyon et Jean seigneur de Briquebec); de même *J. Chartier*.

NOTE [353]. — Coutances capitula le vendredi 12 septembre 1449 (*Chronique du Mont-St-Michel*, I, p. 48).

NOTE [354]. — Le lundi 15 septembre 1449 (*même Chronique*, p. 49).

NOTE [355]. — Aucun chroniqueur n'indique les dates précises; *J. Chartier* dit seulement que le roi était encore à Louviers à cette époque.

NOTE [356]. — « Environ la fin du moys de septembre » (*J. Chartier*, II, p. 127).

Gaston IV comte de Foix, mort en 1472.

Mathieu de Foix, comte de Comminges.

Jean III comte d'Astarac. — Pierre de Foix, vicomte de Lautrec (« comites de Cominges, de Lesdrac, et vicecomitem de Lentrec, ejus germanum »; *R. Blondel*, p. 115).

« Bierne, » Béarn.

« Sexcentos equites » (*R. Blondel*).

NOTE [357]. — Jean II (de la maison de Castille-Aragon), mari de Blanche de Navarre (de la maison d'Evreux); leur fille Eléonore avait épousé le comte de Foix en 1434.

NOTE [358]. — « Inter amnem Garonam et montes Pyrenæos locum tenens » (*R. Blondel*).

Le connétable ou alferitz de Navarre était Louis de Beaumont, créé baron de Guissen par Henri VI en 1444. La reddition de Mauléon de Soule fut considérée comme un acte de trahison par le roi d'Angleterre, qui confisqua, le 13 novembre 1449, les fiefs que le connétable possédait en Guyenne (*Rymer*, V, Ire pie, p. 138, et 2e pie, p. 15).

NOTE [359]. — « Paucis diebus post exactis, heros de Luceyo, castri reducti proprietarius... » (*R. Blondel*, p. 117).

NOTE [360]. — Cette date manque, comme beaucoup d'autres, dans *Robert Blondel*.

NOTE [361]. — *J. Chartier* fixe la prise d'Exmes au 30 septembre.

NOTE [362]. — « Et quant les bourgeois et habitans de

ladite ville virent ainsi les Anglois abuser et amuser les Françoys sous prétexte de parlementer... » (*J. Chartier*, II, p. 131).

La capitulation d'Argentan est du 4 octobre 1449 (*Ordonnances*, XIV, p. 73).

NOTE [363]. — *R. Blondel* ne cite que le roi de Sicile, Réné, fils de Louis II d'Anjou et beau-frère de Charles VII, — et Charles d'Anjou, comte du Maine, frère de Réné.

NOTE [364]. — Jean vicomte de Lomagne, depuis Comte d'Armagnac (septembre 1450), mort en 1473, fils aîné de Jean IV comte d'Armagnac. — Jacques d'Armagnac, comte de Castres, son cousin-germain, mort duc de Nemours en 1477, fils de Bernard d'Armagnac comte de la Marche et ancien gouverneur du dauphin Louis.

Charles cadet d'Albret, seigneur de Ste-Bazeille, quatrième fils de Charles II d'Albret (*Math. d'Escouchy*, I, p. 212, et errata).

Guillaume Juvénal ou Jouvenel des Ursins, seigneur de Treignel ou Traisnel.

Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville, fils de Jacques II et beau-frère du comte de Dunois.

Gilbert Motier, seigneur de la Fayette.

Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, gendre du roi de Sicile. — Jean de Lorraine, comte d'Harcourt.

Claude de Montagu, seigneur de Coulches ou Couches, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, — ou le seigneur de Montagu, neveu de Xaintrailles.

Pierre Frotier, baron de Pruly, Prilly ou Preuilly.

Pierre de Beauvau, seigneur de la Bessière, conseiller et chambellan du comte du Maine, tué à la bataille de Castillon.

Antoine de Chabannes, comte de Dampmartin.

Hue seigneur de Hames?

Théaude de Valpergue ou de Valperga, bailli de Lyon, Milanais d'origine.

Pierre seigneur d'Aigreville.

Louis de Bovent dit de la Rochette, maitre d'hôtel de Charles VII ?

NOTE [365]. — « Environ deux ou trois jours aprez », — « avant » selon *J. Chartier*, II, p. 135.

Richard Marbery ou Merbury avait épousé Catherine de Fontenay; ses deux fils portaient les noms de Jean et de Robert (*Math. d'Escouchy*, I, p. 210) ou de Jean et d'Emond (*Jean Chartier*, II, p. 135). Jean obtint de Charles VII plusieurs gratifications « pour choses secrètes » (*Math. d'Escouchy*, III, p. 380).

La reddition de Gisors, qui devait avoir lieu le 17 ou 18 octobre 1449, fut réalisée le 27, suivant *J. Chartier*, II, p. 155 et 159.

NOTE [366]. — « Acies Dunensis Novi-burgi planitiem, altera vero de Augo ultra Secanam juxta Rothomagum campos tenet » (*R. Blondel*, p. 121).

NOTE [367]. — Le 6 octobre 1449, d'après *M. Vallet de Viriville*.

NOTE [368]. — « Heros de Talbot regis litteras a manibus nunciorum ereptas lacerat, et laceratas in contemptum regiæ majestatis, in lutum projectas, sacrilegis pedibus conculcat » (*Rob. Blondel*, p. 121).

NOTE [369]. — « Bastardus de Sobriaco, cum lancea tergo hæsura fugientem hostem in urbis januas prosequitur... » (*idem*, p. 122).

NOTE [370]. — « Et ecce quidam fidelissimus civis, eques, secreti conscius, cum turma hostili ut ferventiori desiderio ardesceret aliquem Gallorum ferri cuspide impetere... » (*idem*, p. 124).

Ces faits sont du jeudi 16 octobre 1449 (V. plus bas notre texte).

NOTE [371]. — Philippe de Culant, sire de Jalognes, maréchal de France depuis 1441.

NOTE [372]. — Charles Motier, seigneur de la Fayette en 1463.

« Jacques de la Rivière »; *Math. d'Escouchy* le nomme Jean et le qualifie de bailli de Nivernois ; *J. Chartier* le nomme Jacques et lui donne la même qualification ; ni l'un ni l'autre chroniqueur ne parle d'un bailli de Nemours. Le dernier ajoute quelques autres personnages, notamment Brunet de Longchamp (Jean, p. 235, note [a]).

NOTE [373]. — « Caninum signum » (*Rob. Blondel*). Talbot, au Moyen-âge, était un nom de chien de meute, et la devise du capitaine anglais était « Our good dog Talbot », « notre bon chien Talbot » (*M. L. Puiseux*).

NOTE [374]. — « Quidam civis carnifex, animosus, manu valens, in uno arcium ostio dimicans, intrusos quinque barbaros unum post alium bipenni trucidat ; et... in fossatum prosiluit incolumis » (*R. Blondel*, p. 127).

NOTE [375]. — Quelques-uns des Français, aussitôt qu'ils eurent pénétré dans la ville, se mirent à piller ; de là le refroidissement des bourgeois de Rouen (*Th. Basin*, I, p. 233. — V. aussi *R. Blondel*, p. 125 et 126, et *Math. d'Escouchy*, I, p. 217).

NOTE [376]. — « L'official », Richard Ollivier, depuis évêque de Coutances, cardinal, et ministre de Charles VII.

Deux des bourgeois députés avec lui étaient Jean Le Moine, « modernus Rothomagi vicecomes », et Jean « Le Roux » (*R. Blondel*, p. 127-129), celui-ci échevin, allié des Basin [335].

Robert Blondel, p. 128, explique ainsi ce revirement dans les dispositions de la bourgeoisie : « *Patefacto* Gallos armatos, non ad spolia urbis rapienda, verum ad hostium dejectionem intrasse. » — Autre motif indiqué par *J. Chartier*, II, p. 145 : il y avait « desjà plus de six

semaines qu'il n'estoit entré en ladite ville aulcuns vivres, comme bois, bled, chair et vin. »

NOTE [377]. — « L'archevêque » Raoul Roussel [a], élu le 4 décembre 1443 et sacré le 26 juillet 1444.

NOTE [378]. — *Rob. Blondel* cite, p. 131, le comte de Dunois, le Chancelier de France, et le sénéchal de Poitou.

NOTE [379]. — Voir *Ordonnances*, XIV, p. 75; le traité est du 17 octobre 1449.

NOTE [380]. — V. *Rob. Blondel*, p. 132 et 133.

NOTE [381]. — Cette leçon est la bonne (le 19 octobre, et non le 29).

NOTE [382]. — Le 1er novembre 1449, le chapitre de N.-D. de Rouen envoie des enfants de chœur à Floquet « si eos velit audire ad consolandum eum » (Arch. Seine-Inférieure, G. 2134).

Jean Crespin, seigneur de Mauny, était le frère de Jacqueline Crespin, femme de Floquet [b] (« heroi de Malonido, ejus uxoris germano »; *Rob. Blondel*, p. 134). Le *P. Anselme*, VI, p. 631, ne cite pas Jacqueline parmi les enfants de Guillaume Crespin, père de Jean; mais deux actes des 2 juin et 10 juillet 1454 (*Tabell. de Rouen* [c]) prouvent aussi qu'elle était sœur germaine de Jean Crespin : en effet, Anthoine Crespin, évêque de Laon, ayant vendu tous ses droits dans la succession de ce dernier à Pierre de Brézé, mari de Jeanne Crespin, autre fille de Guillaume, Floquet prétendit exercer pour moitié

[a] Le Pouillé qu'on lui a longtemps attribué est en réalité l'œuvre de Guillaume de Flavacourt (1278-1306); V. *Les Martel de Basqueville*, p. 37.

[b] Suivant M. du Fresne de Beaucourt, Floquet était marié (en premières noces), dès 1419, à Perrenette Havard.

[c] Les originaux n'existent plus ; mais le Ms Y^{10}, *fonds Martainville*, Bibl. publ. de Rouen, en renferme un extrait, p. 156.

le retrait lignager, et il ne renonça à sa clameur que moyennant trois mille écus d'or, en juillet 1455.

NOTE [383]. — *Rob. Blondel*, p. 136, raconte la capitulation de l'abbaye de Ste-Catherine après l'entrée du comte de Dunois dans Rouen.

« Cent francs »; *Math. d'Escouchy* dit « cent escus ».

NOTE [384]. — Le lundi 20 octobre 1449.

Robert Blondel, p. 135, fait remettre, à ce moment, par le comte de Dunois à Pierre de Brézé, nommé capitaine de Rouen, les clefs de la ville apportées par les habitants [403].

NOTE [385]. — *Thomas Basin*, seul de tous les chroniqueurs, prétend, I, p. 228, que ce fut lui-même qui entra le premier dans Rouen avec le sire de Torcy (ou mieux le sire de Blainville; Th. Basin, écrivant longtemps après les évènements, donne, ici et ailleurs, à Jean d'Estouteville un titre sous lequel il ne fut connu qu'après la mort de son père [328]).

NOTE [386]. — « Domino de Harovilla » (*R. Blondel*, p. 136).

« L'endemain » 21 octobre.

NOTE [387]. — « Le sixiesme jour ensuivant » (*J. Chartier*, II, p. 153). Ce fut le 23 octobre que Sommerset se rendit à l'abbaye de Ste-Catherine (*Revue rétrospective normande* de M. A. Potier, n° 3; Conforme : *J. Chartier*, II, p. 155).

NOTE [388]. — Voir le détail des négociations dans la *Revue rétrospective*.

NOTE [389]. — « Pluseurs trenchées et fortes barrières, affin que ceulx de dedens ne peussent partir pour eulx en aller, sans le dangier des Franchois » (*Math. d'Escouchy*, I, 224).

Le siège fut mis « pareillement devant le chastel » (*J. Chartier*, II, p. 154).

NOTE [390]. — « Par l'espasse de .xij. jours »; de même

dans *J. Chartier*, II, p. 157. Mais le traité fut conclu dès le 29 octobre (Voir le texte dans les Preuves de *Math. d'Escouchy*, III, p. 358).

« Cinquante mil escus ». *Jean Chartier*, p. 158, ajoute : « et à ceulx qui avoient fait ledit traictié six autres mille escus. »

NOTE [391]. — *R. Blondel*, p. 141, mentionne le château d'Arques, mais omet la ville de Caudebec ; *J. Chartier* indique le premier et la seconde.

NOTE [392]. — Edward Nevill lord Bergavenny (« Heros de Bequegny » ; *Rob. Blondel*).

Thomas de Roos, né d'un premier mariage d'Eléonore Beauchamp duchesse de Sommerset (« et ex domino de Ros et ducissa de Sombresset primogenitus »).

Richard Gower, fils de Thomas Gower (« atque Thomæ Gouel Cæsarisburgi natus »).

NOTE [393]. — A Harfleur, d'après *J. Chartier* et *Robert Blondel*, le mardi 4 novembre 1449.

NOTE [394]. — Thomas Hoo, chancelier de France, en 1435, pour le roi d'Angleterre.

Foucques Ethon ou Eyton, « impiissimus et sævissimus prædo » (*Th. Basin*, IV, p. 14), gouverneur de Caudebec en 1438.

NOTE [395]. — Richard Cursun. — « Heros de Talbot obses, processu legitime confecto, regi Karolo prisonarius adjudicatur » (*Rob. Blondel*, p. 142).

NOTE [396]. — Dans son récit de l'entrée de Charles VII à Rouen, *R. Blondel*, p. 145 et suivantes, omet les noms des principaux seigneurs qui figurèrent dans le cortège, et il passe sous silence un certain nombre de détails particuliers.

NOTE [397]. — « Derrière les pages du Roy estoit

Havart, escuyer trenchant, monté sur un grand destrier, qui portoit ung pannon de velours azuré à trois fleurs de lys d'or de brodeure, brodé de grosses perles » (*Berry* dans Godefroy, p. 445).

Jean Chartier, II, p. 165, qualifie, en outre, Havart de bailli de Caux et lui donne pour nom Jean de Saccauville ou Saccanville (Voir note [297]).

Suivant *Mathieu d'Escouchy*, I, p. 238, c'était l'étendard royal et non le pennon, que portait le bailli de Caux; mais d'après *Jean Chartier*, l'étendard avait bien été confié à un autre écuyer, qu'il nomme Roger ou Rogerin Blosset.

Ce dernier devait être fils (mort avant son père) de Jean Blosset [*], chevalier, seigneur de Saint-Pierre-le-Vieil et de Carrouges, grand-sénéchal de Normendie après les Brézé, mari de Françoise Duchastel, qui lui survécut. Décédé avant le mois de septembre 1508, Jean Blosset eut pour héritiers : 1° son petit-neveu, Jean Le Veneur, écuyer, seigneur du Homme, fils de François Le Veneur et petit-fils de Marie Blosset, femme de Philippe Le Veneur et sœur de Jean; 2° Jean d'Onnebault, Ennebault ou Annebaud, chevalier, son neveu, fils de Jean d'Annebaud et de Marguerite Blosset, autre sœur du seigneur de St-Pierre (*Tabell. de Rouen*, 30 septembre et 11 octobre 1508).

Il ne faudrait pas confondre avec ce dernier Jean Blosset, chevalier, seigneur du Plessis-Paté et de Torcy comme mari de Jossine d'Estouteville, l'une des trois héritières de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy et de Blainville.

NOTE [398]. — Pierre de Fonteuil ou de Fontenil est qualifié de capitaine de Laon et nommé Jehan dans

[*] Suivant M. du Fresne de Beaucourt, qui n'indique pas sa filiation, Rogerin Blosset était seigneur de St-Morise-en-Therouaille, maître d'hôtel du roi et capitaine de Melun.

Mathieu d'Escouchy, I, p. 237. D'après *Jean Chartier*, II, p. 162 (je ne relève pas toutes les différences que sa description du cortège présente par rapport au récit de Berry dans le *Recouvrement de Normendie* et dans l'*Histoire chrònologique* éditée par Godefroy), Pierre de Fonteuil suivait Guillaume des Ursins.

NOTE [399]. — Georges de Clère [105], d'une branche cadette de la maison de Clère dont la descendance mâle ne s'est éteinte qu'au XVIIe siècle et dont les fiefs sont entrés pour moitié, par un mariage, dans les mains d'un fils du fameux ligueur Fontaine-Martel (*Les Martel de Basqueville*, p. 242).

Georges de Clère était fils de Jean de Clère, seigneur de Goupillières et de la Croix-St-Leufroy, et d'Isabelle de Hellande, fille de Robert et de Jeanne de Montmorency (*Tabell. de Rouen*, 31 mai 1411; *Rôles*, Nos 360 et 728). Il possédait la baronnie de Clères comme héritier de Georges de Clère, son oncle, fait prisonnier à Harfleur et mort, après 1427, sans enfants (Ms. Y10, p. 163, 166 et 177, *Bibl. publ. de Rouen*). Il obtint, en 1450, remise des reliefs dûs par lui au Roi, notamment pour les terres de Beaumets, Pennilleuse, etc. (V. *Math. d'Escouchy*, III, p. 387).

NOTE [400]. — Antoine de Beauvau, fils de Bertrand de Beauvau, seigneur de Précigny.

NOTE [401]. — 15,000 écus d'or, d'après *J. Chartier* et *Math. d'Escouchy*.

NOTE [402]. — « Jacques Cœur, argentier du roy, par le moyen duquel le roy avait ainsi concquis Normandie, parcequ'il avoit presté au roy une partie des deniers pour payer ses gents d'armes, laquelle armée eust esté rompue se n'eust esté icelluy Jacques Cœur, lequel estoit extraict de petite géneracion; mais il menoit sy grant faict de marchandises que par touts royaulmes avoit ses facteurs

quy marchandoient de ses deniers pour luy, et très tant que sans nombre ; et mesme en avoit plusieurs quy oncques ne l'avoient veu » (*Jacques du Clercq*, p. 15).

NOTE [403]. — *Rob. Blondel*, p. 147, reproduit cette remise des clefs de Rouen à Pierre de Brézé, laquelle fait double emploi avec celle qu'il a déjà racontée [384].

NOTE [404]. — Guillaume Cousinot avait été fait bailli de Rouen dès le mois d'août 1449 (*Ordonnances*, XIV, p. 59 et 61).

NOTE [405]. — « Præpolitum cervi volantis fictitium simulacrum,.. ab æthere delabens, coronam regiæ majestati flexis genibus reverenter offert » (*Rob. Blondel*, p. 147).

Les armes de Charles VII avaient pour support un cerf ailé ou cerf volant.

NOTE [406]. — « Moult pensifs et marris en leur cœur » (*J. Chartier*, II, p. 170).

NOTE [407]. — Marie d'Harcourt, seconde femme du Cte de Dunois, fille de Jacques II d'Harcourt, comte de Tancarville. François d'Orléans, issu de cette deuxième union, devint par suite, et grâce au testament de Jeanne d'Harcourt, sa cousine-germaine, « comte de Dunois, de Longueville et de Montgommery, viconte de Melun, seigneur de Parthenay, de Monstreau-Bellay, de Noyelle-sur-Mer et de Gournay, et connétable héréditaire de Normendie » (*Tabell. de Rouen*, 31 mars 1489 v. st.), outre son titre personnel de grand-chambellan de France.

NOTE [408]. — D'après *Robert Blondel*, Charles VII prêta de plus le serment de maintenir les privilèges accordés aux églises.

NOTE [409]. — « L'endemain » mardi 11 novembre 1449.

NOTE [410]. — « Cui (regi) magnifici cives opulenta et maxima auri munera ac multa officiariis largiuntur ». *Robert Blondel* ne parle pas des « héraulx et poursuivans».

NOTE [411]. — Du 17 septembre au 11 octobre 1449 (V. *Chronique du Mont-St-Michel*, I, p. 49-51). *Rob. Blondel*, suivant mieux que Berry l'ordre chronologique, raconte cette expédition avant l'entrée à Rouen ; toujours attentif à noter les détails locaux, il décrit ainsi l'une des forteresses prises par le duc de Bretagne : « Arce Pontis-Douve fluvii et pelagi amne circumdata. »

NOTE [412]. — Fougères capitula le 4 ou le 5 novembre 1449 (*Chronique du Mont-St-Michel*, I, p. 53).

François de Surienne obtint pour lui-même dix mille écus (*Rob. Blondel*, p. 143). Il « changea de party et se mit en l'obéissance du roy de France » (*J. Chartier*, II, p. 173).

NOTE [413]. — « Nobilis heros Leonis, comitis de Rohan primogenitus » (*R. Blondel*).

NOTE [414]. — *J. Chartier*, II, p. 172, fixe la reddition au dimanche 23 novembre 1449, après un siège de six semaines, ou mieux de huit semaines puisque, p. 134, il l'a fait commencer le lundi 29 septembre.

D'après *Jacques du Clercq*, les Anglais n'étaient que six-vingts.

NOTE [415]. — Vingt mille écus d'or (*Rob. Blondel* et *Jacques du Clercq*).

NOTE [416]. — « Et chevaucha le roy..... jusques à la ville de Caudebec. Ouquel lieu fut conclud d'aller mectre le siège devant Harfleu, pourquoy se prépara d'aller à Monstiervilliers » (*J. Chartier*, II, p. 176. Témoin oculaire, celui-ci fournit quelques détails intéressants sur ce siège).

NOTE [417]. — *R. Blondel* ne cite que les comtes de Dunois, d'Eu et de Nevers, auxquels il ajoute le comte de Clermont.

NOTE [418]. — « Umbreier ». — *R. Blondel*, p. 152, dit plus sensément, eu égard à la saison : « Nec ulla arbor,

nec domus ulla obsidentes tegens maritimorum rabiem ventorum refrænebat. » — Et il ajoute : « Fere in qualibet *fovea* maris unda abunde *scaturiebat.* »

NOTE [419]. — D'après *J. Chartier*, II, p. 177 à 180, le siège commença le 8 décembre, la capitulation fut conclue le 25, et la reddition eut lieu le 1er janvier 1450 n. st. ; les Anglais étaient au nombre de 1,600 « prenans gaiges » et de 400 « sans gaiges. »

NOTE [420]. — Parti le 5 janvier de Montivilliers, Charles VII arriva à Jumièges le 7. Agnès Sorel, sa maîtresse, mourut au Mesnil-sous-Jumièges, le 11 février suivant d'après les uns, le 9 selon les autres.

Robert Blondel et *Berry*, prudemment, ne disent rien d'elle. *Jean Chartier*, II, p. 182 et 184, naïvement, croit devoir délivrer au roi une sorte de certificat de chasteté : « Et j'ay trouvé... que, pendant lesdits cinq ans que ladite demoiselle demoura avecques la royne,... oncques le roy ne laissa de coucher avec ladite royne, dont il eust quantité de beaux enfants d'elle. » — « Oncques ne la vidrent » (Agnès) « toucher par le roy au dessoubz du menton. » — « Bien est vray que ladite Agnès eust une fille, laquelle ne vesquit guères et qu'elle disoit estre et appartenir au roy, et lui donnoit comme au mieux et plus apparent ; mais le roy s'en est toujours fort excusé et n'y réclama oncques rien. Aussi y avoit-il d'autres bien grant seigneuries en même temps qu'elle avec cette royne de Sicile, parquoy elle pouvoit bien l'avoir empruntée et gaignée d'ailleurs. »

Agnès Sorel laissa trois filles : Charlotte, l'aînée, épousa Jacques de Brézé, fils de Pierre, et fut tuée par lui, en flagrant délit d'adultère, dans la nuit du 13 au 14 mai 1476 ; la seconde, Marie, fut femme d'Olivier de Coëtivy, frère et héritier de l'amiral Prégent de Coëtivy ; Jeanne, la troisième, fut mariée à Antoine, fils aîné d'un autre amiral, Jean de Bueil.

Quoi qu'il en soit, ce serait faire injure à la mémoire d'Agnès Sorel que de comparer cette femme (dont l'influence ne fut pas inutile à la cause nationale) à sa cousine Antoinette de Maignelais, qui lui succéda dans la faveur de Charles VII. Antoinette joua par surcroît le rôle de proxénète du roi ; et son mari, le complaisant André de Villequier, sut se faire payer leur double infamie.

NOTE [421]. — Bernard de Béarn bâtard de Foix, fils de Jean comte de Foix.

« Près *quatre* lieues de Baionne » (*J. Chartier*) ; « ab urbe Beona *quatuor* leucis situm » (*R. Blondel*).

NOTE [422]. — « Tria pugnatorum millia... Navarræ constabularius, Beonæ major *et* Georgius Soliton » (*R. Blondel*, p. 153).

NOTE [423]. — « *Mille* Anglorum *et ducenti*, tam cæsi quam capti » (*idem*).

NOTE [424]. — Soixante-dix lances, d'après *R. Blondel ;* 40 (ou 60) suivant *J. Chartier*.

NOTE [425]. — Le 16 janvier (*R. Blondel*) ; le 17 (*J. Chartier, Jacques du Clercq)*.

NOTE [426]. — Conforme : *Robert Blondel*, p. 155.

NOTE [427]. — *Robert Blondel* ne cite point Xaintrailles.

Il raconte la mort, au siège de Belesme, du bailli de Montargis, Guillaume « de Bourgueignem, » tué d'un coup de couleuvrine, et, tout en rendant justice à son zèle pour la défense du royaume, il qualifie ce bailli de « *rapax vir.* » Cette mort est omise dans notre texte comme dans *Math. d'Escouchy ; Berry* la mentionne, dans son Histoire éditée par Godefroy, p. 448, au siège de Harfleur, avec celle de Jean Blanchefort, que le *Recouvrement de Normendie* et *Robert Blondel* rapportent au siège de St-Sauveur-le-Vicomte [454].

NOTE [428]. — Charles VII arriva à l'abbaye de Grestain le 17 février 1450 n. st. — *Robert Blondel* ne parle ni de son passage par Bernay, ni de son voyage à Alençon.

NOTE [429]. — Jehennequin Baquier *(Math. d'Escouchy*, preuves, III, p. 175). — « Andreas Trolot et Jaquelinus Wasquin » (*Rob. Blondel*). — Andry ou André Trolof et Jancquin Pasquier (*J. Chartier*).

NOTE [430]. — Dix mille écus d'or (*R. Blondel*). — « Promirent rendre la ville, moyennant qu'on *leur* délivreroit douze cents *soliers* ; et si leur rendit-on leur capitaine nommé Monfort » (*Jacques du Clercq*, p. 17).

NOTE [431]. — Thomas Kyriel, dans *Rob. Blondel*. D'après celui-ci, les Anglais débarquèrent dans un port voisin de Cherbourg, port qu'il ne nomme pas ; et Sommerset, auquel ce renfort rendait confiance, se serait écrié : « O Charles, Charles, vous nous avez traqués à la piste en chasseur impitoyable ; à notre tour de vous serrer encore de plus près ! »

Th. Kyriel était capitaine de Gisors en 1431.

NOTE [432]. — Le vendredi avant le dimanche des Rameaux, c'est-à-dire le 27 mars 1450 n. st., selon *R. Blondel*, p. 159. Celui-ci accuse les Anglais de profanations commises à Yvetot en Basse-Normandie.

NOTE [433]. — Abel Rouault, frère de Joachim.

NOTE [434]. — Robert Veer ou de Veer, frère du duc de Suffolk d'après notre texte, p. 157, du comte d'Oxford (Oxonfordiæ) selon *Rob. Blondel*. On lui donnait le titre de *maître :* « Non iste vocatus *Magister* Ver alicujus præclaræ artis professor existit ; sed (ut accepi) mos Anglorum inolevit ex præclaro et potenti genere postnatos nominare *Magistros;* namque forsan aliorum ex sanguine minori procreatorum in bello magistri et ductores efficiuntur » (*R. Blondel*, p. 160).

NOTE [435]. — « Henricus Northbery » (*R. Blondel*); Henri Norbey (*Mathieu d'Escouchy*) ; Henry Marbery (*J. Chartier*).

NOTE [436]. — « Les trouvèrent. » C'est ainsi que l'annaliste militaire de Charles VII raconte la vérité officielle. La vérité vraie apparaît dans les chapitres I à VI du livre IV de *Robert Blondel*, p. 157 à 171 ; je résume ici sommairement le récit de cet écrivain, en serrant le texte d'assez près :

Le duc de Sommerset avait demandé que les renforts amenés par Th. Kyriel fussent dirigés sur Caen ; mais le lieutenant du roi d'Angleterre, à l'instigation du bailli de Cotentin, préféra tenter d'enlever à Charles VII les forteresses qui empêchaient les Anglais de tirer de ce pays et du Bessin les ressources de toute sorte qu'offrait l'une et l'autre contrée. Le duc se résigna donc à envoyer à Kyriel deux mille hommes sous le commandement de Maître Ver, de Mathieu Goth et de Henri Northbery. La nombreuse garnison française de Carentan, au lieu d'attaquer ce détachement au difficile passage des gués St-Clément [91], le laissa piller tout le littoral et faire sa jonction devant Valognes avec les troupes récemment débarquées.

Le comte de Clermont, auquel Charles VII avait confié 1,500 lances, estimant que les Anglais étaient trop fortement retranchés, renonça à faire lever le siège de Valognes; cette place dut donc se rendre.

Ensuite fut tenu un conseil de guerre, dans lequel les chefs français décidèrent que l'on n'attaquerait l'ennemi ni dans le Cotentin, où l'infanterie anglaise ne pouvait être battue que par des forces doubles de son effectif, ni même lorsque l'adversaire passerait les gués pour entrer dans le Bessin, de peur de compromettre la vie des prisonniers qu'il traînait avec lui. Dans cette résolution l'opinion publique ne vit que le désir d'éterniser

la lutte et avec elle les bénéfices que les chefs français tiraient du pillage.

Mais, le 14 avril 1450, à la suite d'un homme d'armes nommé Malortie, qui combattait sous Geoffroy de Couvren, des archers, des guisarmiers, des cavaliers, indignés de cette inaction, s'élancent, en désordre et sans chef, par bandes, sur l'arrière-garde anglaise, qu'ils poursuivent jusque dans l'eau. Joachim Rouault, et après lui Geoffroy de Couvren et le sénéchal de Poitou, qui cependant désapprouvaient ce coup de main, ne peuvent résister au désir d'aider ces braves, auxquels l'appui de deux cents chevaliers aurait suffi pour remporter la victoire; mais, trop peu nombreux même avec ces auxiliaires presque involontaires, un retour offensif de l'avant-garde ennemie allait mettre en grand danger Malortie et ses compagnons, lorsque la mer montante sépara les deux partis. Mathieu Goth, sentant à quel péril venaient d'échapper les siens, aurait embrassé la terre, en touchant la rive du Bessin, et se serait écrié : « Chiens enragés, nous voilà passés malgré vous ! »

Gens d'armes, paysans, tous les Français crièrent à la trahison quand ils surent que le comte de Clermont avait assisté, en simple spectateur, à quelque distance et avec un petit nombre de soldats, à cette échauffourée sans résultat; Malortie en particulier, exaspéré, jeta ses armes, qu'il foula aux pieds, et jura de ne plus se battre. Et lorsqu'on apprit que Hugues ou Hue Spencier, ancien bailli de Cotentin, avait été reçu, la veille du combat, à Carentan, où l'avaient hébergé le plus courtoisement et le plus familièrement du monde les principaux de la ville, qui lui avaient versé leurs meilleurs vins, on demeura convaincu, — et cette opinion exalta les esprits jusqu'à la révolte, — qu'il avait acheté à prix d'or la liberté du passage pour les Anglais.

Ces soupçons injurieux, le comte de Clermont eut à cœur de les dissiper; et, dans la nuit même du 14 avril,

il fut décidé qu'on attaquerait l'ennemi dès le lendemain, et des courriers furent expédiés de tous côtés, spécialement vers le connétable de Richemont, pour hâter la concentration des forces françaises dans la plaine de Formigny.

NOTE [437]. — Bertrand de la Tour, seigneur de Montgascon, fils (et successeur en 1461) de Bertrand VI, seigneur de la Tour et comte d'Auvergne, des comtes de Boulogne.

Jacques de Chabannes, sénéchal de Bourbonnais.

Robert Cuningham, Écossais.

NOTE [438]. — Jean II de Brosse, seigneur de Boussac et de Ste-Sévère [301], maréchal de France.

NOTE [439]. — Suivant *Robert Blondel*, 3,714 Anglais tués (p. 3) ou 3,674 (p. 175) ; 3,774 d'après la *Chronique du Mont-St-Michel*, I, p. 56 ; 1,200 prisonniers (*Jacques du Clercq*, p. 18) ; 1,500 (*Rob. Blondel*, p. 3 et 175).

Au témoignage de *R. Blondel*, ce fut la fuite honteuse de Mathew Goth qui désorganisa la résistance des Anglais ; et il fut puni de sa lâcheté par le peuple, qui le massacra quand il revint en Angleterre (p. 212).

NOTE [440]. — « Duntaxat Galli *duodecim* arma sequentes, non claro sed obscuro genere creti, prælio cecidere » (*R. Blondel*, p. 175). « *Undecim* viri, non genere sed virtute clari, ceciderunt (*idem*, p. 3). » Au plus que *huict* personnes » (*J. Chartier*, II, p. 199). « Pas *six* hommes » (*Chronique du Mont-St-Michel*, I, p. 57). « De six à huit *cents* François » (*Jacques du Clercq*, p. 18).

Trois mille Français contre sept mille Anglais (*R. Blondel*), contre six à sept mille Anglais (*J. du Clercq*).

NOTE [441]. — *Robert Blondel*, p. 172, attribue à Giraud, « regiarum machinarum unus magistrorum », la mise en batterie de ces deux couleuvrines (V. note [491]).

Son récit du combat de Formigny est bien supérieur à celui de *Berry*. Il constate que les Anglais, au courage et à l'habileté desquels il rend hommage, eurent contre eux le vent et la poussière ; que ce fut l'arrivée inattendue du connétable de Richemont (dont ils s'exagérèrent les forces) qui leur fit abandonner leurs retranchements; enfin que les paysans, dont l'écrivain français a souvent soin de mentionner les sentiments et les actes, concoururent au massacre de l'ennemi.

NOTE [442].—Sept cents Anglais (*Jacques du Clercq*, p.18).

NOTE [443]. — Jean de Levis, seigneur de Vauvert, fils d'Antoine C[te] de Villars.

NOTE [444]. — « Se partirent lesdiz François... » — « Après lequel département se meut altercation et différent entre aucuns des gens de guerre, disans les uns que la louenge d'icelle journée devoit estre attribuée audit connestable, comme lieutenant du roy par tout le royaume de France ; les autres que l'honneur en devoit estre attribué au susdit conte de Clermont, comme commis et ordonné lieutenant espécial pour faire cette action et poursuite... Mesmement, du consentement du roy, fut rapporté à moy chroniqueur que ledit conte de Clermont devoit emporter la gloire et la louenge, combien que par le moyen dudit connestable l'affaire prospéra de la sorte en bien (*J. Chartier*, II, p. 200).

« Henricus de Northbery » (*R. Blondel*).

NOTE [445]. — John Lampet. — La résistance aurait été organisée, malgré lui, par sa femme, laquelle aurait ensuite séduit, puis empoisonné le duc de Bretagne, selon *Rob. Blondel* (p. 206 et 207), qui, nonobstant sa discrétion ordinaire, saisit cette occasion pour adjurer les princes en général de se méfier des artifices des femmes.

La reddition d'Avranches est du 12 juin 1450 (*Chronique du Mont-St-Michel*, I, p. 57).

NOTE [446]. — Tombelaine se rendit le 16 juin (*ibidem*).

NOTE [447]. — *R. Blondel* ne cite que le comte de Dunois.

NOTE [448]. — « Heros de Monteneo... Petrus Lovain » (*Robert Blondel*, p. 210, qui ne cite pas Robert Conigan).

NOTE [449]. — « D'ardeur que les gens d'armes avoient de gaingner » (*Jacques du Clercq*, p. 19).

NOTE [450]. — La capitulation de Bayeux est du 16 mai 1450, la reddition du mardi suivant 19 (V. le traité, tome XIV des *Ordonnances*, p. 93).

NOTE [451]. — « Unus *genitor* infantem cunis vagientem humeris bajulat, aliusque alium paulo validiorem manu conducit » (*Rob. Blondel*, p. 211). — « Les unes portoient les petits enfans en barseaulx sur leurs testes, les autres sur leur col, les aulcunes en avoient de pendus entour d'elles et autour de leurs corps avec bandeaulx de toille, et d'autres tenaient les grandelles par les mains, du mieux qu'elles pouvoient » (*J. Chartier*, II, p. 206).

NOTE [452]. — « Briquebecum castrum... Bertrandorum opulentam casam » (*Rob. Blondel*, p. 213.). — « Laquelle place estoit nuement du propre héritaige du seigneur d'Estouteville » (*Math. d'Escouchy*, I. p. 290) ou mieux « du propre héritaige » de sa femme, Jeanne Paynel.

NOTE [453]. — *Robert Blondel* l'appelle Thomas Chisual; sur les registres de l'Echiquier de Rouen, en 1453, on trouve un Thomas Chisewal.

NOTE [454]. — « Castrum Sancti-Salvatoris, paludibus inviis circumclusum » (*Rob. Blondel*). St-Sauveur-le-Vicomte fut donné à André de Villequier le 7 juillet 1450.

NOTE [455]. — « Heros de Robessart, ex Hannonia cretus, qui nedum capitaneum, verum castri, regis Henrici largitione, se dominum gerebat, ævo antiquo, cæterum

magis ignavia confractus... [Castrum] non insultu nisi fulmine superandum» (*R. Blondel*, p. 214).

Jean de Robessart avait été naturalisé Anglais en 1423 (*Rymer*, IV, 4e pie, p. 103).

NOTE [456]. — « Sans ce qu'ilz fussent encore grevez de canons ne d'aultres engins » (*J. Chartier*, II, p. 213).

NOTE [457]. — « Quoddam villagium nominatum Cheux, quatuor milliaribus prope Cadomum» (*R. Blondel*).

NOTE [458]. — « Heroes de Monte-Gaugain, de Moy in Belvaco... » (*idem*, p. 215; quelques noms omis).

Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, frère du comte de St-Pol. Après l'entrée de Charles VII à Rouen, Mathieu d'Escouchy ne cite plus que Jacques, à l'exclusion de Louis.

NOTE [459]. — « Quatuor cum quingentis sagittariorum et bipenniferorum equitum ac duo electorum a plebe architenentium peditum millia junguntur » (*R. Blondel*).

NOTE [460].—Estout d'Estouteville, seigneur de Beaumont-le-Chartif (et non le Charlit) du chef de sa femme Bonne de Herbanies ou Herbonies ou Herbannes, fait chevalier lors de la prise de la Bastille de Dieppe en 1443. Le *P. Anselme*, VIII, p. 100, a cru qu'Estout d'Estouteville et Hector d'Estouteville, duquel parle *J. Chartier*, II, p. 141, étaient deux personnages distincts, et il a rattaché le premier, avec raison, à la branche de Torcy, et le second à celle de Villebon.

NOTE [461]. — «Quingenti equestres lanceis pugnaturi, duoque arcu, gladio et bipenni dimicare assuetorum equo incedentium, et sagittariorum tributis exemptorum duo peditum millia» (*R. Blondel*).

NOTE [462]. — *Rob. Blondel*, p. 215, n'indique pas le nom de cette abbaye.

NOTE [463]. — Noms omis par *Robert Blondel.*
Jean II d'Anjou, duc de Calabre et en 1453 de Lorraine.

NOTE [464]. — « In suburbium de Vaussellis... Ibi cum solerti comite Dunensi cæterisque viris egregiis super impendenti Cadomi oppugnatione varia modesta et multa diserta verba » [rex] « ortus est. Deinde pontem labente meridie transiens, omnem obsidionis apparatum et singulas armatorum munitiones visitat. Ac regio posito et humili habitu induto, cum rege Siciliæ et connestabulario, Sancti Stephani turres ascendit, a quibus universam Cadomi dispositionem prospexit » (*R. Blondel*).

NOTE [465]. — « Ne subita hostium irruptio... in regem prorumperet » (*idem*).

NOTE [466]. — « Lanceati mille ac duo sagittariorum equitum millia bipenniferi, ac gladiatores mille, et totidem architenentes a plebe electi pedites » (*idem*).

NOTE [467]. — « Et cum hoc dominus de Bellavalle et dominus de » (nom resté en blanc) « inter Sancti Stephani abbatiam et castrum, secus quamdam capellam, cum triginta lanceis et mille cum quingentis francis sagittariis » (*R. Blondel*, p. 217).
« Les seigneurs de Beauvais *et* de Bourbonnois » (*J. Chartier*, II, p. 217).

NOTE [468]. — « Les boulevers de Vausselles » (*J. Chartier*).

NOTE [469]. — « La dicte porte, » sans doute celle qui s'ouvrait sur le « bolevert, » comme l'indique *Rob. Blondel*, p. 216: « Oppidani enim desertum Gallis fortalicium repetere non audent, verum portam lapidibus conjectis obstruunt. »

NOTE [470]. — « Columnis flamma apposita consumptis » (*R. Blondel*). Les mines explosives n'étaient pas encore inventées.

NOTE [471]. — « Hoc amplissimum oppidum, indissolubili calcis et cæmenti compage firmum et situ inexpugnabile, clausuram *Silvaneti* urbis non minorem continens, altisque turribus conspicuum, supra silicem durissimam construitur. Et infra hujus castri septum sublimis arx quadrata, illa *Bituris* immanior, in excelsum cacumen custodit, turresque quatuor aliæ paulo minores in arcis angulis fabricatæ eleganti forma circumstant, atque fossæ præcipites et muri compacti huic arci robustæ munitionem non invalidam superaddunt » (*Rob. Blondel*, p. 219 et 220).

Comparer la description donnée par *Jacques du Clercq*, p. 22, et par *J. Chartier*, II, p. 219. Le premier a copié notre texte, littéralement ou à peu près; le second de même, mais en ne mentionnant ni les tours de Londres et d'Amboise ni la ville de Montferrant comme points de comparaison.

NOTE [472]. — Quatre mille Anglais (*Jacques du Clercq*, et *Berry* dans Godefroy, p. 453).

NOTE [473]. — « Robertus Ver, miles, Henricus Regnefort, Hugo Spencier, Henricus Stendis, Guillermus Courren, Guillermus Logot, Fulco Ethon, Henricus Ludonei » (*R. Blondel*, p. 219). — Radefort, Expencier ou Spencer, Standy, Cournan ou Couran, Loquet (*J. Chartier*).

NOTE [474]. — Le traité est du 25 juin 1450 (*Ordonnances*, XIV, p. 96).

NOTE [475]. — Jean Bureau, Parisien, « vir plebeius, » dit *Th. Basin*, I, p. 263. Aussi M. Quicherat considère-t-il comme très suspecte la reconnaissance de noblesse publiée par Godefroy dans les preuves de l'*Histoire de Charles VII*, p. 876.

« Decem viros ab Anglia » (*Rob. Blondel*, p. 223; il ne cite point les noms des signataires du traité).

« Six chevaliers de Normandie. » — « Richard Hiresson ou Hérisson, Robert Parges ou Garges, Ytasse ou Eustache Gammet ou Gaumet » (*J. Chartier*, II, p. 221).

Hugues de Juvigny, abbé de St Etienne de Caen (V. *Gallia Christiana*, XI, p. 427).

NOTE 476. — « Ad pagum Destrehan, marinum portum,... ne ad prædam in villas campestres evagentur. » Charles VII dut fournir aux Anglais les vivres que les habitants d'Ouistreham refusaient de leur vendre (*Rob. Blondel*, p. 223 et 224).

NOTE 477. — Tous les chroniqueurs sont d'accord sur cette date.

NOTE 478. — Noms omis par *Rob. Blondel* : « Ducentis sagittariis et buccinibus regali ornatu armorum insignitis præcedentibus. » — « Atout deux cens archiers devant luy, avecques ses héraulx et trompettes » (*J. du Clercq*, p. 23).

NOTE 479. — *R. Blondel*, p. 227, ne parle pas du dais. — « Et ainsi chevaucha le roy jusques devant l'église de St Pierre, où il descendit à la porte pour y aller faire son oroison et prière. Laquelle faite, il remonta à cheval et s'en alla loger en la maison d'un bourgeois de la ville » (*J. Chartier*, II, p. 222).

NOTE 480. — « Ce jour, » 6 juillet 1450 (*J. Chartier*).

NOTE 481. — « Francos sagittarios non confertim sed sine ordine diversos incedentes » (*R. Blondel*).

NOTE 482. — « Au giste à Sainct-Saulveur » (*J. Chartier*). « Sainct-Silevin, Sainct-Severin »; on trouve aussi, dans la Seine-Inférieure, un village portant indifférement ces deux noms au XVe siècle (St-Sylvain, canton de St-Valery-en-Caux).

NOTE 483. — « Dux Allaconii versus Parisios Sanctæ Margaretæ hospitium tenet. Comes enim Dunensis Gybrayo sedem ponit, et juxta heros de Foresta, comitis Cenomanensis armatorum ductor, consistit; et duorum

francorum sagittariorum millia infra quamdam abbatiam subtus Gybrayum hospitantur. Secus ripariam in conspectu dominus Johannes de Lotharingia, heros de Bellavalle et ballivus Bituris collocant castra ; et versus Cadomi plagam comes Nivernensis, heroes de Culento, magnus regiæ domus tunc temporis magister, de Aurivalle, de Montenio, considentes obsessos infestant » (*R. Blondel*, p. 228).

NOTE [484]. — « Et pour ce que le roy avoit grande seigneurie avec lui et plus qu'il ne luy en falloit pour tenir et continuer le siège, furent les contes de Richemont, connestable de France, et de Clermont, ordonnez par le roy pour aller mettre le siège devant Cherbourc » (*J. Chartier*, II, p. 225).

Rob. Blondel, p. 232, cite comme ayant pris part au siège de Cherbourg les Ctes de Richemont, de Clermont et de Laval, le seigneur d'Estouteville, l'amiral de Rais (de Coëtivy), les maréchaux de Lohéac et de Culant, le sénéchal de Poitou, et les maréchaux des ducs de Bretagne et de Bourbon.

NOTE [485]. — *J. Chartier*, II, p. 226, fixe la capitulation de Falaise au 10 juillet 1450.

NOTE [486]. — « Et avecques ce seroit quicte de certaine promesse que iceluy Tallebot avoit faicte au roy de France » (*J. du Clercq*, p. 24).

NOTE [487]. — Conforme *Rob. Blondel*, p. 231.

NOTE [488]. — *Robert Blondel* n'indique ni le nombre des Anglais ni les noms de leurs chefs.

NOTE [489]. — « En ce temps », le 17 juillet 1450. François Ier eut pour successeur son frère Pierre II, mort en 1457 et auquel succéda Artus III (le connétable de Richemont).

NOTE [490]. — *Rob. Blondel* n'indique pas la date de la reddition de Domfront.

La capitulation avait été signée le 23 juillet 1450 (*J. Chartier*, II, p. 227).

NOTE [491]. — « Nostri... ante Cæsarisburgi vultum, in arenæ campo qui de die bina vice fluctibus maris operitur, solidam solo adæquatam silicem reperiunt, supra quam egregia et invisa astutia magister Gyraudus, ad fulminandos villæ muros latere pelagi tenue munitos... quamdam bombardam apte et forma sagaci collocat... Ac fluctu ruente, os bombardæ amplæ ex corio bovino exuto, circulo ferri superinduto, apposite investit, atque foramen per quod sulphur ignitum intromittitur cera et pice strictius obstruit » (*Rob. Blondel*, p. 234 ; V. *Gruel*, éd[on] Buchon, p. 402).

Rob. Blondel est le seul chroniqueur qui cite maître Giraud, ici comme à propos de la bataille de Formigny [441]. — La *Chronique du Mont-St-Michel*, I, p. 73, rapporte qu'il dirigea l'artillerie de Louis XI à la bataille de Montlhéry le 16 juillet 1465, et M. Siméon Luce, en note, qu'il servit dans l'artillerie de l'armée de Catalogne en 1462.

NOTE [492]. — « Trois bombardes et ung canon » (*J. Chartier*).

NOTE [493]. — « Priandus de Coitivi, heros de Radiis... attamen labes avaritiæ non mediocriter honori et famæ detraxit » (*Rob. Blondel*, p. 235).

NOTE [494]. — Tugdual de Kermoisan dit le Bourgeois, écuyer breton, bailli de Troyes, « qui magnæ probitatis animi et corporis, tam equestri quam pedestri bello, astutiarum guerræ non ignarus... » (*Rob. Blondel*).

NOTE [495]. — « Thomas Gouel, ob spoliorum maris deprædationem ditissimus » (*idem*, p. 236).

NOTE [496]. — *J. Chartier*, II, p. 232, place à tort la reddition de Cherbourg au 22 août.

NOTE [497]. — « Un an et six jours » depuis que Charles VII eut passé la Loire à Amboise. — *Jacques du Clercq*, copiste trop souvent inintelligent ou inexact, écrit « un an et six moys. »

« Et à la longue, il n'est nulle des grandes [nations] dont le pays, à la fin, ne demoure aux paysans. Et le pourrez veoir par France, où les Anglois ont eu de grans seigneuries puis quarante ans ; et pour ceste heure n'ont plus que Calais et deux petiz chasteaux qui leur coustent beaucoup à garder. Le demourant ilz ont perdu beaucoup plus légièrement qu'ilz ne le conquirent, et en ont plus perdu en un jour qu'ilz n'en gaignèrent en un an » (*Commynes*, éd[on] Dupont, II, p. 181).

NOTE [498]. — Rouen, « metropolim, secundam regni, famosam » (*R. Blondel*, p. 236). — Sous Louis XI, la Normandie fournissait à elle seule les deux tiers des revenus du royaume (*M. Chéruel*, p. 184).

En sa qualité de Normand, *Robert Blondel* ne pouvait se borner à une simple description géographique de sa province natale ; aussi a-t-il consacré la majeure partie de son chapitre XV, livre premier, à l'éloge de ses compatriotes. Que l'on permette à un autre Normand de reproduire cet éloge (je n'ai pas dit : ce portrait) : « Cujus gens est populosa, fortis et bellicosa, urbana in habitu, modesta in affatu, pia in affectu, pacifica in convictu, laboris patiens, opum augendarum industria sagax, circa divinum cultum devota, *decimarum solutione fidelis*, prælatis obsequens, et in vitæ extremum Supremi Principis amantissima. Nemini vult injuriari, sed illatas injurias ulcisci. »

NOTE [499]. — *Berry* dans Godefroy, p. 456, ajoute : « Après ce fait, ordonna le Roy six cents lances et les archers pour la garde de sa duché de Normandie, lesquels il fit mettre sur les ports de mer, et envoya le résidu sur les marches de Guyenne; puis il se mit en chemin pour

y aller et chevaucha par ses journées jusques en la cité de Tours, où il arriva le mois de septembre prochain ensuivant audit an [a]; et là ordonna, par l'advis et délibération de son grand conseil, pour rendre grâces à Dieu, nostre créateur, de la noble victoire qu'il luy avoit donnée, et afin qu'il en fust mémoire à tousjours, que on célébreroit processions generales cedit mois de septembre par tout son royaume ; et doresenavant à tousjours perpetuellement, par chacun an, à tel jour qu'avoit esté rendüe la dernière ville d'icelle duché de Normandie, qui fut Cherbourg, le douziesme jour d'aoust dessusdit : Et pria et commanda le roy à tous les Archevesques, Evesques et autres Prelatz de son royaume que iceluy jour ils fissent garder solennellement, et enregistrer en leurs livres, calendriers et registres, comme il appert par les Lettres Royaux et Mandemens sur ce faits, lesquels furent leus et publiez par tout sondit royaume. » — Suivant *Jacques du Clercq*, p. 25, et *J. Chartier*, II, p. 235, pour 1450 les processions furent fixées au 14 octobre, et pour les années suivantes au 14 août selon le premier, au 12 d'après le second. Les dates véritables sont celles indiquées par Berry.

NOTE [500]. — « Sire Jehan Hardouin ou Herdouin, trésorier de France » (*J. Chartier*).

NOTE [501]. — Ce récit de la course du sire d'Orval ne se retrouve textuellement ni dans *Berry*, ni dans *J.Chartier*, ni dans *Math. d'Escouchy ;* aucun autre chroniqueur, à ma connaissance, ne renferme non plus la réflexion relative au jour des morts (« l'acteur conclud que la feste escheut bien appoint »).

NOTE [502].—Bertrand sgr de Montferrand, qu'il ne faut pas confondre avec Pierre de Montferrand, sire de Lesparre et soudic de la Trau. Celui-ci avait épousé une fille naturelle du feu duc de Bedford (*Rymer*, V, 2e pie, p. 27).

[a] Voir variante [a] du chapitre XIII.

« Le seigneur de Dinas, » Gaillard de Durefort, seigneur de Duras et de Blanquefort, fils et héritier de l'ancien sénéchal de Gascogne [146] (*Rymer*, V, 1re pie, p. 138)?

NOTE [503]. — Traité du samedi 12 juin 1451 (*Ordonnances*, XIV, p. 140).

NOTE [504]. — « Ala prenre les possessions des portaux et tours du havre » (*Math. d'Escouchy*, I, p. 357).

NOTE [505]. — « L'évesque de Breth, » l'évêque d'Alet, Elie de Pompadour?

NOTE [506]. — « Menestreux, juans de leurs instrumens, en grant nombre » (*Escouchy*, I, p. 358).

NOTE. [507]. — « Le seigneur de Montagu, » neveu de Xaintrailles suivant *J. Chartier*, II, p. 307. — « Ung autre gentilhomme dont je ne seux le nom » (*Escouchy*, I, p. 358).

NOTE [508]. — Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, fils puîné de Louis duc d'Orléans et de Valentine de Milan.

Jean II de Bourbon, comte de Vendôme, fils de Louis.

NOTE [509]. — Jacques de Chabannes.

NOTE [510]. — Pierre Berland.

NOTE [511]. — *Robert Blondel*, p. 230, mentionne bien le pèlerinage de Talbot à Rome, mais ne fait aucune allusion à ce serment dont il aurait été relevé par le pape.

NOTE [512]. — L'édition attribuée à Noël de Harsy place la prise de Bayonne avant celle de Bordeaux (Voir la variante [b] du Chap. Ier).

NOTE [513]. — Le 18 août 1451 est la date de la capitulation, et le 20 celle de la reddition.

NOTE [514]. — Au fo 183, vo, du Ms. Fr. 5028 de la Bibliothèque Nationale, on trouve la « *Coppie des lettres du miracle de Bayonne*, ce qui y advint » ; c'est une

attestation du comte de Dunois. L'original existe aux Archives Nationales.

NOTE [515]. — A partir de la phrase qui précède, les *Cronicques* de G. Letalleur ne sont guère qu'un extrait de *Jean Chartier*, II, p. 331-333, et III, p. 3-7.

NOTE [516]. — Le 13 juillet 1453, d'après *J. Chartier*, III, page 1re.

Talbot partit de Bordeaux, à la nouvelle du siège de Castillon, le 16 du même mois. — L'édition des *Cronicques* attribuée à Noël de Harsy indique à tort qu'il arriva après la reddition de la place [520].

La bataille de Castillon fut livrée le 17.

NOTE [517]. — *Mathieu d'Escouchy* écrit, II, p. 37 : « v. ou .vj. queues de vin qui incontinent furent mis sur les fons et habandonnez à chascun, qui ne durèrent guères. »

NOTE [518]. — « Il n'estoit point armé, pour ce que, quand le roy Charles luy quitta sa rançon quand il fut prins en Rouen et luy donna grant somme de deniers, il promit de sa franche volonté, sans constrainte, de soy jamais armer contre luy ne les siens, et s'en alla aux pardons de Rome; mais luy retourné, ne poeult laisser sa vie et recommença la guerre » (*J. du Clercq*, p. 77).

NOTE — [519]. — « Ledit Thalebot mis à mort par ung archier, lequel luy bailla d'une espée par le fondement, tellement qu'elle vuida parmi la gorge» (*Lettre d'un honorable homme*, qui fut à ladite journée [de Castillon], au comte d'Angoulesme ; à la suite du *Recouvrement de Normendie,* Fr. 2682, f° 261, r°, Bibl. Nationale).

Voir dans *Math. d'Escouchy*, II, p. 42, le touchant épisode de la reconnaissance du cadavre de Talbot par son héraut d'armes.

NOTE [520]. — La seconde reddition de Bordeaux est du 17 octobre 1453, d'après *J. Chartier*, que nos *Cronicques*

abrègent singulièrement ici : elles ne reproduisent textuellement que la phrase « *Quia semel malus*... de eulx rebeller » (Voir III, p. 19).

L'édition attribuée à Noël de Harsy continue ainsi, après le premier alinéa du chap. III (Je ne relève pas les erreurs que renferment les passages qu'on va lire) :

« Et tant firent par messages secretz et plusieurs moiens que les Anglois furent mandez pour retourner à Bordeaulx. Et l'opinion de plusieurs estoit que, par commandement du roy Henry, Talbot y fut envoié comme chief de la guerre. Mais en partie fut par le conseil d'aulcuns traistres qui de lors machinoient la mort du roy Henry. Et pour mieulx parvenir à leurs fins, ilz envoièrent Talbot pour ce qu'il estoit craint et redoubté, à celle fin que le roy d'Angleterre en fust plus foible; et pour quelle cause que ce fust Talbot alla à Bordeaux. Et pour sauver honnestement le serment qu'il avoit fait au roy Charles, il estoit monté sur une jument chastrée et ne portoit nul harnois blanc. Et ceulx de Bordeaux, en l'an qu'ilz avoient esté François, se rendirent Anglois et plusieurs autres places. Tantost après celle rébellion et trayson le roy de France renvoya son armée à Bordeaux, et conquirent plusieurs villes et chasteaux. Et de celle armée estoit chief le sire de Beuil, admiral de France. Et ainsi qu'ilz estoient devant la ville et chasteau de Castillon, où ilz avoient mis le siège, le sire de Talbot se partit de Bordeaulx monté sur sa jument, accompaigné de grant nombre d'Anglois, de gens de la ville et du pais, pour aller lever le siège ; mais devant qu'ilz y fussent, ceulx de la place estoient rendus par composition. Talbot, qui de ceste composition ne sçavoit riens, chevaucha tant qu'il vint jusques au lieu. François, qui bien sçavoient sa venue, se disposèrent de le recepvoir; mais Talbot les assaillit si fièrement que, à l'aborder, Anglois entrèrent dedens l'ost et siège des François, et y eut dure et forte bataille de costé et d'aultre. Et se trouva Talbot si pressé entre les mains des francz archiers

que l'un d'iceulx le tua, luy et sa jument. Et combien qu'il criast « Talbot et chevalerie », ne le voulurent prendre à merci, mais respondirent que trop leur avoit donné de peine et que c'estoit luy qu'ilz quéroient. En ce lieu y eut grand meurdre d'Anglois, et l'onneur et victoire demoura aux François. Tantost après les François mirent le siège devant la ville de Bordeaulx et tindrent longuement. Et en fin se rendirent par composition, que François leur accordèrent voulentiers, car la peste estoit si merveilleuse en l'ost des François que force leur estoit de laisser le siège. Et ceulx de la ville en avoient bien congnoissance, par quoy ilz eurent telle composition qu'ilz voulurent demander, et fut tout le pays de Guyenne mis généralement en l'obéissance du roy.

» Après pou de temps, * ceulx de la ville de Bordeaulx, qui estoient Anglois en cueur, délibérèrent de encores estre Anglois. Et pour ce que en la ville avoit grant garnison de François, dont la pluspart estoient logez chieux les bourgois, à ung certain jour chacun devoit tuer son hoste. Et comme, ung jour, furent tous assemblez en leur hostel de ville pour conclûre en ce cas, ne s'en failloit que ung, à qui sa femme gesoit de gésine, et son hoste estoit son compère, lequel il aymoit fort et disnoit à la gésine. Ung des aultres bourgois vint quérir cestui pour aller en l'ostel de la ville, et fort le pressa de partir. Et l'autre se excusa pour le disner et du François, son compère, qu'il vouloit festoyer. « Se, » dist celuy qui estoit là venu, « tu as paour qu'il ne chevauche ta femme. » Cestuy à qui sa femme gesoit en eut tel despit que incontinent alla au chasteau dire aux capitaines la faulse

* Je n'ai rencontré dans aucun chroniqueur rien d'analogue au curieux récit qui suit (les faits se rapportent à l'année 1454, où Pierre de Montferrand fut arrêté en France et exécuté à Poitiers pour crime de haute trahison, plutôt qu'à l'année 1457 où des membres du clergé furent compromis dans un dernier complot ; *Annales ecclesiastici*, XVIII, p. 498).



entreprinse que faisoient ceulx de la ville. Et par ce moyen furent les François préservez de mort. Et aucuns des capitaines estoient d'oppinion qu'ilz fissent à ceulx de la ville comme ilz vouloient faire aux François. Après plusieurs furent banniz. Et le roy fist faire en la ville encores ung fort chasteau nommé le chasteau du Hal [a]; et depuis y a tousjours eu forte garnison. Et se aucuns navires anglois y viennent en marchandise, en temps de paix ou autrement, ilz laissent toute l'artillerie à Blaye, à sept lieues de Bordeaulx. [b] »

[a] Le fort du Hâ ; le Château-Trompette avait été construit précédemment.

[b] L'édition se termine, après le récit qu'on vient de lire, de la manière suivante :

« Cy finissent les Croniques de Normendie, imprimeez et acomplies à Rouen le quatorzième jour de may mil. CCCC. quatre-vingtz et sept. Et commencent lesdictes Croniques au duc Aubert, en récitant les fais et vaillances de chacun duc. Et comme après luy succéda Richard qui régna en temps de Charlemaine. Après la mort dudit Richard retourna la duchié à la couronne jusques à la conqueste de Rou qui fut du règne Charles le Simple. Et depuis successivement en jouyrent les ducz et roys d'Angleterre après la conqueste du duc Guillaume le bastard, jusques au temps de Phelippe Auguste que Jehan roy d'Angleterre la perdit par défaulte de hommage. Et depuis est demourée aux roys de France jusques à la conqueste du roy Henry de Lanclastre, le deuzième ainsi nommé, qui mourut l'an mil .CCCC. xxij. Et depuis ce jour jusques à la prinse de Fougières sont contenus .xvij. chapitres » (Quatorze chapitres seulement, CC.LXXXVIII. à .CCC. I, comme dans le *Petit traictié* ; les trois autres sont les chapitres .CCC. XV. à .CCC. XVII, qui suivent ceux renfermant le *Recouvrement de Normendie*, CCC. II. à .CCC. XIIII.) « et avec ce plusieurs articles en ces présentes croniques plus que ès aultres, touchant le fait des François et Anglois du précédent de la réduction de Normendie. Après laquelle Charles septième de ce nom, roy de France, régna et jouyst du royaume et des pais de Normendie, de Guyenne et de Bordeaulx, en prospérité et bonne paix, laquelle nous vueille donner le père et le fils et le Saint-Esperit, et paradis à la fin. Amen ». Et au-dessous les majuscules gothiques « N D H ».

TABLE GÉNÉRALE.

ERRATA :

Page et ligne.	Au lieu de :	Lisez :
P. 36, l. 1,	n'en savoir rien.	n'en savoit rien.
P. 54, l. 6,	mort),	mort *j*),
P. 60, l. 10,	Bray-sur-Saine *b*, le	Bray-sur-Saine *b*. Le
P. 60, l. 11,	siège devant. Ceulx	siège devant, ceulx
P. 66, l. 23,	voulsist	vousist
P. 76, l. 1,	*De siège*	*Du siège*
P. 88, l. 22,	au jour duy	au jour d'uy
P. 163, l. 33,	omettent : .l. —	omettent : par la... Rouen. — *l* J, M, R omettent : l. —
P. 189, l. 31,	des Marès ou Marés	des Mares ou Marès
P. 207, l. 32,	Pute-y-Muce.	Pute-y-muce.
P. 252, l. 30,	seconde	troisième
P. 260, l. 10,	ou roturier	ou roturier ?
P. 266, l. 19,	garcons	garçons
P. 284, l. 23,	Laigny (?)	Lagny (?)

DIEPPE. — IMPRIMERIE PAUL LEPRÊTRE ET C[ie].

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

AUX *CRONICQUES DE NORMENDIE.*

Les villes de Bayeux ;
— Bolbec ;
— Caudebec-en-Caux ;
— Dieppe ;
— Fécamp ;
— Rouen.

MM. Anisson-Duperron, député, château de St-Aubin-de-Cretot ;
Beaucourt (le Mis de), château de Morainville (Calvados) ;
Beaucousin, propriétaire, à Yvetot ;
Beaurepaire (Charles de), archiviste de la Seine-Inférieure ;
Beautemps-Beaupré, vice-président au Tribunal civil de la Seine ;
Bellencontre (Azaël), notaire, ancien conseiller-général, à Falaise ;
Bézuel d'Esneval (Adrien), à Rouen ;
Biochet (Georges), notaire, à Caudebec-en-Caux ;
Bouquet (François), professeur honoraire, à Rouen ;
Bridrey (Romain), pharmacien, à Argentan ;
Buisson (Emile), fabricant de moulures, à Rouen ;
Burel (Gustave), château d'Aubermesnil, par Offranville ;
Cécille (Alfred), notaire, conseiller d'arrondt, à Criquetot-l'Esneval ;
Comont (l'abbé Georges), curé de Varengeville-sur-Mer ;
Croismare (le Mis de), à Versailles ;
Delisle (Léopold), de l'Institut, Administrateur-général, Directeur de la Bibl. nationale ;
Estaintot (le Vte d'), avocat, à Rouen ;
Félix (Julien), conseiller à la Cour d'appel de Rouen, président de l'Académie de Rouen et de la Société rouennaise de Bibliophiles ;
Formigny de la Londe (Arthur R. de), président de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen ;
Goujon (Paul), avocat, à Paris ;
Guerrots (Stanislas Le Filleul des), château des Guerrots par Auffay ;

LISTE DES SOUSCRIPTEURS (SUITE).

MM. Hellot (Alexandre), lieutenant-colonel d'artillerie, à Paris ;
Héron (Alexandre), professeur de lettres, à Rouen ;
Hommais (Charles), rentier, à Barentin ;
Le Bouteiller (Georges), notaire, à Caen ;
Legros fils (Alexandre), banquier, à Fécamp ;
Le Hardy (Gaston), propriétaire, à Rots (Calvados) ;
Leroy (Charles), négociant, à Paris ;
Lesens (Emile), représentant de commerce, à Rouen ;
Lormier (Charles), avocat, président de la Société des Bibliophiles normands, à Rouen ;
Luce (Siméon), archiviste aux Archives nationales ;
Maisons (le Cte Robert des), à Caumont (Eure) ;
Marc-Guernet (Albert), chef d'institution, à Rouen ;
Marcel (Eugène), notaire honoraire, château des Ardennes-St-Louis (Montivilliers) ;
Mauduit (François-Joseph), avocat, juge-suppléant au Tribunal civil, à Neufchâtel-en-Bray ;
Métérie (Charles), libraire, à Rouen ;
Neuville (le Vte Rioult de), à St-Michel-de-Livet (Calvados) ;
Quesnel (Henry), conseiller d'arrondnt, château des Baons-le-Comte ;
Quesnerie (Paul de la), chef-d'escadron d'artillerie, château de Carqueleu, par Cailly ;
Sabine d'Audeville (Henri), architecte, à Paris ;
Sourdois (Jules), propriétaire à Creil (Oise) ;
Toustain (le Cte Henri de), château de Vaux-sur-Avre (Calvados) ;
Vallois (Félix), négociant, à Rouen ;
Vatimesnil (Henri de), château de Vatimesnil (Eure).

